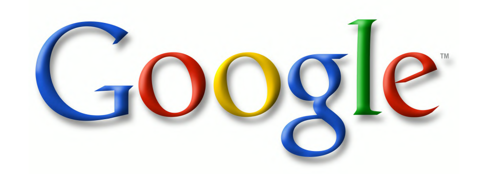
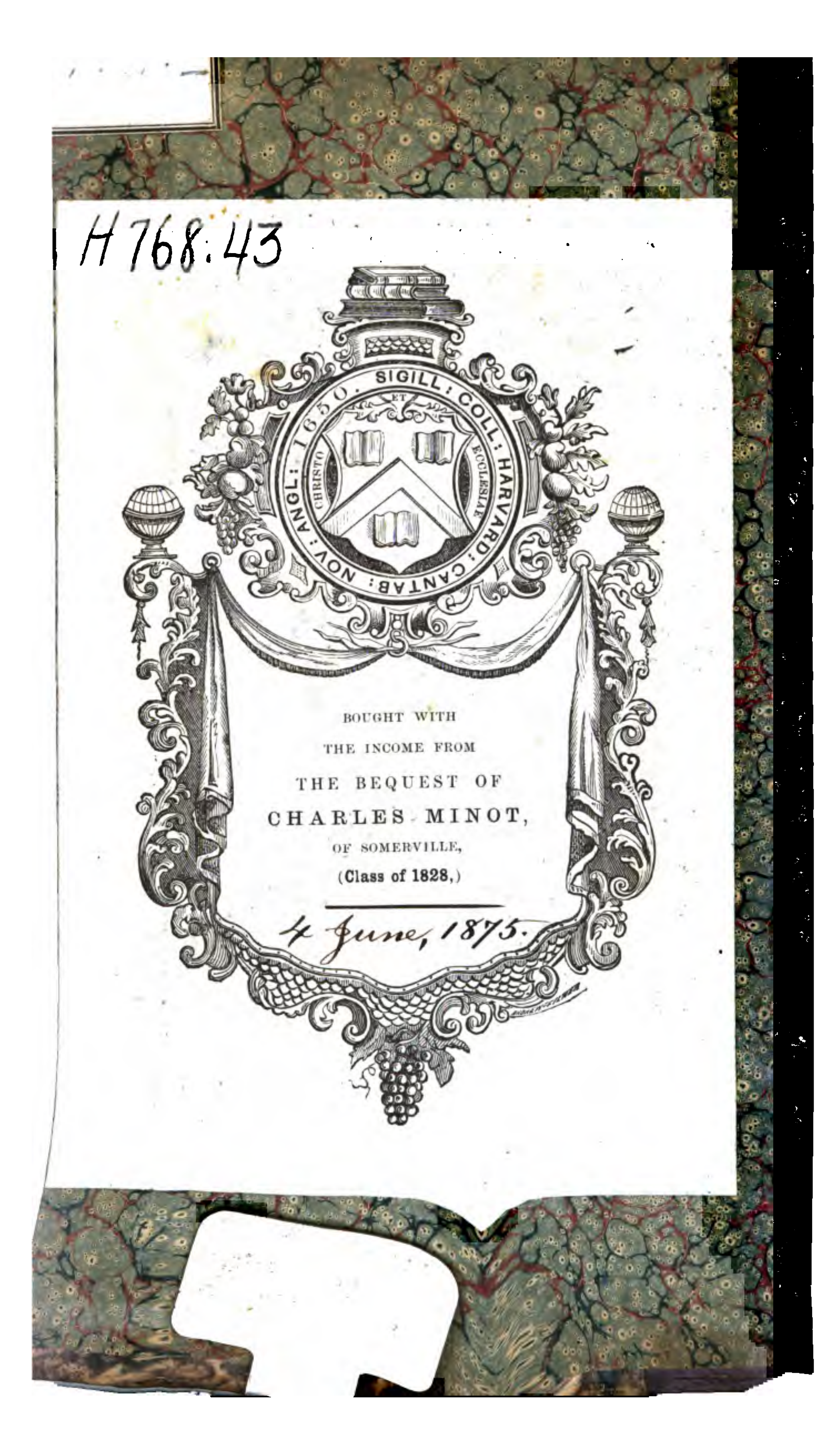
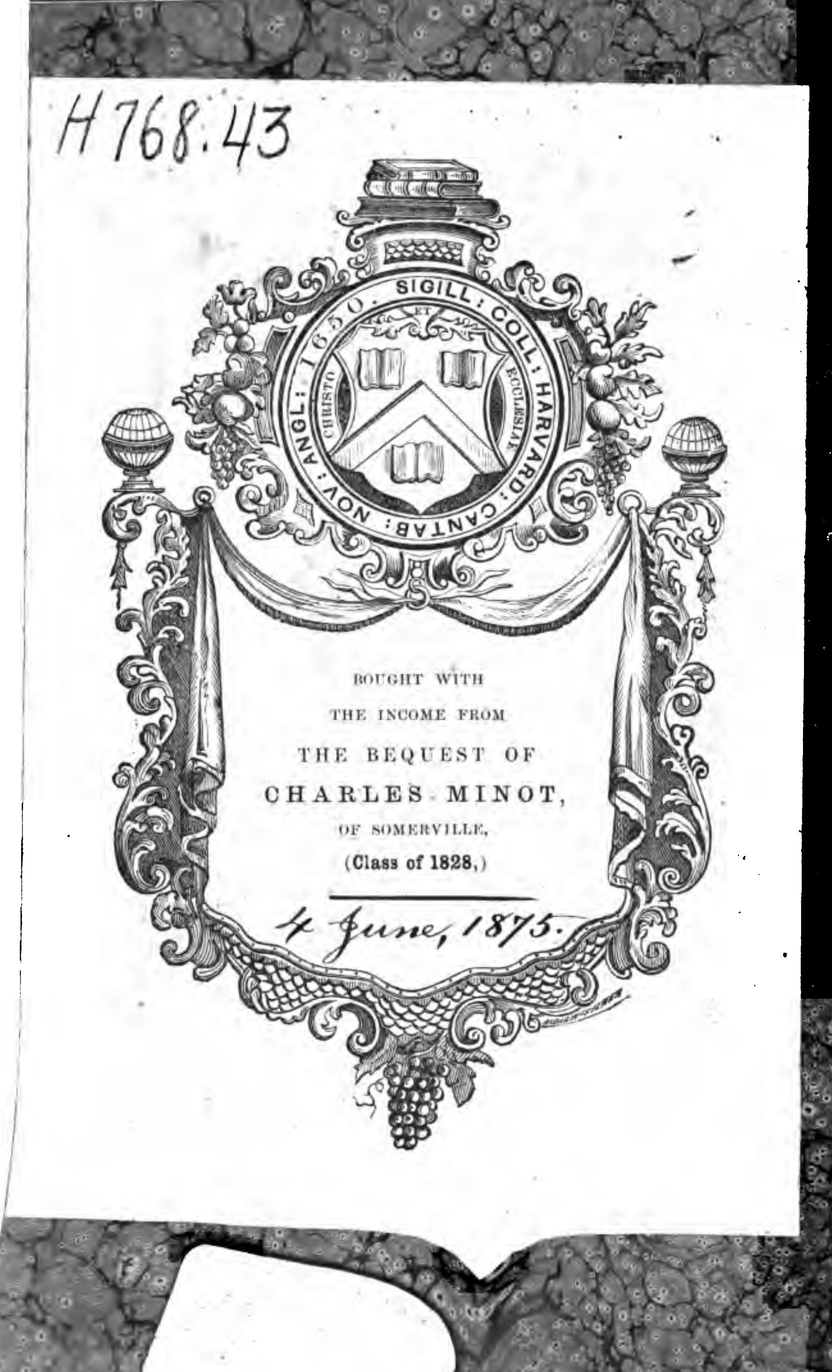





SIGILL: COLL: HARVARD: CANTAB: NOV: ANGL: 1650.
CHRISTO ET ECCLESIAE
BOUGHT WITH
THE INCOME FROM
THE BEQUEST OF
CHARLES MINOT,
OF SOMERVILLE,
(Class of 1828,)
4 June, 1875.




SIGILL: COLL: HARVARD: CANTAB: NOV: ANGL: 1650.
CHRISTO ET ECCLESIAE



HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS

DEPUIS

LE CONGRÈS DE VIENNE

TOME QUATRIÈME

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER ET Ce, RUE SAINT-BENOÎT, 7.

HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS

DEPUIS

LE CONGRÈS DE VIENNE

PAR LE VICOMTE

DE BEAUMONT-VASSY

GRANDE-BRETAGNE

TOME II

PARIS

LIBRAIRIE D'AMYOT, ÉDITEUR

6 RUE DE LA PAIX

M DCCC XLVI

GRANDE-BRETAGNE.

XVI.

POLITIQUE DE M. CANNING. — ÉTAT DES PARTIS. — PÉTITION DU CHAPITRE DE WINDSOR CONTRE LES RÉCLAMATIONS DES CATHOLIQUES IRLANDAIS. — ELLE EST SOUTENUE PAR LE DUC D'YORK. — TRAVAUX PARLEMENTAIRES DE LA SESSION DE 1825 — BILL D'ÉMANCIPATION PRÉSENTÉ PAR SIR FRANCIS BURDETT. — DISCUSSION DU BILL. — IL EST ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES ET REJETÉ PAR LA CHAMBRE DES LORDS. — RÉFORME DES LOIS COMMERCIALES. — INTERPELLATIONS DE M. BROUGHAM AU SUJET DE L'OCCUPATION DE L'ESPAGNE PAR LES TROUPES FRANÇAISES. — RÉPONSE DE M. CANNING.

Revenons maintenant à la mère-patrie.

M. Canning avait, ainsi que nous l'avons dit, adopté une politique plus libérale, surtout en apparence, que celle de ses devanciers : neutraliser autant que possible l'influence française, aider certains peuples dans leurs différends ou leurs luttes avec leurs souverains, tel était le fond de cette politique qui, toutefois, subissait de temps en temps d'étranges modifications, selon

les exigences de l'intérêt britannique, ce qui faisait dire avec raison à l'un de nos ministres, M. de Châteaubriand : « Le libéralisme anglais porte à Mexico le bonnet de la liberté et le turban à Athènes. »

M. de Châteaubriand faisait alors merveilleusement comprendre cette politique quasi libérale du cabinet de Londres, en prononçant à la chambre des pairs les paroles suivantes :

« En Angleterre, l'esprit aristocratique a tout pénétré : tout est priviléges, associations, corporations. Les anciens usages, comme les antiques lois et les vieux monuments sont conservés avec une espèce de culte; le principe démocratique n'est rien; quelques assemblées tumultueuses qui se réunissent de temps en temps en vertu de certains droits de comté; voilà tout ce qui est accordé à la démocratie. Le peuple, comme dans l'ancienne Rome, client de la haute aristocratie, est le soutien et non le rival de la noblesse. On conçoit, Messieurs, que dans un pareil état de choses, la couronne en Angleterre n'ait rien à craindre du principe démocratique; on conçoit aussi comment les pairs des trois royaumes, comment des hommes qui auraient tout à perdre à une révolution, professent publiquement des doctrines qui sembleraient devoir détruire leur existence sociale. C'est qu'au fond ils ne courent au-

cun danger; les membres de l'opposition anglaise prêchent en sûreté la démocratie dans l'aristocratie. Rien n'est si agréable que de rendre ses discours populaires en conservant des titres, des priviléges et quelques millions de revenu... »

Quoi qu'il en soit, le parti tory ne tarda pas à s'émouvoir des mesures adoptées par le cabinet. Ses journaux accablaient M. Canning de sarcasmes et de reproches, proclamant hautement que tous les vieux principes, que toutes les anciennes traditions gouvernementales qui avaient fait jadis la gloire et la sécurité de la Grande-Bretagne étaient à la fois menacés. Le roi lui-même crut devoir témoigner hautement ses répugnances pour une politique qu'il prenait évidemment trop au sérieux.

D'un autre côté, le parti radical avait espéré que le ministère avancerait hardiment dans la voie libérale et réformatrice qu'il semblait vouloir parcourir, et s'étonnait, par l'organe de ses plus célèbres orateurs, de ce qu'avant de s'occuper de la traite des noirs et de leur amélioration morale, on n'eût pas songé à ces misérables Irlandais destinés à mourir de faim lorsque la récolte des pommes de terre était mauvaise en Irlande, et que l'on voyait fréquemment abandonner leurs chaumières pour aller implorer du travail à raison de deux pence par jour.

L'Irlande, en effet, s'agitait violemment alors dans un désespoir stérile. De vastes et nombreuses associations catholiques se formaient sur tous les points de cette terre malheureuse, et une voix formidable venait de crier à travers les trois royaumes : « Justice pour l'Irlande! » c'était la voix de Daniel O'Connell; elle n'avait encore rien perdu de son autorité et de son prestige.

Les catholiques irlandais réclamaient hautement leur participation aux droits civils du pays : cette importante question, représentée presque tous les ans au parlement, allait emprunter un intérêt nouveau et une portée plus grande aux tristes circonstances qui la voyaient renaître.

Le doyen et le chapitre de Windsor avaient cru devoir adresser à la chambre des lords une pétition contre ces justes réclamations des catholiques irlandais, et le duc d'York s'était chargé de la soutenir.

— J'ai donné mon avis sur cette question, il y a vingt ans, dit le prince, et aucun motif n'est encore venu me faire regretter d'avoir adopté la ligne que j'ai suivie jusqu'ici; un sujet aussi grave serait sans doute mieux traité par d'autres que par moi-même; toutefois les observations que je vais faire sont de la plus haute importance. L'une d'elles touche à l'Église d'Angleterre : si le bill était accepté, cette Église serait placée dans une

situation tout exceptionnelle, en ce sens que, dans les pays catholiques, l'Église romaine ne souffre pas qu'une autre jouisse des mêmes priviléges, tandis que l'Église catholique voudrait, en Angleterre, intervenir dans les affaires de l'Église nationale et gouverner concurremment avec elle; la seconde observation, plus délicate encore, touche au serment prêté par le roi à son couronnement. Un acte du parlement peut relever de ce serment les princes qui succéderont au souverain actuel, mais cet acte pourrait-il relever le souverain régnant d'un serment déjà prêté? J'engage la noble chambre à considérer la position dans laquelle le roi se trouverait alors. Cette question m'intéresse vivement; je ne saurais oublier la part qu'y prenait un personnage qui n'est plus. J'ai été élevé, dès mon enfance, dans les principes que je professe aujourd'hui, et depuis l'époque où j'ai commencé à raisonner par moi-même, je suis resté dans cette conviction.

Je crois devoir ajouter que, quelle que soit la situation dans laquelle je puisse, plus tard, être entraîné, je maintiendrai ces principes. Que Dieu m'ait en aide!

Ce discours de l'héritier présomptif de la couronne fut accueilli avec enthousiasme par le haut clergé d'Angleterre. On l'imprima en lettres d'or, et on le distribua à un nombre pro-

digieux d'exemplaires. Cette intervention du duc d'York était, du reste, parfaitement inconstitutionnelle. C'était plus qu'un discours, c'est-à-dire plus que l'expression d'une opinion individuelle; c'était un mot d'ordre donné à tout un parti.

Il est vrai qu'on redoutait une nouvelle tentative de l'infatigable sir Francis Burdett pour l'émancipation complète des catholiques irlandais. L'honorable membre présenta en effet un bill, dans ce sens, à la chambre des communes. La discussion vive et intéressante à laquelle ce bill donna lieu offrit cette particularité, que le ministère parut divisé sur la question. Ainsi M. Peel, membre du cabinet, combattit chaleureusement la mesure, tandis que M. Canning la défendait dans un discours très-remarquable.

— J'ai toujours éprouvé, dit-il, une vive anxiété quand j'ai été appelé à soutenir ce grand intérêt devant la chambre. Aujourd'hui, cependant, ce sujet se présente d'une manière plus favorable, et mon embarras doit diminuer. Il semble effectivement que l'opinion générale soit moins prévenue qu'autrefois contre les concessions à faire aux catholiques, et que l'opposition qui s'est manifestée dernièrement lors du débat relatif à l'association, ait sensiblement diminué. Ce changement est dû, sans doute, au temps et à la réflexion. Je ressens également une profonde satisfaction en

ne trouvant plus dans les pétitions qui ont été récemment adressées à la chambre, cet esprit d'animosité qui trop souvent a prouvé que la question n'était pas bien comprise. . . . .
Quel est le motif qui empêche les catholiques de siéger dans le parlement? Le serment contre la transsubstantiation! Je ne chercherai point à connaître ici de quelle importance est ce serment pour nos délibérations; je me bornerai à remarquer qu'il est bien extraordinaire de voir parmi nous d'autres personnages qui croient à cette transsubstantiation, et qui néanmoins jouissent de tous les priviléges de la constitution. . . . . .

Maintenant, passons de la théorie aux faits; examinons l'histoire et ce qu'elle nous apprend. Quelle différence d'opinions existe-t-il donc entre un papiste et un protestant? On dit qu'un papiste ne peut s'engager à l'allégeance envers le souverain du royaume. Je répondrai, à cet égard, en mettant sous les yeux de la chambre quelques lignes de Pope à l'évêque de Rochester. . . . .
Pope, on le sait, était catholique; son ami, l'évêque de Rochester, plein d'un zèle louable, voulait le convertir au protestantisme. Il avait désigné au poète quelques erreurs du catholicisme. Pope lui répondit qu'il repoussait toute intervention du pouvoir du pape dans les affaires du pays; qu'il abhorrait l'autorité du chef de

l'Église catholique sur les princes comme sur les États; en un mot, *qu'il était catholique dans toute l'acception du mot.* Cette opinion, partant d'une autorité aussi remarquable, et énoncée il y a plus de cent ans dans une correspondance particulière, est une preuve puissante en faveur des catholiques de notre époque.

Mon collègue, le secrétaire d'Irlande, voit la destruction de la constitution dans l'admission de quelques catholiques au parlement. Je ne saurais partager ses craintes. Quelles forces redoute-t-il? Est-ce la force physique? Mais cette force doit être plus particulièrement employée contre une porte fermée que contre une porte ouverte! La couronne sera toujours maîtresse de régler cette admission; il s'agit moins du pouvoir politique que de l'éligibilité et de la capacité à jouir du droit commun. On sera toujours en mesure de s'opposer aux préjugés, et la population protestante arrêtera quand elle le voudra les abus qui pourraient s'introduire. Mon collègue a ajouté que les catholiques ne seront satisfaits que quand ils auront envahi le pouvoir. Mais peut-on supposer que les choses se passent ainsi; que le parti catholique conquière jamais une telle autorité? Comment, en effet, l'admission dans cette chambre de quelques catholiques pourrait-elle produire ce résultat? Certes, ces membres seront

surveillés attentivement; ils deviendront l'objet de la vigilance de toute la chambre. Mais bientôt, tous tant que nous sommes, si le bill est voté, nous reconnaîtrons que nous pouvions siéger à côté d'eux sans danger. Nous nous effrayons des périls que nous prévoyons pour l'avenir; combien nous devrions nous effrayer davantage de la correspondance officielle que les évêques catholiques d'Irlande et ceux d'Angleterre entretiennent avec la cour de Rome! Tout cela cependant existe, bien que tout cela soit contraire à nos lois.

Le sort du bill d'émancipation devait être prononcé le 10 mai 1825. Une foule considérable entourait la chambre des communes, et bientôt plusieurs de ses membres vinrent apprendre à ces masses impatientes que la proposition avait été adoptée par 248 voix contre 227. Le lendemain le bill fut présenté à la chambre des lords, qui, par courtoisie et selon l'usage, en entendit la lecture sans entrer dans aucune discussion. Mais le 17 mai, jour fixé pour la seconde lecture du bill, les choses prirent un aspect tout différent. Jamais, peut-être, les lords n'avaient été aussi exacts à se rendre à la chambre, et cette fois c'était dans un but évidemment hostile au projet de loi. On fit la remarque que sur 384 pairs, 66 seulement n'assistèrent pas à cette intéressante séance, et, dans ce nombre, il faut com-

prendre les lords que la maladie et le service de l'État avaient retenus forcément loin de Londres.

La présentation d'un grand nombre de pétitions, contraires ou favorables à la question qui allait être débattue, occupa d'abord l'attention de la chambre. Puis, lord Donoughmore proposa la seconde lecture du bill.

Le premier orateur, lord Colchester, ancien président des communes sous le nom de M. Abbot, repoussa, avec l'habileté dont il avait souvent donné des preuves, la mesure d'émancipation adoptée par les communes; il alla même jusqu'à demander l'expulsion des jésuites, qui, par une tolérance funeste et en opposition avec les lois du royaume, étaient, disait-il, soufferts sur le sol britannique.

Le marquis de Lansdowne lui répondit, et termina son discours par ces paroles remarquables :

— Songez-y bien, Mylords, notre Angleterre, qui se dit libre, est la seule contrée de l'Europe où l'intolérance et le fanatisme soient poussés si loin que plus d'un tiers des sujets du roi languit dans le plus ignominieux esclavage. Que les dignitaires et les ministres de l'Église protestante se montrent moins alarmés sur la stabilité de cette Église, s'ils ne veulent nous induire à croire qu'il faudrait bien peu de chose pour l'ébranler. Je ne ferai qu'une observation : c'est que la déchéance

de tous les droits civils et politiques ne peut être, d'après nos lois, que le châtiment d'un crime notoire et prouvé ; or, je le demande, quel crime ont commis les catholiques?

Les débats furent extrêmement animés, et les principaux orateurs de deux partis montèrent tour à tour à la tribune ; parmi les adversaires de l'émancipation, nous citerons le marquis d'Anglesey, le comte de Longford, les évêques de Llandaff et de Chester, le comte de Liverpool, le comte Eldon, tous deux ministres, qui repoussèrent la mesure proposée en se fondant principalement sur l'esprit envahissant de Rome, sur l'impossibilité de toucher à l'Église établie sans ruiner tout l'édifice gouvernemental, et enfin sur la difficulté de servir deux maîtres dont les intérêts pouvaient souvent se trouver en opposition. Les partisans de l'émancipation, entre autres le marquis de Campden, ancien vice-roi d'Irlande, le comte de Darnley, l'évêque de Norwich, le marquis de Lansdowne, le comte de Limerick, le comte d'Harrowby président du conseil des ministres, le comte Fitz-William, ancien vice-roi d'Irlande, demandèrent l'adoption d'un bill qui, disaient-ils avec raison, n'était, après tout, qu'un acte de justice rigoureuse, puisqu'il rendait à des citoyens, qui n'auraient jamais dû en être privés, des droits dont jouissaient tous les autres dissidents de l'Église

anglicane. Ils ne comprenaient pas, d'ailleurs, qu'on pût balancer un seul instant à restituer aux catholiques la liberté civile et politique qui n'avait jamais été enlevée aux membres des autres cultes; car, la religion étant une affaire de conscience, elle ne devait avoir aucune influence sur les droits accordés par la loi à tous les citoyens anglais.

Après une séance de douze heures, la chambre se sépara à six heures du matin; une majorité de quarante-huit voix venait de rejeter la proposition.

Mais l'émotion avait passé du parlement dans les masses: une sourde agitation se manifesta tout aussitôt dans Londres, et un vif mécontentement éclata sur plusieurs points des trois royaumes; désormais il était évident que cette équitable et grave mesure de l'émancipation des catholiques finirait inévitablement par triompher. Ainsi le bill d'émancipation avait depuis vingt années acquis graduellement de plus grandes chances de réussite: une motion favorable aux catholiques soutenue, en 1805, par Fox et lord Grenville, avait été repoussée dans la chambre des communes par une majorité de deux cent douze voix; reproduite par Grattan en 1808, elle ne fut plus rejetée que par cent cinquante-trois suffrages; en 1810, la majorité contre le bill ne fut que de cent

douze voix; en 1812, de quatre-vingt-cinq; enfin, en 1821, 1822 et 1823, la proposition, successivement représentée, avait été admise par la chambre des communes. La chambre haute, il est vrai, l'avait constamment rejetée; mais la majorité opposante s'y était également amoindrie peu à peu, et maintenant l'heure de la justice ne devait pas tarder à sonner.

Le gouvernement avait compris qu'en changeant les anciennes lois sur la navigation, il fallait refondre en entier le système législatif commercial et le mettre à la hauteur des exigences de l'époque. Aussi, après avoir reconstruit sur des bases plus larges le code des douanes, il présenta aux communes, par l'organe de M. Huskisson, trésorier de la marine et président du bureau de commerce, des bills pour modifier les lois qui régissaient les relations commerciales des colonies avec la métropole, et pour obtenir la réduction, ou même la suppression de plusieurs droits imposés à des marchandises importées de l'étranger. La chambre s'empressa d'acquiescer aux demandes du ministère; lord Liverpool et le comte Bathurst, secrétaire d'État pour les colonies, furent chargés de porter ces lois à la chambre des pairs, qui les adopta également, après y avoir introduit un amendement qui conservait à la compagnie des Indes son monopole relative-

ment au commerce direct de ses possessions avec les colonies de l'État.

Dans la séance du 1er juillet, M. Brougham ayant interpellé le cabinet au sujet de l'occupation de l'Espagne par les troupes françaises, M. Canning s'empressa de répondre :

— Le point auquel l'honorable membre fait allusion a longtemps occupé l'attention du gouvernement britannique, et l'occupe encore. Je suis préparé à dire que les ministres ont reçu du gouvernement français des assurances formelles qui m'ont donné la conviction complète que l'intention d'occuper les forteresses d'Espagne, après que l'armée française se sera retirée, n'a jamais existé en réalité........... Peut-être la chambre sera-t-elle satisfaite d'apprendre que, dans le mois de décembre dernier, nous nous sommes adressés au gouvernement français pour qu'il nous fît connaître ses vues sur l'Espagne. La réponse fut que l'on comptait réduire l'armée d'occupation à vingt-deux mille hommes, en tenant sur pied un corps extraordinaire dans la Péninsule jusqu'au mois d'avril. J'ai toute raison de croire que ce corps extraordinaire a été retiré d'Espagne, ou qu'il doit rentrer prochainement en France......... Permettez-moi de répéter que, sur mon honneur, je n'éprouve à cet égard ni crainte, ni alarme, ni jalousie. Ma conscience est tranquille, car je suis

convaincu que le cabinet français a, de bonne foi, le projet d'évacuer l'Espagne aussitôt que les circonstances le permettront.

Sur la remarque de lord John Russell que, le roi Ferdinand étant seul juge de l'opportunité de l'évacuation, on pouvait craindre que les armées françaises ne restassent encore longtemps en Espagne, le ministre crut devoir rassurer de nouveau les susceptibilités de la chambre.

Cette session importante fut close le 5 juillet. Le roi, ne pouvant se rendre au parlement, avait désigné des commissaires pour le représenter et prononcer le discours d'usage.

XVII.

DÉTRESSE DES MANUFACTURES ANGLAISES. — TRAVAUX PARLEMENTAIRES DE LA SESSION DE 1826. — ADOPTION DES BILLS RELATIFS AUX BANQUES ET A LA RÉFORME DES LOIS PÉNALES. — MODIFICATION DES LOIS SUR LES CÉRÉALES. — QUESTION DES CÉRÉALES. — DISSOLUTION DU PARLEMENT. — MESSAGE ROYAL TOUCHANT LA QUESTION PORTUGAISE. — LE GOUVERNEMENT PORTUGAIS RÉCLAME L'INTERVENTION DE L'ANGLETERRE. — DISCOURS DE M. CANNING. — EXPÉDITION ANGLAISE A LISBONNE.

Nous avons dit que la reconnaissance des anciennes colonies espagnoles, comme États in-

dépendants, avait procuré au commerce de l'Angleterre un débouché fort avantageux. Les négociants de la Grande-Bretagne, jugeant ces républiques naissantes d'après les relations merveilleuses des anciens voyageurs, en exagérèrent les richesses véritables, et donnèrent aux manufactures anglaises une impulsion beaucoup trop forte. Ainsi, au lieu de se borner à envoyer quelques navires, chargés de marchandises variées, reconnaître la nature et l'étendue des besoins de ces colons nouvellement affranchis, ils encombrèrent une foule de vaisseaux de produits de même espèce et de mauvaise qualité; puis, sans attendre le retour de ces bâtiments, ils firent des commandes aux manufacturiers, qui, atteints également de cette fièvre de spéculation, dépassèrent toutes les bornes. Durant plusieurs semaines, l'Angleterre présenta un étrange spectacle; on eût pu croire, tant il régnait d'activité dans les fabriques, que le peuple anglais possédait le privilége exclusif de l'industrie européenne. Bientôt tous les commerces, gagnés par la contagion, aspirèrent à s'agrandir, et répudièrent les méthodes anciennes comme usées ou trop lentes; les négociants formèrent des associations; chacun voulut s'enrichir promptement, et les capitaux enlevés à l'industrie sage et possible affluèrent aux mains d'hommes incompris dans les temps calmes, mais trop bien

écoutés dans les instants de folie que toutes les nations subissent à leur tour. Un journal de l'époque contient une nomenclature curieuse des sociétés industrielles qui surgirent alors, et porte le capital absorbé par ces entreprises éphémères à la somme énorme de 173,704,050 liv. st., c'est-à-dire à 4,367,601,250 fr.

Si l'enthousiasme fut grand, la déception fut plus grande encore, et l'Angleterre paya chèrement son défaut de prudence. Presque tous les navires revinrent avec leurs cargaisons intactes; à la place des contrées opulentes rêvées par l'avide imagination des armateurs, on avait trouvé des villes désertes et des citoyens émancipés de la veille, divisés déjà par la guerre civile, et se souciant médiocrement d'acquérir des objets de luxe ou d'une contestable utilité. D'ailleurs les habitants, eussent-ils été industrieux et riches, étaient trop peu nombreux et disséminés sur des points trop éloignés, pour consommer l'énorme quantité de marchandises amenées d'Angleterre. Il fallut donc rapporter sur le marché de Londres une masse d'objets détériorés par le voyage, et dont les prix s'étaient naturellement augmentés par suite des frais de transport et de navigation. A cette nouvelle, toutes les affaires s'arrêtèrent; les marchands donnèrent contre-ordre, et les fabricants, fermant leurs ateliers, congédièrent leurs

ouvriers. Ceux-ci réclamaient les salaires arriérés; mais, dans l'impossibilité pour les manufacturiers de faire rentrer l'argent qui leur était dû, ils les payèrent en marchandises, et dès lors une active contrebande fut organisée en Europe et en Amérique.

Cependant quelques établissements principaux, qui soutenaient encore le crédit public, déclarèrent leur faillite dans les premiers jours de 1826, et aussitôt la crise se fit sentir sur divers points du royaume. La défiance devint générale ; toutes les denrées haussèrent de prix, et le gouvernement, pour remédier à tant de maux, dut appeler à son secours la banque d'Angleterre ; mais toute opération importante ne pouvant se passer de l'assentiment des chambres, il fallut, pour prendre une mesure décisive, attendre le renouvellement de la session.

Le 2 février 1826, lord Gifford ouvrit le parlement, à la place du lord chancelier, empêché par une indisposition d'assister à la séance.

Le discours de la couronne, après avoir exposé la détresse du pays, annonçait aux chambres que le gouvernement leur indiquerait, dans un court délai, les moyens qu'il jugerait les plus efficaces pour la soulager.

Le lendemain, les actionnaires de la banque d'Angleterre se réunirent afin de délibérer sur les

propositions que le cabinet leur avait faites. Les ministres demandaient : 1° le rapport de l'acte qui autorisait la banque à créer jusqu'en 1833 des billets d'une et de deux livres sterling; 2° que la circulation de ces billets fût limitée à trois ans au plus. Ils offraient, pour compensation, d'accorder à la banque la permission de créer des succursales (*branch-banks.*)

Les représentants de la société adhérèrent à cette transaction, mais à la condition toutefois que la durée de la charte qui régissait leur établissement serait prolongée, et que le rayon du privilége exclusif dont ils jouissaient serait étendu à soixante-cinq milles de la capitale.

Après le vote de l'adresse, le chancelier de l'échiquier proposa à la chambre des communes de se former en comité général pour entendre la déclaration suivante : « Déclarons que l'avis du comité est que tout billet payable au porteur, émis sur sa demande, par des banquiers patentés en Angleterre ou par le gouverneur et l'association de la banque d'Angleterre, pour une somme au-dessous de 5 liv. st., et datés du 5 février 1826 ou d'une époque antérieure, sera reçu à circuler jusqu'au 5 février 1829, et pas au delà. »

La chambre des communes, adoptant ces dispositions, décida :

1° Que les billets au-dessous de 5 liv. st. n'auraient cours que jusqu'au 5 avril 1829;

2° Que les billets au-dessous de 5 liv. st., émis par tous banquiers pourvus de licence ou par toutes compagnies de banque, ne seraient reçus que s'ils étaient créés antérieurement au 5 février 1826;

3° Que les dispositions de tous actes du parlement actuellement en vigueur concernant la charte de la banque d'Angleterre, par lesquelles le nombre des associés qui peuvent former une banque est limité à six, seraient changées et amendées, en tant qu'elles pourraient avoir rapport à l'établissement de toutes banques ou compagnies de banque de ce genre, à une distance de plus de soixante-cinq milles de Londres.

De leur côté, les lords, après avoir voté, le 28 février, le *bank regulation bill* qui, tout en modifiant la charte de la banque d'Angleterre, en augmentait les privilèges, admirent également le bill adopté par les communes pour la circulation des billets (*promissory notes bill*).

Plusieurs séances furent ensuite consacrées par le parlement à l'examen des dépenses du ministère de la guerre, et à celui du budget général de 1827. Le chancelier de l'échiquier annonçait que, d'après ses calculs, la recette excéderait la dé-

pense de 714,579 liv. st. Quelques jours plus tard, les chambres votaient une nouvelle loi concernant les mesures de police à l'égard des étrangers sur le sol anglais. Cette loi, infiniment plus douce que l'*alien bill*, ne soumettait plus les étrangers qu'à des formalités très-restreintes : la déclaration de leur nom, de leur profession et du lieu qu'ils devaient habiter. Après avoir rempli cette obligation, ils se trouvaient entièrement assimilés aux nationaux, et ne pouvaient être expulsés du territoire de la Grande-Bretagne que dans les cas prévus où les citoyens anglais le seraient eux-mêmes.

Le 17 avril, la chambre des communes et le 18 mai, la chambre des lords, adoptèrent le bill relatif à la réforme des lois criminelles; cette révision que l'état des mœurs rendait indispensable était indiquée depuis longtemps par tous les esprits éclairés et réclamée par les magistrats, qui, trouvant la pénalité exorbitante, absolvaient le coupable dans une foule d'occasions plutôt que de lui infliger un châtiment évidemment trop rigoureux. Tels furent, avec une proposition tendant à réviser les lois sur les céréales, les principaux travaux de la session de 1826. Quant à cette dernière mesure, modification insuffisante d'une législation mauvaise, elle fut en quelque sorte nécessitée par les circonstances.

La misère des classes inférieures étant devenue réellement intolérable, les ouvriers du Lancashire se soulevèrent, et ces malheureux, exaspérés par la faim, employèrent la violence pour obtenir la nourriture que le travail ne pouvait plus leur procurer. Ils mirent au pillage les fabriques et les usines si nombreuses dans cette riche partie de l'Angleterre, et, les armes à la main, repoussèrent les troupes envoyées contre eux. Étouffer l'émeute par la force, ce n'était pas détruire les causes qui l'avaient produite; le gouvernement le comprit et voulut essayer des mesures de conciliation; il ouvrit, en conséquence, une souscription qui s'éleva rapidement à des sommes très-considérables. Cet argent, distribué avec intelligence, rétablit l'ordre en peu de jours, tout en apportant un soulagement efficace à la détresse des populations.

Pour rendre cette amélioration durable, le ministère proposa immédiatement aux chambres d'introduire quelques changements dans les lois sur les céréales.

On sait que les grands propriétaires ne veulent point admettre l'importation des grains, parce que la concurrence les forcerait à baisser le prix de ceux qu'ils récoltent et diminuerait par conséquent leurs revenus. La classe moyenne et pauvre demande au contraire, pour ce commerce, la plus

entière liberté, et réclame sans cesse du gouvernement la protection qu'il doit à la partie la plus nombreuse et la plus nécessiteuse de la nation. C'est là une question vitale qui n'est pas encore résolue, et que nous devons chercher à faire bien comprendre.

A la chute de Napoléon, c'est-à-dire à la fin de la guerre continentale, la majeure partie des *land-lords*, ou grands propriétaires du sol, se virent dans l'impossibilité de payer les dettes énormes dont leurs terres se trouvaient grevées; les hypothèques qui pesaient sur le sol de la Grande-Bretagne montaient alors à quatorze millions de livres sterling; l'aristocratie anglaise, que la victoire qu'elle venait de remporter sur Napoléon avait singulièrement popularisée, voulut profiter de l'influence qu'elle exerçait dans le parlement pour lui faire adopter une mesure qui devait avoir pour première conséquence de rétablir ses revenus. Cette loi de 1815, que le peuple dans son langage expressif nomma *la loi de famine*, avait pour objet de maintenir le prix du blé à quatre-vingts schellings le quarter (34 fr. 76 c. par hectolitre), en empêchant toute concurrence étrangère tant que les grains indigènes se tiendraient au-dessous de ce taux; son effet immédiat fut de faire renchérir la majeure partie des objets nécessaires à la consommation alimentaire. Les land-lords

augmentèrent ainsi la valeur de leurs baux; le revenu de certaines terres fut quintuplé en moins de quinze ans, et pendant que le revenu s'accroissait tous les jours, l'impôt restait stationnaire.

En maintenant de la sorte le prix du blé à un taux élevé et purement conventionnel, tout en ne payant qu'un impôt minime, les land-lords s'étaient créé facilement une source de richesses considérables, et cette combinaison aléatoire en vint promptement à donner de tels résultats qu'un secrétaire du *Board of trade*, M. Deacon Hume, interrogé en 1839 sur la quotité du revenu que les land-lords, grâce à ce système, prélevaient aux dépens de la nation, répondit : « Je crois qu'on peut connaître très-approximativement le montant de cette charge. On estime que chaque personne consomme annuellement un quarter de blé; on peut porter à dix schellings ce que la protection ajoute au prix naturel. Vous ne pouvez évaluer à moins du double l'augmentation qu'elle fait subir en masse au prix de la viande, de l'orge, de l'avoine, du beurre et du fromage; cela monte à 36,000,000 de livres sterling par an (900,000,000 de francs), et le peuple, en réalité, paie cette somme de sa poche tout aussi infailliblement que si elle allait au trésor sous forme de taxe. »

Dès qu'il fut reconnu que, sans recourir au moyen désormais impossible de l'oppression di-

recte, l'aristocratie anglaise était parvenue à prélever, pour ainsi dire, une dîme sur les classes laborieuses; dès qu'on put comprendre que les land-lords, à l'aide d'une combinaison habile, avaient réussi à faire tourner à leur profit un tarif qui semblait n'avoir été imaginé que pour le plus grand avantage de la population pauvre, une association se forma peu à peu contre la loi des céréales; cette association devait, comme on le verra plus tard, acquérir des proportions immenses, et devenir une ligue véritable ainsi qu'elle en a pris le nom (*anti-corn-law-league*).

La position du ministère était alors d'autant plus difficile que certains membres de l'administration paraissaient ne pouvoir se décider à faire le sacrifice des sommes énormes que leur procurait la vente exclusive des blés. M. Canning comprit néanmoins que, bien qu'on ne pût attendre de la chambre des lords que de légères modifications à la loi sur les céréales, il importait, dans tous les cas, de les réclamer. Le ministère, encouragé par lui, proposa au parlement de décider que les blés étrangers, alors en entrepôt, pourraient être mis en vente pour la consommation intérieure, en acquittant un droit de douze shellings par quarter, et d'autoriser le gouvernement à permettre, sous certaines restrictions, l'importation des grains étrangers, mais toujours avec cette

condition de subir un droit de douze schellings par quarter.

Cette proposition, qui ne devait causer aux grands propriétaires qu'un bien faible préjudice, ne fut cependant admise qu'après de vives résistances, et peut-être sans l'attitude menaçante des classes ouvrières eût-elle été rejetée. Plus tard, en 1828 et en 1842, la loi de famine devait être modifiée de nouveau, et le prix du froment, abaissé d'abord à soixante-dix, puis à cinquante-six schellings. Au reste, cette question si vitale pour toutes les nations, divise le peuple anglais en deux partis considérables : l'un qui représente les intérêts commerciaux et manufacturiers; l'autre, les intérêts de l'agriculture et de l'aristocratie. La première fraction demande la liberté du commerce des grains; la seconde s'y oppose. Nous allons exposer brièvement les causes de cette situation étrange, en nous renfermant dans les bornes assignées à notre travail, c'est-à-dire en remontant seulement à 1815.

Tant que la Grande-Bretagne fut en proie aux vives émotions de la guerre, elle n'eut qu'une pensée : faire face à toutes les dépenses nécessitées par la position qu'elle avait prise en Europe. Grâce à sa situation géographique et à la perturbation qui depuis si longtemps existait sur le continent, l'Angleterre avait considérablement accru

son commerce. Son industrie ne rencontrant pas de rivale, puisque l'Europe ne possédait point de manufactures et n'avait pour ainsi dire plus de vaisseaux, fournissait à toutes les exigences de la consommation étrangère, malgré le blocus continental organisé par Napoléon. Mais quand la paix fut rétablie et que chaque État put examiner ses ressources et ses besoins, les gouvernements européens sentirent à quel point ils se trouvaient sous la dépendance de l'Angleterre, et encouragèrent avec empressement, dans le but de mettre un terme à cette sujétion, les premiers efforts tentés par leurs nationaux pour fonder des manufactures et créer un commerce. La production des divers États, faible d'abord, reçut cependant assez de développements pour réagir sur les industriels anglais et les obliger à diminuer les prix exorbitants qu'ils avaient fixés à l'époque de la guerre. Pendant que l'industrie s'efforçait de prendre son essor dans la plupart des contrées de l'Europe, la Grande-Bretagne voyait se fermer successivement ses débouchés commerciaux et s'accroître ses dettes intérieures. En même temps l'abus du papier-monnaie obligeait le gouvernement à adopter des mesures pour en renfermer l'émission dans de justes limites, et le contraignait même à rétablir la circulation des monnaies d'or et d'argent. La classe pro-

ductive sentait d'autant plus vivement le poids écrasant des impôts créés pendant la guerre, que la concurrence étrangère diminuait les profits, augmentait le prix des matières premières, et que la reprise des paiements en argent renchérissait les subsistances. L'agriculture, d'un autre côté, avait absorbé des capitaux énormes ; elle avait dû nourrir seule, pendant plusieurs années, la population du royaume, et, par conséquent, il avait fallu utiliser toutes les parties du sol, ce qui n'avait pu s'effectuer qu'au moyen d'immenses sacrifices. Le capital engagé mettait donc les propriétaires dans la nécessité de vendre leurs grains à un taux hors de toute proportion avec le prix des denrées récoltées dans les autres pays. Aussi quand les relations se rétablirent entre le continent et la Grande-Bretagne, les agriculteurs anglais furent-ils effrayés de la différence qui existait entre la valeur vénale de leurs céréales et de celles de l'étranger. Les chefs du gouvernement prirent également l'alarme, car ils n'avaient pu oublier encore les éclatants services rendus à l'État par la classe agricole pendant ses longues luttes avec la France. Le ministère proposa en conséquence au parlement l'adoption de mesures destinées à protéger l'agriculture, et un acte législatif arrêta que l'importation des grains ne pourrait avoir lieu que dans le cas où le blé anglais se vendrait 80 schellings le quar-

ter. Ce chiffre élevé, tout en rassurant les fermiers, produisit un nouvel excès de production; le froment étranger cessa d'être compté dans les calculs des propriétaires, et les baux furent établis sur le prix de 89 schellings, considéré alors comme un minimum irrévocable. Les capitaux ne trouvant plus un placement aussi facile et aussi productif dans les entreprises commerciales, se rejetèrent naturellement sur l'agriculture, dont ils concoururent à accroître le développement. Mais, comme au lieu de donner des récoltes moyennes, les trois années 1820, 1821, 1822, furent d'une extrême fertilité, une baisse considérable s'ensuivit : le quarter de blé anglais tomba à 47 schellings, et les fermiers se virent écrasés par le prix de production, les grains leur coûtant plus cher qu'ils ne pouvaient les vendre. Les céréales diminuèrent de quantité pendant les années suivantes et augmentèrent tellement de valeur, que les classes moyennes et pauvres firent entendre à leur tour les plus vives plaintes. La misère devint alors si générale, qu'on dut s'appliquer à en prévenir les suites possibles, tout en évitant d'achever la ruine des fermiers. Ce fut à cette époque et dans cette pensée, que M. Huskisson proposa de substituer une échelle mobile au droit fixe alors existant. Cet économiste avait remarqué le danger de ne pas conformer les droits que de-

vaient payer les grains étrangers avec les mercuriales anglaises; il chercha les moyens de maintenir le prix du blé sur le marché intérieur entre 60 et 64 schellings le quarter. Voici, pour arriver à ce résultat, le procédé qu'il imagina : le blé venant de l'extérieur ne pourrait sortir des entrepôts qu'en payant 38 schellings 8 deniers, lorsque la valeur du blé anglais serait de 52 schellings ou au-dessous; mais quand le chiffre de 52 se trouverait dépassé, le droit diminuerait alors d'un schelling par chaque schelling d'augmentation. Ce système, adopté en 1828, fut suivi jusqu'en 1841, et donna une moyenne de 59 schellings, moyenne plus favorable que M. Huskisson ne l'avait espéré lui-même.

Il subsistait depuis treize années, lorsque lord John Russell, placé dans une situation difficile par suite des réformes entreprises par le cabinet dont il faisait partie, appela au secours de sa politique les réformistes commerciaux. Le ministre repoussait la mobilité et revenait au droit fixe, en admettant un droit d'importation de 8 schellings. Ce projet avait l'inconvénient grave de méconnaître les lois de la nature, puisque les saisons sont variables et les récoltes inégales. La plus simple prudence exigeait qu'on subordonnât le prix des grains à ces chances décisives. Dans les années favorables, en effet, le blé étranger, étant moins coûteux que le

blé anglais, malgré l'acquittement des droits d'entrée, devait en empêcher la vente, et causer un sensible préjudice à l'agriculture. Durant les années mauvaises, le droit fixe, au lieu de faciliter l'importation, tendait à la restreindre et à l'éloigner, les grains devant, dans ce cas, avant de paraître sur les marchés de la Grande-Bretagne, acquitter une prime élevée, ce qui forçait les marchands à augmenter proportionnellement le prix de vente. A ce premier point de vue, l'idée de lord John Russell était incontestablement vicieuse; elle n'était pas meilleure pour réprimer l'abus de l'agiotage, car si la loi de 1828 avait introduit des inégalités entre le rapport des deux échelles, le ministre whig se trouvait, malgré lui, dans la nécessité de les laisser subsister. Ainsi, M. Huskisson établissait pour limite inférieure de son échelle le chiffre de 52 schellings par quarter; au-dessous, le froment importé payait 38 schellings 8 deniers; mais lorsque les grains anglais valaient 68 schellings, les grains étrangers n'en payaient plus que 16. Cette décroissance dans les prix d'importation continuait la proportion avec l'accroissement progressif des blés indigènes. Les détenteurs de céréales en entrepôt cherchaient naturellement à produire la hausse la plus forte, puisqu'elle leur permettait de réaliser des bénéfices plus considérables, et l'on avait remarqué

que depuis l'année 1838 les blés ne sortaient plus des magasins de la douane que lorsque la mercuriale intérieure atteignait 73 schellings. L'agiotage, on le voit, s'appliquait à faire monter la valeur vénale du blé, et c'est à cette plaie que lord John Russell avait cherché à porter remède; mais il ne tarda pas à se convaincre que l'immobilité de sa prime de 8 schellings ne pouvait, en aucun cas, conduire à ce résultat, et il fut contraint d'avouer son intention d'abaisser le droit à 1 schelling, lorsque la mercuriale s'élèverait à 73; c'était, par conséquent, revenir à l'échelle mobile, moins les avantages.

Le cabinet whig tomba, et sir Robert Peel, ne voulant pas toucher au système de M. Huskisson, se contenta d'opérer les modifications de détail que le temps avait démontrées nécessaires. Toutefois, si les partisans des réformes échouaient dans le parlement, ils rencontraient dans le peuple un appui qui, tôt ou tard, devait les replacer à la tête du gouvernement. C'est à compter de ce jour que l'association nommée *anti-corn-law-league*, acquit un développement remarquable. Créée en 1838, à Manchester, dans le but de réclamer l'abolition totale, immédiate, sans condition, de tous les monopoles, en faveur de l'agriculture, des manufactures, du commerce et de la navigation, en un mot, la liberté absolue des échanges; cette union

semble appelée à jouer un rôle immense dans l'histoire politique de la Grande-Bretagne.

La question des céréales était, au reste, si profondément liée à la politique intérieure de la Grande-Bretagne, et elle devait acquérir dans l'avenir de si vastes proportions, que nous avons cru devoir, sans attendre davantage, en présenter l'aperçu sommaire; mais n'anticipons pas plus longtemps sur les événements, et reprenons l'ordre historique des faits.

Le 3 mai 1826, le lord chancelier vint annoncer au parlement qu'une ordonnance royale le prorogeait jusqu'au 14 juin suivant, et que le gouvernement était dans l'intention de procéder à des élections générales. L'ordonnance de dissolution suivit de près cette communication.

Les élections offrirent leurs scènes habituelles de désordres et de corruption cynique, sans modifier sensiblement le personnel parlementaire. Le 14 novembre, les chambres se réunirent pour accomplir les formalités qui précèdent toujours l'ouverture officielle de la session, et dans les premiers jours du mois suivant, lord Bathurst présenta aux lords, et M. Canning aux communes, un message royal ainsi conçu :

« Sa Majesté fait savoir à la chambre que la princesse régente du Portugal, réclame, en vertu de

l'ancien traité d'alliance et d'amitié subsistant entre le Portugal et la Grande-Bretagne, l'assistance de Sa Majesté contre une agression hostile de l'Espagne.

« Depuis quelque temps Sa Majesté, de concert avec son allié le roi de France, n'a cessé de faire des efforts pour prévenir un tel événement, et la cour de Madrid avait donné des assurances réitérées de l'intention dans laquelle était Sa Majesté de ne point commettre d'hostilités, et de ne pas permettre qu'il en fût commis contre le territoire portugais.

« Mais Sa Majesté a appris avec une profonde douleur que, malgré ces assurances, des incursions ont été faites sur le territoire portugais; qu'elles ont été concertées en Espagne et accomplies sous les yeux des autorités espagnoles, par des régiments portugais qui avaient déserté et que le gouvernement espagnol s'était engagé solennellement à désarmer et à disperser.

« Sa Majesté fait cette communication à la chambre avec la pleine et entière confiance que ses fidèles communes lui accorderont leur appui pour maintenir la foi des traités, et assurer contre les hostilités étrangères la sûreté et l'indépendance du royaume de Portugal, le plus ancien allié de la Grande-Bretagne. »

Un traité de 1661, conclu entre l'Angleterre et

le Portugal, et confirmé en 1815, renfermait en effet la stipulation suivante :

« S. M. B. défendra le Portugal et ses dépendances de tout son pouvoir par terre et par mer, et de la même manière qu'elle le ferait pour la Grande-Bretagne; elle protégera gratuitement ce royaume contre tous ses ennemis présents et futurs. »

Avant d'exposer ce qui se passa dans les chambres, il est nécessaire de faire connaître la note qui donnait lieu à la mesure prise par le ministère, et les faits qui l'avaient provoquée.

Le 2 décembre 1826, le marquis de Palmella, ambassadeur de Portugal près la cour de Londres, avait remis à M. Canning une note ainsi rédigée:

« Le soussigné, ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. T. F. ne peut, après les nouvelles qui viennent d'arriver, touchant l'invasion du territoire portugais à main armée par un corps de troupes assemblées et organisées en Espagne, hésiter un instant à adresser à S. E. M. Canning, secrétaire d'État de S. M. B. pour le département des affaires étrangères, une demande formelle, au nom de S. A. l'infant régent de Portugal, pour réclamer le secours des troupes anglaises, en vertu des traités d'alliance et de garantie qui ont existé dans toute leur force entre les deux couronnes, pendant plus d'un siècle et demi.

« C'est d'après les ordres exprès de son gouvernement, que le soussigné réclame l'accomplissement des stipulations des dits traités, et il ne fait que répéter par écrit les représentations qu'il a déjà faites officiellement à M. Canning dans plusieurs conférences...... »

La demande était formelle; le ministère ne balança pas à la soumettre au parlement. Voici maintenant, sur les faits qui l'avaient motivée, quelques éclaircissements indispensables.

Après les révolutions qui avaient détruit la constitution espagnole et produit la charte portugaise, il était difficile qu'une harmonie durable se maintînt entre les deux États; car un assez grand nombre de réfugiés s'agitaient sur chacun des deux territoires, et il suffisait que ces proscrits, d'opinions diverses, rencontrassent quelque sympathie, de la part de l'un ou de l'autre gouvernement, pour faire naître entre eux des causes d'irritation et les complications les plus graves. La France et l'Angleterre avaient depuis longtemps cherché par leur intervention à prévenir une rupture; leurs efforts avaient amené une convention relative aux déserteurs, par laquelle l'Espagne et le Portugal s'étaient engagés à se restituer les armes et les chevaux des réfugiés respectifs, qu'ils tiendraient éloignés de la frontière commune. Cependant, et malgré ces con-

ventions positives, au moment où les cortès de Portugal allaient s'assembler, deux corps de réfugiés débouchèrent des frontières d'Espagne; le premier, d'environ six mille hommes, était commandé par le marquis de Chavès; l'autre, de deux à trois mille, était dirigé par le général Magessi. La division du marquis de Chavès remporta des avantages signalés, s'empara de Bragance et envahit la province de Tra-Los-Montes. L'ambassadeur portugais en Espagne, revint alors promptement de Madrid où sa mission n'avait pas été reconnue, et le cabinet de Lisbonne rompit toute relation avec le gouvernement espagnol. Toutefois la cour de Madrid, vivement interpellée sur ses intentions par les représentants des quatre grandes puissances, avait déploré l'abus que les transfuges portugais avaient fait de l'hospitalité qu'il leur avait généreusement accordée, et promis aux légations de France et d'Angleterre, de ne plus leur témoigner à l'avenir de sympathies. Ces protestations cependant ne rassurèrent pas le gouvernement portugais, qui, trouvant de nouveaux et justes sujets de crainte dans les progrès croissants des insurgés royalistes qui venaient de passer le Douro et d'établir une régence au nom de dom Miguel, crut le moment venu d'invoquer auprès du cabinet de Londres le traité de 1661, confirmé en 1815.

Lord Bathurst terminait ainsi l'exposé des motifs qui décidaient le cabinet de Londres à se rendre aux désirs manifestés par celui de Lisbonne :

— Le gouvernement anglais a non-seulement l'intention de diriger des troupes sur Lisbonne, mais aussi d'employer tous les moyens en son pouvoir pour terminer les différends qui divisent les deux États. Des instructions ont été données en ce sens à l'ambassadeur anglais à Madrid, et des démarches analogues ont été faites auprès du gouvernement portugais, auquel on a demandé de s'abstenir de tout ce qui, sans être absolument nécessaire à sa défense, pourrait encore ajouter à l'agitation des partis.

La chambre des lords s'empressa d'acquiescer au vœu du cabinet, en adoptant à l'unanimité, l'adresse qui lui était présentée. Dans les communes, le débat fut plus animé, et fournit à M. Canning l'occasion de prononcer un de ces éloquents discours qui ont porté si haut sa renommée parlementaire.

— La neutralité que nous avions adoptée, disait-il en terminant, était l'unique position qui pût maintenir entre les nations cette balance de pouvoirs indispensable au bonheur comme à la sûreté de l'Europe; quatre ans d'expérience ont confirmé cette opinion, et il est à craindre que la première guerre qui éclatera sur le continent, si elle

s'étendait au delà des étroites limites du Portugal et de l'Espagne, ne fût une guerre de la plus terrible nature, parce que ce serait un conflit de principes opposés. L'Angleterre pourrait y participer, dans l'unique but d'en réprimer les horreurs; mais pourrait-elle refuser d'admettre sous son drapeau tous les hommes turbulents qu'attire irrésistiblement la discorde? Je sais que nous possédons un pouvoir redoutable, mais pour avoir la force d'un géant, s'ensuit-il qu'on doive en abuser? La conscience de notre grandeur doit nous suffire; notre but n'est pas de chercher les occasions d'étendre notre autorité, mais de savoir la conserver telle que chacun dans le monde puisse comprendre que, tout en connaissant l'usage que nous en pourrions faire, nous nous abstenons de la convertir en oppression.....

J'aimerais mieux supporter bien des choses qui ne touchent ni à notre bonne foi, ni à notre honneur national, que de déchaîner les furies de la guerre quand nous ne savons pas qui elles peuvent atteindre, et où s'arrêteraient leurs dévastations. Tel est l'amour que le gouvernement anglais reconnaît avoir pour la paix, et tel est le devoir qu'il s'impose en raison de la situation présente. Conformément à cette conviction, et dominé par l'espérance d'éviter les maux que j'ai signalés, je ne traiterai pas plus longtemps

cette partie de l'adresse. Défendons le Portugal, quels que puissent être ses agresseurs, parce que c'est un devoir, mais arrêtons-nous où ce devoir s'arrête.......

Nous allons en Portugal, non pour gouverner, non pour dicter des lois; mais seulement pour y planter le drapeau de l'Angleterre; et là, où cet étendard a flotté, l'étranger ne régnera jamais [1]!

L'effet produit par le discours du ministre fut inexprimable; l'opposition tout entière, M. Brougham, lui-même, ce constant et spirituel adversaire du cabinet, semblaient sous l'impression d'un charme irrésistible, et chacun paraissait trouver que le gouvernement avait, en cette circonstance, agi selon des principes sages, libéraux et véritablement anglais.

Seul, un membre de la chambre, M. Hume, après avoir partagé l'enthousiasme général, crut devoir adresser plusieurs observations au secrétaire des affaires étrangères, lui rappelant la prudente réserve qu'il avait gardée en 1823, réserve si peu en harmonie avec le caractère énergique de sa politique actuelle. Le ministre se vit donc forcé de donner à la chambre quelques explica-

1. We go to Portugal, not to rule, not to dictate, not to prescribe laws: we go only to plant there the standard of England, and where this standard is planted, foreign dominion shall not come.

tions, renseignements curieux que l'histoire doit précieusement enregistrer.

— La chambre sait, dit-il, et le pays sait aussi que, lorsque l'armée française était sur le point d'entrer en Espagne, le gouvernement de S. M. B. s'efforça d'empêcher cette invasion, et s'y opposa alors par tous les moyens, si ce n'est par la voie des armes......

Il y aurait de la mauvaise foi à ne pas admettre que l'entrée de l'armée française en Espagne a été dans un certain sens une honte pour l'Angleterre, un affront fait à sa dignité, un coup funeste porté à ses sentiments, et on peut difficilement supposer que le gouvernement ne se soit pas associé en cette circonstance aux émotions du peuple anglais. N'y avait-il donc pas d'autre manière de résister que par une attaque directe contre la France ou par une guerre entreprise sur le sol de l'Espagne?..... Quoi! ne pouvait-on rendre cette possession inutile dans des mains rivales, et préjudiciable même à ceux qui l'avaient tentée? N'y avait-il donc aucune compensation à espérer? La France occupait l'Espagne; était-il nécessaire, pour échapper aux conséquences de l'occupation, de bloquer Cadix? Non, et j'ai cherché mes compensations dans un autre hémisphère. Considérant l'Espagne telle que nos ancêtres l'ont connue, j'ai voulu que, si la France parvenait à la

posséder un jour, ce ne fût pas du moins l'Espagne avec les Indes, et j'ai appelé le Nouveau-Monde à l'existence politique, afin de rétablir l'équilibre de l'ancien.

C'est ainsi que je réponds à l'accusation portée contre le gouvernement de S. M. d'avoir laissé l'armée française occuper l'Espagne et s'y maintenir.

Cette occupation, j'en suis convaincu, est une charge pour la France, et une charge dont elle voudrait bien être délivrée; mais ceux-là connaissent bien peu l'esprit de cette nation et les sentiments de son gouvernement, qui ignorent que le moyen de consolider l'occupation serait d'y intéresser le point d'honneur français.

Sans vouloir même aller aux voix, les membres des communes adoptèrent l'adresse, et le lendemain la chambre s'ajourna au mois de février 1827.

Cependant la division anglaise envoyée en Portugal arrivait en vue de Lisbonne; elle fut reçue avec acclamations par les constitutionnels; mais la masse de la population, qui n'avait pas oublié tous les maux que les troupes britanniques lui avaient causés en 1814 et 1815, l'accueillit avec une froideur presque hostile. Le mécontentement des habitants s'accrut encore, lorsque les quais de la capitale furent encombrés par les cent quatre-vingt-neuf bouches à feu débarquées par

les Anglais. Ces plaintes redoublèrent à la nouvelle de l'arrivée de lord Beresford. Ce général avait, en effet, laissé en Portugal les tristes souvenirs d'une administration rigoureuse, et à l'annonce de son arrivée, tous les partis, oubliant pour un moment leurs divisions, s'unirent dans une protestation commune pour demander son éloignement immédiat. L'ambassadeur anglais, sir W. A'Court, auquel son gouvernement avait prescrit de faire nommer lord Beresford général en chef de l'armée portugaise, essaya à plusieurs reprises de vaincre cette répugnance; mais il rencontra une opposition tellement unanime, qu'il fut contraint de renoncer à ce projet. Sir W. Clinton garda le commandement des troupes expéditionnaires, qui se composaient de six mille soldats et qui furent divisées en deux brigades. L'une occupa sur-le-champ les forts Saint-Julien et de Bugio, qui commandent la capitale; l'autre fut envoyée à Coimbre pour agir comme armée d'observation.

Une convention, signée par le marquis de Palmella et M. Canning, avait stipulé que le gouvernement anglais avancerait les fonds nécessaires à la solde et à l'entretien des troupes envoyées en Portugal; que plus tard, le gouvernement portugais tiendrait compte des avances faites par le roi d'Angleterre, et que les forts de Saint-Julien et

de Bugio seraient remis à la division anglaise pendant toute la durée de son séjour.

L'intervention de l'Angleterre devait naturellement consolider la régence de Lisbonne et arrêter le progrès des insurgés. Le détachement nombreux commandé par le marquis de Chavès fut, après une rencontre sanglante, forcé de chercher un refuge sur le territoire espagnol; plus tard, il reparut dans la province de Tra-Los-Montes, et vint mettre le siége devant Oporto; mais le général Villaflor l'attaqua avec tant de résolution et le combattit avec tant de succès, qu'il le contraignit à repasser définitivement la frontière.

Ainsi le cabinet anglais en était venu à ses fins, et pour détruire l'effet moral de l'invasion française en Espagne, il avait réussi à jeter dans la Péninsule quelques soldats et quelques canons anglais. M. Canning, on ne saurait le nier, déploya dans ces conjonctures une vigueur égalée par son habileté; mais là encore, par suite de cette fatalité véritable qui semble attachée à la politique de l'Angleterre, un effort immense ne produisit qu'un faible résultat, et deux années s'étaient à peine écoulées que, par la seule force des événements, dom Miguel, revenu en Portugal, s'y préparait déjà à renverser l'œuvre constitutionnelle de dom Pedro.

XVIII.

MORT DU DUC D'YORK ET DE LORD LIVERPOOL. — LE BILL D'ÉMANCIPATION EST PRÉSENTÉ DE NOUVEAU PAR SIR FRANCIS BURDETT. — DISCUSSION DU BILL. — IL EST REJETÉ A QUATRE VOIX DE MAJORITÉ. — M. TIERNEY PROPOSE A LA CHAMBRE DES COMMUNES DE S'AJOURNER JUSQU'A LA RECONSTITUTION DU MINISTÈRE. — LA CHAMBRE ADOPTE CETTE PROPOSITION. — FORMATION D'UN NOUVEAU CABINET. — M. CANNING EST NOMMÉ PREMIER LORD DE LA TRÉSORERIE. — SES EXPLICATIONS DEVANT LA CHAMBRE DES COMMUNES. — PRÉSENTATION DU BUDGET. — BILL RELATIF AUX GRAINS. — CLÔTURE DE LA SESSION.

Le duc d'York, héritier présomptif de la couronne d'Angleterre, s'était éteint le 5 janvier 1827, sans laisser de postérité, et le premier soin du parlement à l'ouverture de la session fut d'envoyer au roi des adresses de condoléance sur la mort de son frère. Les circonstances donnaient à cet événement une incontestable gravité; toutefois un fait plus grave encore devait surgir à cette même époque et désorganiser le ministère anglais. Lord Liverpool, chef du cabinet, fut, dans le courant de février 1827, subitement frappé d'une attaque d'apoplexie à laquelle succéda un grand affaiblissement de tous les organes. Dès

lors l'ancien collègue de Pitt n'existait plus moralement, et tous les partis comprirent que cet accident inattendu allait introduire des modifications considérables dans le personnel de l'administration. Les questions qui divisaient le ministère prirent aussitôt une importance plus grande, et lorsque sir Francis Burdett annonça qu'il allait présenter sa motion annuelle relativement à l'émancipation des catholiques, l'attention publique se préoccupa vivement des chances nouvelles que pouvait rencontrer cette juste cause, en se produisant devant un parlement nouveau.

Le 5 mars, la foule se précipitait vers la chambre des communes, afin d'assister aux débats qui allaient s'ouvrir, ou tout au moins pour en connaître plus tôt le résultat. Un grand nombre de pairs avaient également désiré suivre cette intéressante discussion.

Sir Francis Burdett fit précéder sa proposition d'un discours très-remarquable, dans lequel il insistait principalement sur le peu de crainte que l'autorité papale pouvait inspirer au gouvernement anglais, et sur la fidélité dont les catholiques avaient fait preuve en toutes circonstances. L'honorable membre terminait en proposant aux communes de déclarer « que la chambre était pénétrée de la nécessité de prendre immédiate-

ment en considération les lois qui avaient restreint certains droits civils des sujets de S. M., avec l'intention et dans le but de les réformer. »

Lord Morpeth se montra partisan déclaré de la motion. M. George Dawson, sous-secrétaire d'État de l'intérieur, la repoussa en la proclamant la ruine du pays :

— Tant que l'esprit de cette religion ne changera pas, s'écria-t-il, il sera nécessaire de s'opposer à ses empiétements.

MM. Banks, Cast, Moore, Copley, Goulburn et Peel, secrétaire d'État de l'intérieur, s'opposèrent à la prise en considération, qui fut chaleureusement appuyée par MM. Plunkett, avocat général pour l'Irlande, Brougham, et enfin par M. Canning.

La chambre rejeta la motion à la faible majorité de quatre voix (276 contre 272).

Comme toujours, le résultat de cette discussion remua profondément l'Irlande. Les *Ribbonmen* reparurent, et avec eux le pillage et l'incendie; les travaux furent momentanément interrompus dans les fabriques; les denrées haussèrent de prix, et les pétitions les plus énergiques furent adressées au parlement.

Le 1er mars, M. Canning avait proposé à la chambre des communes de se former en comité pour aviser à une modification nouvelle des lois

sur les céréales. Les demandes du cabinet furent admises, et l'assemblée entendit la première lecture du bill; quelques jours plus tard, elle vota la mesure réclamée comme urgente, mais après des débats où toutes les passions se montrèrent sans pudeur; regrettables discussions dans lesquelles les membres de la chambre descendirent aux personnalités les plus inconvenantes, et oublièrent ce respect de soi-même et cette dignité qui font la force des assemblées délibérantes, en assurant leur liberté.

Dans l'intervalle des deux lectures, le 30 mars, M. Tierney proposa d'ajourner les affaires jusqu'au 1er mai, afin de laisser le temps au ministère de choisir un successeur à lord Liverpool qui se trouvait, par suite de sa mauvaise santé, incapable de remplir les hautes fonctions dont il était investi.

— Le pays est en état de souffrance, disait l'orateur, je ne veux point l'imputer à ceux qui restent de l'ancienne administration. Il ne m'appartient pas de censurer le délai mis à la formation de la nouvelle. S. M. peut trouver de grandes difficultés; elle peut être en peine de savoir à qui elle confiera le poste de premier ministre; mais c'est une raison pour nous de nous inquiéter du choix et de savoir bientôt quel doit être ce premier ministre. Il est dans la prérogative de la

couronne de procéder au choix ; mais il est dans les priviléges, j'oserais dire dans les devoirs de la chambre des communes de suspendre, d'arrêter les subsides jusqu'à ce qu'on lui fasse connaître le personnage au caractère et aux talents duquel on va confier les ressources du pays.

Malgré l'opposition de M. Canning et de M. Robinson, chancelier de l'échiquier, la chambre vota cette motion.

Il fallut donc aviser promptement à la reconstitution du ministère, ce qui était chose assez difficile. En effet, si M. Canning devenait chef de l'administration, les membres du cabinet, adversaires de l'émancipation catholique, déposaient aussitôt leurs portefeuilles. Si, au contraire, M. Canning sortait du ministère, quel homme supérieur serait nommé premier lord de la trésorerie, et, dans ce cas, quelles seraient les opinions de ce personnage, dans quel parti choisirait-il ses collègues ?

Ces graves questions préoccupaient tous les esprits; chaque matin les journaux, selon leur ligne politique, exposaient longuement leurs vues, leurs craintes ou leurs espérances, lorsque le 12 avril, M. Wynne, président du bureau de contrôle, vint mettre fin aux incertitudes en annonçant à la chambre des communes que le roi avait choisi M. Canning pour remplir les fonc-

tions de premier lord de la trésorerie, en remplacement du comte de Liverpool. Cette nouvelle fut reçue avec de grands applaudissements ; mais encore fallait-il savoir quels seraient les collègues du nouveau ministre, car on avait appris en même temps la retraite de six membres de l'administration, et une recomposition complète devait naturellement s'ensuivre. Les six ministres démissionnaires étaient les lords Eldon, chancelier, Westmoreland, lord du sceau privé, Bathurst, ministre des colonies, Melville, premier lord de l'amirauté, le duc de Wellington, grand-maître de l'artillerie, et M. Peel, ministre de l'intérieur.

Le 28 avril, *le Courrier* publiait ainsi la liste des membres composant le cabinet nouveau :

Lord chancelier, lord Lyndhurst (sir John Copley); lord président, le comte d'Harrowby ; lord du sceau privé, le duc de Portland ; chancelier du duché de Lancastre, lord Bexley; secrétaire d'État pour les affaires étrangères, le vicomte Dudley ; secrétaire d'État pour les colonies, le vicomte Goderich (M. Robinson); secrétaire d'État pour l'intérieur, W. Sturges Bournes ; président du bureau de commerce, W. Huskisson; président du bureau de contrôle, C. Wynne; secrétaire d'État pour la guerre, le vicomte Palmerston ; premier lord de la trésorerie et chancelier de l'échiquier, G. Canning.

Le 1er mai, M. Peel profitant de la demande du *writ* nécessaire pour l'élection d'un membre de la chambre, en remplacement de M. Sturges Bournes, nouveau secrétaire d'État de l'intérieur, prit la parole et expliqua les raisons qui l'avaient déterminé à renoncer aux affaires.

— Ma position parlementaire dans la question catholique, dit-il en terminant, et les fonctions ministérielles qui m'appelaient à l'administration domestique de l'Irlande, m'ont fait regarder comme impossible de demeurer au pouvoir sous un premier ministre avec lequel je différais d'opinion sur un sujet de cette importance.

Plusieurs orateurs furent ensuite entendus, et la séance se termina par un discours de M. Canning, dans lequel le nouveau chef du ministère exposait la conduite qu'il avait tenue dans les circonstances difficiles qu'il avait traversées.

— Il y a peu de mois, dit-il, S. M. reçut, d'une main que je ne puis ni ne veux indiquer, une lettre où on lui conseillait de composer son ministère sur un pied d'uniformité parfaite, et de prendre pour base de cette uniformité l'opposition la plus décidée aux réclamations des catholiques. Lord Liverpool, à la même époque, reçut une lettre parfaitement semblable. Aussitôt il écrivit lui-même au roi pour prier S. M. de se

souvenir que c'était de lui qu'était venu primitivement le système d'un ministère divisé d'opinions sur la question catholique; et que, pour être fidèle à ce principe, il ne consentirait jamais à faire partie d'une administration dont la majorité aurait pour règle de conduite l'exclusion perpétuelle des populations appartenant à ce culte.

Lord Liverpool ne dissimulait pas qu'un ministère formé d'éléments hétérogènes était singulièrement difficile à composer. Je le pensais comme lui, et c'est pourquoi je pris la résolution de me mettre à l'écart pour cesser d'être un obstacle. Mais enfin S. M. me donna l'ordre formel de composer une administration mixte, ce qui devait avoir pour conséquence d'empêcher que l'émancipation des catholiques devînt jamais une question de cabinet......

M. Canning ajoutait que s'il ne s'était point conformé aux ordres du roi, c'était la faute des membres de l'ancienne administration qui s'étaient retirés à la fois, et n'avaient plus laissé aux affaires que ceux de leurs collègues dont l'opinion était contraire à la leur.

Le spectacle offert dans cette soirée par la chambre des communes fut des plus curieux: l'agitation était extrême; l'opposition avait quitté ses bancs pour venir prendre place derrière les

nouveaux ministres, tandis que les amis du dernier cabinet s'étaient vivement emparés des siéges les plus éloignés. Le lendemain la chambre des lords présenta un aspect analogue.

Le comte Eldon, le duc de Wellington, lord Bexley, lord Melville, le comte de Westmoreland, le vicomte Goderich (M. Robinson), le comte Bathurst, crurent devoir expliquer tour à tour les sentiments qui les avaient portés à sortir ou à continuer à faire partie de l'administration. Les expressions amères dont s'étaient servis plusieurs membres avaient produit une agitation assez vive. Les paroles que fit entendre le marquis de Londonderry causèrent un véritable tumulte dans cette assemblée d'ordinaire si calme et si remplie d'urbanité.

Pendant tout le reste de la session, les adversaires du nouveau cabinet ne laissèrent échapper aucune occasion d'attaquer M. Canning ou ses amis. Cette guerre puérile entrava les affaires et priva le pays des mesures utiles que provoquent souvent les ministres à leur arrivée au pouvoir.

L'un des premiers actes de M. Canning, la présentation du budget de l'année, donna lieu à des débats très-animés. Quand le nouveau chancelier de l'Échiquier parla de la nécessité de contracter un emprunt, tous les membres de l'opposition se

levèrent pour reprocher à l'administration le peu de soins qu'elle prenait de la fortune publique, et des récriminations amères furent échangées entre les deux partis; malheureusement l'attaque était facile et la défense presque impossible; aussi, sans l'immense talent du chef du cabinet, les nouveaux ministres auraient-ils cherché vainement à se maintenir au pouvoir.

La discussion du bill relatif aux grains mit aussi dans tout son jour l'acharnement des adversaires du premier lord de la trésorerie. Le projet avait été adopté par les communes tel que l'avait présenté le cabinet Liverpool; mais lorsque le projet de loi fut apporté à la chambre haute, le duc de Wellington, qui aurait dû soutenir l'œuvre à laquelle il avait participé, proposa un amendement qui dénaturait complétement le bill. Cette conduite hostile donna lieu à des discours violents dans les deux chambres. On blâma beaucoup lord Wellington de son inconsistance, et M. Canning ne put faire voter la mesure. L'échec était peu redoutable puisque l'initiative de la proposition avait été prise par l'ancienne administration. Toutefois, le chef du cabinet, voulant apprécier ses forces, proposa aussitôt à la chambre des communes un bill nouveau, mais conçu dans le même esprit que le précédent. Il fut adopté, puis présenté à la chambre des pairs qui, malgré

une vive opposition, le vota en y insérant quelques modifications de forme.

Le 2 juillet, lord Lyndhurst, chancelier, fit, au nom du roi, la clôture de la session.

XIX.

QUESTION GRECQUE. — VOYAGE DE M. CANNING EN FRANCE. — BASES DE LA NÉGOCIATION AVEC LA PORTE OTTOMANE TOUCHANT LA PACIFICATION DE LA GRÈCE. — LE DUC DE WELLINGTON EST ENVOYÉ EN RUSSIE. — SITUATION RESPECTIVE DES GRANDES PUISSANCES INTERVENANTES DANS LA QUESTION GRECQUE. — NEUTRALITÉ DE L'AUTRICHE ET DE LA PRUSSE. — PROTOCOLE DE LA CONFÉRENCE ENTRE LES AMIRAUX DES FLOTTES COMBINÉES. — COMBAT DE NAVARIN. — DÉPÊCHE OFFICIELLE DE L'AMIRAL ANGLAIS. — MORT ET FUNÉRAILLES DE M. CANNING.

La question grecque préoccupait alors vivement les cabinets des Tuileries et de Saint-James, qui, du reste, paraissaient l'envisager sous le même aspect. M. de Villèle cherchait, à cette époque, à trouver à Londres un point d'appui, et, il y a justice à le dire, ce fut le seul moment où le gouvernement de la restauration sembla prêt à faire quelques concessions à la politique anglaise. Le marquis de Moustier, ambassadeur à Madrid, venait d'être rappelé en France, et le prince

de Polignac allait partir pour l'Angleterre : M. Canning, désirant se concerter de vive voix avec le chef du cabinet français sur la situation réciproque de la Grèce et de la Turquie, se décida à faire un voyage à Paris. L'accueil qu'il y reçut fut des plus bienveillants; le roi Charles X se plut à l'entretenir longuement des hommes et des choses de l'Angleterre. M. Canning avait eu déjà l'occasion de se rencontrer avec M. de Villèle, et ce fut en sortant d'une de ces conférences, si favorables à la nationalité grecque, qu'il écrivit à l'un de ses amis, ardent philhellène :

« Cher Monsieur, j'ai vu plusieurs fois M. de Villèle, et je vous assure que j'ai été fort satisfait, soit de lui particulièrement, soit de sa sagacité dans la manière d'apprécier les événements. Nous avons parlé de la Grèce classique, et il m'a toujours opposé son parlement et ses finances. Plus que personne je comprends ces motifs; mais deux nations qui sympathisent si bien, la France et l'Angleterre, peuvent attendre beaucoup de ce mutuel concours. Assurez à votre comité philhellène que les affaires sont assez avancées pour qu'on puisse affirmer que la Grèce ne périra pas. »

Et, en effet, à la suite de l'assemblée des Hellènes convoqués à Épidaure; assemblée qui, après s'être refusée longtemps à reconnaître les em-

prunts contractés à Londres, sous des conditions onéreuses, avait fini par y adhérer, le cabinet anglais enjoignit à M. Strafford-Canning, son ambassadeur à Constantinople, d'engager avec la Porte Ottomane une négociation relative à la paix avec la Grèce, et lui fit remettre, par le commodore Hamilton, des pouvoirs qui l'autorisaient à négocier d'après les bases suivantes:

Toutes les forteresses occupées par les Turcs dans l'étendue du territoire grec, seraient évacuées et remises aux Hellènes; le sultan n'exercerait aucune influence sur l'organisation intérieure de la nation, qui pourrait posséder des forces suffisantes pour maintenir son gouvernement au dedans, et une marine capable de protéger son commerce au dehors; toutes les provinces qui avaient pris les armes seraient incorporées à l'État grec, et l'on reconnaîtrait à son gouvernement le droit de battre monnaie; la somme du tribut serait fixée ainsi que le mode de paiement; la Grèce demandait une trève, et, au cas où la Porte refuserait d'accéder à ces conditions, la commission gouvernementale s'adresserait aux nations européennes afin de réclamer leur assistance et leur protection.

M. Canning, d'ailleurs, pour arriver plus sûrement aux fins de sa politique, n'avait point hésité à envoyer en Russie le duc de Wellington, bien

que ce choix pût sembler une concession faite au parti tory. L'habile homme d'État n'ignorait pas que de tous les personnages politiques de l'Angleterre, le duc de Wellington était celui qui pouvait prendre l'ascendant le plus direct sur l'esprit de l'empereur. Il s'agissait avant tout pour le plénipotentiaire anglais d'éviter l'intervention exclusive des Russes dans la question grecque et de faire prévaloir le principe d'une intervention commune. Les Grecs, en effet, avaient positivement invoqué la protection britannique, grâce aux menées de sir Strafford-Canning, et il était urgent de sortir au plus tôt de cette position provisoire. C'est ainsi que dans la convention du 4 avril 1827, dont les clauses principales ont été déjà mentionnées, le roi d'Angleterre et le czar s'engageaient à employer leur influence auprès des deux parties, dans le but d'effectuer leur réconciliation.

La France, de son côté, ne demeurait pas inactive, bien qu'elle eût été complétement devancée au point de vue diplomatique, par les agents dépositaires de la pensée intime de M. Canning. Le roi Charles X, qui entretenait une correspondance personnelle avec M. de Polignac, son ambassadeur à Londres, l'avait, il est vrai, vivement engagé à offrir la participation et le concours de la France dans les affaires de la Grèce, mais le gou-

vernement de ce pays n'en avait pas moins été organisé sous l'influence combinée des cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg. En France, on avait jusque-là beaucoup écrit, beaucoup parlé, beaucoup souscrit en faveur de la Grèce, mais rien de véritablement sérieux n'avait encore été entrepris par le gouvernement, en dehors des tentatives particulières, dont quelques-unes eurent une importance réelle et un retentissement européen.

Lors des négociations entamées à Constantinople par M. Strafford-Canning, la note remise au divan fut appuyée par le ministre de France, qui avait accédé d'une manière absolue au protocole du 4 avril, et s'était réuni aux ambassadeurs russe et anglais, afin d'obtenir l'adhésion du gouvernement turc.

Le divan, après bien des lenteurs et d'apparentes hésitations, rejeta toute intervention étrangère dans ses affaires avec la Grèce, et annonça qu'il ne répondrait plus aux communications subséquentes qui pourraient lui être adressées. Ce langage hautain donna lieu au traité conclu à Londres, le 6 juillet, entre la France, l'Angleterre et la Russie ; traité aux termes duquel il était convenu, entre les trois puissances, que si la Porte ottomane n'acceptait pas dans le délai d'un mois la médiation proposée, il lui serait déclaré que

les inconvénients de l'état de choses qui subsistait dans l'Orient depuis six années, et dont la cessation, entièrement à la discrétion de la Sublime-Porte, paraissait encore éloignée, imposaient aux parties contractantes la nécessité de se rapprocher des Grecs; que ce rapprochement s'opérerait par des relations commerciales, en accréditant auprès d'eux à cet effet des agents consulaires et en en recevant d'eux. Si, dans le même délai, la Porte n'adhérait pas à l'armistice proposé, ou si les Grecs refusaient de s'y soumettre, les hautes puissances s'efforceraient, par tous les moyens que leur suggérerait la prudence, d'obtenir les effets immédiats de l'armistice dont elles désiraient l'exécution, en empêchant toutefois, autant qu'il serait en leur pouvoir, tout froissement entre les parties contendantes, et sans prendre d'ailleurs aucune part aux hostilités. Enfin, si, contre toute attente, ces mesures ne suffisaient point pour faire adopter les propositions par la Porte Ottomane, ou si les Grecs renonçaient aux conditions stipulées, les hautes puissances contractantes s'engageaient à travailler à l'œuvre de la pacification d'après les bases arrêtées entre elles, autorisnt en conséquence leurs représentants à Londres à discuter et à déterminer les mesures ultérieures auxquelles il serait nécessaire d'avoir recours.

Ainsi le traité du 6 juillet créait par le fait une nation nouvelle, et la Grèce, au moment d'une ruine imminente, s'y voyait providentiellement arrachée. Toutefois, les causes qui avaient fait agir les trois grandes cours en cette circonstance, étaient d'une nature bien diverse. Fidèle à ses traditions d'éternel désintéressement, la France avait été entraînée par des sentiments et des sympathies plutôt que par des calculs politiques. La Grande-Bretagne, au contraire, qui tremblait que le cabinet de Saint-Pétersbonrg ne s'emparât exclusivement du droit de réduire le gouvernement turc par la voie des armes, et ne profitât de l'occasion pour s'agrandir, fut charmée d'associer la France à une convention qui devait avoir pour résultat d'enlever à la Russie l'avantage d'une action isolée dans laquelle cette puissance, ainsi que l'avait compris M. Canning, n'entrait avec ardeur que parce qu'elle entrevoyait la possibilité de satisfaire tout à la fois l'ambition de Catherine II et la philanthropie d'Alexandre.

Le cabinet anglais avait également prévu que des mesures coercitives deviendraient indispensables, et il attachait une haute importance à ce que l'intervention eût lieu par mer, afin d'ôter à la Russie le prétexte d'un développement de troupes considérable, tout en maintenant la France

journaux anglais, et particulièrement *le Courrier*, avaient reproché à l'Autriche d'encourager sourdement Mahmoud dans cette résistance hautaine, en lui insinuant que les trois puissances n'oseraient pas en venir aux hostilités. Mais le cabinet de Vienne crut devoir repousser ce reproche dans l'*Observateur autrichien*. Quoi qu'il en soit, le sultan comprit bientôt, à l'attitude des trois plénipotentiaires, toute la réalité du danger dont on le menaçait, et Mehemet-Ali fit par ses ordres cingler quatre-vingt-douze voiles vers le port de Navarin. Ibrahim Pacha reçut avec joie cet imposant renfort, et, donnant un sauvage démenti à la promesse de suspension d'armes qu'il avait faite aux amiraux Edward Codrington, de Rigny, et de Heyden, il se remit à dévaster la Morée.

Une lettre adressée par le capitaine Hamilton, commandant le vaisseau le *Cambrian*, à sir Edward Codrington, renfermait, en effet, les détails suivants :

« J'ai l'honneur de vous informer que je suis arrivé hier matin, accompagné de la frégate russe *Constantine*, dont le capitaine s'est placé de son propre mouvement sous mes ordres. En entrant dans le golfe, nous reconnûmes par les tourbillons de flamme et de fumée que l'œuvre de dévastation se poursuivait toujours. Nos vaisseaux jetèrent l'ancre à la hauteur de la passe d'Encyre,

et nous envoyâmes collectivement au commandant turc une lettre dont je joins ici copie. Les officiers russes et anglais, porteurs de cette lettre, n'ont pu obtenir la permission d'arriver jusqu'au quartier général, et ils n'ont reçu aucune réponse. Dans l'après-dîner, le capitaine russe et moi, nous nous rendîmes aux quartiers généraux des Grecs, où nous fûmes accueillis avec le plus vif enthousiasme. La détresse des populations chassées des plaines est extrême.

Les femmes et les enfants succombent à chaque instant à la faim qui les presse, ayant à peine des herbes pour aliment. J'ai promis d'envoyer une petite quantité de pain dans les anfractuosités des montagnes, où ces malheureux ont été contraints de chercher un refuge.

On pense que, si Ibrahim reste en Morée, la faim seule décimera plus d'un tiers des habitants. »

Les trois amiraux tinrent aussitôt une conférence dont voici le protocole :

« Les amiraux, commandant les escadres des trois puissances signataires du traité de Londres, s'étant réunis le 18 octobre auprès de Zante, pour aviser aux moyens d'atteindre le but spécifié dans le susdit traité d'*armistice de fait entre les Turcs et les Grecs*, ont considéré :

« Qu'après la suspension d'armes provisoire,

consentie par Ibrahim-Pacha, dans sa conférence du 25 septembre dernier, avec les amiraux anglais et français, agissant également au nom de l'amiral russe, ce pacha a violé dès le lendemain sa parole;

« Que depuis la rentrée de cette flotte à Navarin, à la suite d'une seconde sommation faite à Ibrahim par l'amiral Codrington, qu'il avait rencontré près de Patras, les troupes de ce pacha n'ont cessé d'exercer une guerre plus exterminatrice qu'auparavant, en faisant main-basse sur les femmes et sur les enfants, en brûlant les habitations et en déracinant les arbres pour effectuer de la sorte la dévastation entière du pays;

« Que, pour arrêter des atrocités qui surpassent tout ce qui s'est accompli jusqu'à ce jour, les moyens de persuasion et de conciliation, les conseils soumis aux chefs turcs, les avis donnés à Méhemet-Ali et à son fils, n'ont été considérés que comme un jeu, tandis que d'un seul mot ils pouvaient suspendre le cours de tant de barbaries;

« Qu'il ne reste aux commandants des escadres alliées que le choix de trois moyens pour remplir les intentions de leurs cours respectives :

1° Continuer, durant tout l'hiver, un blocus difficile, dispendieux et même inutile, puisqu'une tempête peut disperser les escadres, et

donner à Ibrahim la facilité de porter son armée dévastatrice sur différents points de la Morée et des Iles;

2° Réunir les escadres alliées dans Navarin même, et assurer, par leur présence permanente, l'inaction des flottes ottomanes; mais que ce moyen seul ne termine rien, la Porte persistant à ne pas changer de système;

3° Venir prendre position devant Navarin avec les escadres pour renouveler à Ibrahim des propositions qui, entrant dans l'esprit du traité, étaient évidemment dans l'intérêt de la Porte elle-même.

« Les amiraux, après avoir réfléchi sur ces trois moyens, ont unanimement reconnu que le dernier pouvait, sans effusion de sang, sans hostilités, et par la seule présence des escadres, amener une détermination en ce sens. »

Le mode d'exécution fut alors déterminé, et le plus ancien des amiraux, le vice-amiral Codrington, dut prendre, aux termes des instructions, le commandement des flottes combinées.

Le 20 octobre 1827, les trois escadres venaient se ranger en bataille devant le port de Navarin, d'où sortait à pleines voiles la flotte turco-égyptienne commandée par Taher-Pacha, vice-amiral ottoman. Cette dernière, composée de trois vaisseaux de ligne, d'un vaisseau rasé, de seize fréga-

tes, de vingt-sept corvettes et d'un égal nombre de bricks, s'embossa sur une triple ligne formant le croissant autour de la baie. Six brûlots avaient été disposés, à l'entrée, vers les extrémités de ce fer à cheval.

Les forces alliées, qui comptaient dix vaisseaux de ligne, dix frégates, une corvette et quelques bâtiments légers, s'étaient avancées sur deux colonnes formées, l'une des escadres française et anglaise, l'autre de l'escadre russe, et elles avaient pris rapidement leurs positions respectives dans un arc correspondant à celui de la flotte ottomane. L'*Asia*, vaisseau amiral monté par sir Edward Codrington, avait, à l'aide d'une manœuvre audacieuse, dépassé les batteries de Navarin, et s'était embossé dans les eaux du port, devant le vaisseau du Capitan-Bey; la *Syrène*, portant le pavillon du contre-amiral de Rigny, était venue hardiment se placer dans le vide laissé par trois frégates égyptiennes; l'*Azow*, que montait le vice-amiral russe, était disposé de façon à affronter le feu de cinq bâtiments ennemis. L'imagination peut, du reste, se représenter aisément le coup d'œil que devaient offrir ces quatre flottes, si étroitement confondues qu'elles paraissaient n'en faire qu'une seule, et déployant leurs couleurs variées sous l'admirable ciel de la Grèce. Sir Codrington avait défendu de tirer un

seul coup de fusil avant que les Turco-Égyptiens eussent eux-mêmes donné le signal des hostilités. La dépêche officielle qu'il expédia en Angleterre, aussitôt après la bataille, indique mieux que ne pourrait le faire tout autre renseignement, la part individuelle prise par les Anglais dans cette journée de Navarin si diversement appréciée.

« A bord du vaisseau l'*Asia*, dans le port de Navarin, 21 octobre.

« Monsieur,

« J'ai l'honneur d'informer S. A. R. le grand amiral que mes collègues, le comte de Heyden et le chevalier de Rigny, ayant, de concert avec moi, décidé que nous nous rendrions dans ce port afin d'engager Ibrahim-Pacha à discontinuer la guerre d'extermination à laquelle il se livre depuis l'insuccès de sa tentative pour pénétrer dans le golfe de Patras, les escadres combinées dépassèrent hier, à deux heures et demie, les batteries de Navarin, afin de s'appprocher de la flotte turco-égyptienne. . . . . . .

« L'*Asia* s'avança, suivi du *Genoa* et de l'*Albion*, et jeta l'ancre bord à bord du vaisseau de ligne portant le pavillon du Capitan Bey. Un autre vaisseau de ligne et une grande frégate à deux

ponts se rangèrent aussi devant deux bâtiments de la flotte turque. Les quatre navires, qui avaient le vent sur l'escadre égyptienne, vinrent renforcer l'escadre du contre-amiral de Rigny; et ceux sous le vent, dans le haut du croissant, marquèrent le point de la position de toute l'escadre russe.

« La frégate française l'*Armide* dut prendre place à côté de la dernière frégate russe, à la gauche de l'entrée du port. Le *Cambrian*, le *Glascow*, le *Talbot*, venaient ensuite, et par le travers de l'*Asia*, le *Genoa*, le *Bright* et le *Philomèle* firent face à six brûlots qui se trouvaient à l'entrée du port.

« Je défendis de tirer un seul coup de fusil, à moins que les Turcs ne tirassent les premiers, et mes ordres furent strictement observés. En conséquence, les trois navires anglais purent passer devant les batteries, et amarrer avec une grande rapidité, sans aucun acte d'hostilité ouverte, quoiqu'il se fît de grands préparatifs, à cet effet, sur les vaisseaux turcs; mais le *Darmouth* ayant envoyé une chaloupe vers l'un des brûlots, le lieutenant Fitzroy et plusieurs marins y furent reçus par des coups de fusil, ce qui obligea le *Darmouth* et la *Syrène*, portant le pavillon de l'amiral de Rigny, à riposter par un feu de mousqueterie.

« Après cette première attaque, un coup de ca-

non fut tiré par un des vaisseaux égyptiens sur le vaisseau de l'amiral français, qui tout aussitôt riposta; bientôt après, le combat devint général. L'*Asia*, bien qu'il fût placé vis-à-vis le vaisseau du Capitan-Bey, était encore plus rapproché de celui de Moharem-Bey, qui commandait la flotte égyptienne; et comme ses vaisseaux ne tiraient pas sur l'*Asia*, quoique l'action fût commencée du côté des alliés, l'*Asia* observa la même neutralité. Je lui envoyai un parlementaire pour l'inviter à ne pas tirer, et, par suite de cette proposition, aucun acte d'hostilité n'eut lieu pendant quelque temps entre les deux navires, après que l'*Asia* eut riposté au feu du Capitan-Bey.

« Au même moment, notre excellent pilote M. Peter Mitchel, qui se rendait près de Moharem pour lui faire connaître mon désir d'éviter l'effusion du sang, fut tué dans son bateau par l'équipage du commandant égyptien.

« Si ce fut avec ou sans ses ordres, c'est ce que j'ignore; mais son vaisseau, ayant presque immédiatement attaqué l'*Asia*, il fut, ainsi que le vaisseau amiral, entièrement détruit par le feu des batteries anglaises. Ces deux bâtiments étant ainsi hors de combat, l'*Asia* se trouva exposé à un feu croisé des vaisseaux de seconde et de troisième ligne, qui brisa son mât de misaine, démonta quelques-uns de ses canons, tua

et blessa plusieurs hommes de son équipage.

« Ce compte rendu de la conduite de l'*Asia* pourrait probablement s'appliquer à la plus grande partie des autres vaisseaux de la flotte. La manière dont le *Genoa* et l'*Albion* prirent position est admirable, et la conduite de mes collègues amiraux, le comte de Heyden et le chevalier de Rigny, digne en tous points d'admiration et d'éloges.

« Le capitaine Fellows exécuta parfaitement les ordres qui lui avaient été donnés, et, grâce à l'assistance qu'il prêta à la *Syrène*, il sauva cette frégate de l'incendie des brûlots qui s'en étaient approchés. Le *Cambrian*, le *Glascow*, et le *Talbot*, imitant le bel exemple du capitaine Hugon de l'*Armide*, qui était opposé à la frégate principale de cette ligne, détruisirent leurs adversaires, et firent taire leurs batteries. Ce combat sanglant continua avec une égale furie pendant quatre heures. On se ferait difficilement une idée de cette scène de dévastation. Comme tous les vaisseaux des ennemis étaient hors de combat, les hommes qui avaient réussi à se sauver s'efforcèrent d'y mettre le feu, et il est véritablement miraculeux que nous ayons pu échapper aux effets de ces explosions terribles.

« Je ne saurais assez m'étendre sur la puissante assistance que j'obtins du capitaine Curzon durant cette lutte longue et difficile. Je ne puis non

plus louer autant qu'elle le mérite la conduite du commandant Bayne, des officiers et de l'équipage de l'*Asia*, ainsi que l'habileté avec laquelle le feu de l'artillerie fut dirigé. Chaque vaisseau qui essuya l'atteinte de ces batteries fut mis en pièces. S. A. R. pourra facilement penser qu'une victoire si complète n'a pu être achetée que par de grandes pertes.

« J'ai à déplorer, en effet, la mort du capitaine Bathurst, du *Genoa*, dont l'exemple est digne d'être imité par ceux qui lui ont survécu. Le capitaine Bell, commandant l'équipage de l'*Asia*, excellent officier, a été tué au commencement de l'action. J'ai à regretter encore la perte de M. William Smith, maître pilote; M. Henry Saint-Diez, mon secrétaire, a reçu une violente contusion, et je me trouve privé de son assistance pour recueillir les rapports particuliers. J'ai la plus vive obligation à l'honorable lieutenant-colonel Craddock, pour l'activité qu'il a déployée, pendant la chaleur du combat, en portant mes ordres sur différents points, après que mes aides de camp eurent été mis hors de combat; mais je demanderai à S. A. R. la permission de me référer, pour ces douloureux détails, au tableau des tués et des blessés que je suis dans la triste nécessité d'établir. Si je songe à l'étendue de nos pertes, je le fais avec un extrême chagrin; mais je me console

en pensant que la mesure qui a causé la bataille était absolument nécessaire pour obtenir les résultats du traité, et que cette bataille a été entièrement engagée par nos adversaires.

« Quand je vis que la parole d'honneur d'Ibrahim-Pacha avait été sacrifiée au plaisir d'une dévastation barbare, et qu'il avait pris un honteux avantage de notre confiance en sa bonne foi, j'avoue que j'éprouvai le désir de punir sa perfidie. Il était toutefois de mon devoir de me modérer; je le fis, et je puis assurer à S. A. R. que j'aurais évité une extrémité si désastreuse, si l'emploi d'autres moyens eût été possible.

« L'*Asia*, le *Genoa* et l'*Albion* ont si cruellement souffert, que mon intention est de les renvoyer en Angleterre dès qu'ils auront été assez bien réparés à Malte pour soutenir le voyage. Le *Talbot*, qui a eu un engagement de près avec une frégate à deux ponts, a été considérablement maltraité ainsi que d'autres bâtiments plus petits; mais j'espère que leurs avaries pourront être réparées à Naples.

« La perte des hommes sur la flotte turco-égyptienne a été immense, comme S. A. R. le verra par la liste ci-jointe, que je tiens du secrétaire du Capitan-Bey, et qui mentionne la destruction de trois vaisseaux opposés à la division anglaise. Le capitaine Curzon ayant préféré continuer à m'as-

sister sur l'*Asia*, j'ai chargé de mes dépêches le commandant lord vicomte Ingestre, qui, ayant pris une part brillante à l'action, est très-capable de donner à S. A. R. tous les renseignements qu'elle pourrait désirer. »

Telle fut la participation de la Grande-Bretagne à ce grave événement, conséquence forcée du traité du 6 juillet, mais qu'il n'était pas donné de voir à l'homme d'État qui l'avait en quelque sorte provoqué.

Après la difficile et laborieuse session de 1827, M. Canning, dominé par l'espoir d'attacher son nom à une mesure d'une réalisation désormais probable, l'émancipation des catholiques, avait cherché à rapprocher tous ses collègues de cette idée, afin de pouvoir se présenter ensuite devant le parlement avec une politique arrêtée, et à la tête d'une administration étroitement unie, relativement à cette question capitale. Mais il n'était malheureusement pas réservé à M. Canning d'accomplir tous les desseins qu'il avait conçus, et alors même qu'il se proposait de constituer sa puissance sur de larges et solides bases, il ressentait déjà les premières atteintes de la maladie qui devait l'emporter. Les impatiences et les agitations de la session qui venait de finir, plus encore peut-être que les travaux assidus que rendait nécessaire l'approche d'une session nouvelle,

avaient déterminé chez lui une violente inflammation que ne purent vaincre les soins les plus empressés. Le 2 août 1827, M. Canning, en proie à de cruelles douleurs, était contraint de s'aliter; le 8, il succombait. Ainsi, dans un espace de quelques mois, les émotions et les soucis du pouvoir avaient dévoré deux chefs du cabinet anglais; car lord Liverpool, quoique vivant encore, n'en était pas moins perdu pour la politique et pour son pays.

Le roi ordonna de déposer à Westminster la dépouille mortelle du citoyen illustre que venait de perdre l'Angleterre; puis, pour rendre cette manifestation plus saisissante, et détruire le bruit généralement répandu qu'une sourde inimitié l'avait séparé de son ministre, Georges IV voulut que le deuil fût conduit par deux membres de la famille royale : les ducs de Clarence et de Sussex, frères du roi, précédèrent en effet le cortége, tenant par la main le plus jeune fils de Canning.

La mort de cet homme d'État produisit une sensation profonde dans le monde entier. La France ne put refuser des regrets au ministre qui avait si habilement donné à la politique anglaise l'apparence du libéralisme. Les colonies américaines entourèrent de justes hommages la mémoire de l'homme qui avait reconnu leur indépendance.

Les Grecs arrosèrent de larmes le traité du 6 juillet, qu'ils considéraient comme un testament politique dicté par sa voix mourante. Enfin, ses cendres furent déposées à côté de celles de Pitt, et l'on peut dire que les pompes de sa mort répondirent aux ambitions de sa vie.

XX.

RECONSTITUTION DU MINISTÈRE SOUS LA PRÉSIDENCE DE LORD GODERICH. — DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LE NOUVEAU CABINET. — DÉMISSION DE LORD GODERICH. — LE DUC DE WELLINGTON EST APPELÉ A FORMER UNE ADMINISTRATION NOUVELLE. — TRAVAUX DE LA SESSION PARLEMENTAIRE DE 1828. — ÉTAT DE L'IRLANDE. — MOTION DE LORD JOHN RUSSELL RELATIVE AUX ACTES DU TEST ET DE CORPORATION. — INCIDENT DES BOURGS DE PENRYN ET DE EAST-RETFORD. — SCISSION ENTRE M. HUSKISSON ET M. PEEL. — MOTION DE SIR FRANCIS BURDETT. — ELLE EST ADOPTÉE PAR LES COMMUNES ET REJETÉE PAR LA CHAMBRE DES LORDS. — AGITATION IRLANDAISE. — ASSOCIATION CATHOLIQUE. — ÉLECTION DE CLARE.

La mort de M. Canning avait entièrement désorganisé ce ministère né de la veille, et ce ne fut qu'après de longues hésitations qu'il put se reconstituer sous la direction de lord Goderich, qui remplaça le ministre défunt comme premier

lord de la trésorerie. Le reste de l'administration nouvelle était ainsi composé :

Chancelier de l'échiquier, M. Herries; secrétaire des affaires étrangères, le comte Dudley and Ward; secrétaire de la guerre et des colonies, M. Huskisson; secrétaire de l'intérieur, le marquis de Lansdowne; grand-maître de l'artillerie, le marquis d'Anglesey; lord chancelier, lord Lindhurst; président du conseil, le duc de Portland; lord du sceau privé, le comte de Carlisle; président du bureau de commerce, M. Grant; président du bureau du contrôle, M. Wynne; secrétaire de la guerre, lord Palmerston; chancelier du duché de Lancastre, lord Bexley; maître de la monnaie, M. Tierney; commissaire des eaux et forêts, M. Sturges Bournes.

Le duc de Clarence fut nommé grand amiral, et le duc de Wellington consentit à reprendre le commandement en chef de l'armée. Enfin, sir W. A'Court fut nommé ambassadeur en Russie, et remplacé à Lisbonne par sir Frédérick Lamb, ministre à Madrid.

Le nouveau cabinet, formé de whigs et de torys modérés, était donc, ce qu'on est convenu de nommer, un ministère de coalition, et son chef devait montrer tout d'abord assez de fermeté et d'énergie pour faire taire les dissidences d'opinion de ses collègues. Malheureusement,

lord Goderich, aux talents et au caractère duquel nous voulons, du reste, rendre un juste hommage, n'était pas doué de la force de volonté nécessaire en semblable occurrence. Aussi, dès les premiers jours de son arrivée au pouvoir, l'administration qu'il devait diriger manqua-t-elle de se dissoudre. La nomination de M. Herries, au poste de chancelier de l'échiquier, fut mal accueillie par les ministres whigs. Le marquis de Lansdowne, M. Huskisson, M. Tierney, auraient désiré voir lord Althorp investi de cette honorable fonction. Ils parlèrent de se retirer; le marquis de Lansdowne alla même jusqu'à donner sa démission, et il ne consentit à la reprendre que sur les pressantes instances du roi. Mais M. Herries, qui était tory prononcé, se trouva bientôt en désaccord avec M. Tierney, et, après une discussion, qui démontrait trop clairement qu'aucun lien n'unissait plus les membres du cabinet, le nouveau chancelier de l'échiquier rendit son portefeuille. Lord Goderich, dégoûté par toutes ces intrigues qui arrêtaient la marche des affaires, et n'espérant d'ailleurs aucun appui de la part de ses collègues divisés entre eux, n'osa pas se présenter devant le parlement, qu'il savait travaillé par les torys. Les événements extérieurs prenaient chaque jour une gravité nouvelle, et il aurait fallu être assuré d'une majorité dévouée pour

soutenir avec succès les discussions qui allaient surgir. En effet, dom Miguel venait de retourner à Lisbonne, et l'on pouvait déjà prévoir que la présence de ce prince en Portugal produirait encore une révolution; puis la bataille de Navarin, cette victoire embarrassante dont personne ne voulait plus assumer la responsabilité, compliquait singulièrement la position du chef du cabinet. Un malheur domestique vint encore augmenter tous ces embarras: lord Goderich perdit son unique enfant. Cette dernière circonstance le détermina à résigner le pouvoir; il se sentait trop douloureusement frappé pour conserver désormais le sang-froid que réclamait sa position éminente.

Georges IV fit alors appeler le duc de Wellington et le chargea de composer une administration nouvelle; mission délicate que le duc accepta, tout en consentant à prendre dans le nouveau cabinet le poste de premier ministre, ce qui déchaîna contre lui les fureurs de la presse opposante, car on comprenait assez difficilement que le noble duc pût concilier alors ce que, lors de la nomination de M. Canning aux fonctions de premier lord de la trésorerie, il avait si positivement déclaré inconciliable, c'est-à-dire sa position exclusivement militaire et la présidence du cabinet.

L'administration, presque entièrement composée de torys, fut répartie ainsi qu'il suit : Président du conseil, le comte Bathurst ; lord chancelier, lord Lyndhurst ; lord du sceau privé, lord Ellenborough ; premier lord de la trésorerie, le duc de Wellington ; chancelier de l'échiquier, l'honorable M. Goulburn ; maître de l'artillerie, lord Beresford ; secrétaire d'État de l'intérieur, M. Peel ; secrétaire d'État des colonies, M. Huskisson ; secrétaire d'État des affaires étrangères, le comte Dudley ; président du bureau de contrôle, le vicomte Melville ; président du bureau de commerce, M. Grant ; chancelier du duché de Lancastre, le comte d'Aberdeen ; maître de la monnaie, M. Herries ; secrétaire de la guerre, le vicomte Palmerston.

En devenant premier lord de la trésorerie, le duc de Wellington se démettait de ses fonctions de commandant en chef de l'armée.

Ainsi, en quelques mois, le gouvernement passa par toutes les nuances politiques ; whig sous Canning, whig-tory sous lord Goderich, tory pur sous lord Wellington.

La session parlementaire qui allait commencer devait naturellement provoquer la curiosité publique. Ce fut le nouveau lord chancelier qui prononça le discours d'ouverture, dans lequel on remarqua surtout deux passages : l'un était relatif à

la bataille de Navarin; dans l'autre le roi annonçait le retour des troupes envoyées en Portugal.

« ...... Une collision tout à fait inattendue par S. M., disait ce discours, a eu lieu entre les flottes des puissances contractantes et celles de la Porte ottomane.

« Malgré la bravoure dont on a fait preuve dans cette occasion, S. M. se sent profondément affligée que ce combat ait eu lieu avec les forces navales d'un ancien allié; mais elle conserve la ferme espérance que cet événement déplorable (*untoward event*) ne sera pas suivi d'autres hostilités, et n'empêchera pas un arrangement amical entre les Grecs et la Porte ottomane.

« S. M. a la satisfaction de vous apprendre que le but qu'elle s'était proposé en envoyant, suivant la réquisition de la cour de Lisbonne, des troupes en Portugal, est définitivement atteint. Les obligations imposées par la bonne foi des traités étant remplies et la sécurité de l'indépendance du Portugal paraissant assurée, S. M. a ordonné que les troupes qui sont en ce pays soient immédiatement rappelées. »

Quelques jours plus tard, le 5 février, le roi de France, dans son discours aux chambres, s'exprimait en des termes qui contrastèrent étrangement avec ceux dont s'était servi le souverain anglais. Aussi les membres de l'opposition relevè-

rent-ils vivement cette expression de *untoward event*, en lui opposant la phrase prononcée par le roi Charles X :

« Le combat imprévu de Navarin a été à la fois une occasion de gloire pour nos armes, et le gage le plus éclatant de l'union des trois pavillons. »

La discussion de l'adresse donna plusieurs occasions aux whigs d'attaquer les nouveaux ministres, qu'ils accusèrent de déserter l'œuvre si belle commencée par Canning. Le duc de Wellington fut particulièrement en butte aux sarcasmes de l'opposition. M. Brougham reprocha au chef du cabinet le désaccord qui existait entre son langage et ses actions, et termina par quelques paroles amères et violentes son discours qui avait constamment obtenu les applaudissements des adversaires de l'administration. M. Huskisson eut à subir aussi les interpellations les plus vives. Whigs, torys, tous l'accusaient d'avoir sacrifié, en consentant à rester ministre, ses opinions à son amour-propre. Après les questions de personnes, vinrent les questions politiques. La bataille de Navarin fit naître de longues discussions qui n'amenèrent, du reste, aucun résultat, et durant lesquelles le ministère se borna à faire comprendre que le gouvernement anglais, ne se laissant pas séduire, comme celui d'une nation voisine, par les grands mots

de gloire et de liberté, voulait surtout assurer à l'Angleterre des avantages positifs, et que la politique vraiment nationale devait plutôt s'appliquer à consolider la puissance du Sultan qu'à augmenter celle de l'empereur de Russie. Les ministres n'osèrent pas cependant s'expliquer trop clairement à ce sujet, tant le mouvement des esprits semblait alors contraire à leur opinion.

Le 7 février, M. Brougham ayant proposé aux communes d'apporter aux lois civiles des modifications non moins nécessaires que celles introduites par M. Peel dans les lois criminelles, un comité fut formé pour délibérer sur cet objet important.

La chambre des lords ne s'était pas montrée satisfaite des réponses du ministère pendant la discussion de l'adresse; lord Carnarvon présenta une motion qui devait amener les anciens ministres à s'expliquer sur les motifs de leur sortie du cabinet, et les nouveaux à exposer la ligne de conduite qu'ils comptaient tenir.

Lord Goderich, en effet, s'empressa de déclarer que la dissidence absolue d'opinion qui s'était manifestée entre M. Huskisson, secrétaire d'État pour les colonies, et M. Herries, chancelier de l'échiquier, à l'égard d'une mesure de la plus haute importance, l'avait mis dans la nécessité de faire connaître cet état de choses au

roi, qui avait alors mandé le duc de Wellington.

Le duc prit ensuite la parole, mais ses explications furent vagues, et prouvèrent à la chambre qu'il n'avait point encore de programme bien arrêté.

Peu de jours après, le 15 février, les communes adoptaient la double proposition qui leur était présentée par le ministre de l'intérieur, M. Peel, à l'effet de former un comité des finances pour examiner la situation des recettes et des dépenses publiques du Royaume-Uni, et nommaient membres de ce comité : MM. Goulburn, chancelier de l'échiquier, Tierney, Herries, sir J. Newport, Ward, lord Althorp, lord Lowther, Hume, lord Howick, sir E. Knatchbull, Maberly, Drummond, Bankes, Baring, Robert Palmer, Littleton, Fitzgerald, sir Parnell, Horton, sir Ridley, Stanley et Huskisson.

Il résulta du rapport de la commission présidée par M. Peel, que depuis l'année 1815, la dette publique était diminuée de 48,608,000 liv. st., que les recettes de l'année 1827 s'étaient élevées à 94,000 liv. st. de plus que ne l'avait pensé le gouvernement; qu'enfin, selon toute prévision, les dépenses de 1828 devaient subir une diminution d'environ 11,682,260 liv. st.

Aussitôt après cette lecture, le ministre proposa un nouveau mode de comptabilité, afin de

simplifier les comptes du budget; mais un objet non moins important que les lois financières vint captiver toute l'attention du parlement.

L'état de l'Irlande était devenu fort alarmant: les catholiques, à la nouvelle du changement de ministère, avaient rétabli les réunions de leur association, et, d'un commun accord, avaient choisi pour chef M. Daniel O'Connell. De leur côté, les protestants, que rassurait la présence au pouvoir de lord Wellington et de M. Peel, avaient formé des meetings dans le but de contrebalancer les efforts de leurs adversaires. Bientôt la lutte, renfermée d'abord entre les clubs catholiques et les clubs orangistes et brunswickois, menaça de dégénérer en guerre civile.

Le ministère, en présence de ces complications menaçantes, comprit qu'il fallait céder pour ne point achever la ruine d'un pays accablé déjà de tant de misères; il comprit surtout qu'il importait à l'Angleterre de ne pas avoir à ses portes plusieurs millions d'hommes à combattre, quand l'Europe armait de tous côtés.

Ce moment fut d'ailleurs choisi par l'opposition pour mesurer ses forces avec celles des amis du cabinet; et, afin de mieux pénétrer les dispositions des torys, les whigs eurent soin de choisir une question capitale.

Ce fut lord John Russell qui commença l'atta-

que, en proposant à la chambre des communes de se former en comité pour délibérer sur les actes du test et de corporation.

La motion était en effet considérable; car, si son acceptation entraînait forcément avec elle l'émancipation des catholiques, son rejet semblait devoir rendre inévitable un conflit entre l'Angleterre et l'Irlande. Mais, bien que les ministres, en proie à de légitimes appréhensions, combattissent la demande de lord John Russell, que ne motivait, disaient-ils, aucune circonstance particulière, cette motion fut admise. Une majorité de quarante-quatre voix donna tort à l'administration du duc de Wellington, et beaucoup de personnes, connaissant les opinions conservatrices des membres du cabinet, pensèrent que le ministère allait se dissoudre. Il n'en fut cependant point ainsi, et l'on vit, chose essentiellement remarquable, les plus illustres et les plus ardents conservateurs consentir à modifier leurs idées sur le point fondamental de leur système. Toutefois, pour ne pas paraître trop inconséquents avec leur passé, les ministres décidèrent en conseil que M. Peel proposerait un amendement conçu de manière à atténuer la portée du bill, et à permettre au cabinet de laisser voter la loi sans être dans l'obligation de résigner le pouvoir. En conséquence, le secrétaire d'État de l'inté-

rieur présenta l'amendement suivant : « Toutes les personnes nommées aux fonctions de maire, d'alderman, de juge de paix, ou désignées à un emploi civil par le gouvernement, seront tenues de faire une déclaration pour s'engager à ne jamais employer leur autorité ou leur influence contre l'Église protestante légalement établie. » Le bill, ainsi amendé, fut voté par les communes, et porté à la chambre des lords, qui l'adopta après des discussions très-violentes et très-animées.

Le parlement dut s'occuper ensuite d'une loi sur l'importation des grains qui souleva de grandes difficultés, et ne fut admise qu'après trois mois de délibération. La seule différence qui existât cependant entre ce bill et celui présenté par M. Canning, consistait dans le chiffre du prix moyen que le duc de Wellington fit porter à 64 sch., et que Canning avait fixé seulement à 60.

On concevra aisément que les demandes relatives à l'émancipation des catholiques n'aient pas tardé à se produire devant les chambres. Le persévérant sir Francis Burdett ayant présenté aux communes sa motion habituelle, l'assemblée entendit avec bienveillance le discours par lequel l'orateur l'exhorta chaleureusement à compléter l'œuvre de réforme. Cette proposition réveilla

dans la chambre des passions à peine assoupies; les plus vives apostrophes furent échangées des deux côtés de la salle, et le projet ne fut qu'après quatre longues séances adopté à la majorité de six voix. Deux cent soixante-douze membres acceptèrent la motion repoussée par deux cent soixante-six.

La proposition fut aussitôt transmise à la chambre haute; mais, avant que les lords eussent été appelés à délibérer sur cette délicate affaire, il survint un événement qui préoccupa le parlement au plus haut degré et amena tout à coup de grands changements dans le cabinet.

Les électeurs des deux bourgs de Penryn et East-Retford, ayant été accusés, devant la chambre élective, d'avoir vendu leurs suffrages, les membres des communes décidèrent que le droit électoral de l'un de ces bourgs serait transféré aux *Hundreds* du comté, c'est-à-dire à un canton agricole, et que la franchise de l'autre serait donnée à une ville manufacturière. Le 10 avril, le droit d'élire un membre de la chambre des communes avait été enlevé au bourg de Penryn, et transporté à la ville de Manchester. Mais les lords, avant même d'être saisis de l'affaire, ayant laissé percer leur intention de ne pas priver Penryn de son droit de franchise, un certain nombre de membres des communes résolurent de

concéder à une ville la franchise du bourg de East-Retford, comme on l'avait déjà fait pour Penryn.

Et à cette occasion une rupture éclata tout à coup entre deux membres du cabinet : M. Peel, ministre de l'intérieur, proposa d'attribuer le droit électoral aux Hundreds de Bassetlaw, et M. Huskisson, ministre des colonies, parla vivement en faveur de la ville de Birmingham. La chambre s'étant rangée à l'avis de M. Peel, M. Huskisson, au sortir de la séance, adressa la lettre suivante à lord Wellington :

« 20 mai, 2 heures du matin.

« Mon cher duc, après le vote que le cours du débat de ce soir m'a forcé de donner sur la question du bourg de East-Retford pour demeurer fidèle à mon caractère politique et constant dans mes opinions, je dois vous fournir sans délai à vous, comme chef de l'administration, et à M. Peel, comme dirigeant la chambre des communes, l'occasion de placer en d'autres mains le portefeuille qui m'est confié. C'est le seul moyen en mon pouvoir de prévenir le préjudice que pourrait souffrir le gouvernement de S. M. d'une apparence de désunion dans ses conseils, quelque peu fondée qu'elle puisse être en réalité, et quel-

que peu importante que soit la circonstance qui la fait naître.

« Tout en déplorant la nécessité de cette communication, je suis, mon cher duc,

« Votre bien affectionné
« W. Huskisson. »

Le duc de Wellington répondit par ces lignes remarquables de laconisme et de sécheresse :

« Mon cher Huskisson,

« Votre lettre, datée de deux heures du matin, m'a été remise aujourd'hui à dix heures. Elle m'a beaucoup surpris et embarrassé.

« J'ai cru de mon devoir de la mettre sous les yeux du roi.

« Toujours votre bien affectionné
« Wellington. »

Il demeurait évident que le chef du cabinet voulait profiter de l'occasion pour éloigner du ministère les membres de l'ancienne administration Goderich. En effet, le 25 mai, on sut officiellement que M. Huskisson était remplacé par sir George Murray, quartier-maître général de l'armée sous le duc de Wellington. Aussitôt, le comte Dudley and Ward, secrétaire des affaires

étrangères, lord Palmerston, ministre de la guerre, et sir Grant, ministre du commerce, donnèrent leurs démissions. Elles furent immédiatement acceptées, et suivies des nominations de leurs successeurs. Le comte d'Aberdeen fut nommé ministre des affaires étrangères; sir Henry Hardinge, secrétaire d'État de la guerre, et l'honorable Vesey-Fitzgerald, président du bureau de commerce. Cette substitution fut d'autant plus facile à réaliser que les choix se trouvaient faits à l'avance, et qu'on n'avait attendu qu'un moment favorable pour l'opérer.

Dans la séance du 2 juin, M. Huskisson, interpellé à ce sujet par M. Tennyson, répondit qu'il avait été péniblement affecté de l'empressement avec lequel on avait saisi l'occasion de se défaire de lui, et du procédé peu convenable du premier lord de la trésorerie, lequel n'aurait pas dû mettre sous les yeux du roi une lettre qui n'était pas adressée directement à S. M., et portait au contraire sur sa suscription le mot *confidentielle*. Il termina en disant que si l'éloignement des ministres ayant fait partie de l'administration du vicomte Goderich, n'avait pas été résolu depuis longtemps par certains membres du cabinet actuel, on n'aurait pas violé à son égard les règles les plus simples de la politesse.

Sur ces entrefaites, le marquis de Lansdowne

présenta à la chambre des lords la motion de sir Francis Burdett, que les communes avaient adoptée quelque temps auparavant. Cette proposition, moins heureuse que celle de lord J. Russell, fut repoussée par les pairs; ils voyaient avec inquiétude un ministère tory déserter les vieilles traditions, et admettre trop facilement les opinions que Canning avait voulu faire prévaloir en Angleterre.

Les catholiques irlandais, au contraire, trouvaient, par une conséquence naturelle, les mesures du cabinet trop timides; suspendus un moment, les brigandages, recommencèrent, à la nouvelle du rejet, non plus, comme autrefois, par des actes isolés, mais par un système organisé de dévastation et d'incendie. Les paysans, formés en bataillons, soutinrent, souvent même avec avantage, les attaques des soldats anglais. Enhardis par plusieurs succès, ils réunirent une espèce d'armée avec laquelle ils s'emparèrent de quelques points, et poussèrent l'audace jusqu'à venir assiéger la ville fortifiée de Ballibay; elle ne fut préservée que grâce au sang froid et à la prudence du général Thornton qui y commandait.

L'agitation de l'Irlande n'avait présenté jusque-là que les caractères propres aux soulèvements populaires, c'est-à-dire l'emploi et l'abus de la

force ; mais elle prit bientôt une attitude qui prouvait la puissance des chefs du mouvement et leur ferme intention de faire disparaître les inégalités que les lois avaient établies entre les catholiques et les protestants. Le représentant du comté de Clare, à la chambre des communes, venait de donner sa démission, et les protestants s'étaient réunis pour choisir leur candidat, lorsqu'on apprit que Daniel O'Connell allait se présenter aux suffrages des électeurs de Clare. Aveuglée par ses illusions, l'Irlande tressaillit de joie, et les prêtres catholiques s'unirent pour demander à Dieu le triomphe du libérateur.

Aux démonstrations religieuses succédèrent les manifestations politiques. Le jour du vote, des processions arrivèrent à Clare de tous les comtés d'Irlande, et le nombre des assistants catholiques fut si considérable que les électeurs protestants n'osèrent voter ; beaucoup même craignirent de se présenter. O'Connell fut donc élu et porté en triomphe au bruit des hourras et des décharges de mousqueterie. C'était, en effet, une victoire que l'Irlande venait de remporter, et les chefs de l'agitation en exagérèrent à tel point l'importance, qu'ils employèrent tous leurs efforts pour empêcher la foule de commettre, dans son ivresse, des actes qui pussent dénaturer le caractère de consentement volontaire que

l'on voulait imprimer à cette élection. Quant aux protestants, trop faibles en ce moment pour essayer d'une opposition violente, ils ne purent que recourir aux voies légales et signer de nombreuses pétitions contre l'acte inouï qui venait de s'accomplir. Mais, remis bientôt de leur stupeur, ils songèrent à effacer par une manifestation éclatante l'effet produit par leurs adversaires. Une réunion orangiste eut lieu dans une plaine immense, et des discours virulents furent prononcés pour engager les amis du gouvernement à s'unir entre eux contre l'association catholique.

Chaque parti avait donc passé en revue les forces dont il pouvait disposer; tous deux avaient montré qu'ils étaient prêts et qu'ils n'attendaient plus que le signal. L'exaltation était si générale et si vive que, malgré les exhortations pressantes des chefs, un combat s'engagea peu de temps après dans les rues mêmes de Dublin. Catholiques et protestants s'attaquèrent avec rage, et la lutte menaçait de se prolonger, car, si les premiers avaient pour eux l'avantage du nombre, les seconds étaient mieux armés et soutenus par les habitants. Ainsi, ce fut en faisant couler le sang que l'on célébra l'anniversaire de la bataille de la Boyne, comme si les jacobites et les orangistes de 1688 avaient, avec la vie, transmis à leurs enfants leurs passions et leurs haines.

Le vice-roi, dont l'esprit conciliant avait tenté bien des fois de maintenir la paix, donna dans ces circonstances déplorables des marques de sympathie aux catholiques. Les protestants s'en plaignirent avec amertume, et, prétendant que leur défenseur naturel, au lieu de les protéger, les trahissait en faveur de leurs ennemis, ils forcèrent le gouvernement à rappeler le marquis d'Anglesey. O'Connell fit alors retentir l'Irlande de ses plaintes; la violence de ses discours provoqua de si énergiques manifestations, que le ministère Wellington comprit qu'il ne pouvait différer longtemps encore à accorder l'émancipation des catholiques. En effet, ou les Irlandais courant aux armes devaient contraindre tôt ou tard l'Angleterre à concéder l'émancipation, ou les whigs renversaient le cabinet et apaisaient l'Irlande, en la dotant de cette liberté qu'elle réclamait. Il valait donc mieux, et il était d'ailleurs plus conforme à la dignité gouvernementale de donner de plein gré ce que, quelques jours plus tard, il serait impossible de refuser. Mais il ne s'agissait pas seulement pour le cabinet de présenter la mesure, il fallait encore déterminer le consentement des pairs, et amener l'opinion à ne pas s'étonner que des conservateurs proposassent le renversement d'une partie de la constitution protestante de 1689. Tel fut le soin important dont se préoccupa

le ministère pendant tout le temps qui précéda l'ouverture de la session de 1829.

Toutefois, avant de commencer le récit des discussions du parlement, nous ne devons pas oublier de mentionner un grave événement qui se produisit à la même époque.

Ainsi que nous l'avons dit, dom Miguel était revenu à Lisbonne, rappelé par dom Pedro qui lui avait confié les fonctions de régent; ce prince ne se contenta pas de cette position élevée, et la distance qui le séparait du trône était trop facile à franchir pour être un sérieux obstacle à son ambition. Dom Miguel se déclara en conséquence roi de Portugal, et lorsque la fille de dom Pedro, la jeune princesse dona Maria da Gloria, arriva du Brésil, elle ne put pénétrer dans le royaume, et se vit contrainte de se rendre à Londres, conformément aux instructions qu'elle avait reçues de l'empereur son père.

Le cabinet anglais, qui ne perd jamais les occasions de s'unir étroitement avec le Portugal, sentit tout l'avantage que lui donnait la présence de la jeune princesse; il lui fit, ainsi qu'à sa suite, le plus brillant accueil. Dona Maria fut solennellement reconnue comme souveraine du Portugal, et George IV, dans une cour extraordinaire qui fut tenue à Windsor, porta la santé de la *reine* pendant le banquet qui termina la cérémonie.

Est-il besoin d'ajouter que cette reconnaissance publique était d'une haute importance pour la Grande-Bretagne, puisque le gouvernement anglais se rendait véritablement ainsi l'arbitre des destinées du Portugal?

Un autre incident digne de remarque, mais qui demeura presque inaperçu, tant l'attention publique était absorbée par la grande question de l'émancipation, fut la mort de l'ancien ministre Liverpool, advenue le 5 décembre. Depuis deux ans, cet homme d'État languissait dans un affaiblissement qui le rendait incapable de toute occupation politique; depuis deux ans lord Liverpool était mort pour son pays.

XXI.

ÉMANCIPATION DES CATHOLIQUES ROMAINS.

La session de 1829 doit rester célèbre dans les annales modernes de la Grande-Bretagne, car c'est durant son cours que le parlement fit disparaître de la législation britannique les souvenirs de haine d'une époque déjà lointaine, et qu'il inscrivit dans les Codes de l'Angleterre le grand principe de l'égalité devant la loi, principe équitable et généreux qui fait tout à la fois l'honneur et la force d'une nation.

Ces droits légitimes, ces droits incontestables que les catholiques romains avaient invoqués si souvent, mais toujours en vain, leur avaient été, comme on le sait, ravis par l'invasion de la réforme religieuse en Angleterre; l'histoire de la lutte morale des catholiques contre la tyrannie de leurs adversaires, lutte obstinée et incessante, pourrait, dans ses phases diverses, fournir à elle seule la matière d'un travail spécial.

Lorsque la nouvelle doctrine de Luther pénétra chez le peuple anglais, Henri VIII, très-attaché à la religion catholique romaine, et surtout fort irrité contre l'homme qui avait traité avec mépris les ouvrages de saint Thomas d'Aquin, son auteur favori, s'empressa d'arrêter les progrès des réformateurs, et composa même un livre destiné à combattre leurs principes; mais ces dispositions premières devaient bientôt faire place à des sentiments nouveaux. Les partisans de la réforme avaient continué à propager leurs doctrines; ils y mêlèrent habilement des opinions favorables à l'autorité temporelle du monarque, et commencèrent à désigner au souverain les richesses excessives du clergé catholique comme une proie légitime et facile. On sait comment, par suite de son union avec Anne de Boleyn, Henri VIII, excommunié, finit par se soustraire entièrement à l'autorité pontificale. De son côté, le parlement

témoignait, par les concessions qu'il faisait chaque jour au souverain, que lui aussi avait adopté les doctrines d'indépendance religieuse inaugurées en Angleterre par les luthériens déjà nombreux. Tous les droits du saint-siége furent successivement abolis, et la couronne s'étant arrogé le pouvoir exclusif de nommer les évêques, ces dignitaires de l'Église anglaise sollicitèrent avec empressement des commissions nouvelles, dans lesquelles il était expressément énoncé que la puissance épiscopale émanerait désormais de la seule autorité civile. Enfin, et pour rendre complète la révolution religieuse que l'on tentait, le parlement en vint à conférer au roi le titre de chef suprême de l'Église anglicane, et lui accorda les annates et les dîmes que la cour de Rome percevait auparavant. La fin du règne de Henri VIII ne fut qu'une lutte passionnée entre les réformateurs et les partisans de l'unité de l'Église. Loin de remédier à ce déplorable état de choses, la conduite du roi ne pouvait qu'augmenter l'agitation et envenimer les haines. Henri, qui n'était réellement guidé que par les caprices variés de son humeur impérieuse, se laissait entraîner tantôt à sévir contre les novateurs, tantôt à accepter le pouvoir despotique que les idées de son époque lui avaient si facilement attribué.

Pendant la régence du duc de Sommerset, les

espérances des protestants et les craintes des catholiques se ranimèrent plus vives que jamais. Dès que le régent s'était vu délivré de toute contrainte, il n'avait plus dissimulé son penchant pour les doctrines de Luther, et afin d'assurer le triomphe de ses convictions nouvelles, il avait eu soin d'entourer le jeune Édouard VI de personnages professant le nouveau culte. La protection du chef de l'État devait donner une grande impulsion à la réforme. Le parlement déclara que tous les sujets anglais qui refuseraient de reconnaître la suprématie du roi ou qui reconnaîtraient celle du pape, seraient considérés comme traîtres et punis du châtiment réservé au crime de lèse-majesté. Cette assemblée établit une liturgie qui devait être exclusivement et uniformément employée dans le royaume. En un mot, ce fut durant la régence du duc de Sommerset que la réformation fut législativement constituée en Angleterre. Toutefois, le catholicisme romain avait dans le pays des racines assez profondes, pour que la reine Marie, en arrivant au trône, pût, sans secousses funestes pour son autorité, restaurer en partie la religion romaine qu'elle avait toujours professée. La conduite de cette princesse était, du reste, fort naturelle; reconnaître la réforme, c'était en quelque sorte admettre la flétrissure que l'on avait imposée à sa

mère Catherine d'Aragon, et accepter l'illégitimité dont on avait voulu entacher sa naissance. Mais la cause qui avait relevé la religion catholique durant le règne de Marie, devait précisément la renverser un jour à l'avénement d'Élisabeth. La fille d'Anne de Boleyn ne pouvait pas non plus laisser porter atteinte à la légitimité du mariage de sa mère; trop habile pour dévoiler tout d'abord l'ensemble de ses desseins, elle marcha lentement au but qu'elle se proposait d'atteindre, et c'était assurément le meilleur moyen d'y parvenir sans éterniser les querelles religieuses si préjudiciables aux intérêts généraux. Aussi, à la fin du règne d'Élisabeth, la religion anglicane était-elle établie sur des bases assez solides pour que les efforts de ses adversaires ne parvinssent plus à l'ébranler. Une seule fois, depuis cette époque, les catholiques romains espérèrent que leur Église allait ressaisir son ancienne suprématie. Ce fut en 1673, lorsque le duc d'York, depuis Jacques II, embrassa la foi catholique romaine. Mais les tentatives avortées de ce prince malheureux ne firent qu'augmenter l'éloignement de la nation pour le papisme, et lorsque le trône fut déclaré vacant, le parlement, tout en déférant la couronne d'Angleterre à Guillaume d'Orange et en réglant les points contestés entre le souverain et la nation, ne manqua pas d'y

comprendre des déclarations formelles contre le catholicisme romain. De là toutes les mesures qui avaient pour but d'éloigner des emplois civils et politiques les personnes professant la religion romaine, et les lois qui astreignaient les fonctionnaires à prêter, à leur entrée en charge, des serments d'allégeance et de suprématie, à recevoir le sacrement de la communion dans une église anglicane, et à abjurer la doctrine de la transsubstantiation : « Je déclare, disait la formule, que je crois qu'il ne se fait pas de transsubstantiation dans le sacrement de la cène du Seigneur, ni avant, ni après la consécration. » Deux ans plus tard, en 1675, les chambres votèrent un second serment ainsi conçu : « Je déclare qu'il n'est pas permis, sous quelque prétexte que ce puisse être, de prendre les armes contre le roi, et que j'abhorre cette doctrine pleine de trahison qui autorise à s'armer contre l'autorité et la personne royales ou contre ceux qui agissent en vertu des commissions du roi. Je jure qu'en aucun temps que ce soit, je ne ferai aucun effort pour changer ni altérer le gouvernement de l'État ou de l'Église. Ainsi, que Dieu me soit en aide! »

Les incapacités dont on avait frappé les catholiques à l'époque où le catholicisme pouvait être dangereux pour la nationalité anglaise, étaient devenues sans utilité, puisque désormais la Grande-

Bretagne n'avait plus à craindre l'action d'aucune influence étrangère. Les papistes avaient, d'ailleurs, donné des preuves évidentes de leur attachement à la patrie, et le ministère n'ignorait pas les dispositions pacifiques des catholiques d'Angleterre et d'Écosse. Mais si ceux-là ne causaient aucune appréhension au gouvernement, il n'en était pas de même des catholiques d'Irlande. Les masses affamées de la population irlandaise, jusqu'à ce jour traitée en vaincue et courbée sous le joug d'une législation exceptionnelle, n'avaient pu être détachées de l'Église romaine, et c'était surtout à ce peuple, considéré encore comme ennemi, que devait profiter l'émancipation.

Les hommes d'État anglais savaient qu'au milieu de la population irlandaise, il s'était lentement formé une classe moyenne qui pouvait donner des chefs à cette foule opprimée, et l'amener par des voies nouvelles à recouvrer l'existence politique que la conquête lui avait ravie. Depuis cinq ans il existait en Irlande une association composée de membres de la noblesse, de bourgeois et de prêtres, qui tous faisaient cause commune avec le peuple, dont ils défendaient les intérêts. En peu de temps, l'*association catholique* eut des ramifications dans les diverses parties de l'Irlande. Chaque paroisse posséda un agent de

la société chargé de dénoncer les griefs des habitants, et de lever dans le canton l'impôt nommé *catholic rent*, impôt volontairement payé par les paysans et qui produisait des sommes énormes. De progrès en progrès, l'association se trouva bientôt investie, par le consentement de la nation, du pouvoir législatif et exécutif, que le gouvernement anglais n'exerçait qu'à l'aide des moyens de rigueur. Le cabinet de Londres, alarmé du développement rapide de l'association catholique, vint alors demander au parlement un bill qui lui permît de combattre avec avantage un adversaire aussi dangereux. Les chefs irlandais, ne voulant pas courir les hasards d'une lutte armée, parurent céder, et la société fut dissoute; mais se reconstituant immédiatement sous un autre nom et sur des bases nouvelles, elle se fit association de charité.

Tant que M. Canning se maintint au ministère, les catholiques gardèrent une attitude calme mais expectante. Ils espéraient que les intentions favorables du chef du cabinet finiraient par se réaliser. Lorsque le parti tory arriva au pouvoir, l'Irlande s'émut violemment au contraire; alors apparut sur la scène politique un homme qui se déclara le champion de cette juste cause, et dans lequel l'Irlande put, en effet, voir tout d'abord un libérateur; personnage devenu promptement cé-

lèbre, et dont nous aurons bientôt l'occasion de discuter le caractère politique.

O'Connell voulut que les cris de douleur de ses compatriotes arrivassent avec toute leur amertume aux oreilles du peuple anglais, car il savait que les souffrances sont sympathiques. Les électeurs de Clare étaient convoqués en ce moment pour élire un représentant à la chambre des communes. La candidature d'O'Connell ayant été produite par le parti catholique, le grand agitateur fut nommé à l'unanimité. Cette preuve de force réveilla les espérances ; l'association se réorganisa ; on convint de repousser dans les élections tous les candidats qui ne prendraient pas l'engagement de voter ouvertement pour l'émancipation des catholiques et contre l'administration de lord Wellington. Les artisans et les habitants des campagnes, organisés en bataillons, s'exercèrent au maniement des armes, et l'Irlande n'attendit plus qu'un signal.

Ce fut au milieu de ce mouvement d'un peuple entier et de ces manifestations imposantes, que le docteur Curtis, primat catholique d'Irlande, reçut une lettre du duc de Wellington, dans laquelle le ministre, tout en avouant son désir de donner une solution à la question de l'émancipation, ajoutait que l'opportunité de la mesure ne lui semblait pas encore parfaitement

démontrée. Le docteur Curtis communiqua cette lettre au lord lieutenant, qui répondit aussitôt :

« Je diffère complétement sur ce point d'opinion avec le duc : il ne faut pas mettre un seul moment en oubli la question de l'émancipation. D'abord, parce que cela est impossible, et ensuite, fût-ce possible, parce qu'on ne manquerait pas d'attribuer le retour du calme à l'influence des réactions protestantes en Irlande, et de proclamer qu'il suffisait au gouvernement de se prononcer hautement pour faire cesser l'agitation catholique; alors toutes les misères passées renaîtraient. Je vous recommande donc de ne pas perdre de vue cette mesure. Continuez à manifester la même inquiétude; employez tous les moyens que la constitution permet, et qui ne sont contraires ni à la subordination ni aux lois. Que les catholiques se fient à la justice de leur cause et aux progrès des sentiments d'humanité dans la société, mais qu'ils ne se désistent point de l'agitation. »

En donnant ce conseil, le marquis d'Anglesey sacrifiait évidemment sa position politique, mais il ne balança pas entre le devoir et une disgrâce probable. Il voyait de trop près les maux du peuple irlandais, pour ne pas chercher à y porter remède. Cette lettre rendue publique fut accueillie avec une joie frénétique; les agitateurs redou-

blèrent d'efforts en voyant leurs espérances se réaliser. Aussi le duc de Northumberland, en arrivant en Irlande pour remplacer le marquis d'Anglesey, trouva-t-il le pays presque en insurrection. Les protestants, alarmés des dispositions du nouveau lieutenant gouverneur, avaient pris les armes, et la guerre civile paraissait imminente; mais les circonstances politiques dans lesquelles se trouvait l'Europe, étaient trop graves pour que le cabinet anglais ne cherchât pas tous les moyens de pacifier l'Irlande. Jamais, en effet, le gouvernement britannique n'avait eu plus besoin de sa liberté d'action. Les Russes, vainqueurs des Turcs, marchaient alors à grands pas vers Constantinople. Le duc de Wellington et M. Peel, en dépit des opinions qu'ils avaient professées jusqu'à ce jour, se décidèrent à se faire les promoteurs de l'émancipation des catholiques romains sujets de l'Angleterre.

Les torys allaient donc, les premiers, porter la main sur l'acte de 1689, et demander pour les catholiques une égalité contre laquelle leur parti avait tant de fois protesté. C'était s'attaquer directement à ce sentiment national d'amour-propre et d'indépendance qui avait été l'une des causes principales de la réformation en Angleterre. L'émancipation devant inévitablement détruire un grand nombre de priviléges, et porter une rude

atteinte à de vieux préjugés, tous ceux qui vivaient des abus, et dont les opinions se trouvaient froissées, voyaient naturellement avec un vif regret la tendance du ministère à revenir sur les injustes rigueurs déployées jadis contre des hommes qu'ils n'avaient point encore cessé de considérer comme des ennemis politiques. L'irritation des classes inférieures, chez lesquelles les haines sont vivaces, précisément parce qu'elles ne sont jamais raisonnées, se traduisit bientôt en pétitions violentes et en démonstrations énergiques. De vives agitations troublèrent plusieurs villes; le peuple de Londres, oubliant les services du duc de Wellington, assaillit sa voiture à coups de pierres, et adressa de grossières injures à l'homme que, la veille encore, elle proclamait le plus illustre des capitaines.

Ce fut le 5 février 1829 que s'ouvrit la session parlementaire, et le discours de la couronne faisait clairement entrevoir les intentions du cabinet.

« L'état de l'Irlande, disait ce discours, a été l'objet constant de la sollicitude de S. M.

« Elle est affligée de voir que, dans cette partie du royaume-uni, il existe encore une association, dangereuse pour la paix publique, incompatible avec l'esprit de la constitution, qui entretient la discorde et la malveillance parmi les sujets de S. M., et qui, si on la laissait subsister plus long-

temps, rendrait vains les efforts les plus grands pour améliorer d'une manière durable la condition de l'Irlande.

« S. M. est pleine de confiance dans la sagesse et dans l'appui de son parlement, et elle est assurée que vous lui accorderez tous les pouvoirs qui peuvent la mettre à même de maintenir sa juste autorité.

« S. M. recommande que, lorsque cet objet essentiel aura été atteint, vous preniez en considération la condition de toute l'Irlande, et que vous revoyiez les lois qui frappent d'incapacités civiles ses sujets catholiques romains.

« Vous aurez à considérer si l'abolition de ces incapacités peut s'effectuer sans compromettre en rien la pleine et durable sécurité de nos établissements de l'Église et de l'État, le maintien de la religion réformée établie par la loi, les droits et priviléges des évêques, du clergé de ce royaume, et des Églises commises à leurs soins.

« Ce sont des institutions qui doivent toujours rester sacrées dans ce royaume protestant, et qu'il est du devoir et de la volonté de S. M, de conserver intactes.

« S. M. vous recommande avec instance de vous livrer à l'examen d'un sujet d'une si haute importance, qui touche si profondément aux sentiments les plus chers de son peuple, et qui doit assurer

la tranquillité et la concorde du royaume-uni, s'il est traité avec cette sagesse et cette modération qui peuvent seules assurer le succès définitif de vos délibérations. »

Les vues du cabinet étaient donc clairement exposées : apaiser les catholiques en leur concédant l'émancipation; calmer l'Irlande irritée et séditieuse; rassurer les protestants en leur promettant que leurs droits et leurs priviléges demeureraient intacts, telles étaient les intentions du ministère; mais il ne lui était pas donné de modifier en quelques instants les idées de tout un peuple sur la question la plus délicate qui ait jamais divisé les hommes. La lutte était assez périlleuse, et la victoire d'autant plus incertaine que plusieurs membres du gouvernement avaient à expliquer et à défendre le changement subit qui s'était opéré dans leurs opinions.

C'est ainsi que M. Peel, secrétaire d'État de l'intérieur, crut devoir écrire la lettre suivante aux membres de l'Université d'Oxford qu'il représentait à la chambre des communes; lettre qu'il fit parvenir au vice-chancelier de l'Université :

« Mon cher Monsieur, je profite de la première occasion qui m'est offerte de vous adresser une communication bien pénible pour mes sentiments.

« Comme conseiller responsable de S. M., j'ai

cru qu'il était de mon devoir de lui déclarer (opinion que je partageais avec tous mes collègues) que le moment était venu de prendre un parti décisif sur la situation de l'Irlande et tout ce qui a rapport à la grande question de l'émancipation.

« Après avoir mûrement réfléchi à la position des affaires, aux perspectives de l'avenir, aux opinions plusieurs fois émises par la majorité des communes, aux difficultés résultant d'une plus longue division dans les conseils de S. M. et entre les deux chambres, le gouvernement du roi a reconnu qu'il y a moins de mal et de danger à terminer par la conciliation la question catholique, qu'à adopter toute autre ligne de conduite. En exprimant cette opinion à S. M., j'ai dû mettre de côté toute autre considération que celle de l'intérêt et de la prospérité du pays.

« A peine avais-je rempli ces obligations vis-à-vis du roi, que je reportais toute mon attention sur mes rapports avec l'Université d'Oxford.

« Je ne peux douter que ma longue résistance à l'affranchissement des catholiques n'ait été une des causes principales de la confiance et de l'appui que m'ont accordés mes mandataires; et quoique je renonce à cette ligne de conduite, parce qu'en y persévérant je croirais nuire aux intérêts que je suis chargé de défendre, je ne m'en trouve pas

moins conduit à rendre à l'Université d'Oxford le mandat qu'elle m'avait confié.

« Je vous prie de vouloir bien communiquer cette lettre aux principaux membres de l'Université, et de décider avec eux de l'époque où ils jugeront convenable que je cesse de la représenter au parlement. »

Cette lettre, qui contenait plutôt l'expression d'une scrupuleuse délicatesse qu'une démission formelle, fut cependant considérée par les chefs de l'Université comme une abdication pure et simple du mandat qu'ils avaient confié à l'honorable M. Peel; en conséquence, ils procédèrent à une élection nouvelle, et choisirent, pour les représenter à la chambre, sir Robert Henry Inglis, adversaire bien connu de toutes les réformes favorables aux catholiques, voulant ainsi prouver combien ils désapprouvaient les tendances actuelles du gouvernement. Le ministre dut recourir alors à un moyen souvent employé pour conserver ou faire entrer dans la chambre les hommes dont les talents paraissaient utiles. Il se présenta devant les électeurs du bourg pourri de Wetsbury, dont les votes appartenaient au cabinet, et grâce à ce simulacre d'élection M. Peel ne cessa point de siéger dans les communes.

Le comte de Salisbury proposa une adresse en réponse au discours de la couronne, et elle fut

adoptée sans division par les lords. Il en fut de même dans les communes, où lord Clive présenta un projet qui réunit tous les suffrages. Il ne faudrait pas croire toutefois qu'il n'y eut aucune discussion; mais comme chacun était vivement préoccupé du bill que le ministère allait apporter, les orateurs cherchèrent surtout à provoquer des manifestations capables de faire pressentir l'opinion qui dominerait au moment des débats. Quelques-uns, cependant, firent immédiatement connaître leur opposition, et c'est ainsi que lord Winchelsea disait dans la chambre des pairs :

— Si la constitution de ce pays doit rester ce qu'elle a été durant tant d'années, c'est-à-dire essentiellement protestante, à l'avenir tout homme, professant une autre religion que celle qui fait partie intégrante de l'État, ne saurait devenir législateur. Si, au contraire, la constitution du pays ne doit pas continuer à être protestante, évidemment, alors, les catholiques romains peuvent être admis à jouir de tous les priviléges de l'État; mais alors également cette constitution, qui a été si longtemps l'orgueil de l'Angleterre, l'admiration du monde entier, la base fondamentale de nos libertés, est infailliblement renversée. Je soutiens que la religion catholique romaine est, dans son caractère comme dans son principe, incompatible

avec l'existence de la constitution britannique, et qu'ainsi ceux qui professent cette religion doivent être exclus des priviléges auxquels ils sont incapables de participer, ou du moins dont ils ne sauraient jouir sans contribuer à les détruire. Quand on présentera le bill d'émancipation, j'espère sincèrement que les représentants des vrais intérêts protestants et constitutionnels dans le parlement examineront avec le soin le plus minutieux chaque disposition du bill et élèveront leur voix pour la défense de la constitution.

Un des hommes les plus vénérés de l'Angleterre, lord Eldon, disait aussi dans la chambre des lords :

— Dans toutes les situations de ma longue carrière politique, je me suis opposé à l'émancipation des catholiques, et mon opinion est restée immuable. Je viens avec le même courage et la même conviction remplir ce que je regarde comme un devoir. Si j'avais trouvé un seul bon motif pour changer de conduite, aucune considération ne m'aurait empêché de le faire, et avec le plus grand empressement. Après m'être livré de nouveau à un examen complet de cette question importante, avec un vif désir d'arriver à une juste conclusion, je n'ai pas conservé le moindre doute, pas le plus léger scrupule à ce sujet; je déclare, et tout le pays m'entendra, j'espère, que ma per-

suasion ferme, intime, inébranlable, est que si l'on admet les catholiques romains à siéger dans une des chambres du parlement ou à faire des lois dans l'État; si on leur accorde le privilége de posséder les grandes fonctions exécutives de la constitution, dès ce jour, dès ce moment, le soleil de la Grande-Bretagne se couche. On peut accueillir cette opinion par la risée et le mépris; on peut me menacer de la haine publique; je persiste à soutenir que ces craintes sont fondées, tout en espérant qu'on ne leur permettra pas de se réaliser jamais.

Les tendances conservatrices de l'ancien lord chancelier étaient parfaitement connues, mais personne n'ignorait non plus que cet homme éminent avait toujours apporté dans la discussion des intérêts publics la plus rigoureuse impartialité; ces paroles avaient donc une autorité majeure, et empruntaient du caractère du noble lord une imposante gravité. La plupart des membres de la chambre haute étaient, du reste, opposés à toute concession en faveur des catholiques, et l'émancipation semblait à beaucoup de pairs, non-seulement une sérieuse atteinte portée à la constitution anglaise, mais encore une modification intérieure dangereuse pour la prospérité de la Grande-Bretagne.

Le parlement s'était, en quelque sorte, montré

unanime pour accorder au ministère le bill de suppression des associations irlandaises, mesure qu'il était urgent d'adopter avant la discussion sur l'émancipation.

Le 5 mars 1829, M. Peel demandait à la chambre des communes :

« De se former en comité pour prendre en considération les lois qui affectaient de certaines incapacités civiles les catholiques romains sujets de S. M. »

Motion impatiemment attendue, et que le ministre soutint dans un discours fort remarquable.

M. Peel, après avoir exposé les motifs de son changement d'opinion, expliqua comment l'état de l'Irlande était assez fâcheux pour ne laisser au gouvernement qu'une alternative : ou accorder aux catholiques une extension de droits, ou leur retirer ceux dont ils jouissaient, et alors rétablir les lois pénales faites pour les temps de crises. Le premier moyen était le seul qui pût être raisonnablement employé, car il tendait à rendre la paix à un pays déchiré par les factions ; et, d'ailleurs, dans la session dernière, la chambre s'était montrée si favorable aux prétentions des catholiques romains, qu'aucun ministère ne pouvait désormais refuser de proposer l'émancipation en

présence de la majorité qui s'était prononcée pour cette mesure.

Il fallait donc consentir à émanciper les catholiques ou dissoudre le parlement. Pouvait-on, en ce moment, en appeler aux électeurs? Non, car c'eût été soulever les préjugés du peuple d'Angleterre et d'Écosse, et surtout ceux de la population irlandaise. En outre, le droit électoral, fixé en ce moment à quarante schellings, mettait les élections d'Irlande aux mains d'une foule ignorante, complétement asservie aux prêtres catholiques, et qui renouvellerait sans nul doute les scènes qui avaient rendu célèbre l'élection de Clare. Des évaluations certaines portent à sept millions les habitants de l'Irlande, et cinq millions sont catholiques romains. Assembler les électeurs, c'était vouloir exposer les deux millions restants, divisés d'ailleurs en une foule de sectes distinctes, à une lutte ouverte contre une force supérieure; c'était rejeter les vœux d'une partie de cette minorité qui, sentant les difficultés de sa position, réclamait elle-même l'émancipation, parce qu'elle devait assurer son salut.

— Et que l'on ne dise pas, ajoutait le ministre, que ces pétitions sont faites pour le besoin de notre cause, car ce serait insulter aux illustres personnages qui ont apposé leur nom sur cette

pièce. Plusieurs pairs, deux ducs, sept marquis, vingt-sept comtes ont signé cette pétition, couverte d'ailleurs de milliers de signatures.

Ce que demande le gouvernement, c'est l'abolition des distinctions civiles; l'égalité des droits politiques ; le maintien de la religion protestante, telle qu'elle est établie par la constitution, avec ses doctrines, sa discipline, son gouvernement; l'abrogation des lois qui placent les catholiques, à moins qu'ils ne prêtent certains serments, dans une position différente de celle des protestants, même en affaires civiles; l'admission des catholiques dans le parlement aux mêmes conditions que les protestants, et enfin la modification du serment auquel doivent se soumettre les membres de la législation.

M. Peel exposait ensuite que concurremment avec le bill d'émancipation, le gouvernement en proposerait un second tendant à élever en Irlande le droit électoral, de 40 schellings, à 10 liv. st., afin que les élections ne dépendissent plus de la volonté d'une classe nombreuse, peu éclairée et aveuglément soumise au clergé catholique.

Le ministre termina son discours en disant :

— Maintenant, quoique je ne me flatte pas de lire aussi clairement qu'un autre dans l'avenir, je crois pouvoir espérer que la solution de cette

question donnera plus de garanties que toute autre aux intérêts de l'Église établie, et qu'elle écartera les malheurs dont nous sommes menacés..... Mais si nos espérances étaient trompées, si les différends existants entre les catholiques et nous ne venaient pas de l'inégalité des droits; s'il était réellement dans l'esprit de la religion catholique de ne pas se contenter de la participation à des droits communs et d'aspirer à la suprématie, nous verrions alors ce qu'il y aurait à faire. S'il faut combattre, du moins saura-t-on que c'est pour nous soustraire à la domination d'une religion intolérante..... Nous aurons brisé l'alliance morale qui unit les catholiques romains de tous les pays et gagné la sympathie des autres nations. Je ne doute pas que nous ne sortions victorieux de la lutte, aidés comme nous le serons par le zèle que démontrent les nombreuses pétitions adressées à la chambre, et dans lesquelles je vois la meilleure garantie de notre constitution protestante.

Nous avons rapporté textuellement ces paroles, qui font parfaitement comprendre l'embarras du ministre et l'état de sa conviction à l'égard de la mesure qu'il proposait. Assurément, personne en ce pays ne professe une admiration plus vive que la nôtre pour les talents et le caractère de M. Peel, et nous n'entendons pas ici contester la

sincérité de l'honorable secrétaire d'État, mais nous démontrerons que la raison politique l'engagea seule à présenter le bill.

Qui pourrait, en effet, s'imaginer jamais qu'un homme d'État aussi éminent que M. Peel eût consenti à ébranler par la base la constitution politico-religieuse de l'Angleterre, dans l'unique but de briser, en leur accordant la réparation tardive d'une flagrante injustice, l'alliance morale qui existait entre les catholiques romains de tous les pays? Ce qui concourt à prouver d'ailleurs que le côté politique de la mesure fut seulement envisagé par le ministre, c'est qu'il n'hésita point à déclarer à l'avance que si ses espérances étaient déçues, il ne reculerait pas devant l'emploi de la force pour replacer les nouveaux affranchis dans l'état d'ilotisme dont il venait demander la suppression. Non, le cabinet n'était point convaincu de la bonté, de l'équité de la mesure. Ce qu'il voulait, c'était renverser l'association catholique formée en Irlande, et rendre un peu de calme à cette malheureuse contrée. Le résultat, comme on le verra bientôt, devait donner un amer démenti à ces calculs, et il est incontestable que si le ministère avait pu entrevoir dans l'avenir les conséquences réelles du bill d'émancipation, il ne se fût point chargé de le défendre et de le faire adopter. Une semblable con-

cession ne pouvait pas satisfaire l'Irlande, voilà ce que le ministère ne comprit pas bien. Ce fut donc accidentellement, ce fut donc par hasard que l'équité triompha en cette circonstance, et il n'est pas sans intérêt de constater que le duc de Wellington et M. Peel, se souvenant des déceptions inattendues qu'ils avaient subies à cette époque, se gardèrent bien de faire des concessions analogues, durant les moments de crise, survenus plus tard dans leur carrière politique, et au sein de difficultés non moins graves que celles dans lesquelles ils se trouvaient placés en 1829.

Les adversaires de l'émancipation, parmi lesquels M. Bankes, sir Robert Inglis et M. Clinton se firent plus particulièrement remarquer, répondirent aux ministres : Vos motifs sont insuffisants pour justifier une mesure d'une telle gravité ; vous vous autorisez de l'état de l'Irlande, mais les discordes de ce pays ne sont pas malheureusement choses récentes. Pensez-vous y mettre fin par l'abrogation des incapacités civiles ? Alors comment expliquer que jadis et dans des conjonctures également désastreuses, vous repoussiez cette émancipation qui vous semble aujourd'hui si nécessaire ! Réfléchissez avant de ruiner la constitution protestante, car vous ne pourrez plus ensuite la rétablir, et aucun mal ne saurait

être comparé à la destruction de l'acte qui fait depuis si longtemps la force de l'Angleterre. Qu'avez-vous tenté, du reste, pour apaiser les souffrances de l'Irlande et dissoudre cette association catholique qui vous semble si menaçante? Rien. Vous craignez, dites-vous, la guerre civile, et, par une inexplicable contradiction, vous proposez d'accorder à vos ennemis une augmentation de droits politiques, comme si cette guerre n'était pas destinée à devenir plus redoutable, lorsque les catholiques seront entrés en possession de toutes les immunités de la constitution. Accordez-leur le libre exercice de cette religion, pour l'abolition de laquelle l'Angleterre a versé tant de sang, soit! mais n'abandonnez jamais aux catholiques ces droits politiques et civils, à l'aide desquels ils chercheront tout aussitôt à reconquérir leur prépondérance passée, et même leur domination religieuse. Le jour où l'émancipation sera votée, vous aurez renversé l'Église établie et la constitution protestante. N'affirmez pas, d'ailleurs, que cette mesure vous est dictée par l'opinion publique et par la chambre où elle a rencontré une majorité considérable; car cette chambre reçoit chaque jour d'innombrables protestations, venues de tous les points du royaume, et vous avez avoué vous-même que vous n'osiez recourir à des élections nouvelles, dans la crainte de

constituer un parlement hostile à l'émancipation.

M. Peel opposa à ces objections diverses d'importantes considérations. Il fit remarquer que si la dissolution de la chambre avait lieu, l'association catholique et la franchise élective devraient subsister telles qu'elles étaient alors; que les jurisconsultes de la couronne étaient d'accord sur l'impuissance de la loi commune pour supprimer la première, et, dans ce cas, qu'elle bouleverserait inévitablement la représentation d'Irlande.

—Quelle que soit, ajouta-t-il, la majorité qu'on parvienne à obtenir de la Grande-Bretagne, cette majorité empêchera-t-elle la rupture des liens existants entre le fermier et le propriétaire, et l'extension de l'influence catholique dans le pays? Supposez quatre-vingts ou quatre-vingt-dix députés irlandais, fermement résolus à contrarier toutes les vues du gouvernement, comment serait-il possible de conduire les affaires de l'Irlande, et quels obstacles n'en naîtrait-il pas pour le gouvernement local? On a prétendu qu'il suffirait, pour conjurer ces inconvénients, d'augmenter l'armée, ou le corps des constables en Irlande; mais un seul fait détruit souverainement cette assertion: c'est que les cinq sixièmes de l'infanterie ont été employés par le gouvernement, non à y réprimer violemment l'émeute, mais à s'interposer entre deux partis divisés par des haines

ardentes. Le résultat des mesures que l'on voudrait provoquer serait donc infailliblement la guerre civile.

C'est ainsi que la motion fut attaquée et défendue; et lorsque le scrutin vint assurer son succès, consacré par une majorité de 188 voix (348 contre 160), il fut permis d'espérer que l'adhésion des communes ne serait pas moins décisive.

Le 10 mars, la chambre entendit la première lecture du bill, concurremment avec celui qui restreignait la franchise élective en Irlande. Le 17 avait été fixé pour la seconde lecture, c'est-à-dire pour l'ouverture de la discussion, et la foule attendait impatiemment que la séance commençât. Le premier orateur, sir E. Knatchbull, prit la parole au milieu d'un profond silence, qui indiquait l'émotion contenue et la vive sollicitude que l'assemblée tout entière apportait dans cette discussion. L'honorable membre combattit chaleureusement la mesure proposée qui, disait-il, dépassait toutes les espérances des catholiques et toutes les craintes des protestants. M. Bankes, à son tour, s'associa au blâme exprimé par sir E. Knatchbull; puis M. Sadler, représentant du bourg de Newark, et tout récemment admis dans la chambre, exposa, dans un discours plein de verve et d'inspiration, de saisissantes vérités :

— A cette question éternellement répétée que faire de l'Irlande, si on lui refuse l'émancipation, je répondrai, disait-il, qu'il faut développer, avec les lumières de la sagesse et de l'expérience, ses ressources intérieures immenses, mais jusqu'à présent inconnues et inexplorées. Introduisez en Irlande un système de législation favorable à sa population souffrante; répandez-y, en dépit de la domination des prêtres, les bienfaits d'une éducation chrétienne; employez à de hautes entreprises la classe inférieure, que vous détachez du travail et dont vous dégradez le caractère en la condamnant à mendier; tâchez d'émouvoir la pitié des riches déserteurs, ennemis de leur pays, et, s'il le faut, contraignez-les, par des amendes considérables, à remplir quelques-uns de leurs devoirs envers la société à laquelle ils doivent ce qu'ils possèdent...... L'Irlande est dégradée, abandonnée, opprimée, mise au pillage, turbulente et troublée, et vous cédez aux recommandations intéressées de ses agitateurs! Elle vous demande du pain, et vous lui offrez l'émancipation!

L'effet de ces ardentes paroles fut, sinon détruit, du moins atténué par les observations de M. Robert Grant et de lord Palmerston, qui se déclarèrent tous deux partisans du bill, le premier, parce que cette mesure ayant pour but de rendre aux catholiques la jouissance des droits

qui appartenaient indistinctement à tous les citoyens anglais, lui semblait de toute équité; le second, parce qu'il pensait que l'adoption de la loi calmerait l'agitation de l'Irlande. Mais tous les discours, quelque remarquables qu'ils fussent d'ailleurs, ne pouvaient rien apprendre à la chambre; elle avait, en effet, entendu chaque année, depuis 1819, traiter longuement et savamment cette question de l'émancipation des catholiques. Aussi paraissait-elle lassée du débat, lorsqu'un épisode inattendu vint ranimer son attention.

Jusqu'alors le ministère avait semblé étroitement uni dans la question de l'émancipation; et si un dissentiment intérieur s'était produit, nul n'avait pu en soupçonner l'existence. Aussi la chambre éprouva-t-elle une vive surprise, lorsqu'un membre de l'administration, sir Ch. Wetherell, déclara tout à coup qu'il considérait comme un devoir de faire connaître publiquement le désaccord existant entre lui et ses collègues au sujet de la mesure en discussion.

— Si j'ai, dit-il, consenti à demeurer dans le cabinet, je n'ai pas du moins entendu faire l'entier sacrifice de mes opinions, et j'ai refusé d'appuyer le bill d'émancipation, parce que, d'après le serment que j'ai prêté comme procureur-général, j'aurais cru faire un parjure et signer ainsi l'arrêt de mort de l'Église protestante.

Il était impossible que M. Peel demeurât sous le coup de cette manifestation imprévue. Sa réponse à sir Ch. Wetherell fut ce qu'il était permis d'attendre d'un esprit délié et habile. M. Peel reprocha à son collègue d'avoir, par l'éclat qu'il venait si intempestivement de soulever, montré plus d'animosité personnelle que d'attachement sincère à la constitution protestante; il fit sentir la nécessité d'écarter toute mesquine rancune et toute vaine passion d'un si grave débat. La chambre fatiguée précipita le dénouement. Cinq cent trente-trois membres étaient présents; trois cent cinquante-trois admirent le bill et cent quatre-vingts le rejetèrent. Une majorité de cent soixante-treize voix, en décidant que les catholiques allaient rentrer enfin dans la grande famille anglaise, rétablit dans leurs droits de citoyens cinq millions d'Irlandais, et environ six cent mille Anglais ou Écossais.

Le principe une fois admis, il ne manquait plus au bill que la consécration de la troisième lecture. Elle eut lieu le 30 mars, après un examen approfondi de chacun des articles, et l'émancipation réunit cent soixante-dix-huit voix de majorité.

Le lendemain, sir Ch. Wetherell apprit officiellement que le roi n'avait plus besoin de ses services.

Le triomphe du cabinet était marquant sans

doute; mais il était encore incomplet. L'épreuve la plus difficile lui restait à subir. Il s'agissait de présenter à la chambre des lords ce bill qu'elle avait toujours repoussé. Par la nature même de leurs priviléges, les pairs spirituels et temporels devaient être également opposés à l'émancipation. Il était impossible, en effet, que les premiers voulussent le rétablissement public, légal du culte catholique romain, et il était difficile qu'une aristocratie religieuse et politique, tout à la fois, en vînt à détruire de ses propres mains les prérogatives qu'elle avait pris tant de soins à constituer sur des bases solides.

L'attitude adoptée par les membres de la famille royale n'était pas faite d'ailleurs pour guider dans les probabilités et faciliter les conjectures.

Le 19 février, le duc de Sussex, présentant à la chambre des lords une pétition de plusieurs habitants de Bristol en faveur de l'émancipation, appuya vivement la demande des pétitionnaires. Mais son frère, le duc de Cumberland se leva aussitôt, et prononça quelques paroles avidement recueillies par les adversaires de la mesure.

— Le devoir, dit-il, m'ordonne de faire une profession de foi solennelle. Je veux que l'on me connaisse pour ce que je suis. Bien qu'il me soit pénible de me séparer en cette circonstance de

mon vieil ami, le duc de Wellington, il m'est impossible de modifier en rien mon opinion, à l'égard d'une question qui peut se réduire à ceci: l'Angleterre sera-t-elle protestante ou papiste? Car du moment où nous admettons dans le parlement un seul catholique, je soutiens qu'il cesse d'être un parlement protestant. J'ai attentivement examiné ce grave sujet, et j'affirme que ce ne sera jamais avec mon approbation que je verrai un catholique siéger parmi VV. SS., entrer au ministère, occuper la vice-royauté d'Irlande, ou tout autre emploi qui puisse lui donner le pouvoir de nuire à l'Église anglicane. Je ne suis animé contre les ministres d'aucun sentiment hostile, et personne plus que moi n'honore le duc de Wellington, mais je suis persuadé qu'en proposant cette mesure, il s'est préparé de sérieux regrets.

Quant au duc de Clarence, héritier présomptif de la couronne, il ne put garder longtemps la réserve qu'il avait d'abord observée, soit qu'il cédât ainsi aux sollicitations des ministres, soit qu'il s'abandonnât à son inspiration personnelle. Profitant de la présentation de quelques pétitions relatives à la mesure, il prit la parole et fit une profession de foi qui releva le courage des catholiques, et influa puissamment sans nul doute sur la décision de la chambre des lords.

Le prince commença par féliciter le cabinet d'avoir réclamé pour les catholiques, non des concessions partielles et nécessairement insuffisantes, mais leur émancipation positive. Quant à lui, il désirait depuis vingt années qu'un ministre osât prendre cette grande détermination; mais sa position lui avait interdit jusqu'alors de laisser entrevoir ses véritables sentiments. Il ajouta qu'en sa qualité d'amiral, il avait vu de près les Irlandais, et qu'il estimait leur fidélité comme leur courage.

— Si le vénérable How, disait-il, si le brave Duncan qui a détruit la marine hollandaise, si le célèbre comte de Saint-Vincent, qui remporta tant de victoires, si l'immortel Nelson, le héros du Nil, pouvaient venir siéger parmi nous, quelle joie ne ressentiraient-ils pas en voyant que la tranquillité et le bonheur vont enfin renaître en Irlande? Avec quelle ardeur n'applaudiraient-ils pas à la réhabilitation de ces hommes valeureux qui combattirent sous leurs ordres et qui aidèrent si puissamment à leurs succès? Malgré l'unique différend qui m'a un instant séparé [1] de l'homme éminent placé à la tête du gouvernement du roi, rien ne saura jamais altérer la haute opinion que j'ai de sa personne comme de ses talents militaires;

1. Allusion à l'affaire de Navarin.

aussi, en me rappelant ses victoires, depuis son brillant début dans les Indes, depuis la bataille de Vimeira, la première qu'il ait gagnée sur le continent jusqu'à son dernier triomphe de Waterloo; quand je me souviens des importants services que lui rendirent en ces glorieuses circonstances les régiments irlandais, je suis conduit à penser qu'il ne fait que s'acquitter aujourd'hui d'une dette de reconnaissance.

Il reste un autre point qu'il est de mon devoir d'aborder.

Les très-révérends prélats auront bientôt à se prononcer sur la mesure proposée par ce cabinet. J'ose espérer qu'ils profiteront de l'intervalle qui s'écoulera entre l'adoption du bill relatif à la suppression de l'association catholique dont la chambre doit s'occuper ce soir, et la présentation de la mesure annoncée par le gouvernement, pour réfléchir mûrement sans passion comme sans préjugés sur la situation de ce royaume et les dangers qu'en se prolongeant elle est de nature à faire naître. J'ose espérer encore que les très-révérends prélats songeront très-sérieusement aussi à ce qui pourrait advenir si la Grande-Bretagne restant dans son état actuel, les événements qui se développent en Europe, et qui prennent chaque jour plus de gravité, venaient à nous entraîner dans une conflagration étrangère.

Que les très-révérends prélats se rappellent qu'ils sont avant tout des ministres de paix, et qu'ils jugent alors s'ils peuvent, en conscience, s'opposer à une mesure dont l'adoption doit nous mettre en position d'éviter la guerre au dehors, au dedans les dissensions et les haines.

Ce discours, remarquable à différents titres, fut chaleureusement applaudi. Seul, le duc de Cumberland, répondant à son frère, se plaignit de certaines épithètes qui lui étaient échappées, invoqua le respect que doivent toujours inspirer les opinions qui se renferment dans la légalité, et fit comprendre enfin qu'il avait vu une allusion personnelle dans les paroles appliquées par son frère à l'opposition en général. Mais ce curieux débat n'eut pas d'autre suite, car le duc de Sussex intervint dans un but conciliateur, et le duc de Clarence ne fit aucune difficulté de protester contre toute intention malveillante à l'égard du duc de Cumberland; déclarant toutefois qu'il ne croyait pas avoir outre-passé les bornes de la liberté parlementaire.

Ces discussions, qui du reste assuraient au ministère de hautes assistances, contribuèrent à accroître son désir de compléter l'œuvre entreprise. Il fit, en conséquence, porter, le lendemain du vote des communes, les deux bills à la chambre des lords, qui, malgré l'opposition

de plusieurs membres, en entendit la première lecture, et sur la proposition du duc de Wellington, fixa la seconde au 2 avril 1829.

Nous avons déjà fait remarquer la physionomie toute particulière que devaient donner à ce débat les répugnances depuis longtemps manifestées des membres de la pairie et la présence des lords spirituels. D'autres aliments étaient encore promis à la curiosité publique : le duc de Wellington devait déployer pour la première fois ses ressources parlementaires dans une question de grave importance.

La séance s'ouvrit, en effet, le 2 avril au milieu de démonstrations inusitées. Le duc de Wellington lui-même, malgré son air d'assurance habituel, ne semblait pas dégagé de toute émotion, et ne parvint que peu à peu à reconquérir le calme de son maintien et toute la netteté de sa parole.

Le noble lord exposa d'abord les motifs qui avaient décidé le gouvernement à proposer la mesure qu'il soumettait en ce moment à la chambre. Il fit connaître les difficultés que rencontrait l'administration, et montra que l'association catholique, ayant aggravé tous les maux qui existaient avant son organisation, qu'aucune loi ne pouvant plus désormais lutter contre cette redoutable puissance, le recours à la force était devenu,

en dehors de la conciliation, le seul remède possible; remède dangereux d'ailleurs, car il ne rétablirait pas l'ordre, et pourrait déterminer la guerre civile.

Le duc de Wellington soutint, en terminant, ainsi que M. Peel l'avait fait dans une autre enceinte, qu'aucun article de la déclaration des droits n'excluait les catholiques romains.

Mais cette dernière assertion fut dans les séances suivantes énergiquement combattue. Les archevêques de Canterbury, primat d'Angleterre, d'York, d'Armagh, primat d'Irlande, les évêques de Londres, de Salisbury et de Durham, repoussèrent le bill, considérant, disaient-ils, l'exclusion des catholiques comme un point fondamental de la constitution, et ne s'aveuglant pas sur les dangers auxquels ne pourrait manquer d'être exposée l'Église protestante, quand la loi aurait donné au clergé catholique romain la facilité de répandre l'esprit de propagande dont il était animé.

— Je rejette ce bill, disait le primat d'Angleterre, parce que c'est un fait avoué par les chefs du clergé catholique, que leurs principes religieux non-seulement n'ont pas varié, mais encore sont invariables; parce que les prêtres de cette religion exercent la plus tyrannique influence sur le temporel comme sur le spirituel de leurs trou-

peaux; qu'il faut peu compter sur leur reconnaissance, ainsi que l'a prouvé la manière dont ils ont abusé de la franchise électorale; enfin, parce qu'on les a vus s'efforcer de lever des impôts dans un but illégal, et pour changer les temples en clubs factieux.

Seul des lords spirituels, l'évêque d'Oxford se déclara partisan de l'émancipation, qu'il regardait comme une conséquence nécessaire du progrès des lumières. Pour donner plus de poids à cette opinion qui excita quelque surprise au banc des évêques, il fit remarquer que presque tous les adversaires du bill étaient des hommes avancés en âge; qu'au contraire, ses défenseurs étaient jeunes, et qu'ainsi cette fraction devant un jour l'emporter, il était préférable d'accorder de bonne grâce ce qu'on serait contraint de subir plus tard.

Remarquons en passant ce qu'il y a d'étrange dans la constitution de la Grande-Bretagne, qui admet dans la chambre haute l'élément religieux qu'elle repousse de la chambre basse. Il en est résulté que les pairs spirituels n'ont pu acquérir aucune influence; leur rôle est resté circonscrit dans les bornes étroites des matières théologiques, et les lords temporels les ont toujours considérés comme des prédicateurs.

Dans la circonstance présente, les pairs laïques, par une sorte de courtoisie, laissèrent aux mem-

bres du clergé les premiers honneurs de la discussion; peut-être y avait-il, au reste, dans cette abnégation apparente, plus de diplomatie que de politesse, et il n'est pas interdit de croire que c'était là un moyen d'écarter honorablement des orateurs qui auraient pu devenir des amis dangereux, ou tout au moins compromettants.

Un grand nombre de pairs se firent successivement entendre, avec plus ou moins de succès, pour ou contre le bill d'émancipation. Lord Grey apporta au ministère un appui précieux. Doué d'un esprit énergique, vaste, profond, capable de concevoir et d'exécuter de grandes choses; joignant la dignité à l'éloquence; maître de sa parole; rencontrant toujours l'expression la plus juste et la plus simple; possédant, en outre, une distinction exquise de manières, et ce geste facile qui ajoute au langage tant de séductions, le comte Grey aurait réuni dans sa personne toutes les conditions exceptionnelles qui constituent les chefs de parti, sans un caractère sombre et une fierté âpre, qui lui faisaient voir trop souvent des inférieurs là où ne se trouvaient pour lui que des rivaux.

Le bill rencontra d'ailleurs un adversaire redoutable dans lord Eldon. Jurisconsulte éminent, l'ancien chancelier était toujours écouté avec intérêt par la chambre des lords, et ses ennemis

mêmes se voyaient souvent contraints de rendre hommage à la supériorité de ses talents. L'orateur considéra le bill présenté comme une violation de la constitution protestante de 1688.

— Le peuple anglais, disait-il, regarde à juste titre cette constitution comme le fondement et le boulevard de sa liberté. Qu'il conserve un roi et un parlement protestants, on pourra faire sans danger quelques concessions; mais si le trône venait à être occupé par un prince qui, protestant en apparence, serait en réalité papiste comme Charles II, rien ne l'empêcherait d'introduire dans cette chambre le nombre de catholiques qu'il lui plairait? Ne sait-on pas qu'il a suffi quelquefois d'une imperceptible majorité pour décider les questions les plus importantes!

Lord Plunkett atténua l'effet de ces paroles par quelques considérations habilement présentées, et le duc de Wellington vint fermer la discussion en rappelant les principaux motifs qui avaient guidé le gouvernement, tout en répondant aux attaques personnellement dirigées contre les ministres.

— J'admets, mylords, que plusieurs de mes collègues et moi-même ayons, dans des circonstances antérieures, voté contre une mesure analogue à celle que nous vous soumettons aujourd'hui, et je me plais à ajouter qu'en prenant cette

initiative, nous avons résolu de sacrifier notre popularité à nos devoirs. Sans doute, nous savions très-bien qu'en nous mettant à la tête du parti protestant et en poussant ce cri: point de papisme! il nous serait aisé de nous rendre plus populaires que ceux qui le font entendre contre nous; mais nous avons compris qu'en suivant cette ligne, nous laissions peser sur l'Angleterre un danger véritablement redoutable, et que nous aurions ainsi mérité son exécration...... Un noble comte m'a reproché de n'avoir pas dissous le parlement. Mais en tout temps une dissolution du parlement est une extrémité regrettable; et lorsque je considère l'état de la franchise élective en Irlande, lorsque je me rappelle le nombre et l'espèce d'hommes qui figurèrent à une des élections de l'été dernier; quand j'apprécie les conséquences que devaient avoir de nouvelles luttes électorales pour la composition de la chambre des communes, les difficultés auxquelles elles pouvaient conduire, je répète que j'aurais cru manquer à mes devoirs envers mon souverain et mon pays, si j'avais conseillé la dissolution du parlement.

Ces mots, empreints de conviction et de dignité, furent les derniers prononcés dans le cours de cette mémorable séance. On fit appel au vote, et ce moment fut solennel, car on se souvenait des

quarante-cinq voix de majorité qui, le 10 juin précédent, avaient fait repousser l'émancipation. Trois cent vingt-neuf pairs prirent part au scrutin. Deux cent vingt-six étaient présents; cent trois furent représentés. Le dépouillement donna le résultat suivant:

Pairs présents pour.	147	contre	79.
Pairs votants par procuration.	70	»	33.
	217		112.

Ainsi, cent cinq voix de majorité consacraient la réhabilitation des catholiques, et l'émancipation dès ce moment était un fait accompli. Voyons maintenant quelles furent les suites de cette victoire ministérielle, et jusqu'à quel point le gouvernement anglais a atteint le but qu'il avait dû se proposer.

Si le cabinet eut seulement l'intention de détruire l'association catholique, il fut étrangement trompé dans ses espérances; car cette association se reproduisit plus tard, non moins menaçante que par le passé. Il échoua tout aussi complétement s'il ne voulut que mettre un terme à l'anarchie qui désolait l'Irlande, puisque l'histoire de ce malheureux pays n'a cessé d'enregistrer des actes déplorables. Dans le cours des seize années qui se sont écoulées depuis l'adoption de cette mesure, quel bien-être a conquis l'Irlande? La disette est-

elle moins fréquente, l'éducation plus répandue; les mœurs des classes pauvres sont-elles moins relâchées, les querelles religieuses moins ardentes; le commerce est-il plus florissant? Non, l'Irlande est exactement restée ce qu'elle était sous Georges IV, et aujourd'hui comme alors, au lieu des améliorations espérées, on ne rencontre que des tableaux de désolation et de misère dans cette contrée féconde qui cependant porte en elle tant d'éléments de prospérité.

Maintenant, quels ont été pour l'Angleterre les résultats de l'émancipation? Un entre autres suffirait à la glorification des hommes qui ont pris l'initiative de cette réforme : c'est d'avoir, en plaçant au nombre des lois de la Grande-Bretagne le principe de la tolérance religieuse, rétabli l'égalité civile entre tous les citoyens anglais.

Cette conséquence, ne fut pas la seule; il en est quelques autres que nous nous contenterons de signaler sans les faire suivre d'aucun commentaire, car il n'appartient qu'aux hommes d'État de la Grande-Bretagne de dire si l'accroissement du catholicisme en Angleterre les a surpris ou s'ils l'avaient d'avance accepté.

Toujours est-il que les catholiques mirent à profit les premières années qui suivirent le vote de l'émancipation pour donner à leur culte une

organisation solide et durable; ils appelèrent du continent des prêtres et des missionnaires, établirent des couvents, fondèrent des confréries, et bientôt les protestants purent constater avec surprise que l'Angleterre et l'Écosse qui, à l'avénement de Georges III, comptaient à peine soixante mille catholiques, en avaient deux millions cinq cent mille en 1839 et 1840. Cinq cents églises ou chapelles, non plus pauvres et nues comme autrefois, mais ornées à l'extérieur de tours et de cloches, à l'intérieur de tableaux et de statues, réunissaient les fidèles qui pouvaient désormais se rendre aux saints offices sans être contraints de marcher dans l'ombre, et de suivre des chemins détournés. Les prêtres, revêtus de costumes inconnus à la foule, faisaient publiquement des instructions. Une vaste association s'organisa pour la propagation de la foi; des journaux périodiques furent créés : l'*Orthodox journal*, la *Revue de Dublin*, le *Catholic Magazine*, la *Bibliothèque catholique*, répandirent au loin les principes de la nouvelle Église, qui trouva des appuis fervents et de zélés propagateurs parmi de hautes notabilités aristocratiques. Le 29 octobre 1839, les évêques catholiques posèrent en grande pompe la première pierre de la magnifique cathédrale de Birmingham, et l'église Saint-Georges, remarquable morceau d'architec-

ture, fut élevée à Londres, quelques années plus tard.

Enfin, en 1845, un tiers de la population était considéré comme catholique !

Tels furent pour l'Angleterre les étonnants et rapides effets de l'émancipation. Quant à l'Irlande, nous l'avons déjà dit, cette mesure n'éteignit ni l'agitation fébrile à laquelle elle était en proie, ni la misère qui la dévorait. En effet, le plus efficace, l'unique moyen de soulager ses maux, c'est de diminuer les droits qui étreignent son commerce, de rendre la liberté à ses ports; de recourir en dernier ressort à une ressource grave, sans doute, en dehors même des idées comme des mœurs de l'aristocratie britannique, mais la seule efficace, la seule féconde en résultats positifs : l'abolition du droit d'aînesse et des substitutions en Irlande. Rendre le commerce libre, c'est lui permettre de s'enrichir. Rendre la terre libre, c'est attacher l'homme à la patrie. Morceler ces propriétés immenses, souvent inconnues à leurs possesseurs mêmes, c'est vivifier le travail par l'émulation, en lui montrant un but à atteindre, un avenir à réaliser [1].

(1) Voir le n° 4 des Pièces justificatives.

XXII.

O'CONNELL SE PRÉSENTE POUR SIÉGER AU PARLEMENT. — IL REFUSE DE PRÊTER LE SERMENT DE SUPRÉMATIE. — L'ÉLECTION DE CLARE EST ANNULÉE. — RÉÉLECTION DE O'CONNELL. — SON CARACTÈRE POLITIQUE. — SUITE DES TRAVAUX PARLEMENTAIRES DE LA SESSION DE 1829. — DISCUSSION RELATIVE AUX AFFAIRES DU PORTUGAL ET DE LA GRÈCE. — LE DUC DE WELLINGTON.

O'Connell avait annoncé, lors de son élection à Clare, qu'il siégerait à la chambre des communes sans prêter aucun serment contraire aux dogmes fondamentaux de la religion catholique; parole imprudente, qui, prononcée dans un moment d'exaltation, avait été considérée comme un engagement et accueillie avec enthousiasme. Mais, après les émotions inséparables de l'ovation populaire, O'Connell réfléchit à sa promesse et sentit les difficultés qu'elle allait lui créer; il comprit qu'en venant, sans aucune chance de succès, se jeter au milieu des discussions passionnées auxquelles devait donner lieu le bill d'émancipation, il causerait une irritation générale et produirait un éclat fâ-

cheux pour la cause catholique. Ne voulant pas ajouter aux obstacles déjà si nombreux que les défenseurs de la réforme allaient avoir à renverser, il résolut donc de ne présenter sa demande d'admission dans la chambre des communes qu'après la décision du parlement. C'était en effet le parti le plus sage, et la résolution de O'Connell avait eu un grand retentissement en Angleterre, où généralement on était très-désireux de connaître et d'entendre l'agitateur irlandais, l'homme qui avait si puissamment contribué à arracher aux torys la mesure d'émancipation. Aussi, une foule énorme assiégeait-elle les abords de la chambre des communes le jour où il vint pour y prendre place en qualité de représentant du comté de Clare.

O'Connell, introduit dans l'assemblée, demanda à siéger en se conformant aux usages observés en pareil cas, et en déclarant qu'il était prêt à prononcer et à signer le serment ordonné par le bill d'émancipation. Mais le président répondit que l'acte du parlement, relatif à l'émancipation des catholiques, ne pouvait s'appliquer à l'élection de Clare, puisqu'elle était antérieure à la loi nouvelle, et que O'Connell, en sa qualité de catholique romain, ne pouvait être admis à faire partie de la représentation nationale qu'en se conformant aux prescriptions anciennes, c'est-

à-dire en prêtant le serment de suprématie.

O'Connell s'y refusa, et, sur l'ordre du président, il dut quitter l'enceinte réservée, tout en déclarant qu'il protesterait contre cette décision.

Quelques jours plus tard, O'Connell paraissait à la barre des communes, car la chambre avait refusé de l'admettre à la table qui tient lieu de tribune dans le parlement anglais. Le pétitionnaire prononça un long discours dans lequel, rappelant les griefs généraux des catholiques, il énumérait les terribles souffrances des Irlandais. C'était plutôt un manifeste de guerre qu'une discussion légale, et le vote des communes ne pouvait être douteux. La chambre annula l'élection de Clare et ordonna la convocation nouvelle des électeurs de ce comté.

La loi qui élevait la franchise électorale à 10 liv. st. devait y diminuer le nombre des votants; mais les électeurs catholiques suppléèrent à leur faiblesse numérique en amenant avec eux une foule considérable d'amis et de partisans. De longues processions, portant des bannières, occupaient tous les alentours du lieu de l'élection, et il eût été dangereux de chercher à disputer à O'Connell les honneurs de la journée. Aucun candidat protestant ne se présenta donc, et le grand agitateur fut réélu à l'unanimité.

Esquissons quelques-uns des traits du caractère

politique de O'Connell, le célèbre Irlandais, dont on a, depuis quelques années, cherché en ce pays à faire un grand homme, parce qu'il a eu le bonheur de défendre une grande cause.

Daniel O'Connell, né en 1774, et destiné par ses parents à l'Église, fut envoyé d'abord à Louvain dans un collége dirigé par des dominicains, et ensuite chez les jésuites de Saint-Omer. Plus tard, en 1798, il tenta la carrière légale, et se fit recevoir dans le barreau irlandais. Catholique fervent, partisan exalté des anciennes libertés de l'Irlande, le jeune O'Connell ne tarda pas à se constituer le défenseur de tous les intérêts catholiques dans les causes civiles comme dans les procès criminels, et à protester en toute occasion contre l'acte d'union qui avait enchaîné son pays. Tel fut, durant vingt années, le rôle constant de cet homme extraordinaire, rôle par lequel il préludait à celui d'agitateur politique, et qui devait peu à peu l'amener à siéger dans le parlement anglais.

Cependant la chute de l'empereur Napoléon venait de rendre le repos et la paix à la Grande-Bretagne. L'activité des esprits, se trouvant concentrée au dedans, devait naturellement donner une impulsion plus vive aux efforts des catholiques irlandais. Un riche marchand de Dublin, John Keogh, avait formé et soutenu le comité ca-

tholique créé pour continuer l'association des Irlandais-Unis; mais, à sa mort, ce comité s'était dissous peu à peu, et lorsqu'en 1823, les catholiques, déçus dans les espérances que les promesses libérales du roi Georges IV avaient pu leur faire concevoir, voulurent reconstituer l'unité de leur parti, ils se trouvèrent dépourvus de tout centre d'action. On vit alors O'Connell et Shiel, oubliant d'anciennes inimitiés, s'entendre dans le noble dessein d'enlever les catholiques à l'odieuse oppression des lois restrictives qu'ils subissaient depuis si longtemps, et de former l'immense association qui devait bientôt embrasser toute l'Irlande.

Ce fut cette association catholique, véritable gouvernement dans le gouvernement; qui a ses mandataires, siégeant à Dublin en comité central, ses soldats, ses journalistes et son budget, association souvent dissoute, mais toujours reconstituée sous un nouveau nom, qui eut la première idée de faire élire O'Connell membre du parlement britannique, et décida qu'il se présenterait aux suffrages des électeurs de Clare, en concurrence avec M. Vesey-Fitzgerald. Nous avons indiqué l'issue de la double élection de Clare, et c'est dans les premiers jours du mois de mars 1830 qu'il devait prendre définitivement possession de son siége parlementaire.

C'est aussi, à dater de cette époque, que commença pour O'Connell la vie ardente à laquelle il était destiné, et en même temps cette célébrité européenne qu'il a si facilement conquise; célébrité dangereuse qui, en lui donnant prématurément la gloire, lui a, pour ainsi dire, imposé l'obligation d'un prompt succès; lourd fardeau, même pour les plus robustes épaules, tâche imposante même pour un homme de génie!

Et Daniel O'Connell n'est point un homme de génie.

Loin de nous la ridicule pensée de contester au grand agitateur les qualités particulières qui le distinguent: la merveilleuse facilité de sa parole, qui devient parfois une rude éloquence, la rare vivacité de son esprit, qui ne saurait être égalée que par l'incroyable activité de son corps. Mais ces incontestables dons de la nature sont-ils la seule condition imposée à l'homme qui, se proclamant le défenseur de la plus noble des causes, le libérateur de tout un peuple, assume volontairement sur sa tête une si colossale responsabilité?

Non, ce n'est point assez, lorsqu'on prétend diriger une nation entière dans une voie périlleuse et difficile, lorsque l'on a si imprudemment fait entendre ces mots enivrants et magiques: *rappel de l'union*, d'être un subtil juris-

consulte ou même un tribun éloquent; ce n'est point assez pour triompher dans cette cause sainte que de posséder le pouvoir stérile de réunir autour de soi trente à quarante mille Irlandais, et de prononcer devant cette foule, avide de pain et de liberté, des discours tels que celui-ci :

— En présence de mon Dieu, et avec le sentiment le plus profond de la responsabilité qu'entraînent les devoirs solennels et redoutables que vous m'avez deux fois imposés, Irlandais, je les accepte, et je puise l'assurance de les remplir, non dans ma force, mais dans la vôtre. Les hommes de Clare savent que la seule base de la liberté est la religion. Ils ont triomphé, parce que la voix qui s'élève pour la patrie avait d'abord exhalé sa prière au Seigneur. Maintenant des chants de liberté se font entendre dans nos vertes campagnes; ces sons parcourent les collines, ils ont rempli les vallées, ils murmurent dans les ondes de nos fleuves, et nos torrents avec leur voix de tonnerre crient aux échos de nos montagnes: l'Irlande est libre!

Ou bien encore de dire en plein parlement :

— Je ne commettrai jamais le crime de désespérer de mon pays; et, aujourd'hui, après deux cents ans de douleurs, me voilà debout dans cette enceinte, vous répétant les mêmes plaintes, vous demandant la même justice que réclamaient nos

pères, non plus d'une voix humble et suppliante, mais avec le sentiment de ma force et avec la conviction que l'Irlande désormais saura faire sans vous ce que vous aurez refusé de faire pour elle! Je n'entre pas en compromis avec vous, je veux entre nous des droits égaux, et le même système municipal pour l'Irlande que pour l'Angleterre et l'Écosse. S'il en est autrement, qu'est-ce qu'une union avec vous? Une union sur des parchemins. Eh bien! nous mettrons ces parchemins en pièces, et l'empire sera scindé!

Nous nous plaisons à le reconnaître, ce sont là de belles, d'énergiques paroles; mais s'il est facile de renverser et de détruire, de soulever des opprimés contre leurs oppresseurs, d'asservir un peuple à sa pensée par le pouvoir de son éloquence, il est assurément bien difficile de l'organiser, de lui assurer une existence stable, un bien-être effectif. O'Connell aspire au rétablissement de ce parlement irlandais qu'il réclame avec une obstination passionnée. Le rappel de l'union est l'aliment de sa popularité, le stimulant de sa fougue; mais est-ce bien le cri sincère de sa conviction? Et, d'ailleurs, quand un parlement viendrait siéger dans *College-Green*, les maux de l'Irlande seraient-ils finis? Est-ce l'unique, la véritable amélioration dont ait besoin cet admirable, cet étrange pays, qui n'a su féconder que la guerre

civile et engendrer que la douleur? Dublin a vu jadis siéger un parlement dans ses murs: l'Irlande en était-elle plus heureuse et moins tourmentée?

Non, il est impossible de refuser au grand agitateur de rares aptitudes, des facultés prodigieuses, une puissance de domination irrésistible; mais ce qu'il est permis de lui contester, ce sont des idées arrêtées, pratiques, réellement applicables; ce qui doit surprendre, c'est que son patriotisme ne se soit pas élevé dans des régions assez hautes pour demeurer pur de toute pensée personnelle, c'est qu'il ait consenti à recevoir l'obole de l'Irlande, tandis que l'Irlande meurt de faim!

Répétons-le : Daniel O'Connell est un homme puissamment servi par des facultés extraordinaires, ce n'est point un homme de génie. Daniel O'Connell aura été l'agitateur de l'Irlande; il n'en sera jamais le libérateur!

Mais revenons aux débats de la session parlementaire de 1829.

Après avoir adopté, sans discussions importantes, le budget dont les chiffres présentaient un excédant de recette, les chambres s'étaient vivement préoccupées des questions de la politique extérieure. L'opposition reprochait au cabinet d'avoir abandonné les intérêts de la Grande-Bretagne dans ses relations avec les puissances étran-

gères, et sans vouloir admettre complétement la justesse de ce reproche qui, généralement et systématiquement prodigué par les oppositions, perd souvent de sa valeur, il est certain toutefois que le cabinet Wellington pouvait sembler avoir momentanément sacrifié les intérêts du pays dans les questions extérieures. Ainsi, à son arrivée au pouvoir, il avait trouvé la politique du dehors basée sur les principes libéraux de M. Canning. L'Angleterre avait proclamé le principe de non-intervention; elle s'était posée en protectrice des libertés menacées dans les Deux-Mondes; et, bien que dans toute cette politique il y eût, comme nous l'avons déjà dit, beaucoup plus d'apparence que de réalité, le ministère, afin de paraître conséquent avec les paroles pompeuses qui avaient été prononcées du haut de la tribune anglaise, s'était vu contraint de suivre une voie nouvelle, périlleuse peut-être, en invoquant l'intérêt national. Il est toujours dangereux, pour un État, quel que soit son mode de gouvernement, d'émettre des principes trop absolus, car il arrive souvent que l'intérêt national ne se trouve pas réellement où on l'avait mis.

Malgré les avantages incontestables qui devaient être pour l'Angleterre la conséquence du rétablissement de la reine dona Maria sur le trône de Portugal, le ministère tory venait de faire tirer

le canon anglais sur les défenseurs de la souveraine proclamée publiquement par le roi Georges IV, et avait fermé le port de Terceira aux Portugais qui allaient y défendre, en quelque sorte, la cause anglaise. Voici dans quelles circonstances : l'imprudence de dom Pedro qui avait supposé qu'un exil de quelques mois à Vienne suffirait pour modifier le caractère indomptable de son frère dom Miguel, avait produit en Portugal une situation que l'on aurait dû prévoir. Ce prince appelé à la régence, en vint bientôt à fouler aux pieds les serments qu'il avait prêtés et à usurper la couronne. Toutes relations diplomatiques s'étaient alors trouvées suspendues entre le Portugal et l'Angleterre.

Dom Miguel dirigea une expédition contre les Açores, seul point du Portugal qui fût resté à dom Pedro, et ses troupes ayant été repoussées avec perte, les Portugais réfugiés en Angleterre résolurent de prendre ces îles pour base de leurs opérations ultérieures. Partis de Plymouth sur quatre vaisseaux, les réfugiés avaient fait voile vers les Açores, et le gouvernement anglais, prévoyant leurs intentions, malgré les dénégations réitérées de l'ambassadeur du Brésil, avait envoyé deux bâtiments croiser autour de Terceira; démonstration qui suffit pour faire avorter l'expédition.

Cette circonstance causa une vive émotion en

Angleterre. La fille de dom Pedro avait jadis été qualifiée de reine, tandis que dom Miguel n'était pas reconnu par le cabinet de Londres. Les torys se virent forcés d'invoquer le principe de la non-intervention pour justifier cet acte, si peu en rapport avec les instincts et les sentiments du peuple anglais.

Dans la question d'Orient, le ministère tory avait dû accepter les conséquences d'une politique qui procédait de principes entièrement différents des siens; politique embarrassante qui, au lieu d'appuyer par les conseils et par les armes le sultan, seul obstacle que l'Angleterre pût opposer aux envahissements de la Russie, avait détruit la flotte turque à Navarin, et envoyé des officiers anglais pour discipliner les armées grecques. Au reste, le cabinet devait, quant à cette question, rentrer promptement dans une voie conforme au véritable intérêt national.

Ce fut le 1er juin que M. Mackintosh interpella le ministère sur la politique extérieure. Après avoir parlé de la position de l'Angleterre vis-à-vis de son alliée naturelle, la Turquie, l'orateur aborda la question portugaise. Il déclarait que c'était avec une vive indignation qu'il avait vu le gouvernement de son pays abandonner le Portugal à la tyrannie d'un usurpateur, et s'étonnait qu'après la reconnaissance des droits légitimes de la reine

dona Maria, cette princesse eût retiré si peu de fruits de son séjour en Angleterre; puis, faisant allusion à l'incident de Terceira, il reprochait vivement au ministère d'avoir adopté cette étrange doctrine de neutralité ou de non-intervention en vertu de laquelle on faisait, à coups de canon, la police des mers. L'orateur demandait, en terminant, la communication des papiers relatifs aux affaires de Turquie et de Portugal.

M. Peel prit la parole au nom du ministère, et fit connaître en commençant qu'il ne pourrait traiter la question d'Orient, tant que les négociations seraient pendantes; mais il n'observa pas la même réserve à l'égard du Portugal.

— Notre principe invariable, dit le ministre, est de ne point intervenir dans les affaires intérieures d'un pays étranger, à moins qu'elles n'affectent la tranquillité de l'Angleterre. Les mesures que sir Mackintosh désire voir adopter nous entraîneraient forcément dans une guerre; c'est ce que nous voulons éviter avant toutes choses, et j'espère que ce pays-ci ne contribuera en rien à rompre la paix qui dure depuis longtemps déjà, ni à affaiblir les principes pacifiques qui guident presque tous les souverains de l'Europe. L'homme qui voudrait compromettre, même pour un instant, cette heureuse situation, assumerait sur lui une terrible responsabilité.

Lord Palmerston insista principalement sur la situation de la Grande-Bretagne en Orient, et fit remarquer que, quoiqu'on fût bientôt au mois de juillet 1829, le traité du mois de juillet 1827 n'était pas encore exécuté. Il ajoutait qu'en limitant la Grèce à la Morée, l'Angleterre faisait un acte impolitique et peu généreux.

— Qu'est-ce, disait-il, que cette Grèce que nous arrangeons, et qui ne renferme ni Athènes, ni Thèbes, ni Salamine, ni Marathon, ni Missolonghi, ni enfin aucun de ces grands souvenirs auxquels elle doit en partie sa liberté? Dans les efforts politiques qu'on fait en ce moment en faveur de la Grèce, la France tiendra le premier rang et nous le second. Pourquoi cela? c'est que la France aura la gloire d'avoir étendu les limites de la Grèce, tandis que l'Angleterre aura la honte de les avoir resserrées....... L'Angleterre a depuis deux ans renoncé à une politique libérale et généreuse; elle a perdu l'admirable position qu'elle occupait alors, et je gémis de la voir unir sa fortune à tout ce qu'il y a de plus hostile à la liberté depuis les rives du Tage jusqu'à celles du Bosphore, elle, si bien faite pour en être la protectrice sur toute la surface du globe!

A la chambre des lords, les questions extérieures produisirent également des débats fort animés et remplis d'intérêt. Plusieurs orateurs,

entre autres lord Holland et le marquis de Clanricarde, gendre de M. Canning, attaquèrent vivement le cabinet, qui fut défendu, non sans succès, par lord Wellington et lord Aberdeen. Cinq jours après, le chancelier prononçait, au nom du roi, la clôture de la session.

Ainsi, malgré d'énormes difficultés, les torys étaient restés maîtres de la situation. Sans appui à leur arrivée aux affaires, car ils s'étaient aliéné leurs anciens amis et comptaient bien peu de partisans parmi les whigs, ils étaient parvenus cependant à faire adopter au parlement la plus grave mesure qu'il eût admise depuis 1815 : l'émancipation des catholiques. Et, ce qui n'est pas moins digne de remarque, ils avaient pu déterminer le roi à donner son consentement à cette mesure, bien que Georges IV, fatigué des affaires et ennemi de tout ce qui pouvait réagir sur sa tranquillité personnelle, n'eût plus qu'un désir : celui de passer les dernières années de sa vie dans un repos absolu.

Les torys pouvaient donc, à bon droit, se vanter d'avoir accompli une tâche singulièrement difficile, sans le secours d'une majorité positive dans le parlement, sans l'aide de l'opinion, et en dehors de l'influence naturelle du souverain.

Les chefs naturels du parti conservateur anglais, les premiers des torys par le rang et par le

renom, sont le duc de Wellington et sir Robert Peel. Nous nous réservons d'esquisser plus tard le portrait de ce dernier homme dÉtat, qui appartient plus particulièrement à l'époque actuelle, et dont la célébrité politique a été complétée par des actes récents. Quant à lord Wellington, on sait ce qu'il fut comme chef d'armée. Sa carrière militaire, qui commença dans les Indes et vint se terminer à Waterloo, est connue, appréciée, jugée. Sa carrière politique l'est moins. Sans accuser de hautes capacités, elle révéla cependant de véritables talents, des qualités plus solides que brillantes, une pensée prévoyante, de la fixité et un rare bon sens. Il faut bien le dire d'ailleurs, un homme qui, de simple cadet de famille, parvient en Angleterre aux grades militaires les plus élevés, aux fonctions politiques les plus éminentes, ne saurait être un homme ordinaire, car la fortune peut s'égarer un instant, mais non se tromper ainsi pendant tout une vie.

Singulièrement confiant en son étoile, merveilleusement servi par les circonstances, lord Wellington a su, dans une guerre gigantesque, diriger souvent avec une remarquable habileté, toujours avec un rare bonheur, les armées de son pays. Lord Wellington a été un grand capitaine, et cela suffit bien à sa gloire.

Ajoutons que sa bonne fortune ne l'a abandonné

qu'un seul jour : c'est celui où l'Angleterre a voulu en faire un héros.

XXIII.

SITUATION RÉCIPROQUE DU CABINET ET DES PARTIS. — PARAGRAPHE DU DISCOURS DE LA COURONNE RELATIF AU PORTUGAL. — DÉBAT QU'IL SOULÈVE. — DÉPÉRISSEMENT DE LA SANTÉ DE GEORGES IV. — DÉBUT PARLEMENTAIRE DE O'CONNELL. — ENQUÊTE SUR LA SITUATION ET LE MONOPOLE DE LA COMPAGNIE DES INDES. — MOTION DE SIR J. GRAHAM AU SUJET DES ÉMOLUMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL PRIVÉ. — LE PRINCE DE SAXE-COBOURG EST APPELÉ AU TRÔNE DE GRÈCE. — POSITION PARTICULIÈRE DU PRINCE. — SON ABDICATION. — MORT DE GEORGES IV.

Ce que le vieux parti tory avait prédit lors de la discussion du bill d'émancipation ne tarda pas à se réaliser; le peuple anglais, voyant son gouvernement entrer dans la voie des réformes, comprit que le moment était favorable pour réclamer une modification plus directe et plus importante de la constitution du royaume. Il mit bientôt toutes les ressources de son énergie au service de cette idée, supposant peut-être, mais bien à tort, qu'il allait ainsi se faire attribuer dans les affaires

du pays une part d'influence plus considérable que celle qu'il avait possédée jusqu'alors.

De leur côté, les torys, qui, comme nous venons de le dire, commençaient à s'intituler conservateurs, avaient adopté un système politique capable de maintenir, au moins passagèrement, hors de toute atteinte légale, leurs priviléges et leur bien-être. Décidés à repousser toutes les tentatives de réforme petites ou grandes, directes ou indirectes, qui seraient désormais soumises au parlement, ils savaient bien, du reste, que des hommes tels que lord Wellington ou M. Peel ne seraient jamais disposés à favoriser l'invasion de principes révolutionnaires, et que c'eût été une insigne folie de supposer l'Angleterre sur le point de donner au monde le spectacle terrible que la France lui avait offert jadis, alors que les idées spéculatives, triomphant des idées positives et honnêtes, avaient entraîné ce pays dans des réactions sanglantes. Mais ils se disaient qu'une réforme en fait naître une autre, et qu'une seule pierre, arrachée au vieil édifice de la constitution britannique, en compromettrait certainement la solidité.

L'attitude menaçante des classes inférieures pouvait, il est vrai, confirmer les torys dans leur système de résistance, car une vive agitation s'était manifestée dans presque tous les comtés.

Les associations politiques se formaient à la suite d'orageux meetings, et ne craignaient point de déclarer que leur but était d'arriver à une réforme complète de la constitution, d'obtenir des droits politiques, et d'assurer la liberté des travailleurs. Mais, depuis trop longtemps, l'aristocratie avait étendu et fortifié le réseau de son influence ; elle dominait trop d'existences pour ne pas pouvoir lutter avec avantage contre ces tendances démocratiques et résister jusqu'à un certain point à leur invasion. Son allure forte et dédaigneuse étonna d'abord, puis troubla ses adversaires. Les réunions réformistes de Birmingham, de Manchester et de Londres, qui, en confondant leur action, eussent pu la rendre très-redoutable, ne parvinrent même pas à s'entendre. Elles demeurèrent isolées, au lieu d'opérer leur fusion et de donner aux réformistes des différentes parties du royaume un grand centre de ralliement. Bientôt les agitateurs abandonnèrent leur projet de constituer un conseil politique permanent, qui eût harmonisé toutes les pensées et dirigé tous les mouvements. Des prétentions rivales, des susceptibilités froissées, mais surtout l'argent et les promesses secrètes de l'aristocratie, firent avorter cette combinaison. Travaillées activement par les émissaires de la noblesse, les sociétés démocratiques se virent réduites à l'impuissance, et de cette

impulsion gigantesque, capable de bouleverser les trois royaumes, il ne résulta que d'innombrables mais stériles pétitions.

A l'époque de l'ouverture de la session, le cabinet anglais se trouvait dans une situation fort étrange. Il était repoussé par les torys, qui ne pouvaient lui pardonner d'avoir fait passer le bill d'émancipation, mesure qui cependant avait été plutôt arrachée que librement consentie, et il repoussait l'appui des whigs dans la crainte d'être entraîné par eux à des concessions nouvelles. Le ministère ne pouvait donc compter dans le parlement sur le ferme concours d'aucun parti. Au dehors, les lords s'efforçaient de lui aliéner l'opinion publique, et le peuple témoignait très-haut son mécontentement de voir la réforme s'arrêter à l'émancipation des catholiques, c'est-à-dire n'être profitable qu'à ceux qu'il considérait encore comme des ennemis politiques.

A ces complications diverses, venaient se joindre les inquiétudes qu'inspirait la santé du roi, car Georges IV s'affaiblissait de jour en jour.

Ce fut sous ces fâcheux auspices que s'ouvrit la session de 1830. Les chambres se réunirent le 4 février pour entendre le discours de la couronne, qui fut présenté par commission. Un des paragraphes de cet acte officiel faisait pressentir une modification importante dans la politique extérieure

de la Grande-Bretagne : la reconnaissance de dom Miguel comme roi de fait.

Ce paragraphe était ainsi conçu : « S. M. n'a pas cru qu'il fût indispensable de rétablir, sur leur ancien pied, ses relations politiques avec le royaume du Portugal; cependant les embarras nombreux qui proviennent de l'interruption prolongée de ces relations, augmentent le désir de S. M. de mettre fin à un mal si sérieux. »

Après la reconnaissance publique des droits de la reine dona Maria, le cabinet anglais ne pouvait évidemment plus contester que, pour le gouvernement britannique, cette princesse ne fût le possesseur légitime de la couronne portugaise; mais en vertu de la doctrine de non-intervention, doctrine proclamée comme base invariable de la politique anglaise, il ne pouvait pas aider dona Maria à reconquérir par la force le royaume qu'elle avait perdu. Cependant dom Miguel entravait complétement le commerce de l'Angleterre, et l'on sait qu'entre ses intérêts et les principes l'Angleterre n'a jamais balancé; ajoutons même que son gouvernement a toujours torturé les principes pour les accommoder à ses besoins, et que, lorsqu'il les a trouvés trop inflexibles, il a passé outre. Or, dans la circonstance présente, la reconnaissance de dona Maria était un grave embarras; et bien qu'il eût été plus honorable d'en subir

loyalement les conséquences, les ministres, au moyen d'une capitulation de conscience, en étaient arrivés à concilier la royauté de dona Maria et la royauté de dom Miguel. A leurs yeux, la souveraine légitime n'avait pas cessé d'être la fille de dom Pedro; mais, comme par suite de circonstances impérieuses elle ne régnait pas, ils se regardaient comme déliés de tout engagement, jusqu'à ce qu'elle remontât sur le trône, et libres de traiter avec dom Miguel, qui, s'il n'était pas reconnu comme souverain légal, possédait un avantage beaucoup plus décisif pour le commerce anglais : la souveraineté effective.

Ce paragraphe du discours de la couronne n'en souleva pas moins des débats passionnés dans les deux chambres, lors de la discussion de l'adresse, et des orateurs éminents attaquèrent, avec une extrême violence, la conduite du cabinet en protestant chaleureusement contre une politique mesquine et honteuse qui n'avait pour but et n'aurait pour résultat que de protéger et d'accroître la fortune de quelques citoyens anglais.

Lord Melbourne réclama des explications sur la marche du gouvernement dans l'affaire du Portugal; il demanda qu'il fût donné communication à la chambre des documents relatifs à ces négociations, et fit entendre, à cette occasion, de ru-

des vérités échappées à sa conscience d'honnête homme :

— Quelle que soit, dit-il, la position dans laquelle nous nous placerons vis-à-vis du Portugal, jamais nos liaisons ne pourront être fondées sur une confiance et une amitié solides......... Toute l'histoire d'Angleterrre n'est qu'une série d'infidélités à ses alliances et de désertion à la foi jurée..... La doctrine de non-intervention est une déception véritable, car l'Angleterre est intervenue dans toutes les révolutions modernes, dans celles d'Espagne, de Portugal, de Naples, de la Grèce, de l'Amérique du Sud...... Je le répète, l'honneur anglais est tellement intéressé dans les affaires du Portugal, que c'est un devoir pour la chambre de provoquer les explications les plus complètes sur la conduite qu'en ces circonstances a tenue le gouvernement.

Lord Aberdeen répondit à cette vive attaque en exposant les sentiments du cabinet à l'égard de dom Miguel, explication dont la franchise acerbe, injurieuse même, préludait assez singulièrement à un traité d'alliance et qui montrait à nu l'égoïsme éternel et profond de la politique anglaise.

— Je veux d'abord, dit le noble comte, m'expliquer, sans nuls détours, sur le caractère de dom Miguel, afin d'éviter qu'on se méprenne à l'avenir

sur le sens véritable de mes paroles. Que dom Miguel soit un être sans cœur et complétement incorrigible, c'est ce qu'il est impossible de nier; qu'il soit dominé en outre par les sollicitations d'une nature cruelle, je suis parfaitement disposé à l'admettre, car je n'ignore pas que la cruauté et la couardise ne sont que trop souvent unies..... Au reste, je ne vois aucun intérêt raisonnable à s'occuper du caractère personnel des princes, et à prétendre que ce caractère doit nécessairement influer sur la conduite politique des autres nations à leur égard. Je regarde donc comme une question fort puérile de savoir si dom Miguel est un Néron ou un Titus.

Lord Melbourne a accusé ce prince d'avoir usurpé le trône: je ne prétends pas entrer dans les mystères des lois portugaises; mais, qu'il soit usurpateur ou non, ce qui demeure incontestable, c'est que, dans cette question, les Portugais doivent être les meilleurs juges. Eh bien! à une immense majorité, ils ont déclaré que dom Miguel était le possesseur légitime du trône. Qu'on se rappelle comment les deux frères se sont présentés en Portugal. Lorsque dom Pedro envoya la constitution, présent bien fatal selon moi, il exigea qu'elle fût consentie par les trois états du royaume et promulguée ensuite. Mais le parti alors au pouvoir n'osa pas remplir cette volonté

et soumettre la constitution aux trois états, parce que cette assemblée n'eût pas manqué de contester les titres de dom Pedro à octroyer une constitution. Dom Miguel agit tout différemment; et, sans vouloir examiner si les états furent légalement convoqués par lui, je ne puis m'empêcher de remarquer qu'il les assembla par le fait, en se conformant aux anciens usages prescrits, et qu'il soumit à leur délibération ses droits à la couronne. Les états n'hésitèrent point à les proclamer, et jamais le Portugal n'avait vu une assemblée ni plus nombreuse, ni plus respectable par la position comme par le caractère privé de ses membres.

Tel fut le langage opposé par lord Aberdeen à ses adversaires; c'est ainsi qu'un ministre anglais vint, sans embarras, sans hésitation, défendre la légalité du pouvoir de dom Miguel, après avoir reconnu précédemment les droits de souveraineté de dona Maria, et essayer de justifier, à l'aide des nécessités du commerce, les immorales oscillations de la politique.

Au reste, les ennemis du cabinet savaient très-bien que la question portugaise n'était pas de nature à renverser l'administration, puisqu'en définitive, si la marche que le ministère avait suivie en cette circonstance n'était pas honorable pour le pays, elle promettait du moins d'être fa-

vorable à ses intérêts. L'opposition se réservait d'ailleurs, à l'égard du gouvernement, un texte d'accusation plus important et plus redoutable.

Le 3 février, peu de jours avant l'ouverture de la session, un protocole déterminant les limites du nouveau royaume grec avait été signé par le cabinet, qui toutefois n'avait pas publié ce document. Lord Holland, en ayant eu connaissance, se crut autorisé à faire dans la chambre des lords la motion suivante :

« La pacification de la Grèce ne sera reconnue par la chambre, comme utile à l'Angleterre et honorable pour la couronne, qu'autant qu'elle assurera à ce pays un territoire suffisant pour sa défense par terre et par mer, et qu'elle établira un gouvernement libre, c'est-à-dire capable de protéger ses sujets contre toute intervention extérieure dans leurs affaires. »

Lord Holland demandait, en outre, que le nouvel État fût constitué sur de larges bases, et que l'île de Candie, détachée de l'empire Ottoman, fût annexée à la Grèce. Or lord Holland savait que le protocole ne faisait mention aucune de cette île qui demeurait à la Turquie; et, bien qu'il n'entrât pas dans ses intentions d'amener le ministère à une rétractation, il n'en tenait pas moins à démontrer que toutes les manifestations de sa politique étaient irréfléchies et blâmables.

Ce n'était pas seulement dans la chambre haute que le cabinet était attaqué; à la chambre des communes, lord John Russel et lord Palmerston critiquèrent également ses actes avec amertume; mais le début de O'Connel, qui avait été réélu à Clare et admis à siéger parmi les représentants des communes, vint concentrer sur un autre point l'intérêt qui s'était d'abord attaché à ce duel parlementaire.

Le discours de O'Connel fut ce qu'on devait attendre du caractère de cet homme et de son bizarre talent. Il peignit en traits énergiques les malheurs qui pesaient sur l'Irlande; les injustices qu'elle avait souffertes; la partialité des magistrats; la détresse à laquelle la condamnait l'absentéisme; il finit en menaçant la Grande-Bretagne de représailles terribles, et en annonçant qu'elle serait tôt ou tard conduite, par la force des choses, à subir la séparation des deux royaumes, ou à appeler leurs citoyens respectifs à une complète égalité.

Ces paroles ardentes causèrent une sensation prolongée; mais ce fut un triomphe oratoire plutôt qu'un succès politique, et elles n'empêchèrent pas le cabinet de faire accepter l'adresse, qui fut admise sans division dans les deux chambres.

Ces débats étaient à peine terminés, que M. Peel

crut devoir proposer une enquête sur la situation de l'Inde, et sur le monopole exercé par la Compagnie. La charte qui régissait cette société touchait à son terme, et le gouvernement tenait à pouvoir préparer à l'avance les modifications que, dans l'intérêt de l'État, comme dans celui des actionnaires eux-mêmes, il était devenu nécessaire d'y apporter. Depuis longtemps, en effet, le développement pris par cette société de marchands, qui étendait sa souveraineté sur des territoires immenses, et ajoutait chaque jour de nouvelles provinces à celles que l'argent ou des guerres heureuses avaient déjà mises en son pouvoir, occupait la pensée des hommes politiques de la Grande-Bretagne. Ils avaient compris la nécessité de faire rentrer sous la domination de l'État des pays conquis par des sujets anglais. La Compagnie, de son côté, avait à gagner à une transaction, car les charges de son administration politique absorbaient les bénéfices qu'elle retirait de son exploitation financière, et elle n'était pas éloignée d'échanger une souveraineté onéreuse contre un accroissement de priviléges commerciaux.

L'examen, réclamé par M. Peel, fut voté sans discussion. Mais cette adhésion, donnée à une proposition isolée, ne prouvait rien quant aux sentiments et aux desseins de l'opposition : battue

sur le terrain de l'adresse, elle chercha une revanche, et produisit plusieurs motions dans le but de renverser le cabinet. Le comte Stanhope, après avoir exposé dans la chambre des lords la misère des classes laborieuses, et fait pressentir les extrémités auxquelles leur dénuement pouvait les entraîner, sollicita une enquête sur la situation intérieure du pays.

La demande, repoussée par les pairs, fut également rejetée par les communes, où elle avait été portée par M. Davenport, qui en avait exactement reproduit les considérants.

Cet échec, en quelque sorte prévu, ne découragea pas les adversaires du cabinet, qui songèrent alors à substituer aux questions générales les faits purement individuels; tactique astucieuse et habile, car, en s'attaquant à certaines personnes en évidence, on se fait aussitôt des partisans de tous ceux à qui les positions élevées portent ombrage, et l'on range autour de soi les détracteurs systématiques de toute supériorité.

Le 14 mai, sir J. Graham présenta aux communes une proposition qui avait pour but d'obliger le gouvernement à remettre au parlement un compte exact de tous les émoluments, salaires et profits perçus par chacun des membres du conseil privé de S. M., avec l'état nominatif de ceux

qui le composaient, et l'indication de leur traitement.

Cette proposition avait une portée des plus graves; elle tendait à dévoiler un ancien abus, à faire connaître au public ce que tous les ministères avaient mis un soin constant à dissimuler: les membres du conseil privé, quoique très-riches pour la plupart, absorbaient des sommes considérables, qu'ils ne se faisaient point scrupule d'ajouter à leurs revenus. La révélation de ce fait était d'autant plus à craindre, qu'elle devait produire un sombre contraste entre l'opulence des gouvernants et la misère de la population, et qu'elle pouvait porter à des excès contre les biens et les personnes des membres du conseil. C'est ce que comprirent les ministres et la majorité du parlement. Le cabinet sentit en même temps qu'il était à peu près impossible de rejeter la motion, puisqu'elle entraînait la consécration d'un droit que la chambre ne pouvait consentir à aliéner, et il s'efforça d'annuler son effet en étendant ses termes. Le chancelier de l'échiquier, M. Goulburn, dans un amendement qui donnait aux ministres une apparence de désintéressement, de dignité même, invita les communes à ne pas restreindre exclusivement la motion de sir J. Graham aux membres du conseil privé, et proposa de dire : « Qu'il serait remis au parlement un

compte exact de tous les émoluments, salaires, profits et dépenses perçus par chacun des officiers publics dont le revenu n'excédait pas 2,000 livres sterling. »

Cette habile modification eut un plein succès; la chambre repoussa la motion, et vota l'amendement. Mais bien que la victoire fût restée au cabinet, cette victoire n'était pas complète : la réforme venait de faire un pas, en empêchant la continuation d'un scandale, et en appelant le contrôle de la publicité sur des faits qu'on avait tant d'intérêt à laisser dans l'ombre.

L'opposition ne borna pas son ambition et ses efforts à ce premier avantage. Lord John Russell vint demander pour les grandes villes, non représentées dans les communes, le droit d'élire des députés. Plus radical encore, M. O'Connell aurait voulu que la chambre se renouvelât tous les trois ans, et que les citoyens prissent indistinctement part aux élections. Le parlement eut à examiner en outre une proposition relative à l'émancipation des sujets anglais, professant le culte israélite, et qui, seuls dans le royaume-uni, n'avaient pas cessé d'être soumis à des restrictions civiles et politiques. Mais les communes parurent s'intéresser médiocrement au sort de cette partie de la nation, et repoussèrent la seconde lecture du bill.

Les partisans de la réforme furent également malheureux dans l'affaire de East-Retford. Ainsi qu'on l'a vu, ce bourg pourri avait été privé de son droit électoral, après des débats assez graves pour donner lieu à des modifications dans le ministère. D'un côté, les conservateurs proposaient d'attribuer la franchise de East-Retford aux hundreds; de l'autre, les radicaux revendiquaient ce privilége pour la ville de Birmingham. Il s'agissait, pour les premiers, d'arrêter des tendances de rénovation trop manifestes; pour les radicaux, de remporter un avantage qui forçât le cabinet à continuer l'œuvre de réforme entreprise, et qu'il semblait regretter déjà. Ces derniers échouèrent, et le vote de la chambre transféra aux hundreds le droit en discussion.

Telle était la situation parlementaire de la Grande-Bretagne, le 15 avril 1830, quand parut le premier bulletin de santé du roi. Cet incident causa une émotion générale, et, dès ce moment, la lutte devint plus sérieuse; car la mort de Georges IV, en faisant passer la couronne sur la tête d'un prince connu pour ses idées libérales, pouvait assurer leur triomphe, et trancher les difficultés d'un seul coup.

Le 24 mai, les ministres apportèrent au parlement un message ainsi conçu :

« S. M. juge nécessaire d'informer son parlement qu'elle est atteinte d'une grave indisposition, qui l'empêche d'apposer sa signature manuelle aux actes qui la réclament. S. M. compte sur le zèle empressé des deux chambres pour aviser, sans délai, aux moyens de faire exercer provisoirement cette importante fonction de la couronne. »

La chambre des lords et celle des communes votèrent instantanément une adresse au roi, pour l'assurer de leur affliction et de leur dévouement. Il fut stipulé ensuite, dans un bill qui passa sans opposition, que : « la signature manuelle du roi serait remplacée par l'apposition d'un timbre confié à la garde des ministres et sous leur responsabilité; que l'empreinte serait appliquée en présence du roi et de certains grands officiers de l'État, d'après un ordre émané de la bouche du souverain; qu'il serait ajouté au seing royal cette formule : « en présence de S. M. et de son exprès commandement. » L'acte, soumis au timbre royal, devait porter au dos les dispositions sommaires de son contenu, et se trouver revêtu de la signature de trois ministres.

Ces détails de forme ainsi fixés, on reprit à la chambre haute la discussion des affaires de la Grèce, discussion qui venait d'acquérir un intérêt tout nouveau, car d'après le protocole du 3

février, les puissances signataires ayant été appelées à faire choix d'un souverain pour ce pays, s'étaient décidées en faveur du prince de Saxe-Cobourg, gendre du roi Georges IV.

La mort de la princesse Charlotte, en privant son époux de la brillante position qu'il devait naturellement espérer, l'avait placé dans une de ces situations dont on a hâte de sortir. En effet, traité magnifiquement lors de son alliance avec la reine future de la Grande-Bretagne, favorisé de donations pécuniaires considérables, il n'était pas, dix-huit mois après, retombé en un rang secondaire, sans que le peuple anglais parût regretter la générosité dont on avait usé à son égard, et lui fît comprendre en diverses circonstances ce sentiment de mauvais goût. Un moyen se présentait de prouver à la nation anglaise qu'en habitant au milieu d'elle le prince avait su apprécier ses véritables mérites, et que son séjour à Londres était moins l'effet de la nécessité, que de son penchant pour le pays qui l'avait jugé digne d'approcher du trône; il pouvait, à l'aide d'abondantes largesses, de démarches populaires, se créer une royauté nouvelle; mais soit qu'il craignît de porter ombrage au souverain, soit qu'il dédaignât cette facile popularité, le prince de Saxe-Cobourg suivit une marche toute contraire. Il ne s'appuya dès lors ni

sur les sympathies du peuple, ni sur celles du gouvernement.

Le trône de la Grèce lui fut offert le 3 février; le 20 il acceptait la situation nouvelle qui lui était faite.

A partir de ce jour, les négociations ne portèrent plus que sur un seul point. Les alliés, par une disposition du dernier protocole, s'étaient engagés, grâce à un concours financier, à mettre le souverain du nouveau royaume à même de lever et d'entretenir des troupes pour la sûreté de sa personne. Les puissances assuraient leur concours en garantissant un emprunt que le gouvernement grec aurait à souscrire. Le prince ne s'en tint pas à de vaines promesses, et bien que le cabinet anglais trouvât ses méfiances offensantes et ses prétentions déraisonnables, il fut contraint de subir les unes et d'adhérer aux autres. Car si Léopold, désireux de sortir de la position secondaire où il se voyait placé, avait accueilli d'abord avec empressement l'idée d'occuper le trône de Grèce, son enthousiasme s'était promptement refroidi. Le pays dont on lui confiait les destinées, était ruiné de fond en comble, sans commerce, sans industrie, sans finances, et malgré ses richesses naturelles, sans productions. Ignorant les mœurs, la langue, les lois du peuple qu'il allait gouverner; dépourvu de toute in-

fluence sur les chefs grecs, qui devaient voir avec amertume un prince étranger en possession d'une autorité qu'ils avaient peut-être ambitionnée pour eux-mêmes; privé des ressources suffisantes pour aider les habitants à relever leurs villes et à cultiver leurs champs; manquant de soldats pour rétablir l'ordre et de généraux pour discipliner les bandes de pillards qui constituaient la seule force militaire du pays, il lui faudrait cependant faire surgir de ce chaos un gouvernement régulier, civiliser une population passée sans transition de la plus complète servitude à une liberté illimitée, et, pour accomplir cette œuvre immense, il ne pouvait attendre de secours que de l'étranger!

Ces réflexions tardives furent si puissantes sur l'esprit du prince de Saxe-Cobourg qu'elles le déterminèrent à revenir sur sa première acceptation, et à adresser au cabinet une abdication formelle. Sans doute, les motifs qui décidèrent de sa conduite n'étaient pas sans gravité; toutefois ces raisons, qui l'arrêtèrent tout à coup lorsqu'il avait accepté la couronne, existaient à l'époque où on la lui offrit, et dans le rang élevé qu'il occupait, le prince ne pouvait ignorer que la prévoyance et la fixité peuvent être impérieusement exigées des hommes appelés à marcher à la tête des peuples.

Tandis que la question grecque se trouvait indéfiniment ajournée par ce résultat inattendu, la maladie du roi Georges IV s'était subitement aggravée, et la science avait déclaré qu'il n'était plus permis d'espérer une guérison. Le 26 juin, le roi mourut.

La physionomie de Georges IV se présente à l'histoire sous un double aspect; comme homme, il devait laisser peu de regrets après lui; et il était difficile que l'Angleterre oubliât les dissipations, les désordres, la vie scandaleuse du prince de Galles. Comme régent, son attitude fut tout autre; il eut le mérite de s'associer à ce qui se fit de plus remarquable autour de lui, et de faciliter l'essor des hommes éminents qui se produisirent à son époque. Longtemps, on ne lui connut pas d'opinion politique; hésitant entre les principes qui partageaient le pays, sa pensée ne devint stable et ne se dessina nettement qu'au moment où il monta sur le trône. Alors, Georges IV se déclara franchement tory; mais, particulièrement jaloux de son repos, il n'usa guère de ses prérogatives constitutionnelles que pour mettre constamment le pouvoir aux mains du parti le plus fort. Il régna et ne gouverna pas.

XXIV.

AVÉNEMENT DE GUILLAUME IV. — PROCLAMATION ET CÉRÉMONIE. — SITUATION RESPECTIVE DES CABINETS DE PARIS ET DE LONDRES A L'ÉGARD DE LA QUESTION D'ALGER. — M. DE POLIGNAC ET LORD ABERDEEN. — ATTITUDE DIGNE ET CALME DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS. — MISSION SECRÈTE DE TAHIR-PACHA. — COMPLICITÉ DE L'ANGLETERRE. — CLOTURE DU PARLEMENT.

Le duc de Clarence, qui succéda à son frère sous le nom de Guillaume IV, avait pendant sa jeunesse suivi la carrière de la marine, et pris part à plusieurs combats dans les mers d'Amérique; mais, depuis 1791, il avait renoncé au service actif, et, se tenant à l'écart du mouvement gouvernemental, il ne jouissait d'aucun ascendant politique, quand survint, en 1826, la mort du duc d'York. Dès ce moment, les partis s'appliquèrent à pénétrer les opinions du futur souverain, sans pourtant y parvenir complétement, car le prince éloignait toute occasion de les manifester; on put seulement supposer, grâce à ses liaisons bien connues avec le comte Grey, que ses tendances étaient plutôt favorables aux whigs qu'aux torys; toutefois la reine était dominée par une influence contraire, et Guillaume IV sembla

d'ailleurs faire aux conservateurs une avance très-significative en laissant aux ministres les portefeuilles que, selon l'usage, ils étaient venus remettre entre ses mains.

Le 27 juin 1830, le nouveau souverain fut proclamé dans les différents quartiers de Londres avec toute la solennité, les coutumes et les formes bizarres consacrées par la tradition.

Le roi arriva en grand deuil au palais, où l'attendaient ses deux frères, les ducs de Cumberland et de Sussex; puis, s'avançant sur le balcon de la chambre de présence, il se montra à la foule qui l'accueillit par les plus vives acclamations, tandis qu'un héraut d'armes donnait lecture de la proclamation, ainsi conçue :

« Attendu qu'il a plu au Dieu tout-puissant d'appeler à sa merci notre défunt seigneur et roi Georges IV, par le décès duquel la couronne impériale du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande est dévolue uniquement et légalement au haut et puissant prince Guillaume, duc de Clarence : nous, lords spirituels et temporels du royaume, ici assistés des membres du conseil privé de S. M. et d'une foule de personnages de distinction, ainsi que du lord-maire, des aldermen et citoyens de Londres, publions et proclamons, d'une commune voix, de cœur et de bouche, que le haut et puissant prince Guillaume,

duc de Clarence, est, par la mort de son souverain, devenu notre seul légitime seigneur lige Guillaume IV, par la grâce de Dieu, roi de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, protecteur de la foi, auquel nous reconnaissons devoir fidélité, obéissance, affection humble et cordiale, priant Dieu, par qui règnent les rois, de bénir Guillaume IV et de le faire régner sur nous pendant de longues années.

« Dieu sauve le roi! »

Cette proclamation fut accueillie par des applaudissements et l'enthousiasme de la foule, surexcité par la fièvre contagieuse que provoquent toujours les grandes réunions populaires, devint bientôt un véritable délire; le roi s'inclinait à chaque instant; la musique de la garde à cheval jouait l'air national du *God save the king;* puis une salve ayant été tirée par les canons de la Tour et par ceux de Saint-James, le cortége se rendit aux différentes stations désignées à l'avance pour la lecture de la proclamation. Quelques détails de la cérémonie, en raison de leur physionomie caractéristique, et comme trait de mœurs, ne sauraient rester tout à fait indifférents pour l'histoire. Parvenu devant Temple-Bar, Rouge-Croix, le poursuivant d'armes, placé entre deux trompettes, et précédé de deux gardes-royaux, s'avança et frappa à la porte : — Qui va là? demanda de

l'intérieur le maréchal de la cité. Rouge-Croix répondit : — Les officiers d'armes qui voudraient être admis à proclamer S. M. le roi Guillaume. Le maréchal entr'ouvrit alors la porte, et conduisit le poursuivant d'armes au lord-maire qui se tenait à peu de distance de Temple-Bar, entouré des autorités civiles. L'admission des officiers d'armes ayant été ordonnée par ce dernier, Rouge-Croix revint sur ses pas ; les portes furent ouvertes, et le cortége put pénétrer dans la cité, où se pressait une foule immense.

Deux jours après, le 29 juin, le duc de Clarence fit au parlement la notification de son avénement au trône, sous le nom de Guillaume IV. Dans ce message le roi, tout en demandant aux chambres de pourvoir aux besoins des services publics, annonçait son intention de dissoudre immédiatement le parlement. La remarquable coïncidence qui existait entre le plan du cabinet britannique et celui du ministère français qui, à la même époque, voulait également frapper la chambre d'une dissolution, souleva des discussions brûlantes, et inspira à M. Brougham l'un de ses discours les plus passionnés.

—Que les ministres, s'écria-t-il, ne se confient pas trop imprudemment à la mesure qu'ils projettent, et qui pourrait les placer dans une situation analogue à celle du prince de Polignac. Ce mi-

nistre prétend renvoyer à tout prix les représentants de la France devant leurs mandataires, et cette grande nation se lève, non pas en armes (on triomphe de la violence) mais dans toute la gloire de la raison, pour le bonheur de tous les hommes libres et des Anglais en particulier. La voilà debout ; nous sommes appelés à constater que dans ce pays, comme dans le nôtre, le temps de l'arbitraire est passé et que l'homme qui essaiera désormais de gouverner par la prérogative royale ou par le pouvoir militaire, trouvera un abîme dans sa grandeur. Cet homme, s'il se rencontre, je ne l'accuserai pas ; je vous accuserai vous (montrant du doigt les bancs ministériels), vous, ses flatteurs, ses vils parasites.....

A ces mots, M. Peel se leva, et, sans permettre à l'orateur de quitter la table, il le somma d'expliquer des paroles qu'il considérait comme une personnalité. M. Brougham s'empressa de désavouer alors, à l'égard du ministre, toute intention offensante, déclarant qu'il avait entendu appliquer au parti ministériel en général, les expressions qui venaient d'être relevées par le secrétaire d'État de l'intérieur.

On peut juger, par ces formes extra-parlementaires, de l'irritation qui s'était emparée des hommes politiques; cependant le ministère, que les torys combattaient et que les whigs avaient

abandonné, n'en réussit pas moins à faire rejeter par cent voix contre cinquante-six, à la chambre des lords, la motion par laquelle lord Grey avait demandé l'insertion dans l'adresse d'un paragraphe relatif à une régence. Ce même amendement, présenté aux communes par lord Althorp, fut repoussé à une majorité de quarante-sept voix. Avec une persistance que le succès ne couronna pas, les adversaires de l'administration Wellington insistèrent de nouveau, le 6 juillet, par l'organe de M. Grant, sur la nécessité d'un bill de régence, afin d'épargner ainsi au royaume les complications qui pourraient surgir, si le roi venait à mourir sans postérité; crainte fondée, d'ailleurs, car du mariage contracté en 1818 avec la princesse de Saxe-Meiningen, Guillaume n'avait pas eu d'enfants, et il ne lui était plus guère possible d'en espérer. La couronne revenait donc par droit de naissance à la jeune fille du duc de Kent, la princesse Alexandrina Victoria, encore mineure, et dès lors incapable de gouverner.

Ces considérations puissantes ne prévalurent pas, et la motion de M. Grant fut rejetée par cent quarante-sept voix contre quatre-vingt-dix-sept.

Un refroidissement évident existait à cette époque entre le cabinet de Londres et celui des Tuileries. En effet, l'attitude prise vis-à-vis de la Grande-Bretagne par le gouvernement de la Res-

tauration n'était point celle sur laquelle avaient compté les Anglais. La France paraissait avoir oublié trop tôt qu'une armée britannique campait, quelques années auparavant, au centre de sa capitale, et la fière indépendance manifestée par les derniers ministères de la Restauration, eût été volontiers prise à Londres pour de l'ingratitude. Deux faits surtout avaient singulièrement froissé les susceptibilités de l'Angleterre : la guerre d'Espagne entreprise en dépit de ses efforts, et les refus constants opposés par MM. de Polignac et de Laval, ambassadeurs de France, aux exigences produites par le cabinet de Saint-James touchant le droit de visite réciproque, qu'il réclamait dans le but de réprimer l'infâme trafic des noirs, question sur laquelle nous nous réservons, du reste, de nous appesantir plus tard.

Une circonstance bien autrement importante ne tarda pas à accroître cette irritation : on venait de mentionner, pour la première fois, d'une façon officielle et positive, le désir du gouvernement français de diriger une expédition contre Alger.

Après trois années d'un blocus inutile, et lorsque de nouveaux outrages étaient venus successivement aggraver l'insulte grossière que notre consul avait reçue jadis du dey d'Alger, le gouvernement français, vivement préoccupé d'ailleurs des embarras toujours croissants qu'il ren-

contrait à l'intérieur, s'était résolu à diriger, sans plus de retard, une expédition contre ce nid de pirates, et à jeter ainsi dans la balance des partis quelques grains de la glorieuse poussière de Carthage.

La proposition faite par Mehemet Ali de se charger, moyennant un subside en argent et en vaisseaux, d'attaquer les Algériens par mer et par terre et de venger ainsi l'honneur français, fut donc définitivement repoussée; la France dut se préparer à défendre elle-même sa propre cause.

Dès lors, un échange fort actif de notes diplomatiques s'engagea entre Londres et Paris. Lord Stuart de Rothsay, ambassadeur en France, reçut du comte d'Aberdeen l'ordre de poser à M. de Polignac cette question catégorique :

« Dans le cas où l'expédition préparée contre la régence d'Alger obtiendrait un plein succès, quelles seraient les intentions ultérieures du gouvernement français? »

M. de Laval fut chargé de communiquer à lord Aberdeen la réponse suivante :

« Si la lutte qui se prépare amenait la dissolution du gouvernement actuel d'Alger, le roi, dont les vues sont entièrement désintéressées, se concerterait avec ses alliés pour aviser au nouvel ordre de choses qui devrait être établi pour le plus

grand avantage de la chrétienté et du triple but qu'on s'est proposé. »

Lord Aberdeen déclara que le cabinet anglais croyait parfaitement aux vues désintéressées de la France; il pensait toutefois qu'on ne se proposait pas seulement d'obtenir une réparation du dey d'Alger, mais encore de lui infliger un châtiment, et s'étonnait d'ailleurs de ce que, dans le cours de cette négociation, il n'eût pas été une seule fois question de la Porte Ottomane, dont le dey d'Alger n'était, à tout prendre, que le vassal. Il cherchait enfin à provoquer de la part de M. de Polignac une déclaration précise concernant l'occupation et la possession du littoral d'Alger; mais M. de Polignac, demeurant dans des termes évasifs, se borna à informer le cabinet de Londres qu'il rédigerait un mémoire dans lequel le but de l'entreprise serait clairement exprimé.

Cependant, le 3 mai 1830, le comte d'Aberdeen écrivait à lord Stuart :

« Mylord, le retard mis par le gouvernement français à donner au sujet d'Alger des explications officielles et précises, a causé en Angleterre une grande surprise; les promesses de M. de Polignac, à cet égard, avaient été si positives que le gouvernement de S. M. ne peut comprendre encore les motifs d'un pareil délai; cette affaire commence à prendre une tournure fâcheuse et à

faire naître des soupçons, d'abord bien éloignés de notre pensée. M. de Polignac nous a fait dire qu'il espérait que nos prétentions ne seraient pas assez déraisonnables pour l'entraîner à prendre des engagements qui pourraient avoir de désagréables conséquences pour le gouvernement de S. M. T. C. Je n'ai pas besoin de charger V. Exc. d'assurer le prince que nous sommes loin de désirer une pareille chose; mais notre devoir nous a tracé une ligne de conduite dont il nous est impossible de nous départir, et ce devoir nous commande d'exiger une explication officielle des projets conçus par le gouvernement français, en préparant une expédition militaire trop considérable, pour ne pas éveiller des méfiances et des craintes dans tout le Midi de l'Europe. V. Exc. n'ignore pas sans doute que le langage de certains personnages, influents en France, se trouve formellement en désaccord avec les assurances verbales que vous avez reçues; c'est un motif de plus pour insister sur une explication officielle. Si les projets du gouvernement français sont aussi purs que le prétend M. de Polignac, rien ne s'oppose, ce nous semble, à ce qu'il nous donne sur ce point une satisfaction complète. Il suffirait, pour cela, d'une déclaration courte et précise; ce moyen me semblerait plus convenable, et surtout plus loyal que le solennel manifeste que le prince de Polignac

vous a déclaré être dans l'intention de publier d'après le désir de S. M. T. C. Dans le cas où de premières explications n'auraient pas encore été envoyées à l'ambassadeur français à Londres, V. Exc. devra tâcher de voir, sans délai, M. de Polignac, pour lui représenter les dangers d'un plus long silence. Après ce qui s'est passé, le ministre français ne doit pas s'étonner que nous nous laissions aller à des soupçons, et il doit craindre la responsabilité que les conséquences d'un pareil état de choses pourraient attirer sur lui. »

La dépêche suivante du prince de Polignac à M. de Laval répondait en ces termes à celle de lord Aberdeen:

« Le roi, ne bornant plus ses desseins à obtenir la réparation des griefs particuliers de la France, a résolu de faire tourner au profit de la chrétienté tout entière l'expédition dont il ordonnait les préparatifs, et il a adopté pour but et pour prix de ses efforts la destruction définitive de la piraterie, l'abolition absolue de l'esclavage des chrétiens, l'abolition du tribut que les puissances chrétiennes paient à la régence. »

Peu satisfait de cette déclaration, le cabinet anglais crut devoir réclamer de la France des explications nouvelles, et il usa, en cette circonstance, de formes acerbes qui laissaient deviner son irritation; mais l'attitude des ministres fran-

çais ne cessa pas d'être calme et digne. En vain et comme moyen probable de succès, lord Stuart essaya-t-il des voies d'intimidation; il ne réussit qu'à provoquer, particulièrement de M. le baron d'Haussez, des réponses qui, plus d'une fois, durent faire souffrir son orgueil. Au reste, le cabinet français était d'autant plus ferme dans ses réticences qu'une haute combinaison politique l'entraînait à rendre plus étroite et plus intime l'alliance qui l'unissait à la Russie.

Reconnaissant seulement alors la parfaite inutilité de ses efforts, l'Angleterre renonça à une opposition ouverte, et ne chercha plus à contrarier la conquête méditée par la France qu'à l'aide de petits moyens sans effet comme sans portée : les preuves de cette dernière assertion seraient nombreuses, si nous voulions les citer toutes; nous nous bornerons à rappeler la plus significative.

Un bâtiment léger appartenant à la croisière française devant Alger, fit la rencontre d'une frégate montée par Tahir-Pacha. Cet envoyé extraordinaire du sultan avait pour mission secrète de gagner Alger, de s'emparer du dey, de le mettre à mort, puis, après avoir écarté tout sérieux motif d'agression, en faisant disparaître l'auteur de l'injure, d'offrir ensuite et d'accorder à la France les autres réparations qu'elle pourrait se croire en droit d'exiger. Mais la témérité du jeune en-

seigne qui commandait l'aviso français déjoua toute cette machination : fermant le passage à la frégate, il déclara qu'il se ferait couler bas avant de lui ouvrir le chemin d'Alger. Tahir-Pacha, intimidé par ces paroles de l'intrépide marin, se vit donc contraint de gagner Toulon, et se croisant avec la flotte française qui cinglait vers l'Afrique, il dut comprendre que sa mission n'avait plus ni but, ni possibilité d'exécution.

Ici, la main de l'Angleterre n'était que trop visible encore : par les instigations de son ambassadeur à Constantinople, elle avait décidé la Porte Ottomane à faire valoir ses droits de suzeraineté sur Alger, afin d'arrêter ainsi la France, en ôtant tout prétexte légitime à l'expédition qu'elle préparait. Non content d'avoir entraîné la Porte à cette démonstration, le cabinet anglais lui avait fourni une frégate qui devait porter Tahir-Pacha en Afrique. Issue misérable d'une combinaison habile peut-être, mais que l'Angleterre seule, avec sa politique ombrageuse et jalouse, pouvait concevoir et tenter d'exécuter!

La prise d'Alger fit naître à Londres une fermentation générale, et les appréhensions populaires ne tardèrent pas à s'exprimer ouvertement dans la chambre des lords, où le marquis de Lansdowne interpella à ce sujet le duc de Wellington.

— J'espère, disait-il en terminant, que l'influence du gouvernement sera exercée d'une manière profitable pour l'Angleterre, et que, quelle que soit la détermination adoptée à l'égard d'Alger, l'*avantage ne sera pas uniquement pour la France*.

Paroles bien caractéristiques, qui prouvent que les cours étrangères en étaient venues à croire que la prise d'Alger ne serait suivie que d'une occupation semblable à celle d'Espagne et de Morée, c'est-à-dire que, cette fois encore, la France aurait versé son sang et consommé d'immenses sacrifices pour le compte de l'Europe, et dans un élan exclusivement chevaleresque!

Le duc de Wellington, éludant avec soin les difficultés de la situation qui lui était faite, se contenta de répondre que le gouvernement ne manquerait à aucun des devoirs que lui imposait en cette occasion l'honneur du pays.

La clôture du parlement eut lieu quelques jours après, le 23 juillet, et Guillaume fut salué sur son passage par d'unanimes acclamations; car, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, le peuple anglais voyait avec plaisir le trône occupé par un prince qui avait embrassé volontairement, dans sa jeunesse, la carrière de la marine, et il espérait dès lors trouver en Guillaume IV un représentant direct de ses plus chers intérêts.

Ainsi, à la fin de cette laborieuse session, et malgré les efforts persévérants de ses adversaires, le cabinet Wellington se retrouvait encore debout; il était douteux cependant qu'il survécût aux élections, car sa position était devenue très-critique; d'une part, il devait annuler autant que possible l'influence des torys, qui s'efforçaient de faire entrer dans la nouvelle chambre des hommes complétement inféodés à leurs opinions trop exclusivement conservatrices; de l'autre, il devait s'appliquer à neutraliser l'effet des sympathies du peuple pour les whigs et les radicaux, qui, moins riches que les torys, substituaient aux moyens de propagande matérielle qui leur manquaient, la séduction des promesses les plus libérales.

A ces causes d'affaiblissement, vint s'en joindre une autre qu'il n'était donné à personne de prévoir: la révolution de juillet 1830, en renversant le trône de France, frappa de mort le ministère Wellington, qui cependant devait contribuer à consolider l'existence du gouvernement qu'elle avait produit.

XXV.

SENSATION CAUSÉE EN ANGLETERRE PAR LA RÉVOLUTION DE JUILLET. — ÉLECTIONS EN IRLANDE. — TACTIQUE DE O'CONNELL. — LE ROI CHARLES X ET SA FAMILLE A HOLY-ROOD. — OUVERTURE DU NOUVEAU PARLEMENT ET DISCOURS DE LA COURONNE. — BILL RELATIF A LA RÉGENCE DU ROYAUME JUSQU'A LA MAJORITÉ DE LA PRINCESSE VICTORIA. — CHUTE DU CABINET WELLINGTON. — COMPOSITION DU NOUVEAU MINISTÈRE.

La révolution de 1830 eut et devait avoir en Angleterre un profond retentissement, puisque cette grande manifestation se produisait dans un moment où la nation anglaise elle-même réclamait avec le plus d'énergie des réformes qui lui étaient devenues nécessaires, où l'Irlande faisait entendre d'éloquents cris de détresse, où le parlement mettait continuellement au jour les motions les plus hardies. Telle fut, en effet, l'impression que fit naître la révolution de 1830, telles furent les sympathies qu'elle excita, que l'Angleterre oubliant, à l'égard de la France, ses vieilles rivalités historiques, ses préventions héréditaires, ouvrit spontanément des souscriptions en faveur des victimes de juillet et signa des adresses de félicitations au peuple français.

Ce fut au milieu de l'émotion générale suscitée par cet événement que s'achevèrent les élections. Sur les quatre-vingt-deux membres élus par les comtés, le cabinet put réunir à peine vingt-huit partisans, et parmi les vingt-huit représentants des villes et des bourgs, trois seulement s'avouèrent ministériels.

Dès ce jour, lord Wellington comprit que le pouvoir lui échappait. Bien qu'il se fût efforcé d'appliquer à sa politique l'axiome fameux : « diviser pour régner », par une fatalité oubliée sans doute dans ses prévisions, les deux partis qui lui étaient hostiles, au lieu de s'attaquer l'un l'autre, avaient, sans s'unir il est vrai, usé de tous les moyens pour le renverser. Les ministres portèrent ainsi la peine de leur imprévoyance, puisqu'ils n'auraient dû exciter les torys contre les whigs qu'après avoir créé un troisième parti, composé d'éléments divers, sur lequel ils se seraient appuyés au besoin, et qui, durant toute la lutte, leur eût servi de refuge et de contre-poids.

Au reste, ce que M. Peel et ses collègues n'avaient pas su faire, un membre de l'opposition allait, non sans succès, tenter de l'exécuter. O'Connell, dans le cours de la dernière session, avait étudié avec un soin extrême les diverses nuances dont se composait la chambre, et, devi-

nant ce rôle mixte qui avait échappé à la pénétration du cabinet, il avait songé à réunir sous sa direction les députés catholiques d'Irlande et avait espéré qu'à la tête de cette phalange dévouée, il pourrait arriver un jour à dominer le parlement; mais une dissolution pouvait seule le conduire à ce résultat. Aussi, lorsque le gouvernement eut été contraint à cette mesure par la force des choses, vit-on M. O'Connell se rendre précipitamment à Dublin, rassembler ses amis, leur développer l'habile plan qu'il avait conçu, ranimer l'association qui, en réalité, n'avait jamais été dissoute, puis expédier de nombreux émissaires dans les villes et dans les villages, pour solliciter les électeurs catholiques de n'accorder leurs votes qu'aux candidats proposés par le comité central.

Les élections eurent en Irlande une physionomie essentiellement révolutionnaire; des meetings y furent tenus par les soins des chefs de l'association ; on y commenta les événements survenus en France et dans les Pays-Bas. O'Connell, tout en parcourant les comtés, soulevait les populations, disant avec son éloquence âpre et passionnée que l'Irlande devait se séparer de l'hérétique Angleterre, de même que la Belgique catholique avait déchiré le pacte qui l'incorporait à la Hollande protestante. A Tippe-

rary, le peuple se révolta, et si les autres provinces eussent secondé l'impulsion, nul doute qu'une révolution n'eût éclaté, d'où serait évidemment sortie l'entière émancipation de l'Irlande. Fort heureusement pour le cabinet, les troupes royales parvinrent à étouffer ce commencement d'insurrection. Quant à l'Angleterre elle-même, le parti démocratique, affaibli par ses dissensions, n'y fit que des tentatives isolées, qui, sans renverser la constitution, causèrent de grands désordres et de grands malheurs. Les ouvriers désertèrent leurs ateliers et se répandirent par troupes dans les campagnes, pillant les fabriques et les maisons de plaisance, détruisant les machines, brûlant les manufactures, et menaçant la vie des fabricants après avoir dévasté leurs propriétés.

Ce fut au milieu de cette inquiétante fermentation que le roi Charles X et sa famille, frappés d'un second et dernier exil, vinrent demander un refuge au gouvernement anglais, qui leur assigna pour résidence le palais d'Holy-Rood, et s'appliqua, par la nature de l'accueil qu'il fit à ces princes malheureux, à concilier strictement ce qu'exigeaient la politique et l'hospitalité.

Le 2 novembre, le roi Guillaume ouvrit la première session du nouveau parlement, et le discours qu'il prononça à cette occasion avait acquis,

grâce aux circonstances qui venaient de s'accomplir, une signification trop haute, pour qu'on puisse se dispenser d'en rapporter les principaux passages :

« Depuis la dissolution du dernier parlement, des événements d'une grave importance se sont passés sur le continent.

« La branche aînée de la maison Bourbon a cessé de régner en France, et le duc d'Orléans a été appelé au trône sous le titre de roi des Français.

« Ayant reçu du nouveau souverain l'assurance de son désir sincère d'entretenir avec ce pays des rapports de bonne intelligence, et de maintenir inviolablement tous les engagements existants, je n'ai pas hésité à continuer mes relations diplomatiques et amicales avec la cour de France.

« J'ai appris avec un profond regret la situation des affaires dans les Pays-Bas. Je déplore que le gouvernement de S. M. N. ait été impuissant pour préserver ses États de la révolte, et que la sage mesure par laquelle il a soumis les vœux et les griefs de son peuple aux délibérations d'une assemblée extraordinaire des États-Généraux n'ait pas amené de résultat satisfaisant.

« Je m'efforce, de concert avec mes alliés, de rechercher tous les moyens compatibles avec le bien-être des Pays-Bas et la sécurité future des

autres États, afin de ramener le calme dans ce pays.

« Des symptômes de désordre ont produit du malaise sur divers points de l'Europe; mais les assurances que je continue à recevoir de toutes les puissances étrangères me confirment dans l'espérance de pouvoir garantir à mon peuple les bienfaits de la paix.

« Je n'ai point encore accrédité d'ambassadeur à la cour de Lisbonne; toutefois, le gouvernement portugais ayant résolu d'accomplir un grand acte d'humanité, en accordant une amnistie générale, je pense que le temps arrivera bientôt où les intérêts de mes sujets réclameront le renouvellement des relations qui ont si longtemps existé entre les deux pays.

« La profonde sollicitude que j'éprouve pour le repos de mon peuple me porte à recommander à votre pressante attention les mesures qu'il conviendrait de prendre pour assurer l'exercice de l'autorité royale dans le cas où il plairait à Dieu de terminer ma vie, avant que mon successeur ait atteint l'âge de majorité.

« Je ne puis songer sans chagrin et sans indignation aux efforts que l'on a tentés, afin de fomenter chez mon peuple des germes de désaffection, et de troubler la concorde, si nécessaire à la force d'un pays comme à la prospérité générale.

« Je suis résolu à me servir de tout mon pouvoir et de tous les moyens que me donnent la constitution et les lois pour châtier les rebelles et réprimer les désordres et les excès. »

Ce discours de Guillaume IV exprimait nettement la pensée politique du cabinet. La révolution survenue en France y était acceptée par des expressions mesurées, presque bienveillantes, tandis que la révolution de Belgique, au contraire, inspirait la désapprobation la moins déguisée. A quoi tenait cette différence? Pourquoi le cabinet de Londres approuvait-il les événements qui avaient éloigné le roi Charles X du trône de France, et blâmait-il ceux qui venaient de séparer la Belgique de la Hollande?

C'est que le gouvernement britannique n'avait pas vu sans irritation et sans crainte la politique française adopter, dans les dernières années de la restauration, une marche toute nouvelle, et M. de Polignac travailler à former avec la Russie une alliance étroite dirigée surtout contre l'Angleterre. Plan dont peut-être on pourrait contester le mérite, mais qui n'en était pas moins essentiellement national, puisque, s'il permettait à la Russie de s'établir sur le Bosphore, il devait en revanche rendre à la France ses frontières du Rhin et toute la puissance territoriale que les traités de 1815 lui avaient ravie. Ajoutons que le roi

des Français était bien connu en Angleterre par le long séjour qu'il y avait fait pendant l'émigration, et les relations intimes qu'il n'avait cessé d'entretenir avec les grands seigneurs de ce pays, entre autres le duc de Clarence et le comte Grey.

La position de l'Angleterre à l'égard de la Belgique était complétement différente. La révolution belge avait, pour le cabinet anglais, l'immense tort d'apporter une grave modification aux traités de Vienne. En détruisant ce royaume des Pays-Bas, que les puissances signataires avaient mis tant de soins à édifier, elle ouvrait à l'ambition française une issue facile vers le Rhin et l'Allemagne. Il était à craindre d'ailleurs pour l'Angleterre, dans le cas où les Belges, afin de se soustraire à la domination hollandaise, voudraient s'unir à la France, que cette dernière nation ne contraignît le roi Louis-Philippe à subir l'incorporation malgré ses répugnances manifestes.

Il y avait, de plus, dans la révolution belge des affinités redoutables; l'Irlande pouvait être entraînée d'autant plus facilement à en imiter l'exemple, qu'elle aussi dépendait d'un gouvernement qui ne parlait pas sa langue et ne professait pas son culte.

Telles étaient les appréhensions du cabinet britannique, lorsque le marquis de Bute vint

présenter dans la chambre des lords le projet d'adresse en réponse au discours de la couronne, projet qui, selon l'usage anglais, était l'exacte paraphrase des paroles royales. De vives interpellations furent adressées aux ministres, particulièrement par le comte Grey :

— De quel droit, s'écria-t-il, le cabinet ose-t-il blâmer la conduite politique des Belges, faire l'éloge du gouvernement qu'ils ont abattu, et les signaler comme des sujets révoltés? Ne devrions-nous pas plutôt mettre à profit les cruelles leçons que cachent ces événements, et quand l'esprit de liberté se soulève de toutes parts autour de nous, préserver nos institutions du péril qui les menace, en y introduisant des réformes tôt ou tard inévitables?

Le duc de Wellington répliqua :

— Loin de m'associer aux mesures auxquelles le noble lord vient de faire allusion, je déclare, en ce qui me concerne, que tant que je conserverai quelque autorité dans l'administration du pays, je croirai de mon devoir de m'y opposer.

Mais ces paroles, qui constataient que le ministère était revenu aux doctrines exclusives et surannées du parti tory, avaient perdu toute portée par suite de la position désespérée où il se trouvait. Les attaques véhémentes qu'il eut à subir

pendant la discussion de l'adresse, donnèrent quelque éclat à cette lente agonie politique, que devait abréger une circonstance assez puérile dans son principe, mais dont les passions des adversaires du cabinet parvinrent sans peine à agrandir les proportions.

Selon une coutume anglaise, le nouveau souverain, à son avénement au trône, et sur l'invitation qui lui est ordinairement faite par le lord-maire, au nom de la cité de Londres, doit dîner en grande pompe à Guildhall. M. Key avait, en conséquence, présenté au roi la requête habituelle, et la cérémonie avait été fixée au 9 novembre; mais, le 7, les ministres informèrent le représentant de la Cité que la réunion ne pouvait avoir lieu. La nouvelle, rapidement propagée, émut au plus haut dègré la population, et les ministres, interpellés dans les deux chambres, firent remarquer que M. Key avait appris de bonne source qu'on devait profiter du désordre inséparable de toute solennité publique, pour attaquer la suite du roi, et pour assassiner le duc de Wellington.

L'esprit de parti s'empara de cette déclaration, et, reprochant aux ministres une impopularité qui contraignait le roi à priver les habitants de Londres de sa présence, on alla jusqu'à les accusser de félonie, puisqu'ils auraient dû, di-

sait-on, exposer mille fois leur vie plutôt que de laisser un seul instant supposer que Guillaume IV pût trouver des ennemis dans ses sujets.

Il ne s'agissait donc plus pour le cabinet que de se retirer sans honte, lorsqu'un vote hostile des communes vint fort à propos lui en offrir l'occasion.

Le 15 novembre, le lord grand-chancelier présentait à la chambre haute un nouveau bill ainsi conçu :

« Qu'il plaise à LL. SS. de décréter que si le roi actuel ne laisse pas d'enfants à sa mort, la duchesse de Kent, auguste mère de la princesse Victoria, (née le 26 mai 1819, âgée par conséquent de onze ans et demi), héritière présomptive de la couronne, sera tutrice de la jeune reine et régente du royaume, jusqu'à ce que la princesse Victoria ait atteint l'âge de dix-huit ans ; que si le roi Guillaume IV laisse la reine enceinte, et qu'il naisse un enfant posthume, la reine actuelle sera la tutrice de son enfant et régente du royaume jusqu'à sa majorité. »

Au même moment, le chancelier de l'échiquier soumettait à la chambre des communes le bill concernant la liste civile du nouveau roi. L'opposition s'accrut en remarquant que le chapitre des

pensions, ou grâces particulières, absorbait à lui seul la moitié du chiffre total proposé, et elle n'hésita point à exprimer, dans l'amendement suivant de sir Henry Parnell, son improbation et ses défiances :

« Je demande qu'il soit nommé un comité spécial, afin de prendre en considération les propositions faites par ordre de S. M. pour l'établissement de sa liste civile. »

En vain M. Peel protesta-t-il, avec une grande vivacité, contre cette rédaction injurieuse, vingt-neuf voix de majorité adoptèrent l'amendement; puis, comme pour rendre la blessure plus profonde et la manifestation plus décisive, les communes désignèrent, séance tenante, les membres du comité spécial.

Les ministres présentèrent alors au roi leurs démissions, qui furent acceptées, et le comte Grey fut appelé à réunir les éléments d'une administration nouvelle. Il s'acquitta, du reste, de cette tâche avec une extrême facilité; car, prévoyant son entrée aux affaires, il s'était à l'avance assuré du concours de ceux de ses amis qu'il voulait associer à sa fortune. Le roi ratifia les choix du premier ministre; ce ne fut cependant que sur l'insistance obstinée du comte Grey qu'il se décida à faire entrer dans le ministère M. Brougham, qui s'était attiré son inimitié par les for-

mes quelquefois acerbes de son caractère et la spirituelle ironie de sa parole.

Le nouveau cabinet, qui comptait des whigs de toutes nuances, était ainsi composé :

Lord Grey, premier lord de la trésorerie; M. Brougham, lord grand chancelier; lord Althorp, chancelier de l'échiquier; le marquis de Lansdowne, président du conseil; lord Durham, lord du sceau privé; lord Melbourne, secrétaire d'État de l'intérieur; lord Palmerston, secrétaire d'État pour les affaires étrangères; le vicomte Goderich, secrétaire d'État pour les colonies; sir Ch. Grant, président du bureau du contrôle; sir Ch. Wynne, secrétaire d'État pour la guerre; le marquis d'Anglesea, lieutenant général d'Irlande; lord Plunkett, chancelier d'Irlande.

Le 22 novembre, le comte Grey apporta aux chambres son manifeste ministériel, et le termina en exposant qu'il n'avait accepté le pouvoir qu'après avoir obtenu de la couronne l'autorisation de présenter un bill pour la réforme parlementaire, bill dont il prétendait faire une question de cabinet.

Les chambres votèrent, peu de jours après, la liste civile du roi, ainsi que le bill de régence, auquel il fut ajouté que la princesse Victoria ne pourrait, sans le consentement du parlement, contracter mariage avant sa majorité. Il y était

également stipulé que si la duchesse de Kent venait à former une seconde union, sans l'assentiment royal, elle se trouverait déchue de ses droits à la régence. Ces dispositions réglées, le parlement, à l'occasion des fêtes de Noël, s'ajourna au 3 février 1831, donnant ainsi au cabinet le répit nécessaire à l'élaboration des divers projets qu'il avait annoncés aux chambres et qui devaient servir à inaugurer son avénement politique.

XXVI.

POLITIQUE DE L'ANGLETERRE DANS LA QUESTION HOLLANDO-BELGE.

On a pu juger de l'impression différente qu'excitèrent, en Angleterre, la révolution de juillet et celle de Belgique, l'une admise hautement comme une manifestation légitime, l'autre repoussée et publiquement injuriée comme une révolte heureuse. Dans ce cas encore, les appréciations du gouvernement anglais avaient été déterminées par ses intérêts; la même politique qui l'avait décidé à accepter l'avénement au trône du roi Louis-Philippe l'avait porté à traiter les Belges de rebelles et à embrasser ainsi moralement la cause du roi Guillaume. Nous devons dire maintenant quelles furent les consé-

quences de cette déclaration, et par quel concours de circonstances, à travers quel dédale de prétentions et de vicissitudes diplomatiques, un prince que l'on pouvait supposer anglais par les habitudes, les obligations et les sympathies, fut appelé, en dernier ressort, à recueillir les fruits d'une révolution condamnée à son origine par l'Angleterre elle-même.

Lorsque M. Cartwright, premier secrétaire de l'ambassade anglaise à La Haye, arriva à Bruxelles chargé d'instructions relatives à la question Belge, cette ville présentait encore l'aspect tout particulier que les dernières commotions politiques lui avaient donné. La position et les opinions de l'envoyé anglais pouvaient, du reste, jusqu'à un certain point l'empêcher de juger sainement et sans prévention les événements qui venaient de s'accomplir. Se renfermant dans une réserve inopportune, gêné par des formes auxquelles il n'aurait pas dû s'astreindre, puisqu'elles sont inutiles dans une crise révolutionnaire, en butte aux méfiances des chefs du mouvement, et trompé sciemment par les adversaires de la révolution, il ne parvint ni à pénétrer les vues des uns, ni à connaître la vérité, à l'aide des autres. Ses rapports, adressés à l'ambassadeur d'Angleterre à La Haye, contribuèrent à maintenir le roi Guillaume dans la ligne politique qu'il avait adoptée, et, chose assez

étrange, l'erreur dans laquelle M. Cartwright était involontairement tombé, ne fut dissipée que fort longtemps après, lorsque le roi des Pays-Bas se trouvait engagé déjà dans un système de résistance qui devait avoir pour lui les conséquences les plus désastreuses.

Il est vrai de dire qu'à l'arrivée de M. Cartwright à Bruxelles, l'idée d'un complet divorce entre la Belgique et la Hollande n'était encore entrée dans la pensée de personne. Ce n'était point effectivement contre les Nassau, mais contre le monopole hollandais que la révolution belge s'était faite. Une séparation administrative avec une vice-royauté était généralement considérée comme inévitable; une entière séparation n'était alors rêvée que par un petit nombre de révolutionnaires mécontents. Toujours est-il que l'envoyé anglais s'abusa parfaitement sur la nature réelle des choses, et que sa correspondance présenta très à tort la ville de Bruxelles comme fatiguée des bruits de la rue, des mouvements insurrectionnels, et disposée à accueillir comme de véritables libérateurs les soldats qu'on enverrait contre elle. Ce fut une des causes principales de l'expédition, si malheureusement confiée au prince Frédéric des Pays-Bas, expédition qui, comme on le sait, n'aboutit qu'à la défaite et à la retraite définitive des troupes hollandaises.

Dès que cette nouvelle parvint à La Haye, le roi Guillaume adressa de pressantes sollicitations aux quatre puissances qui avaient signé les huit articles du traité de Londres, ainsi qu'au gouvernement français, pour leur rappeler les obligations imposées par les traités de Vienne, et leur demander de s'interposer entre le souverain et ses sujets révoltés. C'était renouveler l'intervention armée de 1815, et le but réel de cette réclamation ne pouvait être méconnu, bien qu'aucune demande directe de coopération effective n'eût encore été hasardée. Le discours du roi d'Angleterre avait témoigné de ses sentiments personnels en faveur du roi des Pays-Bas, et des bonnes dispositions du cabinet britannique envers la cour de La Haye. Mais l'administration anglaise était alors sur le point de se dissoudre, et le peuple, irrésistiblement entraîné vers les réformes, bien résolu à obtenir une plus grande extension de ses libertés intérieures, devait nécessairement s'opposer à toute intervention directe dans les affaires d'une autre nation.

Ce fut dans ces circonstances que s'ouvrit la conférence de Londres : les ministres anglais avaient si nettement apprécié les tendances de l'opinion publique, que lord Aberdeen n'hésita pas à signer les deux premiers actes par lesquels la conférence, sans consacrer positivement le

principe de la révolution belge, ou admettre ouvertement celui de la séparation, reconnaissait tacitement le gouvernement provisoire, et consentait à traiter avec ce pouvoir nouveau sur des bases de réciprocité.

Tel fut l'esprit qui présida à la rédaction du célèbre protocole du 20 décembre 1830, document qui proclamait l'impuissance du traité de Vienne, relativement au royaume des Pays-Bas, et devenait, pour ainsi dire, l'avant-coureur de l'indépendance belge.

« Les événements qui se sont produits pendant ces quatre derniers mois, disait ce protocole, ont malheureusement démontré que l'union parfaite que les puissances avaient voulu effectuer entre les deux pays n'a pas été obtenue; il est impossible de la renouveler à l'avenir, et le fait de l'union étant détruit, il est indispensable de recourir à des arrangements nouveaux pour arriver au but qu'on s'était proposé d'atteindre. »

Vainement le roi des Pays-Bas adressa-t-il des remontrances habilement formulées sur la teneur de ce protocole, la conférence préoccupée surtout de la nécessité de combiner l'indépendance future de la Belgique avec les stipulations des traités, la sécurité des puissances qui avaient intérêt à faire servir le royaume des Pays-Bas de barrière contre la France, et le maintien de

l'équilibre européen, devait naturellement repousser les prétentions du cabinet de La Haye. Ce ne fut pas toutefois sans une vive résistance qu'elle amena le roi Guillaume à reconnaître aux grandes puissances le caractère d'arbitres qu'elles s'étaient attribué de leur propre autorité; le prince n'ayant voulu voir d'abord, dans cette intervention collective, autre chose qu'une médiation.

Le premier protocole de la conférence était à peine signé que M. Cartwright partit pour Bruxelles, accompagné de M. Bresson, afin d'en communiquer la teneur au gouvernement provisoire de la Belgique. Après quelques discussions préparatoires et divers échanges de notes concernant les délimitations territoriales, les deux envoyés avaient obtenu qu'une suspension d'armes serait consentie entre les troupes belges et l'armée hollandaise. M. Cartwright et Bresson ne tardèrent point, du reste, à faire accepter une trève par le gouvernement des Pays-Bas. Cette convention, rédigée tout à la fois dans l'intérêt de la paix générale et dans l'intérêt particulier des deux pays qu'elle concernait, stipulait que les hostilités cesseraient des deux parts jusqu'à la conclusion d'un armistice définitif.

Survint l'exclusion des Nassau, votée par le congrès siégeant à Bruxelles, exclusion qui ren-

dait naturellement impossible la combinaison que l'Angleterre paraissait assez disposée à adopter, et qui consistait à placer le prince d'Orange sur le trône. Les débats du congrès avaient commencé le 23 décembre. De concert avec celui de Londres, le cabinet français expédia en toute hâte à Bruxelles M. de Langsdorf, pour réclamer du gouvernement provisoire l'ajournement d'un vote qui pouvait devenir une source de discorde entre les grandes puissances. Mais cette ouverture était évidemment trop tardive, le congrès étant déjà saisi de la question. Aussi la mission de M. de Langsdorf n'eut-elle qu'un résultat négatif.

Ce fut au milieu de ces complications que survint la chute du ministère tory. Le changement d'administration, sans apporter de modification immédiate dans la politique extérieure de la Grande-Bretagne, devait produire sur le continent un effet moral, différent selon la pensée individuelle des cabinets, mais généralement favorable au maintien de la paix européenne.

Les Belges, pour leur propre compte, avaient redouté les tendances du ministère tory; ils avaient cru reconnaître, dans le duc de Wellington et lord Aberdeen, des hommes essentiellement, aveuglément hostiles à la propagation des principes libéraux, et ils avaient craint que la sentence

d'exclusion prononcée contre les Nassau ne devînt le motif d'une rupture avec le gouvernement anglais, dont les sympathies pour le prince étaient généralement connues et hautement avouées. L'avénement des whigs au pouvoir changeait pour eux la face des choses, et dès qu'ils reconnurent que la hardiesse du congrès ne leur avait point aliéné le cabinet de Londres, les Belges se montrèrent plus disposés à entrer dans des voies de modération.

Loin de rompre toute relation diplomatique avec le gouvernement provisoire, la conférence envoya presque aussitôt à Bruxelles lord Ponsonby qui devait y remplacer M. Cartwright. Les instructions particulières données à son nouvel agent par le cabinet anglais étaient entièrement favorables au prince d'Orange. Enchaîné par ses instructions, lord Ponsonby avait à jouer, en cette circonstance, le rôle le plus ingrat et le plus difficile. Il lui fallait neutraliser les efforts du vote d'exclusion, en s'appliquant à exciter les sympathies populaires en faveur d'un prince de la dynastie proscrite, tout en évitant avec soin une démarche qui pût réveiller les passions à peine assoupies d'une nation soulevée de la veille. Il lui fallait prévenir les machinations du parti du mouvement sans cesser de défendre les grands principes libéraux, au nom

desquels la révolution s'était faite. Lord Ponsonby avait enfin pour mission de concilier les intérêts de la Russie et de l'Autriche, sans blesser ceux de la France, et de surveiller l'influence française, tout en soutenant son collègue M. Bresson.

On comprend parfaitement le désir de la Grande-Bretagne et celui des autres puissances de voir le prince d'Orange monter sur le trône Belge, pourvu toutefois que cette mesure ne provoquât point en Belgique de perturbations nouvelles. Il est évident que l'élection pacifique du prince d'Orange eût été généralement accueillie en Europe avec un sentiment de satisfaction, et que la France elle-même, qui pouvait paraître opposée au rétablissement de l'ancienne dynastie dans la personne de ce prince, n'eût point tardé à approuver cette solution de la révolution belge, précisément par les mêmes motifs qui, plus tard, décidèrent le roi Louis-Philippe à refuser le trône offert à M. le duc de Nemours. Dans tous les cas, il est certain que l'Angleterre s'était méprise sur l'étendue des chances que le prince d'Orange pouvait posséder encore. M. Cartwright avait été induit en erreur à cet égard, et lord Ponsonby le fut à son tour.

Les sympathies de l'Angleterre pour le prince d'Orange n'étaient point, du reste, un mystère, et

lord Grey ne tarda pas à les proclamer dans la chambre des lords : on conçoit, en effet, que, dans le premier moment, le cabinet de Londres n'ait point imaginé de combinaison plus favorable aux intérêts britanniques; car il était, avant tout, bien décidé à exploiter, à son profit, la révolution qui venait de s'accomplir en Belgique. Mais dès l'instant où l'Angleterre entrevit la possibilité d'obtenir plus directement et plus facilement le même avantage à l'aide d'une candidature nouvelle, elle ne se fit aucun scrupule d'abandonner immédiatement la cause du prince d'Orange. L'habileté de lord Grey, en cette circonstance, ne saurait être méconnue.

Cependant les intentions pacifiques de la conférence de Londres devaient se trouver paralysées par deux incidents résultant de la teneur des onzième et douzième protocoles, destinés à établir les bases de l'indépendance et de l'existence future de la Belgique. Les dispositions spécialement relatives aux limites territoriales et à la dette publique avaient excité, parmi les Belges, une irritation vive et générale. Le congrès, lui-même, avait protesté solennellement contre le onzième protocole ; le douzième et le treizième furent renvoyés à lord Ponsonby, accompagnés d'une note qui déclarait que ces documents constituaient une violation de la doctrine de non-

intervention, doctrine si hautement admise, on s'en souvient, par le cabinet anglais, et qu'ils étaient en désaccord complet avec le principe de simple médiation, objet avoué de la conférence: en effet, le cabinet français, qui avait adhéré au protocole du 20 janvier, refusa de ratifier celui du 27, et les instructions adressées à M. Bresson par le comte Sébastiani, alors ministre des affaires étrangères, disaient très-catégoriquement: « La conférence de Londres est une médiation, et il est dans les intentions du gouvernement du roi de ne jamais permettre qu'elle perde ce caractère. »

La dépêche du comte Sébastiani, qui était arrivée à Bruxelles le matin même du jour où le congrès devait procéder à l'élection d'un souverain, produisit une grande émotion dans le public, et facilita peut-être l'élection du duc de Nemours. Quoi qu'il en soit, cette communication du gouvernement français rendait assez difficile la situation de M. Bresson dans ses rapports avec lord Ponsonby : une froideur marquée en fut la conséquence, et il s'y joignit bientôt des motifs personnels de mécontentement. En effet, les protocoles nos 14 et 15 ayant admis en principe la renonciation des cinq grandes puissances au trône de la Belgique pour tout prince appartenant directement à leurs dynasties respectives,

et le dernier de ces documents ayant positivement stipulé l'exclusion du duc de Nemours, M. Bresson, bien que ce protocole fût en réalité basé sur le refus solennel du roi Louis-Philippe d'accepter la couronne au nom de son fils, ne voulut point participer à sa présentation au gouvernement belge, et laissa ainsi à lord Ponsonby l'accomplissement d'un acte qui ne pouvait que déplaire au congrès, puisqu'il était contraire à sa décision.

Peu de temps après, M. Bresson, dont la position était devenue difficile, allait remplir à Berlin d'importantes fonctions diplomatiques.

L'élection de M. le duc de Nemours avait singulièrement froissé l'Angleterre, et lorsque la sage réserve du roi des Français eut écarté cette cause d'inquiétude, le cabinet anglais s'efforça, par tous les moyens, de recouvrer en Belgique sa prépondérance. La chute du ministère Van de Weyer lui en offrait l'occasion, car M. Lebeau, qui venait d'être appelé au département des affaires étrangères, paraissait disposé à conduire dans une voie tout anglaise la politique du cabinet qu'il dirigeait. Lord Ponsonby se hâta d'encourager ces nouvelles tendances : « l'erreur dans laquelle la diplomatie belge est tombée jusqu'à ce jour, disait l'envoyé britannique dans ses notes, comme dans ses conversations avec les membres du gouvernement, a pris évidemment son origine dans

sa partialité pour la France et dans sa défiance puérile des autres cabinets. Cette partialité peut être excusable au premier abord, puisqu'elle résulte de la situation même de la Belgique; en effet, en admettant que les germes de sa révolution se soient développés depuis longtemps, c'est à la France du moins qu'ils doivent d'être parvenus à leur maturité. Les Belges ont donc raison de compter sur une coopération française: d'ailleurs, l'analogie de situation qui existe entre les deux pays relativement aux autres puissances, et la défaveur qui pèse en particulier sur la révolution belge, peuvent l'avoir mise naturellement dans la nécessité de s'appuyer sur la France; mais que les Belges soient persuadés, s'ils apprécient leur nationalité, et s'ils ont véritablement le désir d'être admis comme membres de la grande famille européenne, qu'ils doivent adopter des principes plus larges, plus généraux, et moins faits pour soulever des jalousies parmi ceux qui sont réservés, après tout, à devenir les arbitres de leur destinée. La France peut, sans doute, avoir amené la révolution belge au point qu'elle vient d'atteindre, mais elle ne saurait assurer seule son existence politique. La coopération de la Grande-Bretagne et de ses alliés est indispensable pour obtenir un tel résultat....... La puissance de la France ne va pas, d'ailleurs, jusqu'à pouvoir sou-

tenir les Belges contre toute l'Europe : ses sentiments même l'éloignent d'une semblable résolution, ainsi que l'a prouvé son refus d'accepter la couronne offerte au duc de Nemours. On peut affirmer enfin, nonobstant toutes les protestations actuelles, que la France adhérera au protocole, comme à toutes les mesures équitables proposées par la conférence.

La seule ligne que la Belgique doive suivre est celle de la conciliation; que les Belges se montrent fermes mais modérés, et qu'ils pèsent, avant de jeter le gant, toutes les chances fâcheuses qui les menaceraient s'ils contraignaient l'Europe à tirer l'épée........

Dans le cas où l'élection du prince d'Orange serait impraticable, qu'ils choisissent quelque autre prince réunissant les garanties exigées; qu'ils montrent à l'Europe leur sincère désir de se soumettre aux liens sociaux qui attachent entre eux les autres États...... Que les Belges prouvent qu'ils ne sont portés à une réunion ni directe ni indirecte; qu'ils ne penchent pas plus vers le Midi que vers le Nord; enfin, que loin de propager des doctrines subversives, leur seul but sera toujours de conserver leur indépendance et les principes d'une monarchie tempérée. Quels que soient le prince qui les gouverne et la forme de gouvernement qu'ils choisissent, la conservation

de leur existence politique dépend du maintien d'un parfait accord entre les grandes puissances, et particulièrement de l'intime union de la France avec l'Angleterre. En commettant un acte quelconque, qui puisse tendre à détruire cette harmonie, les Belges se rendraient coupables d'un suicide national. »

Bientôt deux faits majeurs devinrent évidents pour lord Ponsonby et pour le général Belliard qui avait remplacé à Bruxelles M. Bresson : l'impossibilité de restaurer la maison de Nassau sur le trône de Belgique sans exciter la guerre civile et sans provoquer l'intervention d'une armée étrangère, ce que la France considérait à juste titre comme un *casus belli;* la nécessité urgente de procéder sans délai à l'élection d'un souverain, cette combinaison pouvant seule mettre un terme à l'anarchie vers laquelle les Belges étaient irrésistiblement entraînés par les exagérations des patriotes et par ces aventuriers avides qui se tiennent, pour ainsi dire, à l'affût de chaque révolution. Mais quel devait être le nouveau candidat? Il y avait là une difficulté capitale, difficulté appréciable pour tout le monde, et qui devait faire l'objet des plus sérieuses méditations des hommes d'État. L'Angleterre, qui avait naturellement pensé au prince Léopold de Saxe-Cobourg, ne tarda pas à faire, dans ce sens, une ouverture

à MM. Lebeau et Van de Weyer. Ce n'était pas, du reste, chose facile que d'amener les puissances continentales à souscrire à l'abandon du prince d'Orange et à l'élection du candidat anglais. Pourtant, les habiles manœuvres de lord Ponsonby et le péril qui pouvait résulter de plus longues hésitations déterminèrent les différentes cours à envoyer à leurs plénipotentiaires des instructions qui semblaient faire pressentir qu'elles ne tarderaient pas à donner à cette combinaison politique un entier assentiment. Lord Ponsonby quitta Bruxelles pour se rendre à Londres. Le but de son voyage était de dépeindre fidèlement l'exaspération aveugle de l'esprit public en Belgique, d'interroger l'opinion de la conférence, de faire tous ses efforts pour la rendre favorable à l'élection du prince Léopold, d'aplanir, enfin, les difficultés qui s'opposaient alors à la cession du grand duché de Luxembourg.

Les rapports adressés par le général Belliard au prince de Talleyrand, et ceux de M. Devaux, chargé par le gouvernement belge d'une mission spéciale en Angleterre, devaient faciliter la tâche que lord Ponsonby s'était donnée, tâche qu'il parvint à accomplir, du moins en partie.

Dès son retour à Bruxelles, le diplomate anglais se rendit au ministère des affaires étrangères: il engagea vivement M. Lebeau à surmonter les

scrupules de la chambre, en l'assurant que l'élection du prince Léopold recevrait l'approbation générale, et lui fit observer que non-seulement l'acceptation du prince n'était pas douteuse moyennant certaines conditions qui dépendaient surtout de la prudence des Belges, mais que si le gouvernement provisoire consentait à adhérer aux bases de la séparation, il y avait lieu d'espérer que la Belgique obtiendrait tout ou partie du Luxembourg, tandis qu'un refus et un premier acte d'agression entraîneraient inévitablement, avec des représailles immédiates, la rupture des négociations entamées.

M. Lebeau pria lord Ponsonby de consigner ses observations dans une note qui pût être communiquée au congrès; et bien que l'envoyé anglais hésitât d'abord à laisser à la disposition de M. Lebeau un document écrit de sa main sur un sujet aussi délicat, il y consentit à la fin, persuadé que l'existence du ministère était indispensable au succès de la politique anglaise. Lord Ponsonby s'empressa donc de rédiger une lettre qui causa une sensation profonde dans le monde politique, et donna lieu à de vives protestations de la part du cabinet de La Haye. Toutefois, comme cet acte n'était point officiel, il fut immédiatement désavoué.

M. Falk, plénipotentiaire hollandais, présenta

de son côté une note par laquelle la conférence était mise en demeure d'exécuter les menaces contenues dans les trois derniers protocoles. Une seconde note repoussait, en termes énergiques, ce que lord Ponsonby avait avancé à l'égard du Luxembourg, et niait l'intention prêtée au roi de Hollande d'entrer en arrangement pour la cession d'une partie du Grand-Duché.

En réponse à ces communications, la conférence produisit aussitôt le vingt-cinquième protocole, en le faisant suivre d'une lettre écrite à lord Ponsonby, par laquelle il lui était ordonné, ainsi qu'à son collègue, de partir de Bruxelles sans délai. Deux notes, adressées au plénipotentiaire hollandais, étaient également jointes au protocole : l'une annonçant cette résolution, l'autre désavouant la lettre confidentielle de lord Ponsonby, et offrant des explications sur les vues de la conférence, à l'égard du Grand-Duché.

Le 10 juin 1831, lord Ponsonby et le général Belliard quittaient simultanément Bruxelles.

Ainsi se termina toute négociation directe entre la conférence et le gouvernement belge, véritable interrègne diplomatique qui ne devait trouver un terme qu'à l'arrivée de sir Robert Adair, lors des complications produites par l'invasion de l'armée hollandaise et la campagne des dix jours. Toutefois M. White, secrétaire de la légation anglaise,

qui avait été employé déjà dans plusieurs missions relatives aux affaires de la Belgique et de la Hollande, ne cessa pas de résider à Bruxelles. Bien que privé de tout caractère officiel, il n'en sut pas moins diriger avec sagacité les événements politiques et les rendre favorables aux intentions secrètes de son gouvernement.

Le 12 avril 1831, à la suite d'un entretien avec plusieurs membres du congrès, M. White fit à l'un des aides-de-camp du prince Léopold une communication officieuse, touchant les chances que ce prince pourrait avoir à être appelé au trône de Belgique, s'il consentait à accepter la candidature qui lui était offerte : lord Ponsonby avait, en effet, refusé de faire aucune communication directe avant d'avoir reçu du cabinet de Saint-James des instructions nouvelles et précises.

Les négociations prirent, dès ce moment, une allure plus rapide, et bien que le prince Léopold s'abstînt d'encourager ostensiblement les démarches faites en sa faveur, il fut tenu au courant de tout ce qui se passait dans le congrès comme au dehors. Lord Ponsonby ayant ensuite été autorisé à agir comme il le jugerait convenable, seconda vivement la combinaison, à laquelle il prêta tout l'appui de son zèle.

La Belgique n'avait pas alors de représentant à Londres. On envoya une députation, composée

de quatre membres du congrès, pour négocier directement avec le prince Léopold. Cette députation, admise en audience particulière, fit connaître au prince l'objet de sa mission, et lui expliqua les conditions attachées à l'acceptation de la couronne. L'une des plus graves était la conservation de l'intégrité du territoire belge. Bien que les propositions de la députation du congrès fussent à la fois honorables et flatteuses, on pouvait craindre d'abord que des considérations de haute politique n'empêchassent le prince d'y adhérer. Qu'on nous permette de citer à ce sujet un passage du volume que nous avons spécialement consacré à la question hollando-belge, dans cette histoire des États européens :

« Cependant de nombreuses difficultés rendaient encore problématique le succès de cette combinaison nouvelle, qui avait le tort de paraître plus anglaise qu'elle ne l'était en réalité. Ainsi, tandis que la conférence demandait l'adhésion de la Belgique à l'abandon du Luxembourg, le prince Léopold pouvait-il jurer l'exécution de la constitution belge dont les premier et huitième articles garantissaient de la façon la plus formelle l'intégrité du territoire? Il fallait nécessairement, entre les deux peuples, des concessions réciproques et l'abandon de certaines prétentions inad-

missibles; on parvint à atteindre ce but. La réalité du danger que courait le repos de l'Europe se faisait tellement comprendre alors, que les puissances s'empressèrent de donner à leurs plénipotentiaires des instructions qui produisirent l'annexe au vingt-sixième protocole, connu sous le nom de Traité des dix-huit articles. La difficulté était d'amener les Belges à accepter la teneur de ce traité, ou tout au moins à entrer dans l'esprit qui l'avait dicté. Le congrès belge décida bientôt que le gouvernement serait autorisé à terminer les contestations territoriales au moyen de sacrifices pécuniaires. MM. Devaux et Nothomb furent aussitôt envoyés à Londres, où, après avoir délibéré d'abord avec lord Durham et le baron de Stockmar, puis enfin avec le prince Léopold lui-même, ils rédigèrent une note qui, soumise à la conférence, confirma et compléta le traité des dix-huit articles.

« La proposition de procéder sur-le-champ à l'élection du prince Léopold fut alors présentée au bureau du congrès, avec la signature de quatre-vingt-seize de ses membres; et vainement l'opposition, dont une partie demandait que l'élection d'un roi fût différée jusqu'à l'arrangement définitif des contestations relatives au territoire, et dont l'autre voulait qu'une déclaration de guerre fût immédiatement signifiée à la Hollande,

cherchа-t-elle à s'opposer à la prise en considération de cette demande. En désespoir de cause, l'opposition proposa de n'élire pour roi qu'un citoyen belge; mais cent trente-sept voix contre quarante-huit rejetèrent cette proposition. La majorité résolut alors de procéder immédiatement à l'élection du prince Léopold, et la discussion préliminaire fut fixée au lendemain.

« Dans la soirée du 4 juin, les débats étant clos, sur cent quatre-vingt-seize votants, cent cinquante deux suffrages avaient été accordés au prince Léopold de Saxe-Cobourg, quatorze à M. Surlet de Chokier; dix-neuf députés s'étaient abstenus; dix avaient voté contre l'opportunité de l'élection, et enfin un bulletin avait été déclaré nul.....

« Dès que le résultat de l'élection fut connu, lord Ponsonby, qui avait quitté Bruxelles mais non la Belgique, expédia un courrier à Londres. Ce fut dans la matinée du 6 que le prince Léopold apprit qu'il était roi des Belges. Une députation, composée du président et de neuf membres du congrès, allait bientôt lui porter officiellement cette nouvelle, que la conférence reçut avec une vive satisfaction; car, ainsi que nous l'avons dit, cette élection, basée sur des raisons politiques de l'ordre le plus élevé, n'était pas seulement anglaise, elle était européenne. »

On sait d'ailleurs que ce ne fut qu'après l'accep-

tation du traité des dix-huit articles, acceptation précédée des discussions les plus orageuses qui se fussent jusqu'alors produites dans le congrès belge, que le prince Léopold consentit à recevoir la couronne qu'on lui offrait. M. Lebeau fit entendre, à la fin de cette séance mémorable, un éloquent discours qui contribua puissamment à transformer l'esprit public. Le lendemain, cent vingt voix contre soixante-dix adoptaient les dix-huit articles, et le congrès chargeait une députation de cinq membres d'aller communiquer cette décision au prince Léopold.

Cette députation, dont M. Lebeau faisait partie, quitta Bruxelles le 10 juillet, et, le 14, un avis officiel annonçait l'arrivée immédiate du prince. Son avénement au trône eut lieu le 21 juillet 1831.

Ainsi, la politique anglaise, à force de persistance et d'habileté, s'était rendue maîtresse d'une question qui semblait d'abord devoir entraîner une solution contraire à ses intérêts; mais cette fois du moins le succès de ses espérances importait à l'Europe entière, puisque l'élection du prince Léopold, en étouffant à propos l'essor des passions révolutionnaires, donnait à la paix européenne des bases solides et stables, qu'un autre choix lui eût presque inévitablement fait perdre.

XXVII.

LA RÉFORME ÉLECTORALE.

La constitution d'un peuple a naturellement pour but de régler les rapports qui doivent exister entre toutes les classes dont se compose la nation; et l'acte le plus parfait en ce genre serait évidemment celui qui, en distribuant le plus également entre tous les citoyens les charges et les bénéfices résultant de l'état de société, ne laisserait subsister en réalité d'autres différences que celles produites par la nature et par l'éducation.

La constitution anglaise, repoussant au contraire toute idée d'égalité, divise d'abord la nation en deux catégories nettement tranchées, l'aristocratie et le peuple : à l'aristocratie, tous les priviléges; au peuple, la plus lourde partie des impôts et des sacrifices. La noblesse possède généralement le sol; et comme la propriété terrienne peut, au moyen du droit d'aînesse, demeurer à perpétuité entre les mains d'un nombre d'individus fort restreint, il en résulte que quelques centaines de familles patriciennes sont exclusivement propriétaires de presque toute l'étendue du royaume : état de choses anormal, auquel on

est contraint cependant d'attribuer la grandeur de l'Angleterre, seul pays que nous sachions dans lequel l'inégalité, loin de créer l'impuissance et la ruine, ait produit la prospérité!

Nous venons de parler de prospérité; il est nécessaire toutefois d'établir ici une distinction entre la prospérité d'une nation et celle des hommes qui la composent. La puissance et la grandeur de l'Angleterre ajoutèrent beaucoup sans doute à la splendeur de son aristocratie, mais ne développèrent dans les masses aucun germe de bien-être et de moralité. Le génie commercial, l'essor de vastes entreprises industrielles, ne pouvaient manquer, il est vrai, de créer dans un temps donné une classe intermédiaire, forte et compacte, mais ses instincts, comme ses richesses, devaient la tenir éloignée du peuple et la rapprocher insensiblement de l'aristocratie. La nation anglaise était donc destinée, par le fait, à se trouver uniquement partagée en deux classes : les riches et les pauvres.

Quelle richesse et quelle misère!

Les populations laborieuses du Royaume-Uni, soit qu'elles fussent dévouées aux travaux agricoles, soit qu'elles courussent les hasards de la mer, soit enfin qu'elles dussent subir le joug vraiment féodal de l'industrie, n'avaient, en raison même de la constitution de l'État, à espérer

de l'avenir aucune amélioration, et se voyaient condamnées dans leur détresse à une fatale immobilité. Cette constitution, en plaçant dans certains cas l'intérêt des masses en balance avec l'intérêt des législateurs, ne pouvait qu'aggraver encore les malheurs d'une telle situation. C'est ainsi que les propriétaires du sol, et par conséquent de ses produits, en vinrent à abuser du monopole qui leur avait été légalement concédé, et placèrent le peuple dans l'impérieuse nécessité d'acheter les céréales à des conditions arbitraires, en le privant de l'importation des grains étrangers.

A ces causes de calamité et de souffrance, le cultivateur anglais pouvait en ajouter une autre non moins active; car, en vertu d'un ancien usage, le paysan doit la dîme au ministre de l'Église établie; bien que cette Église jouisse de splendides dotations, et que le clergé britannique, dont les dignitaires appartiennent tous à l'aristocratie, soit incontestablement le plus riche du monde entier [1].

La constitution anglaise élève donc incessam-

1. Le revenu des ministres (*clergymen*) en Angleterre s'élève à 9,459,565 liv. st. (236,489,125 fr.). L'Église nationale d'Écosse ne reçoit que 290,500 liv. st. (7,262,500 fr.) Enfin le revenu des ministres d'Irlande est de 1,426,587 liv. st. (35,664,675) et ces derniers possèdent en outre 463,962 acres de terre.

ment des barrières entre l'homme et la terre qui doit le nourrir. Longtemps ces barrières ont été religieusement respectées par le peuple anglais, et ce fut seulement, comme nous l'avons dit, lors du rétablissement de la paix en Europe, que les tendances démocratiques commencèrent à se manifester en Angleterre. Ce nouvel ordre de choses, en ouvrant les portes du continent fermées depuis tant d'années, avait établi entre la nation anglaise et les autres peuples des échanges d'idées, qui peu à peu descendirent des classes intermédiaires aux classes inférieures. Le grand mouvement intellectuel et social dont nous avons attentivement étudié les diverses phases, et qui se produisit en Angleterre lors de la chute de Napoléon, devait, à une époque prévue, arracher au parlement anglais quelques-unes des réformes si ardemment souhaitées par les masses; mais il paraissait également probable qu'une fois ce mouvement accepté par le parlement, il ne pourrait plus que difficilement s'arrêter dans la voie réformatrice où l'entraînait l'opinion. En effet, l'état de l'Irlande n'eut pas plus tôt contraint le ministère Wellington à concéder la mesure de l'émancipation, que le peuple anglais, guidé par cette première lueur de liberté, se souleva énergiquement contre tout ce qui était priviléges et monopoles: la classe moyenne demanda des droits

politiques; la classe inférieure des droits civils; la dîme et les lois sur les céréales furent attaquées avec chaleur, et l'on peut dire que jamais jusqu'alors la lutte entre les principes aristocratique et démocratique ne s'était si vivement ni si nettement engagée. Tel était l'ensemble de la situation, au moment où Guillaume IV parvint au trône.

La révolution, qui renversa si rapidement en France un système et une dynastie, donna la plus féconde impulsion aux idées de rénovation dont l'Angleterre était alors tourmentée, et il est permis de croire que, sans les puissantes commotions de 1830, ce pays eût attendu dix années encore le grand acte de la réforme.

Ces événements avaient hâté la chute du cabinet Wellington. Une fois au pouvoir, le comte Grey, qui comprenait à merveille les exigences de son époque, s'empressa de rassembler les éléments nécessaires à la réalisation du plan de réforme dont il poursuivait depuis longtemps la pensée. Il rechercha l'appui de la presse libérale, qui ne cessa plus d'entretenir le pays des précieux avantages de la mesure qui se préparait. Irrité d'ailleurs par les attaques passionnées des journaux torys appelés naturellement à défendre la cause du privilége, excité par les chefs du mouvement, le peuple y prit bientôt une part active;

des réunions se formèrent dans chaque localité pour appuyer la mesure réformatrice; les villes, les paroisses des comtés eurent leurs assemblées délibérantes, que dirigeaient en secret des émissaires du gouvernement. Enfin, pour ne perdre aucun fruit de cette agitation générale, on établit, dans les centres de population considérables, des associations permanentes, destinées à recueillir et à propager les pétitions réformistes.

Cependant une agitation d'une autre nature se produisait simultanément en Irlande. O'Connell et l'association catholique avaient organisé de nombreux meetings, et, sur tous les points du pays, on voyait les paysans, sous l'influence d'excitations occultes, abandonner leurs travaux, pour se rendre processionnellement aux assemblées. La misère irlandaise s'aggrava de la façon la plus alarmante, et l'agitation emprunta à cet état de choses un caractère redoutable. Sur ces entrefaites, les corps de métiers de Dublin avaient décidé qu'ils iraient en grande pompe saluer O'Connell et lui témoigner leurs sympathies. Mais le Lord-Lieutenant, craignant que cette manifestation publique ne causât quelque désordre, défendit à ces corporations de se réunir. Ne se méprenant pas non plus sur les tendances véritables d'une société nouvelle fondée par O'Connell et qui, tout en déclarant n'avoir pour but que de

protéger le droit de pétition, faisait revivre, en définitive, l'association catholique, dissoute en 1829, le gouvernement n'hésita point à la frapper d'interdiction. Alors O'Connell, voulant peut-être indiquer à l'Angleterre quelles étaient l'étendue de son pouvoir et les ressources de sa popularité, ordonna à tous ses agents d'engager le peuple à présenter le même jour aux banques la plus grande quantité possible de billets, et à en exiger le remboursement en or; ce qui de toute nécessité devait produire une suspension dans les paiements.

Le plan d'O'Connell fut ponctuellement suivi, et bientôt le commerce paralysé dut interrompre ses transactions. A ces hostilités sourdement habiles le vice-roi répondit par un acte de vigueur tout à fait inattendu : il fit arrêter MM. O'Connell, Lawless, Steele et plusieurs autres chefs catholiques comme prévenus d'avoir provoqué des assemblées illégales. Cette arrestation, du reste, loin de devenir le signal d'un soulèvement comme on aurait pu le craindre, refroidit l'ardeur et calma l'audace des partisans d'O'Connell. La lutte soudainement engagée entre l'Irlande et son gouvernement descendit alors aux proportions mesquines d'une discussion judiciaire; ce fut enfin, à l'aide de subtilités légales que le grand agitateur, déchu pour un instant de son rôle, gagna sa cause et

parvint à recouvrer sa liberté. Le 3 février 1831, O'Connell était à Londres et assistait à la séance d'ouverture du parlement.

Lord Grey, dans cette séance, annonça qu'il avait rédigé, de concert avec ses collègues, un projet de réforme qui serait prochainement soumis aux délibérations des chambres; il ajouta que le cabinet s'était proposé d'obtenir ainsi les modifications exigées par la marche de l'esprit public dans les trois royaumes, modifications généralement réclamées, ainsi que le constataient les pétitions nombreuses venues de tous les points de la Grande-Bretagne.

Lord Althorp, à son tour, expliqua les intentions du ministère et fit connaître aux communes que la motion relative à la réforme leur serait présentée le 1er mars 1831, par lord Russell, circonstance assurément remarquable, puisque lord John Russell n'appartenait point au cabinet. On savait toutefois que cet homme d'État illustre avait dévoué sa vie aux deux intérêts les plus fondamentaux de son temps: l'émancipation des catholiques, la réforme parlementaire; et quant à cette dernière mesure, nul orateur dans les chambres n'avait plus de titres pour la défendre ni plus de chances pour la faire triompher.

Après avoir voté la liste civile du nouveau souverain et adopté le budget présenté le 11 février

par le chancelier de l'échiquier, la chambre impatiente reçut enfin communication officielle du projet réformateur du gouvernement. Lord John Russell, avant de développer la proposition, fit observer que dans le plan soigneusement élaboré qu'il allait soumettre à la chambre, le chef du cabinet s'était surtout efforcé de concilier le respect fanatique de certains esprits pour le passé avec le zèle insensé des hommes qui ne séparent point, dans leur pensée, l'essor des progrès politiques de la ruine complète des institutions.

— Nous espérons, dit lord John Russell, pouvoir établir entre ces deux écueils une bonne et constitutionnelle réforme de notre représentation nationale, et nous voulons éviter tout à la fois les abus et les désastres.

Je crois, du reste, de mon devoir d'exposer à la chambre les bases sur lesquelles reposent nos arguments, afin de prouver, avant tout, que le droit est en faveur de la réforme.

En vertu de l'ancienne constitution du pays, nul homme n'était tenu de payer les impôts s'il ne les avait consentis par lui-même ou par son représentant.

Le statut *de Tallagio non concedendo* consacrait les mêmes dispositions. Il concernait tous les citoyens du peuple (*freemen*) et pourvoyait à ce que chaque comté donnât aux communes

deux *chevaliers;* chaque cité deux *bourgeois* et chaque bourg deux *membres*.

Grâce à ce système, cent localités environ envoyaient des représentants au parlement. Il y avait en outre trente à quarante localités qui étaient ou non représentées selon des circonstances variables de richesse, de population et d'importance.

Nul doute qu'à son origine et dans les premiers temps, la chambre des communes ne représentât le peuple anglais; nul doute aussi que la chambre dans son état actuel n'ait cessé de le représenter.

Mais si les partisans de la réforme ont le droit pour eux, ils ont aussi la raison; car il est impossible de maintenir la constitution de la chambre dans ses conditions présentes.

Qui n'a entendu parler de l'Angleterre comme d'un pays sans égal dans l'histoire des empires, en richesse, en civilisation, en liberté?

Maintenant supposez qu'un étranger apprenne que dans ce pays si prospère, si libre, si parfaitement civilisé, les représentants du peuple ne sont réélus qu'une fois tous les six ans, ne serait-il pas très-avide de savoir de quelle manière cette grande et sage nation nomme les hommes qui la représentent, et dont dépendent sa fortune et ses droits?

Cet étranger ne serait-il pas justement étonné

si on le conduisait sur un rocher stérile en lui disant que ce rocher envoie deux membres au parlement? ou, si se promenant dans un parc qui n'offre pas un vestige d'habitation, on lui apprenait que ce parc jouit du même privilége?

Et combien ne s'accroîtrait pas sa surprise si, allant au nord du pays, et remarquant des villes florissantes, siéges d'innombrables manufactures, il était informé que ces villes ne sont pas représentées?

Enfin, sa surprise pourrait faire place à un autre sentiment si, arrivant dans une vaste et opulente cité, à Liverpool, par exemple, il observait comment les élections y sont faites. Il y verrait prévaloir une corruption effrénée; il y verrait des citoyens ouvertement payés pour leurs votes, et il ne comprendrait pas que des représentants ainsi choisis pussent remplir leurs fonctions de législateurs.

Le peuple réclame hautement une réforme, et soutient que ce qui dans la constitution méritait la confiance du pays a complétement cessé d'exister. Aussi longtemps en effet que des villes comme Leeds et Manchester n'auront pas de représentants, tandis que des bourgs comme Gatton et Old-Sarum seront représentés, il sera impossible de dire que la représentation soit réelle, sincère et efficace.

Le plan du ministère consistait à enlever à certains bourgs la franchise représentative (*disfranchise*) pour la transporter à des villes importantes qui ne la possédaient pas; puis d'étendre à un plus grand nombre d'habitants le droit de voter, afin d'augmenter le nombre des électeurs dans les localités qui conserveraient, en tout ou en partie, leur privilége de représentation.

En conséquence, lord John Russell proposait de priver de la disfranchise tous les bourgs dont la population était inférieure à deux mille habitants, et de prendre pour base de cette estimation le recensement opéré en 1821. Ces bourgs étaient au nombre de soixante et donnaient à la chambre cent dix-neuf représentants. Il proposait, en outre, de n'accorder qu'un seul représentant au lieu de deux, à quarante-sept bourgs dont la population n'atteignait pas le chiffre de quatre mille personnes, et d'enlever à Weymouth deux des quatre membres que ce bourg envoyait au parlement.

Ce projet retranchait cent soixante-huit députés.

Il offrait, afin de rétablir la balance, d'accorder à sept grandes villes deux représentants pour chacune d'elles; d'en accorder un à vingt autres; de porter à quatre au lieu de deux le nombre des députés de vingt-sept comtés; d'attribuer au Yorkshire huit membres au lieu de quatre, et à Londres seize au lieu de huit.

Quant à l'extension du droit électoral, la base sur laquelle reposait le nouveau système consistait à rendre électeurs tous les sujets anglais payant un loyer annuel de 10 liv. st. (250f.) qu'ils occupassent ou non le local loué. Les *Copyholders* (ou possesseurs d'un domaine, qui n'ont d'autre titre de possession qu'une copie cadastrale délivrée par l'archiviste du land-lord), dont la propriété serait d'une valeur de 10 liv. st., et les propriétaires de maisons (*house-holders*) d'une même valeur devaient être électeurs de comtés.

Tous les locataires ayant un bail de vingt-un ans, et non renouvelé dans les deux années précédant la présentation du projet de bill actuel, seraient électeurs des villes.

Les locataires pour vingt ans d'une propriété dont le revenu annuel était de 50 liv. st., voteraient aux élections des comtés.

Il n'était rien innové à l'égard des francs-tenanciers à 40 schellings.

Le nouveau bill donnait au pays de Galles un représentant de plus.

Le ministre proposait aussi de modifier les lois électorales d'Écosse et d'Irlande.

Dans le premier de ces pays une ancienne coutume féodale, toujours en vigueur, accordait à certains individus un droit de supériorité sur diverses terres; ces hommes, qui ne possédaient

souvent aucune propriété, étaient, en vertu de ce droit, électeurs des comtés. Non-seulement le cabinet détruisait cet abus, mais il abolissait également le privilége des corporations municipales qui nommaient les représentants des bourgs, et il rendait aux citoyens le droit d'élection.

L'Écosse devait être appelée à jouir d'une franchise égale à celle de l'Angleterre. Mais comme il y avait entre les deux pays des coutumes différentes, le bill proposait pour les concilier que : tout propriétaire habitant une terre ou une maison d'un produit annuel de 10 liv. st.; tout tenancier ayant bail écrit pour quatre-vingt-dix ans et payant 50 liv. st. au moins de loyer, voteraient aux élections de comté.

Il fallait, pour être électeur dans les villes, occuper une maison dont le rapport s'élevât au minimum à 10 liv. st. par an.

Ces changements augmentaient à la fois le nombre des électeurs et celui des députés. Au lieu de quarante-cinq représentants, l'Écosse devait en avoir désormais cinquante.

L'Irlande, en général assez peu favorisée par les hommes d'État anglais, se trouvait assimilée, quant au chiffre des catégories électorales, à l'Angleterre et à l'Écosse; on devait payer 10 liv. st. pour être électeur, ce qui réduisait le chiffre des votants dans une proportion considérable;

car le pays n'étant pas riche, cette somme de 10 liv. st. ne pouvait être payée que par un très-petit nombre d'individus. Mais ce qui constituait un véritable bienfait, c'était l'abolition des droits attribués aux corporations.

En résumé, le plan de lord Grey créait un demi-million de nouveaux électeurs et diminuait la chambre de soixante-deux représentants. De six cent cinquante-huit membres, elle la réduisait à cinq cent quatre-vingt-seize.

Lord John Russell, en terminant cet exposé, fit un chaleureux appel aux communes :

— Cette chambre, disait-il, produit d'élections non encore épurées par la réforme, ne doit tendre qu'à se concilier les sympathies nationales; or ces sympathies s'évanouiraient dans le cas où la réforme serait refusée.

Je vous demande si, lorsque les ministres de la couronne sont convaincus de la nécessité de cette mesure, que le roi nous a autorisés à vous la présenter, lorsque le peuple est à nos portes et que des millions de voix réclament la réforme, je vous demande si la chambre des communes voudra repousser le vœu du gouvernement et du pays.

Je fais un appel à cette aristocratie qui a soutenu nos guerres nationales avec courage, qui a pris sa part de toutes nos charges, je lui demande

aujourd'hui lorsqu'il s'agit de faire un sacrifice qui prouvera sa générosité et identifiera à tout jamais sa cause à celle du peuple, je lui demande de donner au trône la stabilité, au parlement la force, au pays la paix.

En adoptant la réforme, la chambre montrera au monde qu'elle n'a pas voulu représenter plus longtemps les intérêts privés de quelques localités sans importance, mais qu'elle a résolu de former enfin une assemblée d'hommes personnifiant véritablement le peuple anglais, sortis du peuple, et s'appuyant sur les sympathies populaires; capables en un mot d'obtenir du pays toutes les concessions que l'avenir pourrait exiger, précisément par cette considération puissante que ceux qui lui demanderaient des sacrifices lui seraient unis étroitement dans le désir d'assurer la gloire et la prospérité de l'Angleterre.

Une question si capitale ne pouvait manquer de soulever les plus vifs débats. La chambre des communes, en effet, discuta la motion durant sept séances, et entendit soixante-quinze orateurs avant de voter la première lecture du bill. Plusieurs hommes politiques considérables abandonnèrent, en cette circonstance, la ligne qu'ils avaient suivie jusqu'alors : on vit lord Palmerston qui avait adopté, à l'égard de la réforme, et paraissait disposé à pousser jusqu'à leurs dernières consé-

quences, les principes de Canning et de Huskisson, opposés tous deux à la mesure, prendre la parole en faveur du projet; tandis qu'un membre du cabinet, M. Wynne, préférait la perte de ses fonctions ministérielles au sacrifice de ses convictions politiques, et sans se laisser arrêter par le mauvais effet que devait produire nécessairement cette rupture, s'opposait à la prise en considération.

Les discours les plus remarqués dans cette première discussion furent ceux de sir Robert Inglis, lord Althorp, M. Hume, M. Ward, lord Newark, lord Darlington, lord Ebrington, M. Macauley, M. Hunt, le célèbre radical, entré seulement depuis quelques mois à la chambre des communes; sir Charles Wetherell, dont l'opposition n'eut que trop de retentissement, puisqu'elle causa plus tard la redoutable émeute de Bristol; MM. Bankes, Hobhouse, Baring, Stanley, Robert Grant, O'Connell, sir J. Graham; enfin, sir Robert Peel qui compta parmi les adversaires les plus obstinés de la proposition. Étrange destinée que celle de cet homme d'État, qui se montrait alors systématiquement hostile aux idées de réforme libérale et qui, modifiant noblement ses opinions le jour où il vint à douter de leur justesse, n'a pas hésité à diriger et à défendre les tentatives de progrès qui s'accomplissent aujourd'hui!

Quelques passages du remarquable discours

prononcé en cette circonstance par l'ancien ministre de l'intérieur, suffiront pour indiquer quels étaient exactement les sentiments de l'opposition à l'égard de cette grande mesure, et à l'aide de quels moyens elle se proposait de la combattre.

— Pendant cent cinquante ans, dit sir Robert Peel, la constitution anglaise a subsisté dans sa forme actuelle. Or, quelqu'un a-t-il jamais entendu parler d'une forme de gouvernement mieux combinée pour assurer le bonheur, les droits et les libertés d'un peuple éclairé et indépendant?...

En France, en Espagne, en Portugal, dans les Pays-Bas, partout enfin, si l'on excepte les États-Unis, on a cherché à établir le gouvernement représentatif et à l'unir à la monarchie. Quel a été le succès de ces tentatives?

On vient de faire observer à la chambre que les bienfaits du gouvernement représentatif ont été surtout sensibles en Amérique. Mais je la prierai de se rappeler que la position de l'Amérique et celle de l'Angleterre sont entièrement dissemblables. Aux États-Unis, la constitution n'est vieille que de quarante années, et le premier établissement du gouvernement représentatif y a subi des modifications successives. D'ailleurs, s'il fixe son attention sur la nature de ce pays, où l'on compte une si grande quantité de terres incultes, où il n'existe ni Église dominante ni

ordres privilégiés, où la propriété repose sur des bases tout à fait différentes des nôtres, le peuple anglais ne se laissera pas surprendre par des illusions, et de ce que la démocratie a été avantageuse à l'Amérique, il ne conclura point qu'elle doive produire en Angleterre les mêmes résultats.

Depuis un siècle et demi que le gouvernement constitutionnel y fonctionne, la Grande-Bretagne a énergiquement soutenu tous les malheurs qui peuvent assaillir un État, et, chose remarquable! elle n'a pas été envahie, tandis que sur tous les points de l'Europe, les territoires étaient violés et les dynasties abattues...

Que l'on y songe! l'excitation est grande, et il n'est pas permis d'oublier que cette pensée de réforme s'est reproduite toutes les fois qu'il y avait en Angleterre des sujets d'agitation. On en parla en 1745, l'année de la rébellion; pendant la guerre d'Amérique et dans les commencements de la révolution française. Il en fut question de nouveau en 1817, 1819 et 1822; enfin, elle est toujours apparue, dans les moments de crise commerciale, de souffrance intérieure, ou lorsque des révolutions européennes sont venues égarer le jugement du peuple anglais.

Si la France perfectionne son gouvernement, devons-nous restaurer le nôtre? Quel danger courons-nous de la part des étrangers? La France,

cette grande cause d'inquiétude pour l'Angleterre, ne pourra rien contre nous, tant qu'elle sera occupée à réprimer les troubles qui la tourmentent; et une fois que sa liberté sera solidement établie, cette nation renoncera nécessairement à toute guerre de conquêtes. Plus son gouvernement sera fort, plus sa politique sera raisonnable; plus sa politique sera raisonnable, plus elle sera pacifique!...

Restons donc satisfaits de la liberté prudente et modérée dont nous jouissons aujourd'hui, et qu'en agissant avec sagesse, il nous sera si facile de maintenir intacte... Je regrette qu'en venant agiter une pareille question dans un moment si terrible, le gouvernement se soit exposé à semer autour de lui des germes de désunion et de discorde.

Les circonstances sont graves: c'est pourquoi je vous adjure de lutter avec courage contre le torrent, de ne pas renverser de vos mains les piliers sur lesquels repose l'édifice de votre liberté; car songez-y, Messieurs, cet édifice, avec toutes ses imperfections, renferme encore dans son enceinte la plus belle société d'hommes libres que le monde ait jamais vue!

Ainsi, l'opposition se refusait à reconnaître la nécessité qui pouvait exister alors de réformer la constitution, et affectait de ne voir dans la con-

duite du cabinet qu'une déplorable concession arrachée par les exigences populaires. Quant à sir Robert Peel lui-même, il était évidemment trop habile pour croire que son parti l'emportât dans cette lutte décisive; il comprenait que la mesure présentée par les whigs, mesure plus complète et plus radicale que les torys ne l'auraient attendue de leurs adversaires politiques, intéressait directement les masses, et qu'elle devait, par cela même, exciter bientôt des sympathies trop ardentes pour ne pas devenir tyranniques. Mais s'il n'espérait plus sérieusement empêcher le triomphe de la réforme, il voulait du moins le retarder. Les moyens, d'ailleurs, ne lui manquaient pas; car, fût-elle d'une nécessité incontestable, toute mesure qui touche à des préjugés et qui froisse des habitudes, devient d'un succès non moins difficile qu'incertain.

Nous avons dit que les torys étaient fort loin d'attendre d'un cabinet whig un bill aussi révolutionnaire, et qui mettait hardiment le droit de cinq cent mille électeurs nouveaux à la place de ce vieux droit de propriété, base vermoulue de toutes les institutions anglaises. Les radicaux eux-mêmes semblaient étonnés de cette concession immense, faite par les whigs aux principes libéraux, dont leurs propres doctrines étaient l'exa-

génération ; comprenant que les résistances seraient longues et opiniâtres, ils se montraient disposés à appuyer unanimement le projet de lord Grey, qui, à leurs yeux, avait, dans tous les cas, ce grand avantage d'introduire pour la première fois dans la loi anglaise un principe qu'ils comptaient féconder plus tard.

La chambre vota sans division la première lecture du bill. Ce résultat n'avait, en réalité, aucune importance; mais le parti réformiste sut habilement s'en emparer et lui donner toute la portée d'un succès. Il fit signer des pétitions, organisa des processions qui parcoururent les rues de Londres, et tint des assemblées publiques dans lesquelles on célébrait par avance le triomphe de la réforme. Quant aux ministres, ils s'appliquèrent à entretenir les bonnes dispositions du peuple, au moyen des dix journaux dont ils dirigeaient l'esprit, et des cinquante-trois feuilles qui, chaque jour, préconisaient dans les comtés les bienfaits du plan de réforme.

La seconde lecture du bill avait été fixée au 21 mars 1831 : les torys, suivant la tactique de temporisation qu'ils avaient adoptée, dans le but de nuire à l'ensemble des débats, dénoncèrent à la chambre un article publié par le journal le *Times*, article qui déclarait les élus des bourgs-pourris

incapables de juger avec impartialité la question de réforme, puisqu'ils allaient, dans cette question, se trouver à la fois juges et parties. Sir Robert Inglis, conservateur ardent, demanda que l'éditeur du journal réformiste fût appelé à la barre des communes, et sir Robert Peel, que l'article fût déclaré faux et calomnieux.

Un éloquent défenseur de la presse, sir Francis Burdett, se levant alors pour rappeler à la chambre les grands principes de liberté de discussion dont il avait été toute sa vie le partisan intrépide et passionné, prononça une improvisation chaleureuse, dans laquelle se retrouvaient toutes les éminentes qualités de cet orateur.

Ce débat préliminaire produisit une agitation extrême : deux fois les membres de la chambre allèrent aux voix sans pouvoir retrouver assez de calme pour formuler nettement leurs intentions, et deux fois le public sortit pour laisser au vote toute sa liberté.

Il devenait urgent de mettre fin à cet incident : la chambre le comprit et passa à l'examen de la question à l'ordre du jour. Sir Richard Vyvyan ayant demandé l'ajournement à six mois, c'est-à-dire le rejet pur et simple, la discussion s'engagea, non sans une extrême vivacité, et un grand nombre de députés prirent la parole. A la surprise

générale, M. Sheil, envoyé à la chambre par un boùrg-pourri d'Irlande, se déclara en faveur de la mesure qui devait porter atteinte aux droits qui lui avaient ouvert les portes du parlement; son discours, étincelant de hardiesse, dut à sa forme incisive un grand succès de curiosité :

— Les siéges dans le parlement, disait M. Sheil, sont, quant à présent, l'objet d'un trafic honteux : il existe un marché public, un entrepôt commun, un bazar politique pour la vente des franchises du peuple. On a des courtiers parlementaires, c'est une phrase consacrée par l'usage; bien plus, les bourgs-pourris influent sur les arrangements matrimoniaux et servent de dot ou de douaire aux jeunes filles. On sait qu'une sultane, à l'époque de son mariage, reçoit telle province pour ses dentelles, telle autre pour ses bracelets, telle autre pour sa ceinture. Eh bien! sous le système qui consacre la propriété des siéges au parlement, il ne serait pas étonnant qu'une lady comme il faut reçût Old Sarum pour ses menus plaisirs, et Gatton pour son douaire.....

La vente notoire des bourgs a engendré une habitude générale de vénalité. En voyant les lords transmuter leur influence électorale en argent, avec quelle facilité l'humble électeur n'a-t-il pas été conduit à convertir de la même manière son

misérable suffrage, et de quel droit condamnerions-nous la corruption dans un cas, quand nous lui donnons l'absolution dans l'autre? Qu'a-t-on parlé de Chattam, de Pitt, de Fox, de Sheridan, de Grattam? voudrait-on, par hasard, faire intervenir les morts dans cette cause? Entrons alors dans le sanctuaire sacré, non loin duquel cette chambre délibère: comptons les tombeaux des hommes célèbres qui ont combattu la réforme, de ceux qui furent ses défenseurs, et vous verrez si nous n'y trouvons pas encore l'appui d'une majorité.

Le vote eut lieu seulement le 23 mars. La chambre se trouvait composée de six cent trois membres : trois cent deux voix admirent la seconde lecture du bill, et trois cent une la rejetèrent.

Une seule voix fit donc passer la motion, et cette circonstance singulière donne une exacte idée de l'exaltation des partis; elle pouvait, du reste, faire préjuger le sort du bill, et il était à craindre qu'il n'échouât lors de la discussion des articles, puisqu'il avait été à peine soutenu dans son ensemble.

Quoi qu'il en soit, dès le lendemain, les processions recommençaient à Londres; on illumina dans les villes, on alluma des feux de joie dans les campagnes; mais, comme il arrive trop sou-

vent, ces démonstrations dégénérèrent en véritables émeutes dans certaines localités, et des luttes sanglantes nécessitèrent l'intervention des constables.

Le 18 avril, les communes se formèrent en comité pour l'examen des articles du bill, et les torys, dans cette première réunion, essayèrent d'opposer une digue puissante aux efforts ministériels. Le général Gascoyne présenta un amendement qui consacrait le maintien du nombre actuel des membres de la chambre. Le cabinet et ses partisans ayant repoussé avec énergie cette proposition qui changeait les bases du projet en discussion, de longs et vifs débats s'engagèrent à ce sujet, et l'amendement fut, en définitive, adopté par deux cent quatre-vingt-dix-neuf voix contre deux cent quatre-vingt-onze.

Les ministres se trouvèrent dès lors placés dans cette alternative ou de renoncer à leurs portefeuilles ou de dissoudre le parlement. Or, la situation ne permettait pas de s'arrêter à l'idée d'une abdication de pouvoir, car l'immense majorité de la nation était, de toute évidence, favorable à la réforme, et ce vœu, en quelque sorte unanime, du peuple anglais, devait être pris en sérieuse considération. En se retirant, lord Grey eût témoigné peu de confiance dans l'appui national, et il importait, au contraire, de prouver que le gouvernement, ap-

puyé par les masses, se trouvait en état de vaincre tous les obstacles qu'on pouvait chercher à lui opposer. La constitution donnait au cabinet le droit de dissoudre la chambre, c'est-à-dire de rendre le peuple juge entre les partis; il n'était donc pas possible d'hésiter.

En effet, lord Wharncliffe, dans la chambre haute, et sir Wyvyan, dans les communes, ayant demandé aux ministres s'ils étaient décidés à se retirer ou à courir les chances d'une dissolution, ils n'obtinrent pas de réponse catégorique, mais presque aussitôt le roi Guillaume IV se rendit à la chambre des lords : les communes y furent mandées et reçurent avis que le parlement était prorogé au 10 mai. Le lendemain la dissolution fut prononcée.

Le soir de cette séance royale, qui servait pour ainsi dire de dénouement au premier acte du grand drame de la réforme, la ville de Londres présenta un spectacle étrange : on eût dit que la capitale de l'Angleterre célébrait l'annonce de quelque glorieuse victoire. Malheureusement le peuple se porta, dans son ivresse, à de déplorables violences. Les hôtels du duc de Glocester, frère du roi, du duc de Newcastle, du duc de Northumberland, du marquis de Londonderry, de sir Robert Peel, de sir Robert Wilson, furent entourés par la foule, qui en brisa les fenêtres. La

population assaillit l'hôtel du duc de Wellington. Les domestiques, après avoir soutenu un véritable siége, crurent, en tirant en l'air quelques coups de fusil, pouvoir éloigner la multitude; mais, au lieu de fuir, le peuple irrité enfonça les portes et pénétra dans le vestibule, où il s'arrêta tout à coup à la vue d'un somptueux catafalque : la mère de lord Wellington était morte depuis la veille, et son corps, suivant l'usage aristocratique, était déposé sur un lit de parade. La fureur des partis s'éteignit cette fois devant un cercueil, et la foule se retira émue et silencieuse, laissant inachevée son œuvre de dévastation.

Les élections ne pouvaient manquer d'être fort animées, mais le choc qui allait avoir lieu entre l'intérêt personnel des propriétaires des bourgs-pourris et l'intérêt général de la nation devait en changer la physionomie habituelle. Vainement les torys établirent-ils des espèces de banques, qui, sous un prétexte d'emprunt ou d'avances de fonds, étaient destinées, en réalité, à répandre la corruption et à acheter les voix des électeurs; pour la première fois, l'esprit public essaya de se faire jour et de se substituer à la vénalité, cette plaie honteuse du corps électoral anglais.

Le 21 juin 1831, le roi Guillaume IV ouvrait en personne la session du nouveau parlement et

prononçait un discours plein de fermeté, dans lequel on remarqua surtout cette phrase :

« Je viens aujourd'hui recommander l'importante question de la réforme à votre attention scrupuleuse et immédiate, bien certain que, dans les mesures que vous proposerez à cet égard, vous aurez soin de rester fidèles aux principes de la constitution sur lesquels reposent également les prérogatives de la couronne, l'autorité des deux chambres du parlement, les droits et les libertés du peuple. »

Paroles qui ne permettaient pas de douter que le roi ne se trouvât complétement d'accord avec les membres du cabinet sur la justice comme sur l'opportunité de la réforme.

Les adresses d'usage furent votées sans débats saillants, et, dès le 24, lord John Russell présenta aux communes le bill réformiste, dont le ministère voulait hâter la discussion, afin de connaître tout aussitôt le plan de campagne de ses adversaires et d'empêcher l'opposition de l'attaquer d'abord sur des questions dénuées d'importance. Quant aux torys, ils paraissaient déterminés à poursuivre vigoureusement le système de résistance qui, jusqu'à ce moment, leur avait si bien réussi; mais leur évidente infériorité les convainquit bientôt qu'il leur serait impossible de triompher à

force ouverte. Ils changèrent alors de tactique, eurent recours aux petites manœuvres, aux moyens dilatoires, et parvinrent à faire ajourner la seconde lecture du bill, qui toutefois fut, le 6 juillet, admise à une majorité considérable. Les communes se formèrent immédiatement en comité pour l'examen des articles; enfin, après une lutte désespérée, les conservateurs eurent la douleur de voir adoptée la mesure le 22 septembre, à cinq heures du matin, par trois cent quarante-cinq voix contre deux cent trente-six.

Les démonstrations de la joie publique furent plus unanimes que jamais, et les réformistes tinrent à Birmingham un meeting, composé de plus de cent mille personnes, dans lequel il fut décidé qu'on refuserait le paiement des taxes, si le bill de réforme était rejeté par la chambre des lords.

Le lendemain de l'adoption du bill, lord John Russell, suivi d'un nombre considérable de membres des communes, paraissait à la barre de la chambre des pairs et remettait le bill entre les mains du lord chancelier. L'acte fut lu une première fois pour la forme, et la seconde lecture renvoyée au 3 octobre. La physionomie générale de la chambre des lords accusait, du reste, les invincibles répugnances que la mesure devait y rencontrer. Comment supposer, en effet, que ces puissants seigneurs territoriaux abdiquassent, ai-

sément et sans combats, la souveraineté véritable que leur avait donnée, de tout temps, l'influence qu'ils exerçaient sur les corporations et les comtés?

Plusieurs circonstances, assez insignifiantes au fond, mais qui ont toujours le don d'exciter l'empressement et la curiosité de la foule, l'arrachèrent pour quelques instants à ses préoccupations politiques. Le nouveau pont de Londres fut inauguré, et peu après, le 8 septembre, eut lieu le couronnement de Guillaume IV et de la reine Adélaïde. Ils furent sacrés en grande pompe à Westminster, bien que Guillaume, plus simple dans ses goûts que son frère Georges IV, eût pris soin de retrancher du cérémonial en usage ce qui lui parut trop suranné, et tout ce qui pouvait être supprimé sans blesser les susceptibilités de certains membres de l'aristocratie qui refusaient au souverain même le droit de toucher à des prérogatives considérées par eux comme des propriétés de famille.

La foule encombrait les rues et les places que le cortége royal devait parcourir, moins encore pour jouir de la présence du nouveau roi, que pour voir la jeune princesse qui, selon toutes les probabilités, devait être un jour appelée à lui succéder; mais cette espérance fut déçue; ni la princesse Victoria, ni la duchesse de Kent n'as-

sistèrent au sacre, et de nombreux commentaires furent provoqués par l'absence des deux augustes personnages.

Les fêtes du couronnement ne firent au reste qu'une diversion bien passagère à l'irritation toujours croissante des masses, et à l'activité du sentiment public qui s'était si unanimement prononcé en faveur de la réforme.

Lord Grey n'ignorait pas les dispositions dont la chambre haute était animée, lorsqu'il vint le 3 octobre demander la seconde lecture du bill, et exposer avec une énergique précision, dans un discours dont nous rappellerons les principaux passages, les intentions désormais irrévocables du gouvernement.

— Les désordres qui ont éclaté dans les cantons manufacturiers, dit le noble lord, les coalitions engendrées par la misère sur les différents points du pays, tout démontre jusqu'à l'évidence qu'il était urgent de présenter un plan de réforme parlementaire à l'attention de S. M. L'effervescence du peuple l'exigeait en présence de l'orage dont est menacée l'Angleterre. Lorsque j'ai pris la direction du cabinet, j'ai stipulé, quant à moi, que la réforme parlementaire deviendrait une mesure du gouvernement. S. M. adhéra gracieusement à ce vœu, et je pus lui entendre dire que

« la sécurité du royaume ne permettait pas de différer davantage..... »

On a trouvé la réforme proposée trop large; seule, et avec les proportions qui lui ont été données, elle pouvait cependant atteindre le but qu'on désire, puisqu'elle met le gouvernement en droit de refuser toute demande ultérieure de concessions. La première réforme indispensable était bien certainement celle relative aux bourgs dits de nomination, et j'aurais considéré comme illusoire tout projet qui n'eût pas frappé à la racine leurs abus et leur corruption...

En présence de l'opinion si énergiquement prononcée pour la réforme, je ne ferai à VV. SS. qu'une seule question : est-il sage de rejeter cette mesure, contrairement au vœu populaire, unanime dans ses manifestations, et qui se trouve conforme, je le pense du moins, à notre constitution et à nos plus chers intérêts? On vous a dit, mylords, qu'il ne faut point faire de concessions, parce qu'une concession amènera de nouvelles exigences; doctrine surannée et féconde en désastres. A quelle époque de l'histoire du monde, des concessions renversèrent-elles un gouvernement? Est-ce une concession qui arracha les Pays-Bas à Philippe d'Espagne? Est-ce une concession qui conduisit Charles Ier à l'échafaud? Non, mais

sa conduite déloyale, lorsqu'il essaya de ressaisir ce qu'il avait d'abord concédé. Est-ce une concession qui força le second fils de cet infortuné monarque à abdiquer le trône, rendu par le peuple à sa famille? Est-ce par des concessions encore que nous avons perdu l'Amérique? Des concessions renversèrent-elles la vieille monarchie française? Si l'ancienne noblesse de ce pays eût fait ce que j'ose aujourd'hui conseiller, si, interrogeant les besoins du peuple, elle avait engagé la couronne à accorder à la nation les avantages que réclamaient impérieusement les circonstances, cette monarchie n'aurait jamais connu la ruine et l'exil....

Je le dis donc, mylords, et je ne cesserai de le répéter: concédez pendant qu'il en est temps; concédez gracieusement et non avec répugnance; faites de la réforme un acte de justice et non une capitulation extorquée par la violence. Considérez l'état de la représentation nationale; voyez si elle ne prête pas aux récriminations dont elle est l'objet, écartez les causes de discorde, et fondez la constitution sur des bases inébranlables...

Souvenons-nous, mylords, que le bill nous arrive recommandé par le roi lui-même, appuyé par d'innombrables pétitions, conçues dans des termes respectueux et libres... Mylords, quand les représentants de la nation réunis, dans une

imposante majorité, vous demandent la réforme; quand, de toutes parts, une population inquiète la réclame; voudrez-vous, par une résistance inattendue, vous placer, vous chambre des lords, en opposition avec la nation entière?... Si cette chambre, cependant, ne reculait pas devant une telle extrémité, lors même que la presque totalité de ses membres refuserait la réforme au peuple qui la sollicite, aux communes qui l'ont acceptée, je n'hésite pas à prédire qu'elle ne pourrait résister longtemps au flot populaire... Terrible conséquence à prévoir! Si vous ne pouvez arrêter le torrent, mylords, il faudra que le torrent vous entraîne et vous engloutisse... Comme citoyen, comme législateur, comme membre du gouvernement, comme homme d'État, je vous adjure d'envisager ces périls...

Le comte Grey fit ensuite appel aux sentiments de justice et de modération des lords spirituels, et termina cette remarquable allocution par quelques paroles calmes et dignes.

— Quant au ministère dont je fais partie et à moi-même, nos intérêts sont bien minimes, ajouta-t-il, en comparaison de tous ceux que je viens d'invoquer. Mais je répète qu'avec ce bill, je dois me soutenir ou tomber. Si un projet différent était proposé, je ne saurais l'appuyer, car on ne me verra jamais condescendre à des actes

dérisoires, et me rendre solidaire d'une concession sans valeur... Je conjure enfin VV. SS. d'examiner la situation de l'Angleterre, et j'espère que vous sentirez alors la nécessité de confirmer par votre vote une mesure combinée, non-seulement pour produire un bien immense, mais encore pour prévenir d'irréparables malheurs.

Lord Grey avait pressenti à l'avance l'opposition qu'il ferait naître, les obstacles qui lui seraient opposés; mais il entendait derrière lui la voix du peuple; il était frappé des symptômes d'agitation qui se manifestaient sourdement sur les divers points du royaume, et les récentes révolutions du continent lui faisaient craindre que l'entêtement de l'aristocratie à ne vouloir abandonner aucun de ses priviléges, ne déterminât, dans la Grande-Bretagne, une de ces crises qui emportent les institutions et les monarchies.

La chambre des lords ne partageait pas les appréhensions du ministre, ou plutôt elle était si obstinément attachée à ses prérogatives qu'elle affectait de ne pas croire à l'imminence du péril.

— Si nous élevons la voix pour protester contre le bill de réforme, ce n'est pas, disait l'opposition, parce que les nominations des bourgs sont sous la dépendance des lords, mais parce que ce mode d'élire est un frein pour l'ambition populaire. Depuis longtemps, la nation cherche à pénétrer

dans le gouvernement. Permettre que le pouvoir passe des mains de l'aristocratie aux mains inexpérimentées des classes secondaires; que l'élément démocratique vienne à se concentrer dans les communes, c'est créer, pour l'avenir, une puissance sans contre-poids, qui vous imposera ses volontés les plus despotiques, sans que vous puissiez refuser d'obéir, car vous aurez volontairement détruit les barrières qui vous protégeaient.

L'unique concession à laquelle une minorité bien faible parût disposée, était de donner à certaines grandes cités manufacturières, le droit d'élire des représentants.

Lord Brougham se chargea de répondre aux adversaires de la réforme. Il reprit les arguments déjà développés par lord Grey, les compléta, leur donna la forme incisive de son éloquence, et prononça les paroles suivantes, qui méritent d'être conservées :

— Mylords, je vous parle sans crainte; nous touchons à de grands événements; n'oubliez pas, lorsqu'on vient vous dire de ne pas vous laisser intimider par les clameurs, qu'il n'est pas de peur plus honteuse que celle d'être accusé de faiblesse. On vous a tenu le même langage lors de l'émancipation des catholiques; eh bien! qu'avez-vous fait alors? votre sagesse et votre fermeté ont sauvé le pays... .Aujourd'hui votre position est la

même; si vous refusez la réforme, sous le vain prétexte de la crainte qu'elle vous inspire, vous vivrez assez peut-être pour assister à quelque commotion qui fera réellement peur aux hommes sages... On a dit : « Il n'y a que l'aristocratie de contraire au bill; il n'y a que la canaille, la chambre des communes et le peuple qui soient pour. » On convient donc, mylords, que le peuple est favorable à la réforme; mais n'est-ce donc rien que le peuple? le peuple pour lequel l'aristocratie et la monarchie ont été constituées, pour lequel les lois ont été rendues, pour lequel le gouvernement a été fait, qui soutient le gouvernement, que le gouvernement doit servir, et sans lequel il ne pourrait exister un seul instant?

Passons à l'aristocratie, qui seule, dit-on, s'oppose au bill; assertion que je repousse avec l'indignation la plus profonde. On a été jusqu'à prétendre que le bill n'avait que des démocrates pour soutiens, qu'il devait faire reculer d'horreur tout homme possédant quelque chose au monde. Or, les ministres actuels ont deux fois autant de propriétés que le cabinet qui a refusé la réforme. Je ne parle pas de moi; Dieu sait que je compte parmi les plus pauvres; mais enfin le peu que j'ai ne repose que sur la stabilité de la constitution. D'ailleurs, mylords, n'y a-t-il que les ministres dans cette enceinte disposés à défendre

le bill? Le duc de Norfolk n'en est-il pas partisan? N'est-ce pas là de la bonne aristocratie? Le duc de Bedfort, le duc de Devonshire, ne professent-ils pas les mêmes sentiments? Voilà, j'espère, des aristocrates; ils sont propriétaires d'une partie du sol; ils ont des distinctions, des titres, du sang normand dans les veines! Prétendre que le bill n'a pour lui que les démocrates, contre lui que les aristocrates, c'est la folie la plus folle que l'on puisse trouver dans les cellules de Bedlam.

Mylords, je vous supplie, parce que je vous appartiens, parce que je suis un bon sujet du roi, parce que je suis un ami de mon pays, parce que ma vie entière a été consacrée à établir, à maintenir, à perpétuer la paix intérieure et extérieure, je vous adjure, je vous implore à deux genoux, au nom de Dieu, ne rejetez pas le bill!

Ces paroles, palpitantes d'inspiration, étonnèrent la chambre haute, mais elles ne triomphèrent pas de ses préventions; elles ne la décidèrent pas à sacrifier ses intérêts. Vivant, comme tous les corps privilégiés, loin du peuple, l'aristocratie ne se doutait pas qu'il se fût formé en Angleterre, depuis 1815, une classe intermédiaire, qui croissait chaque jour en nombre, en talent, en moyens d'influence. L'isolement de la noblesse ayant d'ailleurs alimenté son orgueil, les grands seigneurs, sauf de rares exceptions, et à part les hommes

de la génération nouvelle, avaient cru que leur position les dispensait d'acquérir cette instruction sans laquelle il ne saurait exister de supériorité réelle; aussi étaient-ils demeurés en arrière de leur époque, et dans l'ignorance la plus absolue des transformations sociales qui s'accomplissaient autour d'eux. Cela explique comment ils crurent pouvoir résister impunément au vœu national, et ne craignirent point de rejeter, le 8 octobre, le bill de réforme, sans examen, à une majorité de quarante et une voix.

La nation protesta violemment contre cette décision de la chambre haute, et il en naquit de graves désordres. La populace se porta vers les hôtels du duc de Wellington, des lords Dudley et Bristol, que la police eut beaucoup de peine à préserver. Le duc de Cumberland, frère du roi, ayant été rencontré dans les rues de Londres, fut assailli par la foule irritée, et, renversé de cheval, n'échappa à ce péril que grâce à l'intervention de l'autorité.

A Derby, une collision entre les soldats et la population, se termina par la mort de plusieurs individus; à Nottingham, le château du duc de Newcastle fut incendié par les réformistes; à Londres même, on ne vit pas sans terreur un cortége de près de trois cent mille personnes, parcourir les rues de la capitale et se rendre au

palais de Saint-James afin de faire parvenir au roi les vœux de ses sujets. Nul doute que si la guerre eût alors éclaté sur le continent, une révolution terrible se fût accomplie dans la Grande-Bretagne. Il est impossible d'ailleurs de méconnaître les immenses difficultés inhérentes à la situation du cabinet, puisqu'il avait à lutter à la fois contre l'effervescence populaire, plus menaçante chaque jour, et contre la résistance obstinée de l'aristocratie. La création d'un certain nombre de pairs eût permis aux ministres de parer à ce double danger, mais cette mesure est généralement considérée en Angleterre comme un coup d'État, et presque toujours l'administration préfère abdiquer le pouvoir que de le conserver à ce prix.

La chambre des lords avait évidemment supposé que le cabinet, contraint de céder à l'omnipotence parlementaire, se retirerait et emporterait avec lui la fortune du bill de réforme. Cependant, les corporations, le commerce et la banque, ayant simultanément voté des adresses au roi pour le supplier de maintenir le ministère, et la chambre des communes ayant déclaré, sur la proposition de lord Ébrington, « que la confiance des communes dans les ministres du roi demeurait entière et qu'elles étaient déterminées à adhérer au bill de réforme, » lord Grey, fort de cette démonstration solennelle, et voulant

combiner à loisir le plan qu'il serait convenable d'adopter afin d'assurer le triomphe définitif de la mesure, prorogea le parlement, tout en déclarant qu'un nouveau bill lui serait ultérieurement présenté.

Les choses en étaient à ce point, lorsque les dissentiments des partis et les émotions politiques s'évanouirent tout à coup pour faire place à un intérêt unique, à une épouvante universelle. Le choléra-morbus, achevant avec une étrange régularité son itinéraire funèbre, venait de franchir le détroit et de pénétrer en Angleterre. Après avoir rempli de deuil la ville de Sunderland, la contagion avait traversé successivement Newcastle, Gateshead, Houghton; vers la fin de l'année, elle décimait l'Écosse et ne devait pas tarder à menacer Londres. Mais comme si le fléau, dans sa marche rapide, n'eût pas accumulé sur le pays d'assez grands désastres, les hommes lui vinrent pour ainsi dire en aide, et la ville de Bristol fut le théâtre d'un drame sanglant. Un membre de la chambre des communes, qui s'était énergiquement prononcé contre l'adoption de la réforme, sir Charles Wetherell, ayant été chargé, en sa qualité de *recorder*, de présider à Bristol les assises criminelles, fut accueilli, à son arrivée dans cette ville, par des huées et des sifflets; une populace furieuse désarma les constables, força les portes

de l'hôtel de ville, dévasta cet édifice, et eût massacré le recorder s'il n'était parvenu à prendre la fuite à la faveur d'un déguisement. Le lendemain, l'émeute se reproduisit avec des démonstrations plus inquiétantes et des conséquences plus déplorables. La prison neuve, la maison de force, la prison du comté, l'hôtel des douanes, le bureau de l'octroi, et toutes les habitations situées près de l'hôtel de ville devinrent en quelques instants la proie des flammes. Cette insurrection de Vandales se termina par une rencontre meurtrière entre la populace ameutée et plusieurs corps de troupes qui s'étaient dirigés précipitamment sur Bristol: plus de cent personnes y perdirent la vie, et le dommage en immeubles seulement fut évalué à plus de 500,000 liv. st.

Ces scènes de désolation, qui se renouvelèrent sur plusieurs points de la Grande-Bretagne, prirent un caractère plus formidable en Irlande, où les collisions entre les partis dégénérèrent en massacres, et où les habitants s'entre-tuèrent avec cet acharnement frénétique qui a caractérisé de tout temps les luttes de religion et les guerres civiles.

La session fut ouverte le 6 décembre, et l'on put juger, par la fermeté du discours prononcé par le roi à cette occasion, que les ministres, loin de reculer devant l'opposition des conservateurs, étaient disposés, au contraire, à appeler

la discussion publique sur de nouvelles réformes. « Dans certaines parties de l'Irlande, disait le discours de la couronne, une résistance systématique au paiement de la dîme a été suivie de résultats affligeants. Un de vos premiers devoirs sera de rechercher s'il ne serait pas possible d'apporter, dans les lois qui régissent cette matière, une amélioration qui, en laissant à l'Église établie les garanties nécessaires, écarterait en même temps toutes les causes actuelles de plaintes. »

Le cabinet prenait, par ce langage, une initiative tout à fait remarquable; car, depuis près de deux siècles, le gouvernement n'avait pas osé toucher à la question des biens du clergé; et il était évident que lord Grey avait pour but d'amener les lords spirituels à soutenir la réforme parlementaire, en les menaçant dans leurs intérêts personnels. Toutefois, il n'était pas sans danger, au moment où une fraction du peuple mourait de faim, faute de travail, de fixer sa pensée sur les richesses immenses concentrées aux mains de quelques privilégiés; il était à craindre qu'exaspéré par ce contraste, il ne fût conduit à réclamer des réformes plus complètes que ne l'entendait le gouvernement; en un mot, c'était là, de la part des ministres, un moyen audacieux dont le succès pouvait seul légitimer la témérité.

Le nouveau bill de réforme fut, le 12 décembre,

présenté à la chambre des communes par lord John Russell. Sans rien changer à la pensée fondamentale, ce projet apportait de légères modifications à l'ancien bill; il stipulait, par exemple, que le nombre actuel des membres des communes, grâce à une autre division des bourgs, ne subirait aucune diminution; que cinquante-six de ces bourgs seraient privés de la franchise électorale, et que les quarante-quatre autres n'auraient plus droit d'élire qu'un seul député. Le cens électoral demeurait fixé à 10 liv. st., et dans chaque bourg on devait effectuer le recensement des maisons rapportant annuellement cette somme. Les propriétaires de ces maisons auraient la faculté de voter s'ils justifiaient du paiement de la taxe des pauvres. Quant aux *Freemen*, ils conserveraient le droit du vote et le transmettraient à leurs enfants.

Les discussions que le nouveau bill fit naître furent longues et orageuses, mais dépourvues d'intérêt, car le résultat en était prévu : trois cent cinquante-cinq voix contre deux cent trente-neuf en adoptèrent la troisième lecture, et les torys parvinrent avec beaucoup de peine à y introduire quelques stipulations favorables aux prétentions aristocratiques et territoriales.

On attendait impatiemment le jour où le bill serait de nouveau porté à la chambre haute : — Loin de moi, dit lord Grey en l'y présentant,

la pensée de vous rattacher, par l'intimidation, au projet du gouvernement; toutefois, je crois devoir vous faire remarquer la tranquillité imposante que l'adoption de ce projet par une autre chambre a fait naître dans le pays. Ce n'est de sa part ni fatigue, ni dégoût; sa sollicitude pour la réforme n'a pas diminué; ce silence est l'éloquente expression de l'attente qui le domine.

Ces paroles parurent faire quelque impression sur plusieurs membres de la chambre. Lord Wharncliffe, l'un des principaux chefs de l'opposition, fit savoir qu'il voterait la seconde lecture du bill, « afin d'éviter l'introduction dans la chambre d'une bande d'agents politiques, destinés sous le nom de pairs à subvenir aux besoins du moment. »

Le débat prit un caractère de vive amertume et de violence inusitée, lorsque lord Ellenborough proposa la formule ordinaire de rejet « que la lecture du bill soit remise à 6 mois. »

—Milords, s'écria un pair catholique, le comte de Shrewsbury, rendez au peuple ses droits, ou le peuple les reprendra lui-même : c'est trop longtemps pousser à l'excès l'exaspération d'une nation asservie depuis tant d'années par une oligarchie dominatrice !

— Voilà les résultats de l'émancipation des catholiques, dit à son tour le comte de Limerick;

mais, quelque mal que j'en attendisse, je ne comptais pas être destiné à entendre si tôt l'un des pairs catholiques du royaume s'attaquer avec tant de violence non-seulement à l'existence de cette chambre elle-même, mais encore à tout ce qui a existé depuis le dernier siècle!

Après avoir vivement répondu à une philippique dirigée contre le cabinet par l'évêque d'Exeter, lord Durham appuya chaleureusement le principe de la réforme dans un long et brillant discours, qui produisit un effet marqué sur la chambre :

— Mylords, dit enfin lord Grey, en résumant ces violents débats qui n'avaient pas duré moins de quatre séances, les meilleurs publicistes constitutionnels reconnaissent que la création d'un grand nombre de pairs pour un objet particulier, est une mesure grave, à laquelle il faut rarement recourir; mais, ajoutent-ils, il y a des cas où, pour éviter une collision entre les deux chambres, elle peut être d'une nécessité absolue... J'ai toujours eu moi-même une profonde aversion pour de tels moyens de gouvernement; mais, dans les circonstances extrêmes, je les regarde comme parfaitement justifiables, et surtout conformes aux principes les mieux établis de la constitution. Je n'ai rien à dire de plus pour le moment.

C'était assurément en dire assez, et la chambre

parut comprendre qu'elle ne pouvait pas lutter plus longtemps; l'impression était produite; elle avait entraîné quelques convictions chancelantes, et la seconde lecture fut votée, mais à une imperceptible majorité de neuf voix, cent quatre-vingt-quatre contre cent soixante-quinze.

Tout faible qu'il fût, ce chiffre laissait entrevoir que les pairs commençaient à comprendre, sinon l'urgence d'une réforme électorale, du moins la nécessité de faire des concessions à l'opinion publique : cependant il s'en fallait de beaucoup encore que le succès du cabinet fût assuré. En effet, le chef du parti conservateur, lord Lyndhurst, proposa, le 7 mai, dans la réunion en comité d'ajourner la première clause du bill. Cet article enlevait la franchise à cinquante-six bourgs, et l'orateur trouvait plus rationnel de fixer avant tout le nombre des localités qui jouiraient à l'avenir des droits électoraux, parce qu'il était possible que le parlement ne consentît pas à étendre ce privilége à toutes les villes désignées par le gouvernement, ce qui devait avoir pour résultat, soit de modifier le nombre des membres composant la chambre des communes, bien qu'il fût érigé en principe que ce nombre était immuable, soit de contraindre les pairs à admettre sans examen la demande du cabinet, ce qui était contraire

à la dignité de la chambre haute, comme à l'esprit même de la constitution.

Cette motion ayant été adoptée, malgré les efforts des ministres, lord Grey et lord Brougham se rendirent à Windsor, afin de prier le roi, ou d'accepter leur démission, ou de les autoriser à créer un nombre de pairs suffisant pour assurer l'adoption du bill de réforme.

L'agitation produite par cette démarche des ministres prit cette fois un caractère plus sérieux que par le passé; les sociétés politiques accomplissant en Angleterre ce qu'O'Connell avait exécuté avec tant de succès en Irlande, résolurent de se présenter à un jour fixé aux diverses banques pour réclamer simultanément le remboursement des billets en numéraire.

Le 9 mai, lord Grey informa les pairs de la tentative qu'il avait faite, ajoutant que le roi, avant d'user de sa prérogative, avait voulu essayer si une administration nouvelle ne parviendrait pas à dominer la situation.

Guillaume IV, en effet, qui d'abord avait paru hésiter à adopter la seule mesure qui fût alors d'une application possible, c'est-à-dire la création d'un nombre de pairs considérable, avait mandé lord Lyndhurst auprès de sa personne, et interrogé les principaux chefs du parti tory sur la

possibilité d'obtenir l'adhésion de la chambre des lords sans être forcé de recourir à une nouvelle nomination de pairs; mais le duc de Wellington et sir Robert Peel déclinèrent la responsabilité qu'on leur proposait d'assumer et se retirèrent en confessant tacitement leur impuissance.

Lord Grey fut donc rappelé à Windsor, et le roi, en lui restituant son portefeuille, lui fit connaître que dans le cas où les lords ne se résigneraient pas, en présence de la nécessité universellement proclamée, il était prêt à surmonter ses répugnances relativement à une création de nouveaux pairs. Fort de cet auguste assentiment, lord Grey vint annoncer à la chambre haute que le roi lui avait concédé les moyens de faire passer le bill de réforme, et qu'il reprenait en conséquence la direction des affaires.

Cette déclaration du ministre plaçait les pairs dans la position la plus fausse; désormais il devenait impossible de lutter contre le puissant accord du roi, de la chambre des communes et du ministère. Il fallut donc transiger, et il fut convenu entre lord Grey et le duc de Wellington que la plus grande partie des lords opposants s'absenterait le jour du vote, laissant ainsi aux ministres la majorité qui leur était nécessaire pour faire passer le bill de réforme.

Plusieurs pairs protestèrent avec force contre

la violence à laquelle le gouvernement soumettait leurs opinions, et firent observer qu'il serait dérisoire d'examiner en comité une loi à laquelle il n'était plus permis d'apporter la moindre modification. Aussi le bill ne tarda-t-il pas à être voté presque sans discussion par cent six voix contre vingt-deux.

Jamais à aucune époque dans les chambres anglaises mesure ne fut réclamée plus éloquemment ni plus chaleureusement repoussée. Jamais victoire parlementaire ne fut plus péniblement obtenue. Ces débats devaient assurément prouver, d'une manière bien éclatante, quelle part d'influence et quel prestige les traditions avaient laissés à cette hautaine aristocratie anglaise qui avait pu contre-balancer si longtemps le vœu national. Rien de plus curieux, en un mot, que de voir, unis contre elle pour le même intérêt et dans la même arène, le peuple, le parlement, la royauté.

XXVIII.

TROUBLES ET MASSACRES DANS LES COLONIES ANGLAISES. — LE CHOLÉRA-MORBUS EN IRLANDE. — DISSOLUTION DES CHAMBRES. — ESPÉRANCES ET MANOEUVRES DES PARTIS. — PREMIÈRE SESSION DU PARLEMENT RÉFORMÉ. — DISLOCATION MINISTÉRIELLE. — NOUVEAU REMANIEMENT DANS LE CABINET. — RETRAITE DE LORD GREY. — LE VICOMTE MELBOURNE LE REMPLACE. — SESSION DE 1834. — COMPOSITION D'UN NOUVEAU MINISTÈRE. — OUVERTURE DE LA SESSION DE 1835. — PROFESSION DE FOI DE SIR ROBERT PEEL. — SA CHUTE.

L'agitation que les demandes de réforme avaient produite était trop générale pour ne pas se communiquer promptement aux plus lointaines parties du royaume; seulement les causes du mouvement devaient changer de nature et prendre une physionomie particulière, selon les localités où elles s'exerçaient. Les colonies éprouvèrent le contre-coup des perturbations de la métropole. Plusieurs sociétés s'étaient établies en Angleterre pour l'émancipation des noirs, et elles avaient obtenu du conseil des ministres un règlement qui déterminait la situation des esclaves, leurs heures de travail, le nombre et le genre d'habillement, la quantité et l'espèce de nourriture que les propriétaires étaient tenus de leur donner. Considé-

rant ces dispositions comme attentatoires à leur indépendance, les colons avaient refusé de s'y soumettre, mais les nègres instruits par les abolitionnistes et par les missionnaires de l'ordonnance qui les concernait, en avaient réclamé l'exécution; puis, trompés dans leur attente, s'étaient livrés aux violences les plus cruelles et les plus sauvages. A la Jamaïque, notamment, les noirs, désertant les habitations, se réunirent en troupes, portèrent la dévastation et l'incendie dans les maisons, les champs, les récoltes, et, se saisissant de tous les blancs qui ne purent assez tôt regagner les villes, ils les soumirent à des tortures dont le récit épouvanterait la pensée.

Quant à l'Irlande, l'anarchie y était complète; le choléra morbus vint y joindre ses horreurs; et loin d'étouffer pendant quelques instants la discorde dans un sentiment universel d'effroi, il en rendit les manifestations plus terribles : l'idée d'une mort prochaine n'eut d'autre effet sur ces populations, fatalement entraînées, que de surexciter les haines et de propager l'assassinat. L'approche des élections n'était pas faite d'ailleurs pour apaiser les agitations et mettre fin aux désordres. Le 16 août, le roi en personne avait prononcé la clôture des chambres, et, le 3 décembre, la dissolution était proclamée.

On allait donc, pour la première fois, procéder

selon les prescriptions de la nouvelle loi. Comprenant quelle atteinte profonde venait de recevoir leur influence, les conservateurs s'appliquaient à répandre dans le pays les prédictions les plus sinistres; les électeurs, à les entendre, n'allaient envoyer à la chambre que des représentants indignes; le parlement devait être envahi par une démocratie sans frein, sans talents, sans moralité; la constitution était condamnée à l'avance, et la génération actuelle appelée à suivre les funérailles de la grandeur britannique.

Les partisans de la réforme n'étaient pas moins exagérés dans leurs promesses que les conservateurs dans leurs craintes, et les premiers ne tardèrent pas à se convaincre, soit par le résultat général des élections qui fut favorable au cabinet, soit par les luttes qui caractérisèrent la session de 1833, que bien des années s'écouleraient encore avant que, des deux côtés, la balance devînt égale. En effet, les idées aristocratiques se retrouvent au fond de toutes les institutions de la Grande-Bretagne, et l'on peut dire que l'Anglais placé sur le dernier degré de l'échelle sociale garde encore en lui une sorte d'instinct aristocratique; car, s'il ne songe point à sortir de sa condition infime, il est fier du moins des titres et de la naissance du maître qu'il sert, comme si ces distinctions lui devenaient véritablement

personnelles. La bourgeoisie, qui pourrait constituer une classe moyenne forte et indépendante, avec laquelle la noblesse serait dans la nécessité de compter, aspire elle-même à sortir de sa position intermédiaire, et emploie le plus souvent les ressources d'immenses fortunes aquises dans les transactions commerciales, à dissimuler sa roture sous des dehors aristocratiques. Aucun pays ne possède, en un mot, malgré les grands principes d'égalité écrits dans ses codes, d'aussi faibles rudiments de démocratie.

La session du nouveau parlement fut inaugurée par la présentation de deux projets de loi relatifs à l'Irlande. Le premier, qui avait pour but de réprimer les troubles incessants qui la déchiraient, fut admis sans discussion dans la chambre des lords; mais les communes se montrèrent moins faciles : seize séances orageuses épuisèrent à peine les débats que ce projet fit naître, et la chambre ne l'adopta qu'après l'avoir soumis à des modifications considérables.

Ce bill, du reste, avait à peine reçu la sanction législative, que le Lord Lieutenant d'Irlande ordonna la suppression des volontaires irlandais, et déclara le comté de Kilkenny en état de révolte; ce qui suspendait l'action des lois ordinaires, et mettait l'autorité en possession de pouvoirs exceptionnels.

La seconde mesure se rattachait au plan de réforme ecclésiastique que le cabinet voulait essayer à l'égard du clergé d'Irlande. Lord Althorp, dans le but de remplacer la contribution payée par les catholiques irlandais, proposa aux communes l'établissement d'une taxe sur tous les bénéfices, à l'exception des bénéfices inférieurs à 200 liv. st. L'auteur de la proposition pensait que le chiffre annuel de cette taxe pourrait s'élever à 69,000 liv. st., et aurait voulu que l'excédant qui resterait sur ce produit après que la contribution des catholiques serait couverte, fût consacré soit à améliorer la position des plus pauvres bénéficiaires, soit à construire de nouvelles églises et des maisons de la glèbe (*glebe houses*); il demandait enfin que cet impôt fût immédiatement perçu; mais la chambre, n'adhérant point à cette partie de la proposition, décida que les taxes ne seraient point applicables aux titulaires actuels.

Les bills concernant le renouvellement de la charte de banque, le monopole de la compagnie des Indes orientales et l'émancipation des noirs esclaves dans les colonies britanniques, furent soumis ensuite au parlement et votés sans modifications. Le nouveau cabinet, on le voit, avait imprimé une active impulsion à cette première période de législature, tout en évitant avec soin

de mettre en présence les conservateurs et les réformistes, afin d'accorder ainsi quelque repos aux esprits, et d'adoucir, par ce calme plat parlementaire, des exaltations devenues dangereuses. Harcelé d'ailleurs par les impatiences de ses amis démocrates, lord Grey se trouvait heureux d'être arrêté sur la pente où on l'entraînait par la portion conservatrice du parlement, et les torys lui facilitaient, à leur insu, les moyens de retenir la nation dans de justes limites tout en sauvant la popularité de son ministère. Néanmoins, dans cette situation, à laquelle une habile combinaison d'influences contraires donnait seule quelque stabilité, la plus faible divergence d'opinions entre les membres de l'administration pouvait en amener la chute. Il faut ajouter que lord Grey, écrasé sous le poids des fatigues et des années, avait regardé sa tâche comme finie le jour où le parlement avait accepté la réforme électorale, et qu'il n'avait consenti à conserver la direction des affaires que pour ne pas causer la ruine de ses collègues, et ne point livrer le pays aux incertitudes d'une nouvelle crise gouvernementale. Les chambres, de leur côté, rendues méfiantes par le peu de succès des tentatives de lord Wellington et de lord Lyndhurst, et craignant de troubler par des résistances opiniâtres la tranquillité dont jouissait momentanément l'Angleterre, ne

faisaient au cabinet qu'une opposition modérée.

Ce système de tolérance et ces concessions réciproques ne le sauvèrent pas cependant d'une décomposition partielle. Le 27 mai 1834, M. Ward proposa à la chambre des communes de déclarer qu'il y avait nécessité et justice à retirer immédiatement à l'Église d'Irlande une partie de ses immenses revenus.

Or, plusieurs membres du cabinet étaient systématiquement hostiles aux réformes ecclésiastiques, tandis que d'autres les admettaient sous certaines réserves. Ce manque d'accord dans les opinions avait décidé la majorité du ministère à nommer une commission d'enquête, afin de pouvoir ajourner toute discussion à cet égard; mais cette tactique ne fut pas approuvée par la minorité, qui, craignant les résultats de l'enquête, ne voulut pas être forcée de porter atteinte à la constitution de l'Église : M. Stanley, secrétaire pour les colonies, le premier lord de l'amirauté, sir James Graham, le duc de Richemond, maître général des postes, et le comte de Ripon, lord du sceau privé, donnèrent en conséquence leur démission.

Les communes s'émurent de cette dislocation ministérielle et rédigèrent une adresse à lord Grey pour l'engager à continuer de diriger le cabinet. Cet appel à son dévouement et ce témoi-

gnage de haute estime déterminèrent le premier lord de la trésorerie à ne point abdiquer ses fonctions. On recourut seulement à une recomposition partielle : le marquis de Conyngham remplaça le duc de Richemond; le comte de Carlisle, le comte de Ripon; lord Auckland succéda à sir James Graham; M. Spring-Rice fut nommé secrétaire général des colonies; M. Abercromby, maître de la monnaie; M. Cutlar Fergusson, juge-avocat; M. R. Grant, gouverneur de Bombay; M. Poulett Thompson, président du bureau de commerce.

Sur ces entrefaites, le clergé, alarmé des attaques qu'il avait déjà subies et des mesures dont il était menacé, décida que les évêques d'Irlande, particulièrement frappés par la motion de M. Ward, profiteraient du jour anniversaire de la naissance du roi (28 mai) pour lui exposer les réclamations de l'épiscopat. Cette démarche ne manquait pas d'habileté, puisqu'elle pouvait conduire Guillaume IV à prendre des engagements que les ministres seraient tenus ensuite de respecter. Dans les accès d'une franchise qui n'était pas entièrement exempte de brusquerie, le roi avait, en plusieurs occasions, laissé percer les idées personnelles du chef de l'État, alors qu'il n'aurait dû énoncer que les intentions de la majorité du conseil; et les évêques n'ignoraient pas la secrète répugnance de ce prince pour les ré-

formes ecclésiastiques. Toutefois, Guillaume IV ne fit pas au clergé de réponse officielle, se bornant à remarquer qu'il avait toujours considéré la révolution qui avait placé sa famille sur le trône d'Angleterre, comme destinée à assurer à la fois les libertés temporelles de la nation et le maintien de la religion protestante; il ajouta qu'il comptait bien, en ce qui le concernait, préserver de toute atteinte ces deux grands principes.

Cette parole, quoique légalement sans portée, indiquait un désaccord secret entre le roi et ses conseillers, et plaçait lord Grey dans une position difficile, d'où il ne songea plus qu'à sortir. Le 1er juillet, le chef du cabinet avait demandé au parlement le renouvellement du bill de coercition relatif à l'Irlande. Cet acte renfermait plusieurs dispositions qui furent jugées trop rigoureuses par divers membres de l'administration. Le secrétaire de l'Irlande, M. Littleton, redoutant que le maintien de ces articles n'exaspérât les populations irlandaises, fit officieusement connaître à O'Connell que les ministres étaient divisés sur cette question, et lui confia ses espérances de voir, dans le cours de la discussion, disparaître celles des clauses qui lui semblaient menaçantes pour la tranquillité du pays. Le député irlandais accueillit cette communication, promit le secret qui

lui était demandé, le garda religieusement, et, à la grande surprise de la chambre, s'abstint de toute opposition. Cependant, le bill fut adopté sans retranchement par les communes. O'Connell commença dès lors à concevoir des doutes sur la véracité de la communication qui lui avait été faite; et lorsque lord Grey porta le bill à la chambre haute, le député irlandais interpella M. Littleton avec une extrême vivacité. Ce dernier, après quelques explications confuses, offrit sa démission, qui fut refusée. Mais ce débat venait d'enlever au ministère les conditions de force morale indispensables à son existence politique; lord Grey en profita pour se retirer : il avait alors soixante-dix ans, et son grand âge lui faisait un droit comme une nécessité du repos.

Ce nouveau remaniement appela lord Melbourne, secrétaire d'État de l'intérieur, à la tête de l'administration, et il fut remplacé lui-même par lord Duncannon au département de l'intérieur. Lord Mulgrave devint lord du sceau privé, à la place du comte de Carlisle.

Tant que lord Grey avait conservé la direction du cabinet, les remaniements de personnes qui s'y étaient produits n'avaient eu que peu d'importance; le système subsistait intact, mais l'élévation du vicomte Melbourne au poste de premier lord de la trésorerie, était plus qu'un chan-

gement individuel, c'était une modification politique. Ainsi privée de l'autorité de lord Grey, l'administration pouvait être considérée à certains égards comme un ministère de transition. Bien qu'elle ne représentât ni les idées populaires, ni le torysme, on devinait déjà que les conservateurs ne tarderaient pas à reparaître : il était douteux, en effet, que lord Melbourne fût plus heureux que son prédécesseur dans ses tentatives de conciliation, d'autant que l'opposition de la chambre des lords devenait chaque jour plus caractérisée, et qu'elle rejetait systématiquement tous les projets réformateurs qui lui étaient soumis. Indépendamment des dispositions hostiles d'une partie du parlement et de la désunion intérieure qui ne permettait pas au cabinet de prendre des résolutions suivies et fermes, il avait à lutter, en outre, contre les préventions de la couronne. Circonvenue par les princes allemands, la reine d'Angleterre, dans un récent voyage qu'elle venait de faire sur le continent, avait entretenu le roi des terreurs qu'on s'était appliqué à lui faire concevoir, et ses paroles n'avaient pas été sans effet sur Guillaume IV, irrité déjà des allures de lord Brougham et des intentions du cabinet touchant les réformes ecclésiastiques.

Le ministère n'avait pas seulement à combattre des préventions, qui ne pouvaient manquer

de gêner son initiative; de toutes parts surgissaient de sérieuses difficultés, des questions nouvelles à résoudre, des réclamations légitimes à satisfaire. De nombreuses pétitions avaient été présentées par les dissidents, qui se plaignaient d'être exclus des degrés des universités d'Oxford et de Cambridge, puisqu'ils ne pouvaient les obtenir qu'après avoir signé une déclaration par laquelle ils adhéraient aux principes de l'Église anglicane. Les professeurs de ces universités avaient eux-mêmes demandé que cette déclaration cessât d'être exigible pour les branches non religieuses de l'enseignement. Bien que ce vœu rencontrât une opposition redoutable de la part de sir Robert Peel et de M. Goulburn, il fut, le 28 juillet, consacré définitivement dans les communes par un vote de cent soixante-quatre voix contre soixante-quinze.

Ce point était à peine résolu, que le parlement eut à s'occuper de la taxe des pauvres, sujet sur lequel les ministres avaient appelé l'attention d'une commission particulière. Cette taxe, établie depuis un siècle, et qui avait pour but de rendre la charité obligatoire, avait produit de déplorables résultats. Dans plus de cent paroisses, les habitants en étaient venus à changer eux-mêmes le mode d'administration; d'autres, écrasés sous le poids de l'impôt, s'étaient vus contraints

d'abandonner la culture des terres. Un tel état de choses rendant indispensable une réforme dans la législation qui avait réglé jusqu'alors la taxe des pauvres, lord Althorp présenta aux communes, le 17 avril, un projet de loi qui, entre autres dispositions, déterminait le système d'allocations et diminuait les pouvoirs dont les magistrats étaient investis. Ce projet, accepté par les communes, fut modifié par la chambre des lords dans quelques-uns de ses détails, et revêtu en dernier ressort de la double sanction législative.

D'autres questions, sans véritable importance, remplirent une partie de cette session de 1834, durant laquelle le parlement ne put apporter une suite soutenue dans ses travaux, grâce à l'instabilité du pouvoir ministériel pendant cette période parlementaire.

En effet, la mort du comte Spencer vint créer au gouvernement un nouvel embarras et rendre obligatoire le remplacement de lord Althorp, ce nouveau pair ne pouvant continuer à faire partie de l'administration en vertu de l'usage anglais qui exige que deux secrétaires d'État soient membres des communes. Lord Melbourne se rendit, en conséquence, auprès du roi pour lui offrir de confier le poste que lord Althorp avait dû quitter, à lord John Russell ou à M. Spring-Rice. Il se

passa alors une scène étrange : le roi Guillaume, qui contenait mal ses ressentiments, déclara brusquement à lord Melbourne qu'il était offensé de la conduite tenue par le grand chancelier en plusieurs circonstances, et qu'il réclamait sa sortie du ministère ; il ajouta qu'il ne consentirait jamais à donner sa sanction au bill de réforme de l'Église irlandaise, et fit sentir à lord Melbourne que l'administration ne possédait plus sa confiance. La démission en masse des ministres fut la conséquence de cette entrevue ; le roi ne fit aucune difficulté de l'agréer, et manda auprès de lui le duc de Wellington, auquel il proposa la charge de premier lord de la trésorerie ; mais le duc se hâtant de décliner un honneur qui ne convenait plus, disait-il, ni à son âge, ni à ses forces, désigna pour cet emploi sir Robert Peel, qui se trouvait alors en Italie, et qui, de retour à Londres, s'empressa de réunir les éléments d'un nouveau ministère et de soumettre à l'agrément de la couronne une administration ainsi composée :

Sir Robert Peel, premier lord de la trésorerie et chancelier de l'échiquier ; lord Lyndhurst, lord chancelier ; le comte de Rosslyn, président du conseil ; lord Wharncliffe, lord du sceau privé ; le duc de Wellington, secrétaire d'État pour les affaires étrangères ; M. Goulburn, secré-

taire d'État pour l'intérieur; le comte d'Aberdeen, secrétaire d'État pour les colonies; M. Alexandre Baring, président du bureau de commerce; sir Georges Murray, maître général de l'artillerie; sir E. Knatchbull, payeur général de l'armée; le comte Grey (appartenant à une famille différente de celle de l'ancien chef de la réforme), premier lord de l'amirauté; lord Ellenborough, président du bureau du contrôle; M. Herries, secrétaire de la guerre; sir Henry Hardinge, secrétaire d'Irlande; le comte de Haddington, lord lieutenant d'Irlande; sir Edward Sugden, lord chancelier d'Irlande.

La dissolution d'un parlement qui avait si hautement manifesté ses tendances progressives, était en quelque sorte pour le nouveau cabinet une question d'existence. Le ministère était d'ailleurs porté à espérer des élections un résultat favorable; car ce n'étaient pas seulement les individus jouissant de priviléges particuliers qui tremblaient de voir leurs monopoles anéantis par cette fièvre d'innovations dont l'Angleterre était alors agitée, c'étaient aussi les corporations municipales, ces vieilles institutions bourgeoises, créées pour défendre les libertés nationales contre la féodalité, et qui, par la suite des temps, avaient donné naissance à une aristocratie presque aussi privi-

légiée que l'aristocratie nobiliaire. Le clergé anglican n'était pas opposé avec moins d'énergie ni moins d'âpreté à des idées de rénovation, dont le succès devait porter une atteinte profonde à son influence et à sa fortune; enfin la noblesse, propriétaire exclusive du sol, se montrait vivement alarmée des altérations qu'avait subies depuis quelques années la constitution anglaise, et elle n'évoquait pas sans un insurmontable effroi certains souvenirs historiques qui avaient, avec sa situation actuelle, plus d'un point d'analogie.

Au reste, l'annonce des élections fut, ainsi que l'avait prévu le cabinet, le signal d'une ligue puissamment organisée. Les conservateurs étaient riches; ils résolurent d'acheter à tout prix les électeurs et de composer une chambre où les principes torys dominassent d'une manière en quelque sorte exclusive.

La corruption fut donc ostensiblement pratiquée; ce n'était plus seulement une lutte d'orgueil entre quelques familles opulentes; tout l'avenir politique d'un parti se trouvait en jeu. L'argent fut semé à pleines mains, et dans ces transactions dégradantes, dans cet ignoble trafic, les électeurs mirent à vendre leur conscience le même empressement que les futurs représentants

du pays en mettaient à l'acheter. Se rencontrait-il, par exception, quelques esprits incertains, quelques hommes moins ouvertement cupides, aussitôt l'enchère était doublée; la puissance de l'or et des bank-notes triomphait des derniers scrupules. Les conservateurs l'emportèrent, mais, bien qu'inférieurs en nombre, les whigs se préparèrent à une opposition active, et convinrent de placer, sans tarder, la discussion sur le terrain politique.

Jusqu'alors la nomination du président des communes n'avait pas dégénéré en question de parti, et, grâce à un accord presque unanime, le monopole de cette fonction était depuis dix-huit années acquis à M. Manners-Sutton. Personne, il est vrai, ne pouvait se flatter de réunir à un si haut point les qualités nécessaires à cet emploi considérable. M. Manners-Sutton était profondément initié à la connaissance des coutumes parlementaires et des priviléges de la chambre, qu'il avait toujours su maintenir et faire respecter; sa voix étendue, nette et sonore, dominait au besoin le tumulte, et il possédait l'art d'adoucir par l'aménité de sa parole l'inévitable sévérité de ses observations. L'opposition changea cette fois de conduite, et s'autorisant, pour repousser M. Manners-Sutton, de l'harmonie parfaite qui existait entre les opinions de ce dernier et les

idées politiques du ministère, elle choisit pour candidat à la présidence M. Abercromby et parvint à l'y porter, au moyen d'une combinaison dont rien ne put rompre l'unité. Ce résultat fut célébré par les amis de la réforme comme un important triomphe : quant à M. Manners-Sutton, il fut consolé de sa défaite par un manteau de pair et le titre de vicomte.

L'ouverture du parlement eut lieu le 24 février 1835, et l'adresse en réponse au discours de la couronne fut pour l'opposition une occasion nouvelle d'essayer ses forces ; tout en admettant le projet présenté par lord Sandon, lord Morpeth proposa d'y ajouter le paragraphe suivant:

« Les fidèles communes de V. M. reconnaissent avec gratitude que les actes destinés à améliorer le système de la représentation nationale ont été soumis au parlement avec la sanction de V. M., et ont obtenu force de loi par son assentiment; elles espèrent avec confiance tirer de nouveaux avantages de ces mesures aussi sages que nécessaires; elles comptent également que la politique large et libérale qui a rendu à la nation le droit de choisir ses représentants et qui a pourvu à l'émancipation de tous les esclaves dans les colonies anglaises, s'empressera de placer, en conformité de ces grandes vues, les corporations municipales sous le contrôle et la surveillance

du peuple, de satisfaire aux griefs trop justement fondés des dissidents, et de réformer dans l'Église les abus qui compromettent sa puissance en Angleterre, la paix de la société en Irlande, et qui dégradent dans les deux pays le caractère de l'établissement ecclésiastique. Les fidèles communes de V. M. demandent la permission d'ajouter avec respect qu'elles ne peuvent s'empêcher de déplorer que le progrès de ces réformes se soit trouvé interrompu, et ait été mis en danger par la dissolution d'un parlement sérieusement occupé à poursuivre les mesures que le peuple réclame avec autant d'ardeur que de justice. »

Les membres du cabinet repoussèrent l'addition proposée par lord Morpeth, en déclarant que l'issue de la délibération leur fût-elle contraire, ils ne résigneraient point leurs fonctions; d'ailleurs, et sans admettre un système de réformes aussi large et aussi complet que l'entendait lord John Russell, sir Robert Peel n'hésita pas à reconnaître qu'il y avait nécessité de continuer à marcher dans la voie nouvelle.

— Je sens, disait le chef du cabinet, que mon premier devoir en ces circonstances est de garder le mandat qui m'a été confié, et de prier la chambre d'attendre que le ministère se soit manifesté par ses œuvres....... Je vous offre une réforme ecclésiastique et civile; je vous offre la

solution définitive de la question des dîmes en Irlande, la commutation des dîmes en Angleterre et dans le pays de Galles... Je vous offre l'extinction de tous les abus qui ont été démontrés dans l'Église... Je vous offre le redressement des griefs dont se plaignent les dissidents, en ce qui concerne le mariage et les autres points essentiels... Vous pouvez rejeter mes propositions, accepter celles d'un autre ministère, former des alliances hostiles, vous coaliser avec différents partis extrêmes, mais le terme viendra où s'apaisera l'excitation populaire, et vous n'aurez plus alors d'autre ressource que de vous appuyer sur ceux dont la politique aura été modérée, la marche calme et tranquille; votre seule alternative alors sera de remettre le gouvernement entre nos mains, ou de recourir à des mesures de violence et de coercition qui rendront la réforme inefficace et décideront du sort de la constitution britannique.

Malgré ces paroles habiles et la majorité tory qui existait dans la chambre, la motion fut admise par trois cent neuf voix contre trois cent deux. Ainsi le cabinet, avant même de s'être révélé par des actes, se voyait frappé d'une sorte de déconsidération et réduit par ses adversaires à l'impuissance. Sir Robert Peel voulut à tout prix sortir de cette position, qui faisait peser sur lui toute la responsabilité du pouvoir sans lui en

donner l'autorité, et il défia les whigs de proposer un vote de non-confiance. Ce défi, honorable et digne, fut relevé par lord John Russell, qui soumit immédiatement aux communes une motion par laquelle il demandait:

« Que la chambre se formât en comité général, afin d'examiner l'état actuel de l'Église établie en Irlande, et dans le but d'appliquer la partie des revenus du clergé qui ne serait pas nécessaire à la direction spirituelle de ses membres, à l'éducation de toutes les classes du peuple, sans distinction de croyance religieuse. »

Cette question était extrêmement difficile à résoudre par suite des scrupules qu'elle soulevait, et la motion qui venait de la caractériser ne pouvait manquer d'exciter d'une part les adhésions les plus vives, de l'autre les antipathies les plus prononcées. Conservateurs et réformistes firent, en effet, pour et contre, des efforts inouïs, et les plus célèbres orateurs de la chambre, ayant pris part à la discussion, lui donnèrent une importance et un éclat inusités.

L'opposition l'emporta : la première lecture fut votée par une majorité de trente-trois voix, la seconde par vingt-cinq, et la troisième par vingt-sept; vaincu dans les trois épreuves, le cabinet n'hésita pas à se démettre du pouvoir, et le 8 avril 1835 sir Robert Peel prononça, devant

la chambre des communes, les paroles suivantes, empreintes d'une grande élévation et qui devaient acquérir toute la portée d'un axiome politique :

— En aucune circonstance, dans aucune extrémité, je ne voudrais conseiller à la couronne d'abandonner ce puissant élément de force morale qui résulte d'une stricte adhérence au principe, à la lettre, à l'esprit de la constitution du pays. Cette identification est la plus sûre sauvegarde contre tout danger, et cette conviction me conduit à proclamer qu'un ministère ne doit pas persister à rester au pouvoir, lorsque la majorité de la chambre s'est prononcée nettement contre lui.

La démission du cabinet livra le roi à de grandes perplexités : un instant, il songea à rappeler le chef du parti whig, dont il aimait le caractère et dont il estimait les talents; mais le comte Grey était entré dans une vie de repos, dont aucune sollicitation ne pouvait plus désormais le faire sortir. Il refusa le poste de premier ministre qui lui était offert, et proposa à Guillaume IV de confier cet emploi à lord Melbourne. Malgré la répugnance assez naturelle qu'éprouvait le roi à se retrouver en face des ministres qu'il avait traités, quelque temps auparavant, avec une rudesse si peu politique, il se vit dans la nécessité d'y consentir. Un seul point devait le trouver iné-

branlable : il refusa d'admettre lord Brougham dans la composition du nouveau cabinet. De son côté, lord Melbourne, lié par ses amitiés et par des engagements antérieurs, ne voulait point accepter cette exclusion, et si lord Brougham ne se fût volontairement désisté de toute prétention, le ministère pouvait devenir impossible. Toutefois, cette renonciation même ne détruisait une difficulté que pour en créer une autre, car lord Melbourne, ayant compté sur l'appui de lord Brougham, ne savait plus en quelles mains remettre le portefeuille de grand chancelier. Il décida, en dernier ressort, qu'une commission serait appelée provisoirement à remplir cette charge, et, le 18 avril 1835, la composition du cabinet était rendue publique : lord Melbourne était nommé premier lord de la trésorerie; lord Lansdowne, président du conseil; lord Aukland, premier lord de l'amirauté; lord Holland, chancelier du duché de Lancastre; lord Duncannon, directeur des eaux et forêts et lord du sceau privé; lord John Russell, secrétaire d'État pour l'intérieur; lord Palmerston, secrétaire d'État pour les affaires étrangères; M. Charles Grant, créé pair et baron de Glenelg, secrétaire d'État pour les colonies; sir John Hobhouse, président du bureau de contrôle; lord Howick, secrétaire d'État pour la guerre; M. Poulett Thompson, président du bureau de

commerce; M. Spring-Rice, chancelier de l'échiquier; lord Mulgrave, lord lieutenant d'Irlande; lord Plunkett, chancelier d'Irlande; lord Morpeth, secrétaire d'Irlande, et sir Henry Parnell, payeur général.

Le changement survenu dans l'administration intervertissant les rôles, les conservateurs, à leur tour, prirent l'offensive et s'appliquèrent à empêcher la réélection des membres des communes qui avaient consenti à faire partie de la nouvelle administration : lord John Russell, que ses grands talents recommandaient plus spécialement aux attaques, subit un échec éclatant, au moment où il se présenta devant les électeurs qui l'avaient envoyé à la chambre, et il dut, pour y rentrer, recourir à la démission intéressée du représentant d'un bourg placé sous la dépendance du gouvernement.

En annonçant aux lords sa nomination, le vicomte Melbourne déclara qu'il était résolu, ainsi que ses collègues, à poursuivre les prudentes réformes dont, lors de leur dernier ministère, ils avaient cherché l'accomplissement. Mais comme, malgré leur modération, les opinions de lord Melbourne semblaient encore trop radicales à une chambre qui gardait toutes ses sympathies à l'administration de sir Robert Peel, la lutte engagée, dans la session précédente, entre la pairie et

le cabinet, recommença bientôt avec une égale obstination. Les communes, après un examen sérieux, avaient adopté un bill pour la réforme des corporations municipales; ce bill, porté à la chambre haute, y fut si complétement dénaturé, que sir Robert Peel ne put s'empêcher lui-même de reconnaître que ses amis avaient poussé trop loin l'esprit de résistance; mais, loin de s'arrêter sur cette pente, les lords s'y engagèrent plus avant, et contraignirent le ministère à abandonner le bill sur l'Église anglicane d'Irlande, déjà voté par les communes. L'irritation atteignit alors ses dernières limites. Dans l'impuissance d'appliquer au mal un remède efficace, on imagina de se servir d'un palliatif. Le 10 septembre, le roi vint en personne prononcer le discours de clôture et mettre momentanément un terme à cette opposition systématique qui ajoutait de nouvelles complications aux difficultés déjà si redoutables de la situation politique, et promettait à l'avenir de nouveaux orages.

XXIX.

SITUATION RÉCIPROQUE DE L'ANGLETERRE ET DU PORTUGAL. — LES FRANÇAIS FORCENT L'ENTRÉE DU TAGE. — RÉOUVERTURE DU PARLEMENT ET DISCOURS DU TRONE. — TRAVAUX DE LA SESSION DE 1836. — RÉFORME DES CORPORATIONS MUNICIPALES D'IRLANDE. — IMPORTANTS DÉBATS QU'ELLE SOULÈVE. — DÉSACCORD SYSTÉMATIQUE ENTRE LES DEUX CHAMBRES. — CLOTURE DE LA SESSION.

La question de réforme, malgré son incontestable importance, l'hostilité déclarée qui partageait les deux chambres, et la fermentation de plus en plus vive des populations, n'étaient pas les seules causes d'inquiétude qui existassent pour le gouvernement comme pour les hommes d'État. Plusieurs points de la politique extérieure offraient de véritables dangers : les relations de l'Angleterre et du Portugal avaient subi notamment une altération profonde, et une rupture ouverte avait failli éclater entre les deux pays.

En effet, dom Miguel ayant, lors de son avénement, fait souffrir de criantes vexations aux sujets anglais établis dans son royaume, le consul général de la Grande-Bretagne s'était empressé de porter plainte, et le gouvernement d'exiger une réparation éclatante des injures souffertes

par ses nationaux. Loin d'obtempérer à ces exigences, dom Miguel redoubla de brutalité, et lord Grey se vit dès lors contraint de faire partir six bâtiments de guerre, afin d'appuyer par la force les réclamations du consul. Pour sauver sa couronne, le roi dut alors se courber devant la volonté de la cour de Londres, mais il se vengea sur les négociants français habitant Lisbonne, de la nécessité qu'il subissait, et les soumit à des avanies si publiques, que le cabinet des Tuileries n'hésita point à réclamer, à son tour, une satisfaction prompte et complète.

Cette attitude hostile de la France à l'égard du Portugal intéressait trop spécialement la politique de la Grande-Bretagne pour ne pas provoquer des explications parlementaires. Lord Aberdeen, en appelant le premier ministre sur ce terrain, commença par s'étonner qu'après trois années d'attente, et quand tout motif sérieux avait disparu, le gouvernement anglais ne se fût pas décidé à reconnaître le nouveau souverain portugais. Il prétendit, d'autre part, que les griefs de la France contre ce prince n'étaient pas d'une nature assez grave pour qu'ils pussent, en aucun cas, légitimer l'emploi de la violence; il rappela enfin que l'Angleterre était engagée, par un traité solennel, à défendre le Portugal contre toute agression étrangère. Mais les événements marchè-

rent plus vite que les discussions, et l'on ne tarda pas à recevoir la nouvelle que la flotte française venait de se couvrir de gloire dans les eaux du Tage: en trois heures et demie, une escadre, commandée par l'amiral Roussin, avait forcé l'entrée du fleuve, capturé la flotte portugaise, jeté l'ancre devant le palais du roi, et déployé sous les quais de Lisbonne son pavillon victorieux.

Ce brillant fait d'armes produisit à Londres de vives inquiétudes, car il fit craindre que le gouvernement français ne s'en autorisât pour arracher à la cour de Lisbonne des avantages commerciaux dont l'Angleterre jusqu'alors s'était exclusivement approprié le monopole; ce ne fut pas, d'ailleurs, sans une secrète amertume que les Anglais virent le Portugal, leur allié le plus ancien, subir une défaite véritablement foudroyante, et la France, leur plus ancienne rivale, inscrire une victoire de plus dans ses pages déjà si remplies. Lord Wellington, se faisant l'interprète de ces émotions sans dignité, l'écho de ces envieuses clameurs, eut le triste courage de dénoncer au parlement ce qu'il appelait l'ambition et la conduite déloyale du gouvernement français; mais lord Grey repoussa solennellement ces accusations; il rendit au cabinet des Tuileries la justice que lui refusait un étroit patriotisme, et n'eut point de peine à prouver que la

France avait agi, dans ces circonstances, avec l'énergique modération que commandait son honneur.

Bien que, dans l'intervalle des remaniements ministériels qui s'étaient effectués depuis cette époque en Angleterre, et avaient fini par placer une seconde fois lord Melbourne à la tête de l'administration, la question du Portugal se fût assoupie, le moindre incident pouvait lui rendre de la gravité et créer au nouveau cabinet les plus sérieux embarras. Les ministres avaient, au reste, mis à profit la clôture du parlement pour se compléter, et avaient donné l'emploi de lord grand chancelier à sir Charles Pepys, maître des rôles, qui fut, en outre, créé pair avec le titre de baron Cottenham : c'était un homme grave, sévère, doué d'une grande noblesse de maintien, d'habitudes, de caractère, et qui convenait mieux, sous ce rapport, que lord Brougham aux éminentes fonctions de président de la chambre des lords. En effet, le spirituel orateur, malgré la solennité qu'il s'efforçait de conserver, oubliait fréquemment sa position de chef légal de la plus hautaine aristocratie du monde, et, subjugué par la fougue de son tempérament, se laissait emporter à des éclats violents, à des mouvements désordonnés qui soulevaient toutes les répugnan-

ces d'une assemblée strictement esclave des formes extérieures.

Le parlement avait été convoqué pour le 4 février 1836; ce jour était impatiemment attendu, car on ne doutait pas que lord Melbourne ne profitât de cette occasion pour formuler nettement dans le discours de la couronne ses vues et ses intentions. Guillaume IV annonçait effectivement un rapport sur les diocèses d'Angleterre et du pays de Galles, une nouvelle enquête sur la condition des classes pauvres en Irlande, et un projet de réforme des corporations municipales de ce pays, en émettant le vœu que ces institutions pussent reposer à l'avenir sur les mêmes principes que celles d'Angleterre et d'Écosse.

Ce vœu devait être énergiquement repoussé par le parti tory, qui ne pouvait admettre, en aucun cas, une pensée d'assimilation entre l'Angleterre et l'Irlande. Les whigs, au contraire, aspiraient à l'établissement d'une législation administrative commune à tout le royaume. Mais de telles vues ne sauraient s'exécuter sans le concours des grands corps de l'État, et le cabinet, se trouvant en guerre ouverte avec la chambre haute, n'avait par cela même que des chances de réussite fort incertaines.

Le projet de réforme des corporations munici-

pales d'Irlande fut présenté le 16 février. M. O'Loghlen, attorney général pour l'Irlande, s'appuyant sur le rapport de la commission d'enquête, proclama la nécessité de modifier ces corporations dont soixante à peine étaient encore en vigueur, et parmi lesquelles onze n'avaient plus qu'une existence purement nominale, tandis que le reste avait disparu.

— Il ne se rencontre dans ces corporations, disaient les commissaires de l'enquête, aucun moyen d'assurer une représentation sincère à la propriété, aux intérêts et aux désirs de la population. Beaucoup de localités n'ont pas de communauté reconnue; dans d'autres, où la communauté n'existe que nominalement, elle n'est aucunement proportionnée au nombre des habitants dont elle ne comprend qu'une minime portion, et ne représente véritablement ni la richesse, ni l'intelligence, ni les notabilités de la ville. Aussi n'est-ce pas sans raison que la grande masse des habitants de ces districts regardent ces corporations avec répugnance, comme ayant des intérêts contraires à ceux de la communauté en général..... La plupart des personnes qui composent ces corporations ne sont que les mandataires du patron ou du propriétaire du bourg, et dans celles même qui sont en apparence établies sur des bases plus larges, les membres ne sont

admis qu'en vue de quelque intérêt politique particulier, le plus souvent en désaccord avec le vœu des populations...

« Les corporations sont devenues depuis longtemps impopulaires et sujettes au soupçon, disait le même rapport. Constituées comme elles le sont aujourd'hui dans un grand nombre de districts, elles ne rendent aucun service à la communauté, et partout elles sont insuffisantes. La défiance qu'elles inspirent au public s'attache à leurs officiers, à leurs mandataires, et il en résulte, pour les ministres de la justice et pour les fonctionnaires de la police, l'absence de cette confiance et de ce respect sans lesquels l'autorité des lois peut être redoutée mais non considérée et efficace. »

M. O'Loghlen exposait ensuite le plan du gouvernement :

— En ce qui concerne, disait-il, les conditions du droit électoral, il importe d'établir certaines distinctions entre l'Angleterre et l'Irlande. La chambre sait qu'il n'existe pas de taxe des pauvres en Irlande, et que par conséquent le paiement des taxes ne saurait être la mesure de la condition électorale. Il devenait donc nécessaire de chercher quelle autre base on pourrait y substituer.

Le bill propose : que dans les villes de Dublin, Cork, Limerick, Kilkenny, Belfast, Galway et

Waterford, le droit électoral soit acquis à la possession de la franchise à 10 liv. st., conformément à l'acte de réforme pour l'Irlande, et confère par suite à toute personne habitant une maison, une boutique, etc., d'une valeur annuelle de 10 liv. st., la qualité nécessaire pour voter aux élections des officiers municipaux. Mais cette règle ne saurait être appliquée convenablement qu'aux sept villes qui viennent d'être énumérées; car elle ne conduirait pas dans les autres à une représentation pleine et sincère de ceux qui doivent être imposés. Il est important que la chambre se souvienne qu'en 1828 une sorte d'acte de corporation a été passé et mis à exécution dans quelques-uns des petits bourgs de l'Irlande. Par cet acte, tous les chefs de famille occupant une maison d'une valeur annuelle de 5 liv. st. et au-dessus, étaient autorisés, pour ce qui concernait la surveillance, l'éclairage et le pavage de ces bourgs, à élire vingt et un commissaires destinés à régler ces affaires locales... En cherchant à établir un corps électoral dans les petits bourgs, nous avons dû songer naturellement à ces premières dispositions, qui, en beaucoup d'endroits, ont été exécutées et qui ont parfaitement rempli leur but; c'est pourquoi le bill propose, à l'exception des sept villes indiquées, que sur les autres points, tout chef de famille habitant

une maison, une boutique, un magasin ou un bureau, etc., etc., d'une valeur annuelle de 5 liv. st., ait qualité pour voter à l'élection des officiers municipaux. Quant à la qualification de ces officiers, le bill la fait dépendre dans les sept villes sus-mentionnées de la possession d'une propriété de 1,000 liv. st., et de 500 liv. st. dans les autres villes. Le gouvernement propose en outre que dans ces sept villes et dans quelques autres, dont la population excède 15,000 âmes, les bourgeois aient non-seulement le droit d'élire des conseillers mais encore des aldermen. Il propose que la moitié des aldermen et des conseillers soit renouvelée tous les trois ans. Le bill déclare qu'un juge de paix pourra être établi dans tous les bourgs où le Lord Lieutenant le jugera convenable, et que dans les autres villes, le maire sera le magistrat du bourg pendant la durée de sa charge. Enfin, dans les sept villes déjà désignées, le conseil pourra procéder à la nomination des shérifs; toutefois cette nomination ne deviendra officiellement valable que lorsqu'elle aura été soumise au Lord Lieutenant d'Irlande et approuvée par lui.

Sans contester la nécessité de réformer les corporations municipales, sir Robert Peel ne pensa pas que le projet du gouvernement renfermât des modifications d'une application salutaire, et

il en désapprouva hautement les tendances démocratiques.

La discussion, au reste, fut longue et animée. MM. Spring-Rice, lord Stanley, M. Sheil, le colonel Conolly, lord John Russell, attaquèrent et défendirent tour à tour avec beaucoup de chaleur ce bill qui devait être, en définitive, adopté par soixante et une voix de majorité, sans avoir subi d'autre changement qu'une modification insignifiante par laquelle on laissait à la couronne la nomination des shérifs, attribuée aux conseillers municipaux.

Le 18 avril, le vicomte Melbourne vint proposer à la chambre des lords d'entendre la seconde lecture du bill de réforme des corporations municipales d'Irlande, lecture qui fut votée sans division malgré les efforts de lord Lyndhurst, dont l'influence s'était cependant considérablement accrue et qui était devenu véritablement le chef de l'opposition dans la chambre haute. Cette chambre s'étant formée en comité, lord Fitzgerald présenta une motion que lord Egerton n'avait pu faire adopter par les communes, et qui consistait à abolir les corporations et à prendre ensuite les mesures jugées nécessaires. Cette motion fut admise par une majorité considérable, et la chambre repoussa le projet du gou-

vernement, sans consentir même à en discuter les détails.

La question devait être, par suite de ce vote, examinée sous un nouveau point de vue; mais les ministres, ne voulant pas adhérer à ce changement, déclarèrent que le bill en discussion cessait de leur appartenir, puisque la chambre en dénaturait l'esprit, et pendant tout le cours de la discussion ils y restèrent étrangers, se contentant du rôle passif de spectateurs. Par son projet de bill, dont tous les articles passèrent sans opposition, lord Lyndhurst commençait par abolir les corporations municipales existantes, et ordonnait la remise des revenus de ces sociétés entre les mains de commissaires choisis par le Lord Lieutenant; cet argent devait être employé dans l'intérêt des habitants des villes; enfin, et en cela lord Lyndhurst était conséquent avec les principes conservateurs, il laissait jusqu'à leur mort, aux personnes actuellement en fonctions, les charges et les bénéfices qu'elles possédaient. Les whigs, au contraire, avaient voulu retirer le pouvoir à des mains inhabiles ou corrompues.

Le bill de lord Lyndhurst fut porté aux communes le 19 mai; lord John Russell en demanda immédiatement le rejet pur et simple.

L'irritation était grande dans la chambre basse;

plusieurs députés se plaignirent avec amertume de la résistance aveugle et systématique des lords à toutes les améliorations proposées; ils discutèrent les moyens de rendre leur pouvoir moins exorbitant et de le soumettre à un contrôle. M. Brown, l'un des représentants irlandais, déclara qu'il ne restait plus à son pays qu'une seule chance d'obtenir justice, mais que, avant d'en venir à cette extrémité et de provoquer le rappel de l'union, il voulait faire une dernière tentative et proposer au parlement une réforme organique de la pairie.

Peu de jours après, lord John Russell fit agréer aux communes un nouveau plan qui ne comprenait aucune des clauses votées par les lords, et devait être nécessairement repoussé par eux.

C'était prolonger un conflit sans exemple, qui entravait la marche du gouvernement et causait dans la population une surprise inquiète, un mécontentement général.

En vain, pour remédier aux périls de cet état de choses, choisit-on, dans les deux fractions du parlement, des commissaires chargés de poser les bases d'une conciliation, les dissentiments étaient trop profonds, les tendances trop hostiles, pour que cette conciliation fût possible; les communes se virent réduites, sur la proposition de lord John Russell, à trancher momentanément

la difficulté en votant l'ajournement des amendements que les pairs avaient adoptés.

L'Irlande avait assisté à ces tristes luttes avec une ardente anxiété et une colère contenue ; mais lorsqu'elle put se convaincre qu'aucune amélioration n'en devait sortir, elle se rejeta dans les violences et l'agitation : les paysans se soulevèrent, les routes devinrent le théâtre d'attaques à force ouverte, les crimes contre les personnes et contre les propriétés s'accrurent dans une proportion considérable. Ces terribles avant-coureurs de calamités, dont il n'était donné à personne de prévoir l'étendue, ne purent triompher de l'obstination des lords : bravant les conséquences possibles d'un nouveau refus, ils repoussèrent le bill sur les dîmes irlandaises. Le vicomte Melbourne avait fait cependant, dans cette circonstance, entendre les paroles les plus propres à ramener l'assemblée dans les voies de la modération et de la justice.

Déjà, dans la session précédente, la clause d'appropriation avait servi de prétexte aux lords pour repousser le bill des dîmes irlandaises. Une autre loi, favorable à l'Irlande, fut également rejetée par la chambre haute, bien qu'elle tendît à remédier à un mal dont l'évidence était palpable. En effet, les mariages célébrés par des membres du clergé catholique romain étaient nuls aux yeux

de la loi anglaise, et les habitants de l'Irlande, pour la plupart catholiques, s'adressaient naturellement aux prêtres de leur culte pour faire bénir leur union. Cet usage entraînait de fort graves inconvénients. Le cabinet pensa donc qu'il était à la fois juste et politique de ne pas lutter plus longtemps contre des coutumes passées dans les mœurs et d'ailleurs si respectables. Il proposa en conséquence de rendre légaux les mariages célébrés par des prêtres catholiques romains; les communes s'associèrent avec empressement à ce vœu des ministres, mais les lords refusèrent d'admettre le bill, qui en précisait l'expression, comme portant à la constitution une atteinte trop profonde. Ils n'hésitèrent pas, en revanche, à voter le bill de commutation des dîmes en Angleterre; et c'est ici le cas de remarquer l'étrange anomalie que présente l'existence d'une institution aussi féodale que celle de la dîme, avec les tendances de la civilisation moderne et les progrès politiques successivement adoptés par l'Angleterre, progrès qui n'ont pu complétement détruire sa vénération pour les débris du passé.

Le bill de commutation adopté par le parlement, modifiait en plusieurs points le système de perception anciennement pratiqué. Il était établi qu'à l'avenir toute contestation entre le décimateur et le fermier serait soumise à l'arbitrage

de trois commissaires, choisis l'un par l'archevêque de Canterbury, les deux autres par le gouvernement, et qui auraient les pouvoirs nécessaires pour déléguer à des adjoints une partie de leur autorité. Afin de rendre cet arbitrage plus facile, la loi déclara que le chiffre dû serait déterminé, pendant les sept années les plus récentes, d'après la moyenne de la valeur du produit frappé de dîme.

Le parlement donna également sa sanction à un bill qui, sans s'attacher aux abus existants dans l'Église, et sans chercher à améliorer sous aucun rapport la position assez précaire des membres inférieurs du clergé anglican, se bornait, d'une part, à porter à 5,000 liv. st. le revenu des siéges, qui auparavant ne s'élevait qu'à 4,220; de l'autre, à réduire les revenus de certains siéges épiscopaux, tels que ceux de Canterbury, d'York, de Durham et de Vinchester.

Encouragé par l'adhésion qu'il venait de rencontrer dans le parlement, le cabinet voulut tenter une nouvelle épreuve en réclamant l'émancipation des israélites; mais la chambre des lords, qu'avaient alarmée les changements qui s'opéraient autour d'elle et la fièvre de réformes dont les communes semblaient animées, repoussa cette proposition. Le mécontentement provoqué chez le peuple par cette opposition systématique de

la chambre haute, se traduisit en pétitions violentes où l'on demandait la réforme de la chambre irresponsable. Les communes ne purent se défendre elles-mêmes de partager cette irritation, et dans la séance du 20 août, M. Hume, se faisant l'écho de la pensée générale, attaqua la pairie, en termes amers et virulents.

Son discours fut interrompu par l'arrivée de l'huissier de la verge noire, qui venait mander les communes à la barre de la chambre des lords, afin d'entendre prononcer la clôture de la session.

La lutte changea de théâtre; les progressistes et les conservateurs tinrent, comme toujours, de nombreux meetings; dans les uns on réclamait l'abolition des taxes de l'Église et les réformes les plus absolues; dans les autres, on exaltait l'énergique prudence de la chambre des lords, et l'on s'encourageait à la résistance.

L'Irlande eut aussi ses réunions populaires; mais O'Connell eut soin d'entretenir le calme au sein de ces assemblées où sa parole avait tant de fois soulevé des tempêtes. Il exposa le plan d'une nouvelle association destinée à faire obtenir à l'Irlande, par les voies légales, le redressement des griefs dont elle se plaignait depuis tant d'années. Cette association n'était pas seulement formée dans un but d'intérêt général,

elle protégeait aussi les intérêts particuliers : chaque membre de la société devait verser une somme dont le minimum était fixé à un schelling, et cet argent, réuni dans une caisse commune, formait un fonds de secours pour les sociétaires nécessiteux. En peu de jours les listes de souscriptions furent couvertes de signatures.

XXX.

OUVERTURE DE LA SESSION DE 1837. — DISCOURS DE LA COURONNE. — NOUVEAU BILL RELATIF AUX CORPORATIONS MUNICIPALES D'IRLANDE. — IL EST ADOPTÉ PAR LES COMMUNES. — TAXES D'ÉGLISE. — AFFAIRE DU VIXEN. — BILL SUR LES DIMES D'IRLANDE. — MORT DE GUILLAUME IV. — AVÉNEMENT AU TRONE DE LA PRINCESSE VICTORIA. — DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION CATHOLIQUE. — PROJET D'ADRESSE. — ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE CIVILE DE LA REINE VICTORIA.

Depuis plusieurs années, les membres des deux chambres profitaient de la discussion de l'adresse pour agiter les différentes questions d'intérêt général qui s'étaient présentées dans l'intervalle de la session. Les adversaires du cabinet saisissant avec empressement cette occasion d'attaquer la politique suivie par les ministres, et d'essayer les forces de l'opposition, il en résultait une lutte

irritante pour les partis, et stérile pour le pays. Aussi lord Melbourne essaya-t-il de se soustraire à cette épreuve en rédigeant avec la plus grande circonspection le discours de la couronne : cette tactique réussit dans les chambres, et l'adresse fut votée sans division ; mais les journaux blâmèrent vivement la conduite du ministère et le sentiment de faiblesse qu'elle avait trahi. Ils se préoccupèrent surtout de l'absence du paragraphe habituellement consacré à rappeler les liens d'amitié qui unissaient l'Angleterre à la France ; et certaines feuilles allèrent jusqu'à supposer qu'une rupture décisive était à la veille d'éclater entre les deux nations.

Quoi qu'il en soit, le cabinet, fort de l'autorité morale que le vote de l'adresse lui avait donnée, voulut amener de suite les communes à manifester leurs sympathies pour la réforme. En conséquence, lord John Russell présenta, le 7 février, un nouveau bill touchant les corporations municipales d'Irlande, et il annonça qu'il faisait de l'adoption de cette loi une question d'existence ministérielle.

— Il ne s'agit point ici, dit le ministre, de préventions religieuses ou de sympathies politiques, c'est une affaire de droit qui vous est soumise. Vous avez à décider si les Irlandais sont appelés à jouir des avantages légaux accordés par la

constitution, à tous les sujets de S. M., ou s'ils doivent être proscrits comme indignes d'en jouir.

Je ferai ici appel à une autorité dont j'aime à m'entourer toutes les fois que j'ai besoin de citer l'opinion d'un grand homme sur la constitution nationale :

Fox disait, en 1797, que la seule manière de gouverner l'Irlande était de plaire aux Irlandais : « Mon vœu le plus ardent, écrivait-il, c'est que le peuple irlandais soit appelé au partage égal de nos principes, de notre système, de notre gouvernement. Je voudrais voir l'Irlande réglée d'après les idées et les préventions irlandaises. Je crois fermement que plus l'Irlande sera directement régie par un gouvernement irlandais, plus elle sera sincèrement attachée aux intérêts de l'Angleterre. »

Faisant ensuite allusion à l'association nationale qui venait de se former en Irlande, lord John Russell fit remarquer que si l'opposition n'avait pas systématiquement rejeté tous les projets régénérateurs proposés pour l'Irlande, ce pays n'aurait pas vu s'établir une société dont l'existence, après tout, résultait naturellement de l'état d'infériorité auquel les torys s'obstinaient à condamner cette partie du royaume.

— Pendant la discussion du bill de réforme des

corporations, ajoutait le ministre, il était à peine question de l'association nationale, car le peuple irlandais nourrissait alors des espérances. Un dédaigneux refus a donné naissance à cette association, qui ne cessera d'exister que lorsqu'une entière justice aura été rendue à l'Irlande, c'est-à-dire le jour où elle sera traitée comme l'Angleterre et l'Écosse. Une double considération doit vous engager à adopter la mesure proposée par le cabinet : d'abord, elle est juste, et elle doit, en se- second lieu, resserrer les liens d'affection qui unissent l'Irlande à l'Angleterre.

Le nouveau projet comportait une modification assez importante : le bill présenté dans la précédente session attribuait à la couronne la nomination des shérifs des villes, tandis que le cabinet proposait, cette fois, d'accorder le droit d'élection aux conseils municipaux sous le contrôle du Lord Lieutenant. Les municipalités devraient, en conséquence, désigner trois candidats; dans le cas où aucune des personnes choisies ne serait agréée par le vice-roi, une autre liste de trois noms lui devrait être soumise, et il conserverait la faculté de repousser encore les trois élus. Après cette double épreuve, le vice-roi pouvait, sous sa responsabilité, appeler aux fonctions de shérif la personne qu'il jugerait la plus capable de les remplir.

Le parti tory fit des efforts obstinés pour décider la chambre à rejeter le bill; il accusa le cabinet de sacrifier les grands intérêts du pays à l'intérêt ministériel, et de chercher sa force dans une alliance avec les catholiques, alliance monstrueuse, et qui, selon les conservateurs, ne pouvait être contractée qu'au détriment de l'État. Mais, en dépit de cette opposition véhémente, qui permit à sir Robert Peel de déployer, cette fois encore, ses brillantes qualités parlementaires, le projet fut adopté.

Une question non moins importante fut soumise à la chambre par M. Spring-Rice. Le 3 mars, le chancelier de l'échiquier lui présenta un projet relatif à l'abolition des taxes d'Église. Cet impôt, payé par tous les habitants du royaume, sans distinction de sectes, était exclusivement destiné à solder les traitements des ministres du culte anglican et à subvenir aux réparations des édifices consacrés à cette religion. Aussi, depuis un grand nombre d'années, les dissidents demandaient-ils à être déchargés de cette taxe, dont ils ne profitaient en aucune manière. Désirant faire droit à ces plaintes, qui lui paraissaient fondées, le cabinet imagina de remplacer l'impôt par une gestion plus habile et mieux ordonnée des propriétés ecclésiastiques. Le chancelier de l'échiquier avait calculé que le revenu de ces biens

pouvait aisément, et sans trop charger les fermiers qui les exploitaient, rapporter annuellement un excédant de 250,000 liv. st. sur les produits ordinaires. M. Spring-Rice, à l'aide de cette différence, se trouvait en mesure de combler le déficit occasionné par l'abolition de l'impôt. En procédant à cette réforme indispensable, le ministre parvenait tout à la fois à satisfaire les Anglais qui n'appartenaient point à la religion épiscopale, et il assurait à l'Église anglicane une considération que les débats qui s'élevaient chaque année, touchant le montant de la taxe à payer par les habitants de chaque paroisse, devaient naturellement lui faire perdre.

Les conservateurs n'en repoussèrent pas moins le projet ministériel en accusant le cabinet de vouloir détruire l'influence de l'Église établie. Sir Robert Peel, particulièrement, n'adhérait à aucune modification; il aurait désiré même que si les revenus des biens ecclésiastiques venaient, par suite d'une gestion plus attentive, à excéder le produit actuel, ce surplus profitât aux membres inférieurs du clergé. De leur côté, les dignitaires de l'Église, alarmés des dispositions du gouvernement, provoquèrent des pétitions pour demander le maintien de la taxe existante; et dans un discours passionné jusqu'à la violence, le primat d'Angleterre fit connaître les sentiments intimes

du clergé ainsi que son immuable résolution de résister, par tous les moyens légaux, à la mesure proposée par le cabinet.

Lord Melbourne répliqua qu'il n'avait jamais ressenti une si pénible émotion que celle que lui faisaient éprouver les paroles irritantes qu'il venait d'entendre, puisque ces paroles, émanées du premier dignitaire de l'Église, ne pouvaient qu'éteindre complétement l'affection déjà chancelante du peuple anglais pour la religion établie. Il fit remarquer, avec une grande autorité de langage, qu'il était de la dignité du clergé d'éviter, avec un soin constant, toute intervention dans des débats où son intérêt était tellement évident, que les évêques ne semblaient obéir qu'à des influences personnelles. Le premier lord de la trésorerie termina en déclarant qu'il persistait dans la présentation du bill, l'unique but des ministres étant de raffermir et d'augmenter ainsi l'influence morale du clergé en le détachant d'intérêts pécuniaires qui devaient nuire essentiellement à sa popularité.

Cinq voix de majorité, à la troisième lecture, décidèrent l'adoption de la proposition ministérielle.

Ce fut dans le cours de cette orageuse et dernière séance qu'on vit avec étonnement sir Francis Burdett se prononcer contre ses amis et aller

s'asseoir sur les bancs de l'opposition. Lord John Russell ayant déclaré, après le vote, qu'il se réservait de demander la formation d'une commission d'enquête sur l'administration actuelle des biens de l'Église en Angleterre et dans le pays de Galles, la chambre accepta cette motion à une majorité considérable.

Les communes furent saisies, peu de temps après, de la question canadienne, question d'une immense gravité, de l'intérêt le plus vif, et qui trouvera plus loin sa place et ses développements. L'affaire du *Vixen*, qui, à la même époque, fut portée par M. Roebuck devant l'assemblée législative, ne laissa pas non plus de préoccuper l'attention publique, en raison des complications extérieures qu'elle semblait appelée à faire naître.

M. Roebuck posa une double question au cabinet, touchant la prise de ce navire par les autorités russes.

— La capture, dit l'orateur, est-elle ou non légale? Quant à moi, je regarde la saisie du *Vixen* comme illégalement opérée, car le journal officiel ne fait aucune mention du blocus des côtes de Circassie. C'est là un signe certain que l'Angleterre ne reconnaissait pas à la Russie le droit de fermer au commerce les ports de la mer Noire. Confiants dans la loyauté de leur gouvernement,

les armateurs du *Vixen* sont allés faire le négoce dans des parages qu'ils devaient considérer comme libres : les soldats russes se sont donc emparés de ce bâtiment d'une manière illégale. Mais la Grande-Bretagne ne laissera pas insulter son pavillon, et saura protéger des citoyens anglais qui, sur la foi de son silence, ont exposé leur fortune, leur liberté, leur vie même.

On a dit, pour endormir les ressentiments, que la Russie était formidable et qu'il ne fallait pas légèrement s'engager dans une lutte contre elle. Je ne partage ni ces opinions ni ces craintes : selon moi, la paix de l'Europe ne saurait être garantie que par une politique ferme et loyale. La Russie est une puissance que, pour ma part, je méprise souverainement. Je ne doute pas que si l'empereur de Russie osait s'attaquer à la Grande-Bretagne, le pavillon russe n'ait avant un mois disparu de toutes les mers..... Mais, dira-t-on, ce ne serait pas le cas de déclarer la guerre pour un semblable intérêt. Je soutiens le contraire! Comment! le gouvernement russe aura lésé de la manière la plus injuste les droits du commerce anglais, et cette offense resterait impunie! Je ne puis le croire. L'empereur de Russie est un barbare que de faibles liens attachent à peine au reste de l'Europe; ce barbare se courbe-

rait bientôt devant la colère du peuple anglais.

Il est indispensable de rappeler ici, pour expliquer les interpellations puérilement fanfaronnes de M. Roebuck, que, dans le courant du mois de décembre 1836, un brick de la marine impériale russe, faisant partie d'une flottille destinée à bloquer les côtes circassiennes, avait capturé le schooner anglais le *Vixen*. Ce schooner était accusé d'avoir violé les règlements de quarantaine en communiquant avec la terre, et surtout d'avoir remis des munitions de guerre aux insurgés. Le capitaine et l'armateur, qui se trouvaient à bord, avaient vainement fait remarquer que le chargement du navire se composait uniquement de sel, et qu'il ne s'était rapproché des côtes que par suite d'un de ces accidents de mer impossibles à prévoir et à empêcher; les autorités russes, remarquant l'absence de deux canons, et n'ayant obtenu à cet égard que des réponses embarrassées, avaient déclaré la capture valable. L'empereur, de son côté, en apprenant cette nouvelle, avait ordonné de relâcher l'équipage, tout en gardant le navire et la cargaison.

Lord Palmerston, après avoir obtenu d'abord que la question fût ajournée, pour ne pas entraver les négociations pendantes, finit par déclarer, le 2 juin, que le ministère avait reconnu dans cette affaire le droit de la Russie; mais la presse

anglaise n'accueillit pas cette solution, et blâma avec amertume ce qu'elle appelait un acte de condescendance.

Un instant ralentie par ces interpellations, la lutte entre les deux opinions qui divisaient le parlement, recommença bientôt avec une vivacité nouvelle. Sir Henry Hardinge présenta une motion qui devait embarrasser l'administration, et peut-être même causer la chute du cabinet. Il demanda aux communes de voter une adresse au roi, afin d'empêcher les enrôlements pour l'étranger, et d'ordonner aux commandants des navires anglais, en station sur les côtes de la Péninsule, de ne prêter secours aux Espagnols que dans les cas prévus, et de la manière stipulée dans le traité de la quadruple alliance. Les événements qui s'accomplissaient en Espagne nécessitaient effectivement une circonspection extrême, et les partisans les plus dévoués du ministère étaient eux-mêmes profondément divisés sur la question de l'intervention. La discussion se prolongea durant plusieurs séances, et les ministres, malgré les difficultés de leur position, obtinrent une majorité de trente-six voix. Dans la chambre des lords, au contraire, l'opposition l'emporta et fit voter une motion qui mettait le cabinet dans l'obligation de communiquer au parlement la teneur des ordres envoyés aux commandants

des stations anglaises sur les côtes d'Espagne.

Le 1er mai, les ministres se décidèrent enfin à représenter aux communes le bill sur les dîmes d'Irlande. C'était, depuis trois ans, le cinquième projet qui leur était soumis. La nouvelle loi transformait la dîme en une rente qui devait être payée directement au décimateur par le fermier. Quant à la clause d'appropriation, qui avait soulevé dans le parti tory de si vives plaintes, elle se trouvait convertie en une contribution fixe de 10 p. %, imposée à tous les propriétaires de dîmes. Cette retenue était destinée à l'établissement d'un système d'éducation populaire. Le gouvernement devait ouvrir des écoles où tous les Irlandais, sans distinction de religion, seraient gratuitement admis.

Les communes votèrent la seconde lecture sans opposition; car les adversaires que le cabinet comptait dans cette chambre venaient d'adopter une tactique nouvelle : ils ne discutaient plus et ne mettaient aucun empêchement à l'acceptation des mesures présentées par les ministres. C'était à la pairie qu'était tacitement dévolu le rôle de la résistance; mais la pairie elle-même suivait une marche tout à fait inusitée. Dans la dernière session, les réformes étaient repoussées de haute lutte et presque à force ouverte. Aujourd'hui les conservateurs procédaient d'une ma-

nière entièrement différente : à toutes les propositions importantes qui leur étaient soumises, ils répondaient uniformément par une demande d'ajournement à trois ou six mois, sous prétexte d'étudier les conséquences que l'adoption de la mesure pouvait entraîner. Cette manœuvre parlementaire des torys avait eu pour cause un revirement soudain dans leur politique. En 1836, ils auraient désiré renverser les ministres et s'empaparer du gouvernement; mais, depuis lors, ils avaient cessé de convoiter un pouvoir qu'ils avaient su, à force d'habileté, rendre purement nominal, et, regardant la mort du roi Guillaume comme une éventualité prochaine, ils s'appliquaient à rester neutres dans les grandes questions dont le pays se préoccupait, afin de réserver de la sorte leur initiative et de rentrer au ministère libres de tous engagements.

Le 20 juin 1837, à deux heures du matin, le roi mourut au château de Windsor.

La triple couronne d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande revenait à la princesse Alexandrina Victoria, fille du feu duc de Kent et de la princesse Marie-Louise-Victoire de Saxe-Cobourg, sœur de Léopold Ier, roi des Belges. La jeune reine avait, le 24 mai, atteint dix-huit ans, majorité fixée par les lois anglaises. Un des résultats les plus immédiats du changement de règne fut la

séparation du Hanôvre et le rétablissement de ce royaume comme État indépendant, car l'acte qui règle la succession des souverains du Hanôvre stipule que la couronne ne pourra appartenir à la branche féminine qu'à l'extinction absolue de la branche masculine. Le duc de Cumberland, héritier présomptif du trône de la Grande-Bretagne, devint en conséquence roi de Hanôvre.

Le 20 juin, les ministres se rendirent au palais de Kensington; la reine, proclamée en présence des dignitaires de l'État, prêta tout aussitôt serment entre les mains du lord chancelier, et fit lire la déclaration suivante :

« La cruelle perte que vient d'éprouver la nation par la mort de S. M., mon oncle bien aimé, m'a imposé le devoir de gouverner ce royaume. Cette responsabilité terrible me frappe si soudainement, elle m'est dévolue à une époque si peu avancée de ma vie, que je me sentirais faiblir si je n'étais soutenue par l'espoir que la divine Providence, qui a voulu que cette mission me fût confiée, me donnera la force nécessaire pour l'accomplir, et que je trouverai dans la pureté de mes intentions, dans mon zèle pour le bien public, l'appui et les ressources qui sont d'ordinaire le partage d'un âge plus mûr et d'une plus longue expérience. Je mets toute ma confiance dans la sagesse du parlement, dans l'affection de mon peuple, et je re-

garde comme un précieux avantage de succéder à un souverain qui, par son respect constant pour les libertés de ses sujets, sa sollicitude pour l'amélioration des institutions nationales, est devenu l'objet de la vénération universelle. Élevée en Angleterre sous la direction d'une mère aussi tendre qu'éclairée, j'ai appris, dès mon enfance, à respecter et à aimer la constitution de ma patrie. Je m'étudierai sans cesse à soutenir la religion réformée, telle qu'elle est établie dans la loi, assurant en même temps à tous l'entière jouissance de la liberté religieuse. Je protégerai avec fermeté les droits, et contribuerai de tout mon pouvoir au bonheur de toutes les classes de mes sujets. »

Cette déclaration ayant été rendue publique, le serment de fidélité fut alors prêté par le duc de Cumberland, par les membres du conseil privé, et par les ministres. Ces derniers, selon l'usage, déposèrent leurs portefeuilles devant la reine; mais elle n'accepta pas leur démission.

Il fut décidé que S. M. prendrait le nom de Victoria Ire.

Le 21 juin, la reine jura le maintien de l'Église d'Écosse, et le 22, le parlement prêta serment de fidélité. Dans la séance du lendemain, les organes habituels du cabinet déclarèrent qu'ils ajournaient à la session prochaine toutes les questions poli-

tiques. Lord Melbourne annonça ensuite à la chambre des lords que le ministère, devant prévoir le cas où la jeune reine viendrait à mourir, était dans l'intention de présenter un bill ayant pour but de régler les formes du gouvernement pendant le laps de temps qui pourrait s'écouler entre le décès de la reine Victoria et l'arrivée en Angleterre du roi de Hanôvre, héritier présomptif de la couronne.

Quelques jours après, le parlement adopta cette loi qui appelait à la dignité de juges du royaume, pour le cas de vacance du trône, l'archevêque de Canterbury, le lord chancelier, le premier trésorier, le président du conseil, le grand amiral, et le lord premier juge du banc de la reine. Ce bill, qui reconnaissait en outre à l'héritier présomptif le droit de leur adjoindre le nombre de lords juges qu'il croirait nécessaire, déterminait les actes que ces gardiens de la couronne auraient le pouvoir d'accomplir et ceux qu'ils ne seraient point libres d'ordonner.

Le 17 juillet, la reine Victoria vint, en grande pompe, prononcer la clôture de la session, et le même jour l'ordonnance de dissolution fut publiée.

L'histoire enregistrera, sans nul doute, comme n fait curieux et remarquable, la lutte alors engagée entre les deux chambres anglaises : lutte sans

victoire et sans défaite possibles, car les torys, n'ayant point la majorité dans la chambre basse, ne pouvaient renverser les whigs, et les whigs ne pouvaient, dans la chambre haute, briser l'opposition des torys. Une création de pairs était le seul moyen auquel on pût avoir recours, mais il devenait impraticable en raison du nombre considérable de lords qu'il eût fallu nommer pour contre-balancer les voix des opposants. Ce n'était pas seulement dans le parlement que se faisaient sentir les effets de cette situation anormale: ils remontaient jusqu'au souverain lui-même, et le réduisaient à l'impuissance. En effet, pour placer le pouvoir aux mains des torys, il eût fallu de toute nécessité dissoudre la chambre, et Guillaume IV ne devait attendre aucun succès de ce parti violent, puisque les élections avaient été faites alors que les conservateurs occupaient le ministère. Il fallait donc qu'une circonstance inattendue et en dehors des choses politiques ordinaires vînt détruire l'équilibre et faire pencher la balance. La mort du roi fut l'événement qui mit fin à cette crise.

Un vif intérêt s'attacha nécessairement aux élections qui allaient s'ouvrir. Whigs et torys firent appel au zèle politique et même à la bourse de leurs amis; le mérite des candidats, l'intérêt national semblaient être devenus des questions in-

différentes; la vénalité ne gardant plus de limites, s'afficha sans pudeur. Les journaux encouragèrent ces honteux trafics, et lors du poll, les voix furent réellement mises aux enchères. Quelques hommes se crurent d'une haute probité, parce qu'après avoir reçu d'un candidat une somme considérable, ils renvoyèrent à son adversaire, moins riche ou moins généreux, les bank-notes avec lesquelles il avait payé leurs suffrages. Les habiles acceptèrent de tous les côtés, et les plus désintéressés se contentèrent de vendre leurs voix à moitié prix. L'issue d'une pareille lutte était facile à prévoir : le parti le plus riche devait nécessairement l'emporter; et comme les torys possédaient les plus grandes fortunes, ce fut cette opinion qui triompha.

Le cabinet, sentant sa faiblesse, résolut de n'ouvrir le parlement qu'après avoir écarté toutes les occasions qui pouvaient donner lieu à des luttes inégales; convaincu que l'un des plus sérieux griefs des conservateurs était l'existence de l'association catholique d'Irlande, il fit comprendre à M. O'Connell et à ses amis la nécessité de dissoudre cette société. Les chefs irlandais se rendirent après de longues hésitations, et O'Connell fit adopter par l'assemblée la résolution suivante :

« Pénétrés de la plus vive gratitude pour l'administration ferme, énergique, humaine et par-

faitement impartiale du comte de Mulgrave, pleins de confiance dans les intentions manifestées par les ministres de S. M. de rendre justice à l'Irlande, en la plaçant dans des conditions pareilles à celles de l'Angleterre et de l'Écosse, et remplis surtout d'une reconnaissance aussi vive que respectueuse pour sa très-gracieuse Majesté, à raison de la politique éclairée et nationale qui a signalé les débuts de son heureux règne, en de telles circonstances, nous regardons comme un juste hommage rendu à l'administration actuelle de déclarer que cette association est et demeure dissoute, et que nous laissons le soin de réaliser les améliorations qu'elle réclamait aux membres de la représentation irlandaise, qui prêtent leur appui au gouvernement de S. M. »

Le 20 novembre, la reine se rendit au parlement, afin de procéder à l'ouverture de la session, et, selon la coutume, elle dut prononcer d'abord la déclaration de foi suivante, exigée des souverains à leur avénement au trône :

« Moi, Alexandrina-Victoria, j'affirme et déclare sincèrement et solennellement, en présence de Dieu, que je crois qu'il n'y a dans le sacrement de la cène de Notre Seigneur aucune transsubstantiation des élements du pain et du vin dans le corps et le sang du Christ, et que cette transsubstantiation n'est opérée ni pendant ni après la

consécration. Je crois que l'invocation ou l'adoration de la Vierge Marie et des saints, ainsi que le sacrifice de la messe, tels qu'ils sont pratiqués dans l'Église de Rome, sont superstitieux et idolâtres.

« En présence de Dieu, je professe, affirme et certifie que je fais cette déclaration, et chaque partie d'icelle, dans le sens plein et ordinaire des mots, tels qu'ils sont compris par les protestants anglais, sans évasion ni équivoque, sans restriction mentale quelconque, sans aucune sorte de dispense qui m'ait été accordée d'avance pour cet objet, soit par le pape, soit par toute autre autorité, et sans penser que je sois ou puisse être dispensée devant Dieu, ou devant les hommes, de la présente déclaration. »

Le cabinet, voulant profiter des commencements de la discussion pour essayer de mettre un terme à la position du gouvernement, obtint du duc de Sussex, oncle de la reine, qu'il consentît à présenter dans la chambre des lords le projet d'adresse. Le prince, dans son discours, fit des avances assez marquées au parti tory et particulièrement à l'un de ses chefs, le duc de Wellington. Mais les amis du cabinet, dans les communes, prirent l'alarme et firent clairement entendre que, si les ministres voulaient opérer avec les conservateurs une union désormais impossible, ils se

verraient abandonnés par ceux qui les avaient soutenus jusqu'alors et se trouveraient ainsi réduits aux seuls députés ministériels par nécessité, c'est-à-dire à une minorité insuffisante pour les maintenir au pouvoir. Lord John Russell repoussa l'idée qu'on lui prêtait, et protesta de son attachement au principe de la réforme. Sir Robert Peel vota avec le cabinet, mais il fit de prudentes réserves et prit soin d'expliquer qu'il ne considérait l'adresse que comme un acte de félicitations dépourvu de tout caractère politique.

La première communication du gouvernement fut relative à l'établissement de la liste civile pour le nouveau règne.

Après avoir voté ces dispositions financières, le parlement allait se séparer à l'occasion des vacances de Noël et s'ajourner au mois de février, lorsque le cabinet demanda que la reprise des séances fût fixée au 16 janvier en raison des importantes nouvelles qu'il avait reçues du Canada, colonie lointaine, devenue anglaise par les traités, mais restée française par les souvenirs et les affections.

XXXI.

INSURRECTION DU CANADA.

La France ayant, par le déplorable traité de 1763, cédé le Canada à la Grande-Bretagne, le gouvernement anglais avait, aussitôt après la prise de possession, proclamé l'abolition de la loi française, remettant l'autorité tout entière aux mains d'un gouverneur et d'un conseil, nommés tous deux par la couronne.

Cet état de choses ne fut modifié que lors de la guerre de l'indépendance américaine; à cette époque le ministère, craignant que le Canada ne suivît le mouvement insurrectionnel de la Nouvelle-Angleterre, s'empressa de demander au parlement un bill destiné à régir les colonies anglaises d'Amérique. Cet acte législatif, en concédant aux colons des droits moins restreints, et en leur accordant une part dans l'administration des affaires locales, satisfit particulièrement les habitants du Canada qui, trop mal instruits des choses de la politique pour bien apprécier la portée de cette mesure, pensèrent que les chambres anglaises avaient eu réellement en vue l'intérêt et la prospérité des colonies.

La loi nouvelle divisa la contrée en deux pro-

vinces, qui prirent le nom de Haut et de Bas Canada. Le gouvernement de chacune de ces provinces fut composé d'un gouverneur nommé par le roi; d'un conseil exécutif dont les membres étaient également choisis par la couronne; d'un conseil législatif, espèce de chambre noble; enfin, d'une assemblée législative, dont les attributions n'étaient pas sans analogie avec celles de la chambre des communes d'Angleterre et qui était comme elle le résultat de l'élection. Le mandat des députés durait quatre ans, ils étaient élus par les habitants possédant un bien-fonds d'un revenu de 40 shellings, ou payant un loyer annuel de 10 liv. st.

En agissant ainsi, le gouvernement anglais avait semblé vouloir entrer dans une voie essentiellement libérale; mais bientôt les colons s'aperçurent que cette concession avait des avantages plus apparents que réels. En effet, l'acte du parlement réservait aux gouverneurs un droit qui annihilait le pouvoir de l'assemblée législative, puisqu'ils avaient la faculté de refuser leur sanction aux bills votés par les chambres coloniales, ou tout au moins de réserver leur assentiment jusqu'à ce que le roi eût pris connaissance du vote et l'eût approuvé ou repoussé, les mettant ainsi à couvert sous l'irresponsabilité royale. Ce qui contribuait enfin à rendre tout à fait illusoire l'auto-

rité du parlement canadien, c'était la possibilité pour la couronne d'annuler pour deux années la sanction accordée par le gouverneur, et la faculté concédée à ce dernier de proroger, de dissoudre même les parlements.

Cette loi constitutive devait produire, entre le peuple et l'autorité, des conflits d'autant plus redoutables que les ministres anglais, au lieu de confier le gouvernement de la colonie à des hommes connus pour leur modération et leur intégrité, l'accordèrent préférablement à l'intrigue et à la faveur. Ils commirent en outre une faute immense en ne recherchant pas les moyens d'attacher à la métropole les colons d'origine française. Au lieu de leur prouver qu'elle s'intéressait à leur bien-être et d'établir une parfaite égalité entre ces anciens habitants du pays et les colons anglais qui vinrent successivement se fixer au Canada, l'Angleterre montra en toute occasion une excessive partialité à l'égard de ses nationaux. Ces hommes, pour la plupart sans aveu, auraient eu besoin d'être contenus par les autorités, et contraints à respecter l'ancienne population; car, si les premiers colons français qui s'établirent au Canada furent d'avides et téméraires aventuriers, ils s'étaient insensiblement transformés, et à l'époque de la cession à l'Angleterre, les habitants n'avaient rien conservé des mœurs relâchées et

violentes des fondateurs de la colonie. La société, en se constituant, avait adopté les usages de la mère-patrie. Une noblesse pauvre mais honorable, étant entrée en possession des emplois civils et militaires créés au Canada, avait, par sa présence, contribué à l'amélioration sociale; en effet, son manque de fortune l'avait contraint d'adopter des habitudes régulières et calmes, tandis que son petit nombre lui imposait, en quelque sorte, une solidarité étroite de dignité et de respect personnel. Les habitants aimaient et vénéraient des chefs qui savaient allier l'énergie à l'indulgence. Mais tout se transforma, lors de la domination anglaise : les autorités furent changées, comme nous l'avons dit. Au lieu d'être confiées à des administrateurs honnêtes et justes, les places devenues vacantes furent abandonnées, les unes à des fils de famille dissipateurs que des membres de l'aristocratie voulaient éloigner, pendant quelque temps, de la métropole; les autres à des protégés de grands seigneurs qui n'acceptèrent ces emplois qu'afin de s'enrichir et d'aller jouir, en Angleterre, d'immenses fortunes acquises sans efforts. Un autre fléau vint peser sur cette malheureuse colonie. La couronne s'était déclarée propriétaire de toutes les terres inoccupées, dont le nombre était considérable, et ayant distribué d'énormes quantités de terrains à des membres

influents des deux chambres, ceux-ci vendirent leurs droits à des spéculateurs qui, ne sachant pas ce qu'ils avaient acheté puisqu'il était impossible d'établir même l'emplacement de la concession, trafiquèrent de ces propriétés d'une façon scandaleuse. Lorsque les acquéreurs émigrants arrivèrent au Canada, et qu'ils virent des villages construits, des champs cultivés, ils profitèrent de la désignation vague contenue dans leurs titres pour s'emparer de vive force des biens des colons français. Ces derniers réclamèrent la protection des nouveaux chefs, qui donnèrent gain de cause à leurs compatriotes. Les Canadiens s'émurent alors et essayèrent de résister, mais ce fut en vain; les Anglais, marchant en quelque sorte à la conquête des villages, se répandaient dans le pays par bandes nombreuses, chassant les habitants qui, dispersés dans des fermes éloignées, n'avaient entre eux que des communications difficiles, et ne pouvaient opposer à cette dépossession de résistance efficace. Toutes les propriétés fertiles ou convenablement situées ne tardèrent point à passer aux mains des Anglais: ajoutons, pour achever ce tableau déplorable, que la justice était rendue par des hommes, à la fois marchands et magistrats, qui n'avaient pas honte de décider, en leur faveur, les questions soumises à leurs tribunaux et se servaient de leurs fonctions

judiciaires comme d'un instrument de fortune.

Une autre plaie devait bientôt affliger le pays, lorsque les habitants de la Nouvelle Angleterre se déclarèrent indépendants et se constituèrent en État libre, sous le nom d'États-Unis de l'Amérique, un grand nombre d'Anglais se réfugièrent sur le territoire du Canada; ces masses d'émigrants se composaient des débris des armées royales, de fonctionnaires civils qui fuyaient avec leurs familles; des colons qui ne partageaient pas les principes d'indépendance de leurs concitoyens d'Amérique; enfin, des aventuriers, que font toujours surgir les grandes commotions. Tous ces *loyalistes*, ne possédant rien au monde, demandèrent des secours aux autorités canadiennes, qui mirent le plus grand empressement à aider des hommes dont la fidélité n'avait pas redouté la misère et l'exil. On créa en conséquence des places nouvelles, et peu à peu on en vint à déposséder, au profit des nouveau-venus, le petit nombre de Français qui occupaient encore des emplois publics : la noblesse française se vit enfin dépouillée de ses biens sous prétexte qu'elle entretenait, par ses libéralités, l'animosité entre les colons d'origines différentes, et qu'il était nécessaire de lui ôter les moyens de soulever la colonie. La cause de cette violence provenait, en réalité, de l'irritation éprouvée par les hauts fonctionnaires anglais de ne pouvoir

obtenir, pour eux-mêmes, les témoignages de déférence et de respect que les Français ne cessaient de prodiguer à leurs anciens seigneurs. C'était, en effet, par ces manifestations, que les Canadiens protestaient contre l'oppression sous laquelle ils gémissaient; n'ayant plus d'espoir dans la mère-patrie qui, par le plus déplorable abandon et la plus indigne faiblesse, les avait sacrifiés à l'Angleterre, ils n'en avaient pas moins redoublé d'affection pour tout ce qui leur rappelait la France, et s'étaient serrés autour de ceux qui les avaient gouvernés avant l'arrivée de nouveaux colons. Pour ne point altérer leurs vieilles institutions et ne pas se soumettre aux lois étrangères, il faisaient décider leurs contestations par les plus éminents d'entre eux; et s'efforçaient ainsi de conserver intacte leur ancienne nationalité.

Si la conduite des agents anglais eût été plus équitable et plus désintéressée, la fusion des deux populations aurait pu s'accomplir à la longue; mais les Canadiens français pouvaient-ils voir, sans indignation, le pays abandonné à la rapacité de leurs adversaires, et ne devaient-ils pas concevoir une haine profonde pour ces étrangers qui, non contents de s'être approprié des biens sur lesquels ils n'avaient aucun droit, s'étaient rendus maîtres des finances publiques,

de l'administration de la justice, de tous les emplois civils et militaires?

La domination britannique eut cependant, pour les Canadiens, d'incontestables avantages au point de vue matériel. L'esprit mercantile de la nation anglaise s'infiltra dans la population française dont les idées se tournèrent insensiblement vers le commerce. Cette dernière acquit rapidement une aisance remarquable, et put dès lors participer à la jouissance des droits électoraux. Sentant sa force, elle résolut de reconquérir, en partie, l'indépendance qu'elle avait perdue et de contraindre le gouvernement à sortir des voies de l'arbitraire. Les Canadiens d'origine française, participant aux élections, se décidèrent à repousser de l'assemblée législative tous les hommes qui ne professeraient pas certains principes, tandis que les Canadiens d'origine anglaise s'unissaient pour combattre les tendances démocratiques du parti français. A dater de ce moment, la lutte prit de larges proportions. L'assemblée élective représenta le progrès, le conseil législatif la résistance. Tous les bills votés par les députés, et qui contenaient des principes de réforme, ou seulement d'amélioration, furent systématiquement rejetés par le conseil. En 1828, le parlement britannique jugea cette situation tellement grave qu'il provoqua des explications à la

suite desquelles la chambre des communes nomma un comité pour examiner les griefs des habitants de cette colonie. Les Canadiens se plaignaient :

1° De l'arbitraire des gouverneurs qui, au gré de leur caprice, rendaient des ordonnances de prorogation et de dissolution du parlement.

2° De la manière dont le conseil législatif était composé; composition qui tendait à éterniser la lutte entre les deux chambres, puisque les partisans seuls des gouverneurs étaient choisis pour siéger dans ce conseil, ce qui ôtait toute liberté aux discussions.

3° De la conduite illégale des gouverneurs, qui percevaient l'impôt sans qu'il fût voté par l'assemblée législative, et qui en employaient le produit sans soumettre le budget des dépenses au contrôle du parlement, et sans indiquer la destination des excédants de recette.

4° Enfin, du bill de Georges IV qui avait réglé le commerce de la colonie.

Bien que le rapport du comité eût été particulièrement favorable aux réclamations des Canadiens, le gouvernement se contenta de recommander à ses agents d'apporter dans leur conduite un soin plus sévère et une plus grande modération

Toutefois, en 1831, le cabinet prenant l'initia-

tive, proposa aux chambres plusieurs mesures tendant à apaiser l'effervescence publique ; mais le parlement n'apporta à la situation administrative que des modifications si légères qu'elles eurent pour résultat, non de calmer l'irritation, mais de l'accroître, et de pousser les colons aux plus graves extrémités.

Des indices d'insurrection se produisirent en diverses circonstances, et le ministère anglais se crut obligé, en 1835, d'envoyer un nouveau gouverneur au Canada ; l'assemblée législative répondit à ses propositions conciliatrices qu'elle ne pourrait croire aux intentions bienveillantes de la Grande-Bretagne, tant que le conseil ne serait pas électif et tant que subsisteraient les actes rendus par le parlement anglais pour régler les affaires intérieures du Canada, actes qui constituaient en faveur de certaines individualités des priviléges désastreux pour la majorité de la population.

Joignant les faits aux paroles, cette assemblée vota, dès le commencement de la session de 1836, et à la majorité de cinquante voix, la résolution de refuser l'impôt si le pays n'obtenait pas la justice qui lui était due.

Le gouverneur rendit immédiatement une ordonnance de prorogation.

Les collisions prochaines qu'une telle situation

faisait pressentir durent enfin appeler la sérieuse attention du parlement anglais qui, dans les derniers mois de 1837, examina les demandes des Français du Bas-Canada. Ces demandes pouvaient se résumer ainsi : 1° partage égal des emplois publics entre les colons anglais et français ; 2° nomination des membres du conseil législatif, par la voie de l'élection, et non plus au choix de la couronne; 3° responsabilité du conseil exécutif jusqu'alors irresponsable ; 4° modifications considérables à la loi des *tenures;* 5° abolition de la compagnie des terrains.

En réponse à ces prétentions, lord John Russell proposait un bill sur l'état de la constitution du Canada; il repoussait les vœux de l'assemblée législative, et consentait seulement à abolir la loi des tenures après que le parlement colonial aurait adopté une autre loi sur cette matière, ce qui était absolument impossible par suite des dissentiments qui séparaient les deux chambres canadiennes. Il se refusait d'ailleurs à rendre élective la nomination des membres du conseil législatif. Le ministre avouait la partialité des gouverneurs pour les Canadiens d'origine anglaise, et demandait que les membres du conseil fussent choisis par portions égales dans les deux populations. Il proposait, en outre, de composer le conseil exécutif de membres du conseil législatif

latif et de l'assemblée législative, auxquels seraient adjoints plusieurs fonctionnaires d'un rang élevé, mais dépendants de la couronne.

Les décisions de ce conseil ne devaient point faire loi pour le gouverneur de la colonie, qui resterait libre d'agir dans un sens contraire, mais à la charge de faire officiellement connaître les motifs de sa détermination. Lord John Russell n'adhérait pas, enfin, à l'abolition de la compagnie des terrains de l'Amérique du Nord, dont il trouvait l'existence utile.

Quoique amèrement critiqué par MM. Leader, Roebuck, Molesworth, O'Connell, Hume, et d'autres orateurs de l'opposition avancée, qui le flétrirent comme un déni de justice éclatant, le bill du cabinet fut voté par les communes, puis par la chambre haute, et peu de temps après revêtu de la sanction royale. Lorsque la nouvelle en parvint à Montréal elle y fit éclater les premiers symptômes de l'insurrection. Le parti patriote ou français tint des réunions dans lesquelles il fut convenu que désormais on n'achèterait aucun objet soumis aux droits de douane, ni aucune marchandise provenant de l'Angleterre ou apportée par des navires anglais. Deux résolutions furent adoptées dans un grand meeting qui eut lieu, au mois de mars, à Montréal, et elles peuvent donner une exacte idée de la résistance

désespérée à laquelle la population se préparait :

« Considérant que le parlement anglais s'étant rendu coupable d'une violation manifeste de nos droits, il est pour nous du devoir le plus impérieux d'y résister par tous les moyens légaux qui sont en notre pouvoir, et de ne plus avoir recours à un corps qui s'est déclaré si positivement hostile à notre indépendance ;

« Ne pouvant compter pour le maintien et le meilleur établissement de nos libertés que sur notre seule énergie et sur la sympathie de nos voisins du continent américain, il est prudent de nous tenir prêts à faire face aux difficultés qui peuvent survenir, par l'exercice d'une économie rigoureuse dans nos dépenses personnelles, par l'avancement de l'instruction, l'amélioration de l'agriculture et l'extension du commerce intérieur. »

Ces décisions, également empreintes d'énergie et de fermeté, semblaient annoncer que la lutte armée aurait de graves conséquences. En effet, les membres les plus influents de la chambre élective se mirent, aussitôt après la prorogation du parlement, à parcourir le pays, allant de ville en ville, de village en village, réunissant autour d'eux les populations, et les exhortant à seconder les efforts des hommes qui devaient se dévouer bientôt pour leur salut.

De leur côté, les Anglais tinrent des meetings dans lesquels tout en signalant les mouvements des colons français comme des tentatives insensées, ils protestaient de leur attachement à la reine et à la constitution.

Ainsi, les autorités, appuyées du concours des Canadiens anglais, et soutenues par les troupes royales, se trouvaient en face du reste de la population composée d'anciens Français, et d'un nombre assez considérable d'Anglo-Irlandais professant des opinions démocratiques. Parmi ces derniers, on comptait beaucoup d'hommes éclairés qui s'étaient rangés sous le drapeau des patriotes, persuadés avec raison que ce parti voulait, non se séparer de la métropole, mais obtenir d'elle le bienfait d'institutions libérales.

Tout le monde comprenait, au reste, que l'ouverture de la prochaine session déciderait du sort du Canada, et ce fut avec une anxiété profonde que l'on vit approcher le 18 août, jour fixé par lord Gosford pour la réunion du parlement. Le gouverneur témoigna, dans son discours, combien il avait personnellement regretté que le vote de l'assemblée législative eût mis l'administration dans la nécessité de recourir au parlement britannique pour faire cesser les embarras financiers de la colonie; mais il ajouta que le refus d'accorder l'impôt ayant obligé le gouvernement à con-

tracter un emprunt pour payer les fonctionnaires publics, il avait fallu le faire ratifier; il exprimait le vœu que la chambre élective fît cesser un état de choses qui ne pouvait se prolonger sans amener les événements les plus déplorables.

L'assemblée législative lui répondit dans son adresse : « Le gouvernement de la Grande-Bretagne ayant préféré les menaces aux mesures conciliatrices, et l'emploi des moyens rigoureux au redressement de justes griefs, il est du devoir de la chambre de déclarer qu'elle ne peut s'empêcher de considérer les mesures prises par les ministres comme une attaque violente contre les droits du peuple et ceux de l'assemblée; qu'elles sont de nature à affecter la sécurité des loyaux sujets de S. M. dans cette province, à altérer leur confiance dans le gouvernement, à entraver des arrangements commencés, à affaiblir enfin les liens qui existent entre la colonie et la mère-patrie....... »

Les députés décidèrent ensuite qu'ils se sépareraient immédiatement après le vote de l'adresse.

Lord Gosford, ne pouvant que dissoudre ou proroger une chambre qui refusait de siéger, rendit, le 26 août, une ordonnance de prorogation, et le seul résultat de la réunion de l'assemblée législative fut de prouver sa détermination invariable de refuser l'impôt jusqu'à ce que pleine

justice eût été rendue aux Canadiens par le parlement anglais.

Le parti patriote tint aussitôt de nouveaux meetings dans lesquels on vota des remerciements aux défenseurs des libertés populaires, et où il fut décidé que toutes les personnes qui accepteraient, à l'avenir, des places du gouvernement seraient déclarées infâmes. Cette manifestation eut un immense retentissement, et détermina un grand nombre de magistrats et d'officiers de la milice à envoyer leur démission. Alors commencèrent des préparatifs sérieux de résistance. Plusieurs comtés se fédéralisèrent, et leurs délégués convinrent de se réunir au village de Saint-Charles, afin de fixer les bases de l'alliance. M. Papineau, président de l'assemblée législative, fut choisi pour diriger le meeting qui allait s'ouvrir. C'était un honneur qu'il méritait à bien des titres: personne, en effet, n'avait mis plus de dévouement ni plus d'énergie à servir la cause canadienne; personne, non plus, n'avait déployé d'aussi grands talents dans l'accomplissement de cette tâche difficile. La discussion fut longue et surtout passionnée : certains orateurs, amis trop fougueux de la liberté, voulaient courir aux armes et prendre immédiatement l'initiative de l'attaque; d'autres, plus circonspects, envisageant mieux les conséquences terribles d'une agression,

exhortaient le peuple à attendre encore et à laisser leurs adversaires frapper les premiers coups; mais tous ceux qui prirent la parole furent unanimes sur la nécessité de résister au gouvernement, même par la force. Cette opinion était, d'ailleurs, parfaitement conforme aux sentiments des colons réunis à Saint-Charles, et un certain nombre d'entre eux ayant cru accourir à une bataille, ou jugeant ce dénouement inévitable, avaient amené quelques pièces de canon afin de rendre ainsi les chances plus égales. Cependant, grâce à la prudence des principaux chefs canadiens, cette multitude exaltée ne se livra à aucun excès: seulement, avant de se séparer, tous les assistants, rangés autour d'un autel élevé à la patrie, jurèrent de mourir pour la liberté, serment prêté au bruit du canon et de la mousqueterie, dont les salves allèrent annoncer aux autorités anglaises qu'une révolution venait de naître.

La lutte ne commença, toutefois, que le 6 novembre 1837, à l'occasion d'une procession des *enfants de la liberté*. Cette procession parcourait les rues de Montréal en portant un drapeau tricolore, ce qui fut considéré par quelques Anglais comme une insulte pour les couleurs nationales. Aussitôt des pierres sont lancées contre l'homme qui tient la bannière, et un combat corps à corps s'engage. Les troupes royales, con-

signées dans leurs casernes, reçurent l'ordre de parcourir la ville, mais les officiers n'avaient pas vu avec indifférence les tentatives des *patriotes*, et depuis longtemps on avait pu juger, à leurs discours, de la haine qu'ils portaient à la population française. Quand les soldats anglais s'aperçurent que les Enfants de la liberté, trop peu nombreux pour résister, devaient inévitablement succomber dans la lutte, ils restèrent l'arme au bras, sans tenter de mettre fin à cette collision sanglante. Les vainqueurs se répandirent ensuite dans Montréal, brisèrent les fenêtres de la maison de M. Papineau, et se portèrent enfin vers l'imprimerie d'un journal réformiste dont ils détruisirent les presses avec un acharnement sauvage. Durant cette attaque, plusieurs employés de l'établissement eurent à souffrir d'odieuses violences, et réclamèrent en vain le secours des patrouilles anglaises qui, au lieu de défendre ces hommes inoffensifs, paraissaient, au contraire, avoir pour mission de protéger les dévastateurs.

Les autorités se concertèrent aussitôt, afin de prévenir, par des moyens prompts et énergiques, des représailles qui paraissaient inévitables. Sir John Colborne, lieutenant général et chef militaire du Bas-Canada, envoya des exprès à tous les commandants placés sous ses ordres, pour les avertir de concentrer leurs troupes sur certains points

qu'il leur désignait. Ces mesures prises, lord Gosford décerna des mandats d'arrêt contre les chefs du parti patriote, et voulut, dans un but d'intimidation, que les magistrats chargés d'opérer ces arrestations, marchassent accompagnés de fortes escortes. Les habitants de Montréal et ceux de Québec n'essayèrent aucune tentative de résistance; mais quand les soldats se répandirent dans la campagne pour fouiller les villages, les paysans et les patriotes organisèrent une guerre de partisans qui devint funeste aux troupes anglaises. Sir John Colborne résolut alors de frapper un coup décisif, car il comprenait que ces combats de chaque jour devaient accroître l'audace du *parti français* et diminuer la confiance de l'armée. Il ordonna, en conséquence, au colonel Gore et au lieutenant-colonel Watherell de se porter, le premier contre Saint-Denis, le second contre Saint-Charles, en combinant leur marche de telle sorte qu'ils pussent arriver au même moment devant ces deux villages, afin d'empêcher ainsi les habitants de se secourir réciproquement. Ces deux points étaient les lieux de rendez-vous habituels des patriotes, qui s'étaient enfin déterminés à repousser la violence par la violence.

Le colonel partit de Sorel dans la nuit du 22 novembre, emmenant avec lui cinq compagnies d'infanterie, six pièces d'artillerie, de la cavalerie,

et plusieurs détachements de milice. Cette colonne, ayant eu à suivre des chemins détrempés par les pluies, ne put arriver que le lendemain à Saint-Denis vers les deux heures du matin. Ses éclaireurs, n'ayant rencontré jusqu'alors aucune embuscade, s'avançaient avec sécurité lorsque, près d'atteindre un grand édifice bâti à l'entrée du village, ils furent soudain assaillis par une grêle de balles. L'avant-garde arrive alors au pas de course, mais elle est à son tour forcée de reculer devant l'énergique défense des Canadiens. Le colonel Gore, contraint d'abandonner l'offensive, et poursuivi par les Français, laisse sur le champ de bataille ses morts, ses blessés et une pièce d'artillerie.

Quant au lieutenant-colonel Watherell, il ne parut devant Saint-Charles que le 25 dans la soirée. Les routes qu'il avait parcourues s'étaient trouvées interceptées par des arbres abattus récemment; les ponts venaient d'être rompus; une foule d'obstacles avaient été acccumulés soigneusement, afin d'entraver sa marche. Cependant, malgré ces difficultés, le commandant avait réussi à maintenir ses troupes en bon ordre; il avait surtout empêché que son artillerie ne restât en arrière. Une ceinture de barricades entourait le village de Saint-Charles, dont les principales issues se trouvaient fermées au moyen de retranchements, de troncs d'arbres, de pierres et d'ob-

jets de toute espèce. Le colonel s'ouvrit tout aussitôt une route par le canon, puis il lança son infanterie à la poursuite des Canadiens, qui abandonnaient les postes avancés et se repliaient sur le village; ils entrèrent ainsi pêle-mêle dans Saint-Charles, et jetèrent le désordre parmi les patriotes qu'avait surpris déjà l'impétuosité de cette attaque. Dès lors, ce ne fut plus un combat, mais une boucherie; les Anglais montrèrent une animosité terrible : il ne firent quartier à personne, pas même aux enfants et aux femmes, et couronnèrent cette œuvre d'horreur par l'incendie du village. Quand les troupes royales quittèrent Saint-Charles, il ne restait de ce bourg que des ruines fumantes, au milieu desquelles apparaissait une maison restée seule debout, comme pour indiquer au voyageur que ces vestiges avaient été jadis des habitations humaines.

Les Canadiens, en apprenant la destruction de Saint-Charles, se hâtèrent de sortir de Saint-Denis, dont les Anglais prirent possession le 4 décembre. Quelques jours après, ce village était à son tour réduit en cendres. Le gouvernement voulait, par ces rigueurs, empêcher l'insurrection de se maintenir pendant l'hiver, car la saison des neiges eût, en forçant les troupes à demeurer dans l'inaction, laissé les Canadiens maîtres d'arrêter à loisir leurs plans de campagne, de réunir leurs parti-

sans, et de s'approvisionner aux États-Unis d'armes et de munitions.

Après avoir pacifié ce district, le général, à la tête de toutes ses forces, se rendit dans le comté des Deux-Montagnes (*two-mountains*), où les insurgés avaient établi leur quartier général. Il fit, le 14 janvier, entourer le village de Saint-Eustache, situé sur les bords de l'Ottawa, et dans lequel se trouvaient réunis douze cents patriotes. A la vue des soldats anglais, une terreur panique s'empara d'une partie des Canadiens : huit cents d'entre eux prirent la fuite, mais les quatre cents qui restaient, et qui pour la plupart étaient Français, jurèrent, ainsi que leur chef, l'héroïque docteur Chenier, de mourir plutôt que de se rendre. Cette poignée d'hommes, cernée par des forces très-supérieures, se défendit avec une constance admirable. Irrité de cette résistance, le général anglais fit attaquer le village de tous les côtés à la fois, après avoir ordonné de diriger les boulets et les bombes sur les points qui paraissaient occupés. Entourés de toutes parts, écrasés par la mitraille, embarrassés par les décombres des maisons qui croulaient autour d'eux, les Français ne cédèrent le terrain que pas à pas. Refoulés enfin au milieu du village, ils se retranchèrent dans l'église, et ne cessèrent de s'y défendre que lorsque l'artillerie anglaise eut renversé une par-

tie de l'édifice; par un effort suprême, ils essayèrent alors de se faire jour à travers les colonnes ennemies. De ces quatre cents Français, plus de cent trouvèrent la mort dans le combat, cent vingt restèrent aux mains des Anglais, et les autres, pour la plupart atteints de blessures graves, allèrent mourir dans les retraites hospitalières qui les dérobaient à la vengeance de ceux qu'ils avaient combattus. Le docteur Chenier, qui tour à tour s'était montré général et soldat, mourut en héros. Épuisé, sanglant, criblé de blessures, il refusa jusqu'au dernier moment de se rendre, et tomba glorieusement sous les baïonnettes anglaises.

Le lendemain de cette expédition, sir John Colborne ordonnait la destruction de Saint-Benoist, malgré la soumission des habitants du village qui avaient espéré sauver leurs propriétés en recourant à la clémence du général. Pendant cette courte campagne, les autorités anglaises se montrèrent partout impitoyables, et les officiers, loin de retenir leurs soldats, leur permirent de s'abandonner à toute la farouche violence de leurs instincts.

Au reste, les habitants du Bas-Canada n'avaient pas à se plaindre seuls de l'arbitraire des hommes placés à la tête de l'administration : la province supérieure, presque entièrement colonisée par des

Anglais et des Irlandais, indignée de voir substituer au régime légal les caprices des gouverneurs, menaçait aussi de courir aux armes. En effet, sir Francis Head, qui dirigeait la colonie à cette époque, ayant, lors de son arrivée, trouvé l'assemblée législative et le conseil exécutif en guerre ouverte, avait commencé par dissoudre la chambre, puis, à force d'intrigues, était parvenu à écarter tous les candidats du parti démocratique et à ne faire élire que des personnes appartenant à la fraction aristocratique.

La nouvelle de la mort du roi Guillaume IV parvint au Canada sur ces entrefaites. Cet événement devait, d'après le vœu de la loi, amener la dissolution du parlement canadien; mais sir Francis Head comprenant à quel point il lui serait difficile de former une nouvelle assemblée législative exclusivement composée de *loyalistes*, fit voter, par les chambres, un bill qui autorisait les députés à conserver leurs fonctions. En présence d'une si éclatante illégalité, la population depuis longtemps mécontente, sortit à son tour des voies légales. Les patriotes s'insurgèrent, et sous les ordres d'un journaliste nommé Mackensie, s'emparèrent de la ville de Toronto dans la nuit du 4 au 5 décembre 1837. Ce mouvement ne pouvait avoir de suites importantes. Aussi le gouverneur parvint-il assez facilement à repous-

ser les Canadiens révoltés, qui se jetèrent dans les bois pour y chercher un refuge; mais sir Francis Head les y fit poursuivre par des Indiens auxquels il avait promis une récompense proportionnée au nombre de têtes qu'ils rapporteraient. Les insurgés, ne pouvant lutter de ruses avec ces habiles chasseurs, furent presque tous massacrés. Mackensie, cependant, parvint à gagner le territoire des États-Unis, et sa présence à Buffalo devint le prétexte de fêtes en l'honneur de la liberté; bientôt la population de la frontière, composée de marins, de contrebandiers, d'hommes énergiques et façonnés à la plus rude existence, offrit à Mackensie de le suivre et de tenter avec lui une expédition nouvelle. De jeunes Américains, désireux d'imiter leurs ancêtres et de combattre les Anglais, vinrent prêter à l'insurrection l'appui de leur enthousiasme et de leur courage. Les arsenaux de l'État furent ouverts; on y prit des fusils, des sabres, et jusqu'à des pièces de canon.

Une fois armés, les Américains se montrèrent impatients de se signaler par quelque action d'éclat; et comme cette ardeur était commune à tous, il fut décidé, d'un accord unanime, qu'on envahirait le territoire canadien : on choisit pour s'y établir l'île nommée Navy Island et située au milieu du fleuve Niagara, à deux milles au-dessus

des célèbres cataractes. Grâce à sa position, cette île, dont l'insurgé Van-Reusselaer réussit à s'emparer, permettait de menacer la rive anglaise tout en laissant à la troupe expéditionnaire la facilité de communiquer avec les États-Unis.

Ce point était à peine occupé par l'insurrection que Mackensie organisa un gouvernement provisoire, et fit répandre à profusion dans le Canada une longue proclamation où après avoir dépeint, dans un exposé saisissant, les injustices des autorités anglaises et les intolérables souffrances des habitants, il proclamait la résistance comme un devoir et appelait la population aux armes.

De son côté, sir Francis Head ordonna au colonel Mac-Nab de protéger la frontière et de repousser les tentatives des Canadiens, mais sans essayer de prendre à son tour l'offensive. Cette dernière recommandation était, du reste, très-difficile à observer; car les volontaires, ne se sentant pas assez forts pour attaquer les troupes royales et pour pénétrer sur la terre ferme, avaient disposé leur artillerie de telle sorte qu'elle fît face à la côte canadienne, et pût aisément détruire les nombreuses habitations dont cette rive se trouvait couverte. Le colonel résolut de mettre un terme à une telle dévastation, et de forcer Mackensie et ses soldats à s'éloigner de

Navy-Island. Il savait qu'un bateau à vapeur, *la Caroline*, faisait un service réglé entre cette île et le rivage de l'Union; la destruction de ce navire ne pouvait donc manquer d'interrompre les communications, et de priver les insurgés des munitions et des vivres qu'ils se procuraient aux États-Unis. Il existait, cependant, une difficulté des plus sérieuses: non-seulement *la Caroline* naviguait sous le pavillon de l'Union, mais encore son équipage se composait de citoyens américains et elle ne sortait pas de la partie du fleuve appartenant à la République. Quoi qu'il en soit, le colonel ne se laissa pas dominer par ces considérations, ni arrêter par de tels obstacles. Des soldats anglais et des miliciens sautèrent à bord du bâtiment, tandis qu'il était à l'ancre près de la rive américaine: le câble fut coupé; quelques hommes de l'équipage restés sur le navire furent massacrés avant qu'on eût pu leur porter le moindre secours, et *la Caroline* incendiée descendit le fleuve au gré du courant; puis, mêlant ses gerbes de feu aux gerbes de vapeur qui s'élevaient des cataractes, elle s'enfonça lentement et disparut dans l'abîme.

Cet outrage, volontairement infligé au pavillon de l'Union, cet acte audacieux qui violait tous les principes internationaux, semblait devoir, pres-

que inévitablement, donner lieu à une guerre entre les États-Unis et la Grande-Bretagne; et il fallut, d'une part, bien de la modération, de l'autre, bien de l'habileté pour que cette affaire vînt aboutir, en définitive, à une solution pacifique.

Quant à Mackensie et aux patriotes qui s'étaient associés à sa fortune, sentant l'impossibilité de se maintenir à Navy-Island, ils rentrèrent dans le haut Canada par petites fractions, se rejoignirent, et tentèrent simultanément divers coups de main presque toujours malheureux. Non-seulement cette insurrection, qui mit au jour de grands courages et de nobles dévouements, fut matériellement vaincue, mais elle ne devait moralement rien produire pour les libertés et la régénération du Canada.

XXXII.

POLITIQUE DE L'ANGLETERRE DANS LA QUESTION ESPAGNOLE. — TRAVAUX DE LA SESSION PARLEMENTAIRE DE 1838. — LA CONSTITUTION DU CANADA EST SUSPENDUE. — COURONNEMENT DE LA REINE VICTORIA. — VOTE DU BILL RELATIF AUX DIMES D'IRLANDE. — LE CABINET WHIG SE RETIRE. — NOUVELLE COMBINAISON MINISTÉRIELLE. — EXIGENCES DE SIR ROBERT PEEL. — LE VICOMTE MELBOURNE RENTRE AU POUVOIR.

Après la révolution française de 1830, les ré-

fugiés espagnols appartenant au parti libéral avaient fait à Londres des préparatifs d'armement, et semblaient vouloir opérer une tentative révolutionnaire en Espagne. L'ambassade du roi Ferdinand crut alors devoir réclamer avec énergie auprès du cabinet anglais, et ce dernier mit quelques obstacles au projet des réfugiés, en leur appliquant plusieurs des dispositions de l'alien-bill; mais, au fond, le gouvernement britannique avait plutôt en vue le développement de son intérêt commercial que la sécurité de la Péninsule. Jusqu'à la mort du roi Ferdinand VII, qui eut lieu, comme on le sait, le 29 septembre 1833, le cabinet de Londres, fidèle à la pensée qu'il nourrissait depuis 1815, ne cessa de demander, par l'organe de son ministre à Madrid, qu'un traité de commerce fût conclu entre les deux États. Mais ce fut en vain, et peut-être serait-il rationnel d'attribuer à cette résistance l'origine des vicissitudes qu'a éprouvées l'Espagne, à partir de cette époque, et les causes déterminantes de la politique suivie par la Grande-Bretagne à l'égard de cette puissance.

L'Angleterre, après la mort de Ferdinand VII, n'hésita point à reconnaître sa fille Isabelle; car il était assez naturel, d'une part, que la Grande-Bretagne ne contestât point un ordre de succession au trône qui dérivait d'un principe admis

et pratiqué par elle-même, la non reconnaissance de la loi salique, et, d'autre part, elle avait pour mobile essentiel et caché d'obtenir de l'Espagne, grâce à cette apparente condescendance, de précieux avantages commerciaux.

Sir George Villiers, aujourd'hui lord Clarendon, était alors ministre à Madrid. Le marquis de Miraflores ne tarda pas à être nommé ambassadeur à Londres où il arriva le 5 avril 1834. Sa première conférence avec lord Palmerston eut lieu le 9 de ce même mois; le marquis s'empressa de présenter une note, par laquelle il proposait qu'un traité de commerce fût conclu entre l'Angleterre, le Portugal et l'Espagne; lord Palmerston, après quelques pourparlers, en admit les bases, et la France ne tarda pas à entrer comme partie intégrante, dans cette convention collective, généralement connue sous le nom de traité de la Quadruple-Alliance.

Par les stipulations principales qui s'y trouvaient contenues, le duc de Bragance, régent du Portugal, au nom de la reine dona Maria, s'obligeait à user de tous les moyens en son pouvoir, pour contraindre don Carlos à quitter le territoire portugais. A son tour, la reine régente d'Espagne, sollicitée par S. M. T. F. et déterminée, en outre, par les justes griefs qu'elle était en droit d'invoquer contre l'infant dom Miguel, pour

l'appui prêté par ce prince au prétendant à la couronne d'Espagne, s'engageait à envoyer un certain nombre de troupes en Portugal. Ces troupes, entretenues aux frais du gouvernement espagnol, devaient quitter le territoire portugais après l'expulsion des infants don Carlos et dom Miguel, et aussitôt que S. M. T. F. ne jugerait plus leur présence nécessaire. La France promettait également sa coopération, dans le cas où elle serait réclamée par les hautes parties contractantes; quant à l'Angleterre, son rôle était nettement accusé dans l'article trois, que nous rapportons textuellement.

« S. M. le souverain du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande s'engage à coopérer à l'expédition, en faisant soutenir par des forces navales anglaises les opérations qui seront entreprises, conformément aux stipulations du présent traité, par les troupes combinées de l'Espagne et du Portugal. »

Là ne se bornaient pas les engagements de l'Angleterre et l'article trois additionnel contenait la clause suivante :

« S. M. le roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande s'oblige à fournir à S. M. catholique, des armes et des munitions de guerre, et, en outre, à l'appuyer au besoin, avec des forces navales anglaises. »

Ainsi la coopération était complète ; non-seulement l'Angleterre promettait à l'Espagne le concours de ses marins, mais elle fournissait à cette guerre des ressources et des aliments, préparant avec habileté, par cette assistance efficace, le succès désormais certain de ses combinaisons et de ses espérances. Néanmoins, l'attitude prise par les généraux espagnols avait singulièrement irrité Guillaume IV; il n'avait pu apprendre sans indignation de sir Georges Villiers, son ministre à Madrid, les actes de cruauté, les traitements barbares exercés contre les carlistes par les officiers de la reine, et, dans un élan de noble colère, il écrivit à lord Palmerston une lettre, dont la pensée, du moins, mérite d'être conservée par l'histoire. Guillaume IV enjoignait d'abord à son ministre de faire savoir au marquis de Miraflores qu'il adhérait à la demande du gouvernement espagnol, relative à l'envoi sur les côtes du nord de l'Espagne de plusieurs bâtiments de l'escadre anglaise, commandée par le vice-amiral Parker. Ces bâtiments recevraient l'ordre de pénétrer, en cas de nécessité, dans l'un des ports de la côte, sans prendre toutefois aucune part à la lutte qui se poursuivait dans les provinces. Le roi exprimait ensuite avec énergie la surprise et le dégoût que lui inspiraient les sanguinaires violences commises par le général Quesada et

par les autres généraux constitutionnels; violences contraires aux droits de l'humanité et aux lois de la plus vulgaire justice. Il approuvait hautement les représentations faites à cet égard par sir George Villiers à M. Martinez de la Rosa, et, regrettant leur inutilité, il annonçait son intention formelle de refuser le concours, même le plus indirect, au gouvernement espagnol, si l'on persistait dans un système de cruautés aussi révoltant. En conséquence il prescrivait à lord Palmerston de faire connaître à la reine régente, par l'entremise du marquis de Miraflores, son désir intime et personnel de voir les généraux espagnols rappelés, par des mesures sévères, aux sentiments d'humanité dont il n'est permis de s'écarter dans aucune guerre ni dans aucun temps. Il souhaitait que la reine trouvât, dans la nature même de ces représentations, une preuve des vœux qu'il formait pour son prochain triomphe et la prospérité de son règne. Rappelant, enfin, l'amnistie générale récemment proclamée par la reine-mère, il la félicitait d'avoir montré, par ce grand acte, que son cœur était ouvert à la douceur et à la clémence, vertus particulières à son sexe.

Les événements se succédaient, au reste, dans la Péninsule avec une extrême rapidité. L'influence morale du traité de la quadruple alliance,

jointe à l'expédition espagnole, dirigée par le général Rodil, avait résolu la question portugaise, en assurant le triomphe complet de dona Maria, et en forçant à la fuite les deux prétendants dom Miguel et don Carlos. Ce dernier, exposé à un péril imminent, s'était réfugié à bord du navire anglais le *Donegal*, et était arrivé à Portsmouth le 12 juin 1834. Un grand nombre d'officiers carlistes s'étaient empressés de le rejoindre en Angleterre. Cette circonstance, connue du cabinet espagnol, lui avait causé de justes perplexités, et le marquis de Miraflores fut chargé d'appeler l'attention du ministre anglais sur le danger que pouvait offrir, pour la sécurité future de l'Espagne, une réunion d'hommes qui gardaient l'espoir et recherchaient les moyens de tenter, contre le gouvernement de ce pays, une expédition nouvelle. Le marquis de Miraflores interrogeait également les intentions du cabinet de Londres au sujet de la personne du prétendant; mais il n'obtint pas de réponse, et don Carlos profita, sur ces entrefaites, des facilités qui lui étaient laissées pour quitter précipitamment l'Angleterre, traverser la France, puis, après un court séjour fait à Paris chez un banquier français, passer avec un étonnant bonheur en Espagne. A partir de cette époque, la coopération de l'Angleterre devint plus active et plus marquée. Lord

Elliot, envoyé dans les provinces basques, conclut à Logrono, le 29 avril 1835, un traité relatif à l'échange des prisonniers, traité auquel il a donné son nom. Presque au même instant, l'escadre anglaise, commandée par lord John Hay et chargée de surveiller les côtes de Biscaye, opérait l'arrestation de plusieurs bâtiments étrangers, portant à bord des secours destinés à l'armée carliste. Le cabinet de Londres avait, en outre, encouragé la formation d'une légion anglaise auxiliaire à la solde de l'Espagne. Ce corps ne tarda point à s'élever à douze mille hommes; mais il se trouva composé de recrues, de soldats inaguerris qui apportèrent dans la Péninsule leurs habitudes de déprédation, de négligence, d'indiscipline, et coûtèrent à l'Espagne deux cents millions de réaux sans aucune compensation sérieuse. Une légion française, forte de sept mille hommes, y fut simultanément organisée; les éléments en avaient été choisis avec soin: remarquable par son expérience militaire, la rigidité de sa tenue, et une stricte observance de la discipline, la légion française excita l'admiration des habitants, et rendit d'importants services, bien que les conditions toutes spéciales de cette guerre lui refusassent les moyens d'influer sur les événements d'une manière décisive.

Ce n'était donc plus seulement un appui moral,

un concours timide et restreint, c'était une assistance matérielle, puissante, que l'Angleterre prêtait à la cause d'Isabelle II, et l'on put lire bientôt dans le discours d'ouverture du parlement cette phrase significative : « La conduite énergique du gouvernement actuel de l'Espagne me fait concevoir l'espérance que l'autorité de la reine sera prochainement reconnue sur tous les points de son territoire, et que la nation espagnole, liée depuis si longtemps à l'Angleterre par des sentiments d'amitié, ne tardera pas à jouir des fruits de l'union et de la concorde intérieure. »

Les faits étaient, d'ailleurs, plus explicites encore que les déclarations. Le 22 mars 1836, lord John Hay annonçait de Santander au général Cordova que le commodore anglais avait reçu de son gouvernement l'ordre de transporter à bord de ses navires les troupes d'Isabelle II, d'empêcher que les points fortifiés de la côte ne tombassent entre les mains des carlistes, de leur enlever, enfin, de vive force les lieux dont ils pourraient déjà s'être rendus maîtres. Il ajoutait que l'escadre anglaise défendrait la côte, non-seulement contre les bâtiments ennemis, mais contre les neutres, doctrine qui impliquait une déclaration de guerre à don Carlos, et imposait à l'escadre l'obligation de faire feu sur les navires russes et autrichiens. La coopération anglaise ne se borna

point à ces seules manifestations. Plusieurs détachements de soldats de la marine royale furent débarqués en Espagne, et concoururent à diverses opérations militaires, notamment à la défense du pont de Luchana, défense fort brillante par elle-même, mais surtout remarquable par ses résultats, puisqu'elle contraignit Zumalacarregui à lever le siége de Bilbao, et sauva peut-être ainsi la couronne d'Isabelle II. L'Angleterre prit également une part active, quoique inaperçue, à l'événement qui faillit la lui faire perdre. Lors des fameuses journées de la Granja, notre ambassadeur, M. de Rayneval, se trouvant contraint de demeurer étranger aux affaires par suite de l'altération profonde de sa santé, M. Southern, secrétaire particulier du ministre anglais, favorisa le mouvement qui devait amener au pouvoir les *exaltados*, non que l'Angleterre apportât dans cette question des idées et des sympathies politiques, mais parce qu'elle comptait obtenir plus facilement de ce parti la rémunération de tous ses sacrifices, le prix de tous ses efforts, la complète réalisation d'un rêve commercial, commencé en 1815 : la libre admission en Espagne des cotons anglais.

Le cabinet de Londres ne se désista plus, dans la question espagnole, de ce rôle de protection ouverte, et ce fut l'amiral lord John Hay qui noua avec le général carliste Maroto, dont la dé-

fection avait été obtenue à prix d'argent, les importantes négociations d'où sortit la célèbre convention de Bergara.

Le général Maroto avait posé comme bases de l'accommodement qui devait pacifier la Péninsule, les points suivants : 1° armistice dans toute l'étendue du territoire où s'exerçait son commandement; 2° éloignement simultané de la reine régente et de don Carlos du territoire espagnol; 3° mariage de la reine Isabelle avec le fils du prétendant; 4° rétablissement des cortès divisées par ordres; 5° amnistie générale et complète; 6° disposition tendant à assurer le sort des chefs de l'armée; 7° maintien des *fueros* des provinces basques.

Lord John Hay s'empressa d'expédier le navire *la Comète* au gouvernement anglais, avec des dépêches où il lui faisait part des propositions de Maroto. Espartero consulté avait souscrit, sinon aux dispositions mêmes, du moins à la pensée de la convention, et le cabinet de Londres n'hésita pas, de son côté, à donner son plein assentiment au projet de pacification, tout en déclarant inacceptables les clauses présentées par Maroto. En conséquence, de nouvelles propositions furent faites par ce général, longuement discutées, modifiées en partie, et définitivement formulées dans le traité dit de Bergara, qui, en assurant la pacifica-

tion des provinces basques, terminait momentanément la guerre civile.

Ce résultat était dû bien évidemment à l'intervention active de la politique anglaise : dès ce jour, l'Espagne subissait forcément le joug d'une amitié suspecte et d'un patronage intéressé, patronage presque toujours fatal à ceux qui l'ont obtenu. C'est ainsi qu'on a vu l'Angleterre, lorsque l'émancipation eut porté un coup mortel à ses colonies des Antilles, regarder d'un œil jaloux l'état prospère de l'île de Cuba, et arracher au cabinet de Madrid des conventions destinées, en apparence, à réprimer la traite des nègres, mais qui n'avaient, en réalité, d'autre but que de gêner l'action commerciale de l'Espagne et d'asservir son pavillon.

Le 15 janvier 1838, le parlement anglais reprit le cours de ses séances. Les événements du Canada semblaient devoir faire naître une lutte des plus vives entre l'opposition et le ministère, et l'on pouvait croire que l'habile chef des torys ne laisserait point échapper une occasion si favorable de déverser le blâme sur la politique du cabinet. L'attente publique ne fut pas trompée : le secrétaire d'État ayant exposé les intentions du gouvernement et donné lecture du bill par lequel il demandait que la constitution du Canada fût suspendue, M. Hume, qui répondit au ministre,

après avoir défendu les Canadiens avec autant d'habileté que de conviction, termina son discours par un mot qui produisit une sensation profonde : — Le coupable, le véritable coupable, s'écria-t-il, n'est point celui qui répand le sang, mais celui qui le fait répandre !

Cette question souleva également à la chambre haute les débats les plus irritants. Ce fut une particularité assurément digne de remarque que de voir des lords et des députés, faire publiquement l'éloge de l'insurrection canadienne dans la discussion d'une loi destinée à la réprimer, et au moment où toutes les feuilles de Londres, indépendantes et ministérielles, ne cessaient de publier que la Grande-Bretagne devait à sa dignité comme à son honneur de ne pas laisser impunie la révolte du Canada.

Quoi qu'il en soit, le bill fut successivement adopté par les deux chambres, après avoir, il est vrai, subi des modifications importantes. Ce bill suspendait la constitution du Bas-Canada, jusqu'au mois de novembre 1840. Il conférait au gouvernement anglais le droit d'organiser, dans cette colonie, un conseil spécial, d'en nommer les membres dont le nombre demeurait illimité, et donnait au gouverneur de la colonie la faculté de décréter, à dater du mois de novembre 1840 et avec l'assentiment du conseil spécial, que les lois et or-

donnances, rendues par ce conseil, seraient obligatoires comme si elles avaient été votées par l'assemblée législative du pays.

Diverses propositions, dont quelques-unes n'étaient pas sans gravité, furent successivement soumises au parlement, et ne servirent qu'à rendre plus évident le désaccord qui subsistait toujours entre les deux pouvoirs parlementaires.

Le couronnement de la reine eut lieu sur ces entrefaites; cette cérémonie fut de la plus grande splendeur. Tous les états de l'Europe s'y trouvèrent représentés.

La reine, en se rendant à Westminster, avait été saluée par les acclamations les plus vives, acclamations accordées à sa jeunesse non moins qu'à son rang; d'autres cris tout à fait inattendus, des vivats en l'honneur de la France, vinrent tout à coup s'y mêler. Le maréchal Soult assistait à cette solennité en qualité d'ambassadeur extraordinaire; sa voiture fut entourée et suivie par une foule enthousiaste. Il eût été fort difficile, d'ailleurs, de pénétrer le véritable sentiment qui donna lieu à cette ovation éclatante: peut-être, fut-ce un impartial hommage rendu, par une grande nation, aux talents d'un grand capitaine; peut-être encore, n'y devait-on voir qu'une énergique et puissante expression de la vanité nationale; l'Angleterre se croyait assez forte de sa propre gloire

pour admirer hautement l'homme qu'elle avait combattu.

Le 2 juillet, la chambre des communes ayant repris ses séances, s'occupa du projet de bill relatif aux dîmes de l'Irlande, et le vota quelques jours après, moins la clause d'appropriation qui en avait été supprimée et dont M. Ward demanda vainement le rétablissement. Ce bill eut le même succès à la chambre haute, malgré les sarcasmes acérés de lord Brougham qui félicita ironiquement le ministère, d'avoir laissé enterrer la clause d'appropriation, « sans chanter un requiem sur sa tombe. »

Les incidents qui se produisirent et les discussions qui eurent lieu dans le parlement, jusqu'à la fin de la session, ne présentèrent plus qu'un intérêt médiocre. Quant au ministère whig, ayant en partie perdu l'autorité morale qu'il avait d'abord exercée sur l'opinion; vaincu à diverses reprises sur le terrain parlementaire; menacé d'une crise commerciale presque inévitable; combattu par les torys avec un talent remarquable et une persistance invincible; comprenant, enfin, qu'il ne pourrait, quoi qu'il fît, satisfaire à toutes les exigences de l'Irlande, il recula devant les résistances et les difficultés nouvelles qu'il entrevoyait, et se décida soudainement à la retraite. Sir Robert Peel fut mandé tout aussitôt à Wind-

sor. Chargé par la reine de former un cabinet, il lui soumit une liste de noms pris naturellement dans les notabilités du parti tory, et parmi lesquels figuraient ceux du duc de Wellington, de lord Lyndhurst, du comte d'Aberdeen, de lord Ellenborough, de lord Stanley, de sir James Graham, de sir Hardinge et de M. Goulburn. Sir Robert Peel demandait, en outre, que la reine l'autorisât à reconstituer complétement la maison royale, voulant n'y admettre que des personnages dont l'influence ne pût devenir jamais un obstacle au libre essor de sa politique : toutefois cette démarche des torys avait été provoquée par une précipitation inintelligente: aspirant au pouvoir, ils devaient le prendre sans conditions, ou n'y attacher du moins que des conditions facilement acceptables; ils manquèrent donc, en cette occasion, de mesure et de prévoyance. La reine accueillit les prétentions de sir Robert Peel par un refus formel, et répondit « que son bon plaisir était qu'aucun changement n'eût lieu dans cette partie de son service. »

Cette réponse, en détruisant forcément la combinaison ministérielle projetée, rendit au cabinet whig le pouvoir qu'il n'avait osé garder, et qu'il ne reprit pas sans hésitation et sans crainte.

XXXIII.

AFFAIRES DE L'INDE. — LORD WILLIAM BENTINCK. — LOI NOUVELLE RELATIVE A LA COMPAGNIE DES INDES. — LORD AUKLAND. — SITUATION GÉNÉRALE. — EXPÉDITION DE L'AFGHANISTAN. — RETRAITE DÉSASTREUSE. — ADMINISTRATION DE LORD ELLENBOROUGH.

Lord Amherst avait été remplacé comme gouverneur-général de l'Inde par lord William Bentinck, homme remarquable, et qui, dans plusieurs circonstances difficiles, avait fait preuve d'une haute capacité.

Lord William Bentinck possédait depuis longtemps une connaissance approfondie de toutes les questions qui pouvaient, par un lien quelconque, se rattacher au gouvernement des Indes. Pressentant les obstacles que devaient rencontrer ses projets d'amélioration, il voulait, avant tout, affermir ce puissant empire que le génie anglais avait créé à l'autre extrémité du monde. Toutefois, ce résultat ne pouvait être obtenu que par une succession non interrompue de réformes. En effet, un déficit considérable existait dans les finances, et pour parvenir à rétablir l'équilibre, il était non-seulement indispensable que l'armée

fût réduite, mais encore que sans accroître l'impôt on lui fît, du moins, produire tout ce qu'il pouvait légalement donner.

Lord Bentinck ne se borna point à consulter individuellement les hommes spéciaux parfaitement initiés aux affaires de l'Inde; voulant agir avec une circonspection extrême et s'entourer des avis les plus éclairés, il déclara que désormais la presse, dégagée de toute entrave, pourrait sans crainte faire connaître les besoins du pays, tout en indiquant les moyens d'améliorer l'état actuel des présidences.

Les personnages puissants, que les réformes projetées devaient plus particulièrement atteindre, firent d'abord une vive opposition aux mesures de lord Bentinck. Mais, préparé à ces résistances, le gouverneur-général ne se laissa pas distraire un seul instant du but qu'il s'était proposé. Il résolut de visiter les immenses provinces sur lesquelles son administration devait s'étendre; de juger, par lui-même, la situation réciproque des princes et des résidents; de descendre jusqu'aux détails qui, presque toujours, demeurent ignorés dans les hautes sphères administratives; de porter remède, enfin, à tous les abus qu'il parviendrait à découvrir. L'état de sa santé ne lui permit pas malheureusement d'accomplir jusqu'au bout ce long voyage. Mais ses projets de réforme n'en

furent pas moins poursuivis avec persévérance, et de retour à Calcutta, il opéra dans l'administration des changements considérables.

C'est ainsi qu'il modifia l'organisation des tribunaux, confia plusieurs fonctions importantes à des indigènes, encouragea de tout son pouvoir les communications générales, grâce à une application intelligente de la vapeur et à l'établissement de différentes lignes de paquebots.

Lord Bentinck n'aspira point, il est vrai, à ces conquêtes rapides et brillantes qui avaient illustré quelques-uns de ses prédécesseurs; sa gloire fut toute autre. Il s'efforça de réaliser des améliorations obscures, mais qui devaient accroître la puissance du pays et consolider l'influence de la métropole. Sa tâche était hérissée d'obstacles, et pour les surmonter, il fallait une grande force de caractère, une singulière ténacité; car dans les luttes pacifiques où il s'était engagé, luttes plus difficiles souvent que celles de la guerre, lord Bentinck devait triompher à la fois de l'intérêt particulier et de l'amour-propre collectif, ces deux adversaires les plus implacables qu'il soit donné à l'homme de rencontrer dans l'accomplissement d'une tâche grande et sérieuse.

Sa sagacité et son énergie lui eussent permis, sans doute, de surmonter un jour ces graves difficultés, si l'influence désastreuse du climat sur

sa constitution délabrée ne l'avait soudainement contraint à demander son rappel. Son départ causa dans l'Inde d'universels regrets.

Jusqu'alors la Compagnie avait joui du monopole commercial dans cette riche partie du monde, et un jour était venu où ces marchands, transformés en souverains, avaient exercé leur domination sur des états d'une étendue bien plus considérable que celle de la mère-patrie. Cependant les vingt années de privilége que concédait la charte de 1813 allaient bientôt expirer, et le parlement voulut faire cesser un monopole que le gouvernement britannique avait plusieurs fois songé à supprimer, sans que, par suite des événements survenus en Europe, ce projet eût pu recevoir son exécution.

L'occasion semblait favorable : la compagnie des Indes était obérée. Les directeurs, loin de s'opposer aux vues du ministère, s'efforcèrent seulement d'obtenir la plus grande somme d'avantages possible.

La loi nouvelle déterminait en substance :

Que les territoires possédés dans l'Inde, par la Grande-Bretagne, continueraient à être administrés par la Compagnie jusqu'au 30 avril 1854.

Que les priviléges, droits, pouvoirs, immunités de la Compagnie demeureraient en vigueur jusqu'à cette époque.

Que les revenus des propriétés de la Compagnie reviendraient à la couronne, et serviraient à l'acquittement des dépenses occasionnées par l'administration des Indes.

Qu'un certain nombre de commissaires seraient adjoints à cette administration, et formeraient un conseil nommé comme précédemment bureau de contrôle.

Ce bureau devait entrer en fonctions le 22 avril 1834. La loi réglait ses attributions, l'étendue de ses prérogatives, et la nature de ses rapports avec la cour des directeurs.

Conformément au système précédemment établi, le gouvernement de l'Inde demeurait confié à un gouverneur-général, qu'assistait un conseil composé de quatre membres. Les mesures jugées nécessaires par le gouverneur-général, devaient avoir la même force dans l'Inde que les actes du parlement. La cour des directeurs demeurait, toutefois, juge en dernier ressort de leur valeur et de leur opportunité.

Une commission législative devait être chargée de déterminer les degrés de juridiction des cours de justice.

Le patronage de l'Inde, ou en d'autres termes, la nomination aux différents emplois de l'administration, appartenait, comme par le passé, à la cour des directeurs, sauf l'approbation royale.

Toute désobéissance à ses ordres devait être considérée et punie comme crime ou délit, selon l'occurrence.

La loi autorisait la résidence des sujets de S. M. B. dans certaines parties de l'Inde, et constatait l'aptitude de chacun d'eux à acquérir, sans différence de religion et sur les points désignés du pays, des propriétés territoriales ou autres. L'esclavage devrait être tout d'abord adouci, puis aboli définitivement, dès que les circonstances le permettraient.

A la couronne appartenait la faculté d'instituer des évêques à Calcutta, Madras et Bombay; le premier de ces prélats devait être considéré comme le métropolitain de l'Inde.

L'association conservait, d'ailleurs, le nom de Compagnie des Indes orientales. Sainte-Hélène, antérieurement sous sa domination, passait à la couronne; enfin, l'acte qui consacrait les dispositions dont nous venons de présenter le résumé devait être mis en vigueur le 22 avril 1834.

Après avoir fait connaître ainsi les clauses qui réglaient de nouveau la marche administrative de cette puissante corporation, il nous paraît utile de jeter un coup d'œil rapide sur la situation générale des Indes à l'époque où cette loi fut promulguée.

Lord Aukland, le nouveau gouverneur-général,

se recommandait par son activité et son énergie. Loin de suivre l'exemple de lord Bentinck et de maintenir le système pacifique que ce dernier avait adopté, lord Aukland voulut établir dans l'Inde une administration principalement militaire. Aussi, se vit-il privé des sympathies sur lesquelles s'était appuyé son prédécesseur. On l'accusa d'avoir, en diverses circonstances, blessé la justice par des mesures financières dont la nécessité n'était pas suffisamment justifiée, et d'avoir fait peser sur l'Inde une écrasante oppression. Mais ces accusations, évidemment exagérées, trouvent, d'ailleurs, leur explication dans la situation périlleuse que les événements avaient faite à lord Aukland et dans les vastes projets qu'il avait conçus. Menacé tout à la fois par les sourdes menées de la Perse et de la Russie, par les dispositions hostiles de l'empire birman, du Nepaul, du souverain de Djodpour, et de plusieurs autres états tributaires de la Compagnie, une attitude énergique, sévère, audacieuse même, était devenue pour lord Aukland une obligation impérieuse. Il comprit d'autant mieux ces exigences, que les dispositions naturelles de son caractère le portaient aux entreprises les plus hardies; il rêva, dès les premiers jours de sa domination dans l'Inde, la conquête de l'Afghanistan.

Par une suite d'usurpations et de luttes san-

glantes, qu'il serait superflu de rappeler ici, l'Afghanistan, arraché en 1810 à l'autorité de Shâh Shoudjâ, se trouva plus tard partagé entre Dost-Mohammed-Khan, qui régnait à Kaboul, et Runjît Singh dont le pouvoir s'étendait sur le Pandjâb. Ce dernier, mettant à profit les troubles du pays, et s'étant emparé, sur la rive gauche de l'Indus, de plusieurs provinces, sur la rive droite, de la principauté de Peshawar, était parvenu, grâce à cette nouvelle conquête, à s'ouvrir la route de Kaboul. Toutefois, il avait eu soin à l'avance de se concilier l'appui du gouvernement anglais, et de l'intéresser à la consolidation de son autorité, en passant avec lui un traité d'alliance, ce qui avait obligé Dost-Mohammed à conclure, de son côté, une convention avec le Shah de Perse.

Le traité passé entre le roi sick et la Compagnie des Indes porta ses fruits, et lorsqu'en 1838, le gouverneur-général se déclara tout à coup le défenseur des droits de l'ancien souverain de Kaboul, Shâh Shoudjâ, que l'Angleterre avait, témoin impassible, laissé, à une autre époque, s'épuiser en tentatives désespérées mais toujours vaines, le maharadjah Runjît Singh se trouva compris comme partie intéressée dans la convention conclue entre l'Angleterre et Shâh Shoudjâ, convention par laquelle le gouvernement de l'Inde s'engageait à replacer ce dernier sur le trône

de ses ancêtres. Runjît Singh devait participer à l'expédition dirigée contre Dost-Mohammed, auquel il portait une haine profonde; mais il ne put prendre sa part du triomphe, et, victime de ses excès, mourut à Lahore le 27 juin 1839.

Lord Aukland, dans une déclaration qui fut rendue publique, s'efforçait de justifier la nouvelle attitude qu'il venait de prendre : il commençait par rappeler l'intérêt qu'avait le commerce anglais à obtenir la libre navigation de l'Indus, et à exercer une légitime influence dans l'Asie centrale; il signalait les actives intrigues poursuivies dans l'Afghanistan, afin d'étendre l'autorité de la Perse jusqu'aux bords de l'Indus et *même au delà;* le siége d'Hérat entrepris par l'armée persane, malgré les remontrances solennelles et réitérées d'un agent anglais; enfin, la nécessité où se trouvait placée la Grande-Bretagne de regarder la marche des armées du roi de Perse dans l'Afghanistan comme un acte d'hostilité contre son propre territoire.

« Après de sérieuses et mûres réflexions, disait textuellement lord Aukland, le gouverneur-général s'est convaincu que des nécessités pressantes, aussi bien que les principes de la politique et de la justice, l'autorisaient à épouser la cause de Shâh Shoudjâ... S. M. entrera dans l'Afghanistan entourée de ses propres troupes, et soutenue par

une armée anglaise contre toute intervention étrangère et toute opposition factieuse. »

En effet, tandis que lord Aukland déclarait hautement ses intentions, et laissait pressentir ses projets ultérieurs, les préparatifs de l'expédition s'achevaient entre le Djamma et le Sutledje. Cinq brigades d'infanterie, partagées en deux divisions, une brigade de cavalerie et une d'artillerie, représentant en totalité treize mille hommes, dont trois mille Européens, devaient former le corps d'armée du Bengale. Six mille soldats, commandés par des officiers anglais, étaient affectés au service particulier de Shâh Shoudjâ. Un troisième corps s'était organisé à Bombay, afin d'occuper le Sindh et de marcher ensuite sur Kandahar.

Cette expédition, qui était destinée à placer les contrées arrosées par l'Indus sous le protectorat immédiat de l'Angleterre, fut conduite avec une hardiesse et une activité remarquables. Le 17 février, l'armée du Bengale traversait l'Indus à Bâkker, malgré les prédictions indoues qui attachent une idée fatale au passage de ce fleuve célèbre; le 19 mars, elle forçait l'entrée du Bolan sans éprouver de résistance, et pendant cette marche aventureuse n'avait à lutter, tant la consternation que son approche répandait parmi les po-

pulations indiennes était générale et profonde, que contre des attaques timidement conduites, qui ne l'empêchèrent pas d'entrer, le 8 mai, à Kandahar, où Shâh Shoudjâ reprit solennellement possession du trône.

Après s'être reposé, pendant un mois, des immenses fatigues qu'elle avait essuyées, l'armée anglaise se remit en marche pour Kaboul, terme définitif de l'expédition. Une résistance opiniâtre lui fut opposée par les Afghans devant la citadelle de Ghizni, mais, grâce à l'habile manœuvre du capitaine de génie Thompson, et à l'élan des troupes européennes, cette place fut enlevée d'assaut. Ce brillant fait d'armes décida la reddition de Kaboul : frappés de terreur, les soldats de Dost-Mohammed-Khan se débandèrent; et demeuré seul avec les hommes de sa tribu, les Barekzaïs, le souverain usurpateur, auquel il ne restait plus qu'à mourir, s'enfuit dans la direction de Balk.

Shâh Shoudjâ, escorté d'un escadron des dragons légers de la reine, pénétra, le 7 août, dans sa capitale où il fut accueilli par la population avec empressement, mais sans enthousiasme, car si les habitants de Kaboul s'applaudissaient des succès d'un prince qui possédait des droits légitimes au trône de l'Afghanistan, et qui avaient

éprouvé de si grands malheurs, ils ne voyaient pas sans amertume briller devant et derrière lui les baïonnettes de soldats anglais.

Cette expédition de l'Afghanistan, si habilement conduite et si heureusement terminée, semblait devoir produire les résultats les plus favorables pour l'avenir de la domination anglaise. La tâche de lord Aukland ne cessait pas toutefois d'être extrêmement difficile, et il lui fallut, en effet, autant de circonspection que d'énergie pour réussir à maintenir une politique pacifique, au milieu des embarras sans nombre que lui suscitèrent les fréquents démêlés de la compagnie des Indes avec le nouveau souverain Birman Tharawady, qui avait succédé à celui dont nous avons mentionné, à une autre époque, l'imprudence et les défaites.

Malgré les incitations réitérées des officiers anglais, lassés de l'inaction à laquelle le système du gouverneur-général les condamnait, malgré les clameurs des journaux qui accusaient le gouvernement de faiblesse et d'imprudence, lord Aukland n'en poursuivit pas moins sa politique de temporisation, tout en déclarant sa ferme intention de châtier la moindre agression avec la dernière sévérité. Cette attitude intimida Tharawady; elle contint son mauvais vouloir et conserva un caractère sinon amical, du moins pacifique, aux

relations de la cour d'Ava avec le gouvernement suprême.

Quoi qu'il en soit, la domination anglaise était bien loin encore d'avoir conquis, dans le royaume de Kaboul, une entière sécurité. Dost-Mohammed-Khan, soutenu par l'énergie d'un grand caractère, et conservant encore une puissante influence sur les populations qu'il avait gouvernées, s'était réfugié dans le Wali, y avait peu à peu rassemblé les débris épars de son ancienne armée, et menaçait le Kaboul, en se rapprochant chaque jour des passes de Bamian. Le brigadier Dennie, ayant été prévenu de ses mouvements, se porta inopinément à sa rencontre, et malgré l'infériorité numérique de ses troupes, n'hésita point à l'attaquer. La supériorité de la tactique et des armes européennes décida promptement la victoire : Dost-Mohammed-Khan fut défait, blessé dans l'action, et ne put que par une sorte de miracle échapper, avec un de ses fils, aux vainqueurs.

La malheureuse issue de cette tentative hardie ne donna cependant pas au trône de Shâh-Shoudjâ les conditions de stabilité qui lui manquaient, ainsi qu'il était permis de le supposer. Les populations de l'Afghanistan n'avaient point oublié que le pouvoir avait été rendu à ce prince par une armée européenne: des symptômes de mécontentement se manifestèrent au-

tour de lui; loin de chercher à apaiser le peuple, Shâh-Shoudjâ se plut à l'irriter par des mesures imprudentes; plusieurs soulèvements eurent lieu; d'abord partiels, ils s'étendirent bientôt sur toute la surface du royaume, et aboutirent, en 1841, à l'explosion d'une conspiration générale.

Shâh-Shoudjâ avait cru devoir diminuer la solde des Ghilgies; mais ces derniers se soulevèrent et donnèrent, par leur exemple, un premier prétexte à l'insurrection. Le 12 octobre, les troupes de la Compagnie, sous les ordres de sir Robert Sale, furent envoyées pour forcer les passes de Khoord-Kaboul, occupées par les Afghans, et une terrible lutte ne tarda pas à s'engager. Les forces anglaises étaient en partie rassemblées dans la citadelle de Kaboul, et le reste dans un camp fortifié à six milles de distance de la place. Le 21 novembre 1841, les Afghans, après avoir cherché sans succès à inonder le camp, se portèrent sur les hauteurs qui avoisinent la citadelle; les assiégés tentèrent alors de faire une sortie; une mêlée sanglante s'ensuivit. Le combat devint bientôt général et se prolongea pendant plusieurs jours dans les environs de Kaboul avec une perte considérable de part et d'autre. Les Anglais manquant de vivres se virent contraints à parlementer; mais les Afghans mirent à leur sortie de la citadelle, une condition que la situation déses-

pérée à laquelle les assiégés se trouvaient réduits pouvait seule les déterminer à subir : ils exigèrent que les Anglais évacuassent le pays. Le 25 décembre, sir William Macnaghten se rendit au camp des insurgés dans le but de poser les bases d'une capitulation; mais il y fut tué lâchement d'un coup de pistolet ainsi que son aide de camp le capitaine Trevor, qui, dans un élan d'indignation héroïque, avait essayé de le venger.

La retraite des troupes anglaises commença le 5 janvier 1842. Un traité, conclu entre le major Pottinger et Akbar-Khan, fils de Dost-Mohammed, pouvait faire espérer qu'elle s'effectuerait sans péril: il n'en fut point ainsi; à peine les Anglais eurent-ils dépassé les retranchements de la citadelle, qu'ils se virent assaillis par les Afghans. En vain cherchèrent-ils à franchir Koord-Kaboul, leur chef, le général Elphinstone et le colonel Shelton ayant été fait prisonniers, la troupe entière se débanda, et les Anglais tombèrent un à un au pouvoir d'ennemis furieux qui ne faisaient aucun quartier.

On a comparé cette désastreuse retraite à celle de Moscou, en 1812. Rien, en effet, n'a manqué à la ressemblance, pas même l'un des plus tristes et des plus intéressants épisodes de cette expédition si fatalement terminée, celui qui se rattache à ces malheureuses femmes d'officiers anglais,

parmi lesquelles se trouvait lady Sale, et qui, enlevées par les Afghans, eurent à subir les rudes épreuves d'une longue captivité.

Mais qu'est-ce qu'un semblable échec pour une nation puissante, sinon une de ces leçons providentielles qui, sans arrêter l'essor d'un grand peuple, servent à lui rappeler qu'il n'y a de conquête durable que les conquêtes légitimes?

Au reste, il était réservé à un nouveau gouverneur, lord Ellenborough, de réparer peu à peu ce grave désastre, et de détruire, par une série de combats brillants, de victoires décisives, l'effet moral que les malheurs du Kaboul avaient produit sur les populations de l'Afghanistan. Lord Ellenborough ne put empêcher, toutefois, que le vieux monarque, Shâh Shoudjâ, qui avait été, comme on l'a vu, remis par les Anglais en possession du trône, ne devînt l'objet de la haine publique et ne pérît victime d'un assassinat.

Quoi qu'il en soit, les détails que nous venons de rapporter montrent suffisamment quel rapide et merveilleux chemin les Anglais ont fait en Asie. Le pavillon britannique parut, pour la première fois sur l'Indus, en 1831, et douze ans plus tard, le territoire du Scind était incorporé aux possessions de la Compagnie; ce qui lui livrait tout le Bas-Indus. Cette extension incessante a-t-elle atteint son terme définitif? N'est-il pas, enfin,

permis de supposer que bientôt la conquête du Pandjâb viendra compléter l'œuvre commencée par Clive, il y a un siècle, et que le royaume de Lahore s'absorbera quelque jour dans cette vaste corporation, qui, sous l'empire d'une pensée exclusivement commerciale, aura réalisé l'un des plus remarquables triomphes de notre époque, en ouvrant à l'activité européenne les dernières portes de l'Orient?

XXXIV.

ORIGINE DES DIFFÉRENDS SURVENUS ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE ET LA CHINE. — LE COMMERCE DE L'OPIUM EST DÉFINITIVEMENT ABOLI PAR LA COUR DE PEKIN. — MESURES INJURIEUSES ET VIOLENTES DU GOUVERNEMENT CHINOIS. — DÉCLARATION OFFICIELLE DES HOSTILITÉS. — DÉPÊCHE ADRESSÉE A L'EMPEREUR PAR LE GOUVERNEMENT ANGLAIS. — SUCCÈS DE L'ESCADRE BRITANNIQUE. — RÉTABLISSEMENT DE LA PAIX. — PROCLAMATION DE SIR HENRI POTTINGER (1).

La prépondérance incontestable que la Grande-Bretagne avait exercée jusqu'alors en Chine se trouvait fort compromise par plusieurs événe-

(1) M. de Challaye, qui a géré avec distinction le consulat français à Macao, a bien voulu nous communiquer de précieux documents sur les événements qui se trouvent exposés dans ce chapitre : nous le prions d'agréer ici l'expression de notre sincère gratitude.

ments imprévus, d'où devaient sortir de sérieuses complications. Le gouvernement chinois venait d'ordonner la saisie d'un grand nombre de marchandises appartenant à des commerçants anglais, et de prouver, par cet acte d'une hardiesse relative assez remarquable, qu'il avait cessé de vouloir entretenir avec l'Angleterre des relations paisibles et bienveillantes.

Il nous semble utile de remonter à l'origine de cette question, dont les développements furent suivis en Europe avec un intérêt si général, et qui a eu pour dernière conséquence d'ouvrir entre les États européens et le céleste empire des rapports plus intimes, s'il est permis de s'exprimer ainsi à l'égard d'un pays enseveli profondément dans ses préjugés nationaux, et avec lequel une intimité véritable doit demeurer toujours impossible.

Depuis bien longtemps l'opium était importé en Chine, non-seulement par les Anglais, ainsi qu'on l'a faussement prétendu au moment où la guerre vint à éclater, mais encore par les Hollandais et par les Américains. Toutefois, l'Angleterre, à cause de la proximité de ses immenses possessions de l'Inde, pouvait en introduire sur le territoire chinois une quantité beaucoup plus considérable qu'aucune autre puissance européenne.

Frappé des terribles effets produits par l'abus de l'opium, le gouvernement de Pékin en avait

prohibé le commerce; mais cette prohibition n'ayant pas été respectée, il n'avait pris aucune mesure décisive pour mettre fin au trafic de ce poison, que l'Angleterre avait voulu convertir en marchandise. Le commerce de l'opium, passé à l'état de contrebande active, était ouvertement protégé par les autorités chinoises, dont on pouvait acheter la connivence moyennant une commission dont le chiffre était plus ou moins important, selon que l'opium devait être livré à Canton ou à Macao.

Cette contradiction permanente entre les lois et les faits, devait naturellement accroître le mal que les décrets impériaux avaient si formellement signalé.

A l'époque où le privilége de la Compagnie des Indes fut définitivement aboli, le ministère anglais, comprenant que, par suite des conditions prohibitives auxquelles le trafic de l'opium était soumis, il devait résulter certains périls de son extension illimitée, demanda qu'il fût légalement autorisé ou complétement interdit.

La cour impériale de Pékin, s'empressant de déférer à ce désir, tint plusieurs conseils dans le but de décider si ce commerce serait décidément rendu licite moyennant un certain droit. L'avis contraire prévalut à une faible majorité, et l'on assure que les influences russes ne demeurèrent pas étrangères à ce résultat. Dès que lord Pal-

merston en eut connaissance, il prescrivit au surintendant britannique, à Canton, d'informer les négociants anglais, ainsi que les capitaines de navires marchands, que le commerce de l'opium était définitivement considéré comme illégal. Le gouvernement déclarait, d'ailleurs, qu'il ne pouvait intervenir dans le but d'aider ses sujets à transgresser les lois du pays, et que dans le cas où ils persisteraient à se livrer à un trafic défendu, ils devaient se préparer à en subir les conséquences. Une proclamation identique fut publiée, en 1838, par le capitaine Ch. Elliot, surintendant anglais en Chine, ce qui n'empêcha pas la contrebande de continuer comme par le passé, et les autorités chinoises de se prêter secrètement à ces violations de la loi.

Au mois de février 1839, les injonctions les plus positives réclamèrent la stricte éxécution des ordres de l'empereur : un Chinois, convaincu d'avoir pris part au trafic de l'opium, fut pendu devant les factoreries étrangères. Cet acte violent, et parfaitement inattendu, ne pouvait manquer d'être considéré comme une insulte par les Européens, dont les factoreries amenèrent immédiatement leur pavillon.

C'est alors que le commissaire impérial Linn quitta Canton, muni des pouvoirs nécessaires pour procéder à l'entière abolition d'un commerce

déclaré illicite. Son premier soin fut de rendre, le 18 mars 1839, deux décrets : l'un adressé aux marchands *hongs*, l'autre aux étrangers, par lesquels il déclarait que l'opium, chargé tant sur les navires qui se trouvaient dans l'intérieur des ports que sur ceux mouillés au dehors, devait être immédiatement remis au gouvernement chinois.

Bien que le capitaine Elliot et les autres résidents européens de Canton fussent restés entièrement étrangers à ce trafic illégal, ils n'en furent pas moins saisis et menacés de mort si, dans l'espace de trois jours, le décret n'avait pas reçu son exécution : le surintendant n'avait donc pour alternative que le supplice immédiat ou la soumission absolue. Aussi s'empressa-t-il d'enjoindre à tous les sujets anglais, résidant alors en Chine, de livrer l'opium qu'ils pouvaient avoir en leur possession : plus de vingt-deux mille caisses furent abandonnées ainsi aux autorités chinoises.

Parmi les conditions stipulées entre le capitaine Elliot et le commissaire Linn, il avait été convenu que les relations commerciales commenceraient à reprendre leur cours aussitôt que la livraison des trois quarts de l'opium serait complète, et que ces relations seraient entièrement rétablies, lorsque remise aurait été faite de la totalité. Cet engagement ayant été méconnu par le gouvernement

chinois, le capitaine Elliot lui fit parvenir une note qui contenait les passages suivants :

« L'empereur a été trompé : il est certain que les derniers actes du commissaire ont retardé l'accomplissement de la volonté impériale, en donnant une impulsion immense au trafic de l'opium, qui, plusieurs mois avant son arrivée, se trouvait dans un état de stagnation absolu. Ces mesures auront très-probablement pour résultat de semer l'agitation sur toutes les côtes de l'empire, de ruiner des milliers de familles étrangères ou indigènes, et d'interrompre les relations pacifiques qui ont existé, depuis deux siècles, entre la cour céleste et la Grande-Bretagne.... Le temps approche où la gracieuse souveraine de la nation anglaise fera connaître la vérité à l'auguste prince qui occupe le trône de cet empire, et où tous les droits seront réglés selon les principes de la raison et de la justice. »

Paroles qui, malgré leur modération, pouvaient déjà faire pressentir une rupture sérieuse entre les deux États, et semblaient indiquer que le capitaine Elliot possédait, à cet égard, quelques données positives.

Les caisses d'opium confisquées ayant été solennellement ouvertes, leur contenu fut jeté à la mer en présence d'une foule innombrable.

Une collision qui eut lieu, en novembre 1839,

près de l'embouchure de la rivière de Canton, entre deux corvettes anglaises et vingt-neuf jonques chinoises, vint aggraver les difficultés de la situation, et faire évanouir tout espoir d'accommodement ultérieur.

La cessation de la bonne intelligence entre la Grande-Bretagne et l'empire chinois devait entraîner des dangers incalculables pour l'avenir du commerce anglais, puisque, sans parler même de l'importation des produits de manufactures anglaises dans l'Inde et en Chine, dont le double commerce se liait si étroitement depuis plusieurs années, la vente de l'opium et du coton réalisait, à elle seule, un bénéfice de 76 à 80 millions de francs. L'Angleterre avait donc le plus puissant intérêt à fonder, sur des bases larges et durables, ses rapports futurs avec le gouvernement chinois, et il n'y avait dans ce pays qu'une opinion sur l'impérieuse nécessité d'imposer au céleste empire un traité de commerce qui protégeât l'avenir des spéculations, auxquelles l'Inde anglaise et la Grande-Bretagne ne pouvaient renoncer en aucun cas.

Conformément aux instructions qu'il avait reçues de la métropole, le gouvernement supérieur des Indes dut préparer une expédition destinée à tirer vengeance des insultes faites aux représentants de la reine et aux commerçants européens.

Une escadre et des bâtiments de transport furent équipés simultanément en Angleterre, afin d'aller rejoindre l'expédition de l'Inde, et de lui porter un supplément de troupes de débarquement. La déclaration officielle des hostilités ne fut promulguée, toutefois, que dans les premiers jours d'avril 1841. Un ordre de la reine autorisait la haute cour de l'amirauté et les cours coloniales compétentes: « à prononcer sur toute capture, prises et saisies de vaisseaux chinois et de leur cargaison par les bâtiments de guerre anglais, à moins que la saisie et la détention provisoires desdits vaisseaux, navires et cargaisons ne déterminât le gouvernement chinois à accorder la satisfaction et la réparation demandées. Dans le cas contraire, les navires et cargaisons, ainsi détenus temporairement, seraient confisqués et vendus pour le montant en être appliqué, ainsi qu'il serait statué ultérieurement. »

Les détenteurs des obligations souscrites par le capitaine Elliot au profit des négociants qui avaient livré aux autorités chinoises l'opium détruit en présence du commissaire impérial Linn, s'efforcèrent alors d'obtenir du gouvernement anglais le paiement de ces traites, ou, et à défaut de ce remboursement, la promesse d'une compensation. Mais le ministère déclara de la manière la plus formelle qu'il n'avait aucuns fonds

applicables au paiement des traites du capitaine Elliot; néanmoins, le principe de la compensation ayant été admis implicitement, il devint évident que si l'Angleterre réussissait dans le plan qu'elle avait formé, la Chine aurait non-seulement à payer les frais de la guerre, mais aussi l'indemnité réclamée par le commerce anglais de Canton.

Le 7 avril 1840, une motion présentée par sir James Graham à la chambre des communes, relativement à la conduite tenue, en ces circonstances, par le cabinet, eut pour résultat de faire approuver à dix voix de majorité, les dispositions énergiques annoncées par le ministère, et les mesures qu'il avait adoptées précédemment pour la protection des intérêts anglais dans l'Indo-Chine.

Plus tard, les communes votèrent un crédit provisoire de 173,442 liv. st. pour les dépenses de l'expédition.

Cette expédition fut placée sous le commandement supérieur du contre-amiral Georges Elliot, qui arbora son pavillon sur le *Melville*, de soixante-quatorze, et quitta Singapoore le 18 juin 1840. Les forces navales anglaises se composaient de dix-sept navires de guerre, et de quatre grands pyroscaphes, portant six mille six cents Européens; deux mille cipayes ou lascars; cinq mille soldats

et matelots, amenés d'Angleterre, ce qui élevait l'ensemble du personnel à quinze mille hommes environ. Bien que les vues ultérieures du gouvernement anglais eussent été soigneusement dissimulées, on s'attendait généralement à un strict blocus de la rivière de Canton et de plusieurs ports situés dans la partie orientale de l'empire, peut-être même à l'occupation d'une portion de l'île Formose ou de l'une des îles Chusan, conjecture qui fut, en effet, justifiée par les événements. Les Chinois essayèrent à plusieurs reprises d'incendier, au moyen d'une flottille de brulôts, les navires marchands en rade de Capsingmoun; la troisième tentative eut lieu au moment où les premiers bâtiments de guerre anglais paraissaient à l'embouchure du Tigre. Le blocus de la rivière de Canton fut alors officiellement proclamé par le commodore sir Gordon Bremer, qui laissa, pour le former, cinq des bâtiments de sa division, et remit à la voile afin d'aller attendre le reste de l'escadre, près de l'île du Bufle, située au sud de l'archipel de Chusan. Le 28 juin, l'amiral Elliot arrivant à son tour, à l'embouchure de la rivière de Canton, prit à son bord le surintendant Elliot, et regagna promptement la division d'avant-garde. Le général Oglander étant mort de la dyssenterie, le commandement des troupes de débarquement avait été confié au brigadier Bur-

rel. Bientôt la flotte entière se dirigea sur la grande île de Chusan et jeta l'ancre, le 4 juillet, dans la rade de Ting-Hae, devant la ville de ce nom.

Le gouverneur fut sommé de se rendre; mais, tout en reconnaissant l'impossibilité d'opposer aux forces anglaises une longue résistance, la nécessité de sauvegarder l'honneur des armes chinoises, et aussi de préserver sa tête, l'affermit dans la résolution de ne point livrer la place sans avoir tenté de la défendre. Les Chinois essayèrent, en effet, de s'opposer au débarquement des Anglais; mais, ne tardant point à comprendre l'inutilité de leurs efforts, ils abandonnèrent précipitamment leurs jonques de guerre, les positions qui dominaient la ville, la ville elle-même, et lorsque le brigadier Burrel, après avoir pris ses dispositions pour l'assaut, fit le lendemain reconnaître la place, il acquit la certitude que les troupes chinoises et la population s'étaient enfuies.

La ville de Ting-Hae et ses faubourgs renfermaient plusieurs distilleries et un approvisionnement immense de *sam-chou*, boisson spiritueuse qui forme, pour les îles de Chusan, une branche de commerce considérable. Les soldats européens ayant découvert ces entrepôts de liqueurs fortes, puisèrent dans l'ivresse une exaltation terrible; la ville fut livrée au pillage; des

excès sans nom eurent lieu, et la terreur causée aux habitants de Ting-Hae fut si profonde qu'ils ne se décidèrent que bien longtemps après à revenir dans leurs foyers.

Les Anglais occupèrent immédiatement le groupe des îles Chusan, et une frégate fut envoyée à Amoy, afin d'ouvrir, par cette voie, quelques communications avec Pékin; mais une imprudente provocation des Chinois, qui ne craignirent point de tirer sur un parlementaire anglais, fit naître une collision nouvelle, qui eut pour résultat l'entière destruction du fort d'Amoy.

L'amiral Elliot arriva le 6 à Chusan, et en repartit bientôt pour essayer de faire parvenir, de Ning-Po, l'ultimatum adressé à l'empereur par le gouvernement anglais.

L'escadre, composée du vaisseau amiral le *Wellesley*, de la frégate la *Blonde*, des corvettes la *Modeste*, le *Volage*, le *Pylade*, du steamer le *Madagascar* et des transports armés le *David-Malcolm* et l'*Ernaad*, entra dans la baie de Pé-Tchi-Li le 8 août. Le *Wellesley* avait à bord le capitaine Charles Elliot, lord Jocelyn, secrétaire militaire, MM. Astell et Clarke, employés civils de la Compagnie, le lieutenant Cotton du génie, appartenant à l'armée de Madras, et M. Morison, interprète. Le 9, on se rapprocha de l'entrée du

Pey-Ho, ou rivière du Nord. La *Modeste*, le *Volage* et le *Pylade* furent envoyés en reconnaissance. Les autres bâtiments mouillèrent à onze milles de la terre, qu'on pouvait apercevoir de la pomme du grand mât du *Wellesley*. Une flottille de six canots fut dirigée, le lendemain, vers l'embouchure du Pey-Ho, afin de s'assurer de l'état des fortifications, et d'obtenir, s'il était possible, une conférence avec les autorités chinoises. Sur chaque rive, s'élevait un fort mal construit, à demi ruiné, armé de quelques canons en mauvais état. Cependant les canots, en approchant, purent s'apercevoir d'un grand mouvement dans les forts, où l'on semblait prendre des dispositions hostiles. L'extrême terreur causée par l'apparition des embarcations anglaises ne permit pas à celles-ci de communiquer avec les bateaux pêcheurs qu'elles avaient aperçus; mais une jonque, dans laquelle se trouvaient deux mandarins, vint à la rencontre de la flottille. Ces deux dignitaires consentirent à se charger d'une lettre de l'amiral; ils expliquèrent toutefois que le vice-roi de Pé-Tchi-Li, Ké-Shen, se trouvant à Ta-Kou, ville située à plusieurs milles, on ne pouvait espérer une réponse immédiate. En effet, après un laps de temps considérable, et au moment où les bateaux se disposaient à s'éloigner, les Anglais virent un nouveau dignitaire chinois s'approcher du rivage:

la nature boueuse de la plage ne permettait pas d'y débarquer; il fut décidé, d'un commun accord, que le mandarin se rendrait à bord d'une vieille jonque de guerre mouillée à quelque distance, et que de leur côté les officiers anglais iraient l'y rejoindre. Le mandarin, d'ailleurs, se borna, dans cette entrevue, à annoncer que Ké-Shen n'avait pu répondre immédiatement à la lettre de l'amiral, et que sa réponse serait apportée le lendemain par une personne autorisée à recevoir la dépêche dont l'amiral Elliot était porteur. Les formes du mandarin furent peu courtoises, bien que son langage n'eût rien d'offensant; il affecta de se tenir assis et de ne pas saluer les Anglais à leur arrivée.

Il fut facile de s'assurer, tandis que la flottille était à l'ancre, qu'une demi-heure aurait suffi aux équipages des six embarcations pour s'emparer des deux forts, défendus par un très-petit nombre de soldats et par une vingtaine de mandarins de différentes classes, évidemment réunis pour cette occasion particulière, puisqu'il n'y avait sur les rives du fleuve d'autres habitations visibles que quelques huttes misérables. Un épaulement s'étendait depuis le fort placé sur la rive méridionale, jusqu'à une sorte de plate-forme, flanquée d'un fossé communiquant à la rivière. Lors d'une visite subséquente, on fut étonné d'y

voir six pièces de campagne en cuivre, montées sur leurs affûts, et qui, selon toute probabilité, étaient les mêmes dont lord Macartney, à l'époque de son ambassade, avait fait présent à l'empereur chinois. Ainsi, par une de ces étranges révolutions si fréquentes dans les affaires humaines, ces canons se trouvaient tournés contre le peuple auquel ils avaient appartenu.

Le lendemain, dans la matinée, un mandarin se rendit à bord du *Wellesley* avec un message de Ké-Shen, annonçant qu'il recevrait avec plaisir la dépêche du gouvernement anglais, et la transmettrait sans retard à l'empereur; mais qu'il faudrait dix jours avant qu'une réponse fût obtenue.

Ce délai fut accepté, et la flotte se dispersa. Plusieurs bâtiments allèrent croiser sur la côte de Tartarie, d'autres le long des îles du sud et à l'est du mouillage; mais tous avaient reçu l'ordre de se trouver réunis vers le 26, ce qui eut exactement lieu. L'escadrille, n'ayant reçu de l'empereur aucune communication, se disposait à franchir la barre; déjà les marins anglais pouvaient, dans leurs belliqueuses espérances, rêver l'invasion de Pékin, la ville céleste, lorsque l'approche d'une jonque mandarine fut signalée; elle accosta le *Wellesley*, et le dignitaire qu'elle portait insista, conformément aux ordres de l'empereur, pour qu'un des plénipotentiaires anglais, le capitaine

Elliot, de préférence, fît au vice-roi la faveur de le visiter à terre. Cette demande fut formulée d'une manière parfaitement convenable, en termes tout à la fois mesurés et bienveillants. Ainsi donc le capitaine Elliot, que les Chinois traitaient tout récemment encore de *barbare*, et dont les lettres eussent été rejetées si elles n'avaient porté en tête le mot *supplique*, était pressé par le troisième grand dignitaire de l'empire de venir au rendez-vous que celui-ci sollicitait, et de traiter d'égal à égal.

Le 30 août, au matin, six embarcations montées par le capitaine Elliot, M. Morrison, l'interprète, et un nombreux détachement d'officiers de différentes armes en grand uniforme, s'approchèrent de la rive de Pey-Ho. Avec leur activité ordinaire, les Chinois avaient su mettre à profit le temps qui s'était écoulé depuis la dernière visite des embarcations, pour effectuer des améliorations importantes. Les deux forts avaient été réparés; le parapet et le fossé, sur la rive méridionale, armés de *djendjâls* et d'autres pièces légères. Sur la partie la plus élevée de la plage boueuse qui s'étendait entre le fort et le fleuve, on avait formé un enclos rectangulaire, et au centre de cet espace se trouvait la tente occupée par Ké-Shen. Celui-ci se leva en apercevant le plénipotentiaire anglais, et le reçut avec la politesse

la plus empressée. Le capitaine avait eu soin d'apporter un *fac simile* en cire du sceau royal d'Angleterre, comme preuve des pleins pouvoirs dont il se trouvait investi. Il invita Ké-Shen à produire, de son côté, un gage identique de l'autorité qui lui avait été déléguée. Ké-Shen ne put, d'abord, se défendre d'une vive émotion de curiosité en voyant le grand sceau de la commission britannique; mais il retomba bientôt dans cette apathie simulée qui caractérise les mandarins de haute condition, et répondit que, ne s'étant pas attendu à pareille demande, il se trouvait, quant à présent, dans l'impossibilité d'y satisfaire. Il assura, du reste, le plénipotentiaire anglais que l'empereur, désirant très-vivement voir les relations commerciales des deux peuples reprendre leur cours habituel, se proposait de faire partir un haut commissaire pour Canton, où les Anglais seraient également invités à se rendre; qu'ainsi les mesures nécessaires au rétablissement de la paix pourraient être adoptées sur les lieux mêmes qui avaient été le théâtre des événements déplorables causés par la conduite imprudente de Linn; que ce dernier, ayant excédé ses instructions, serait sévèrement puni ou même mis à la discrétion des Anglais. A la fin de la conférence, Ké-Shen annonça que, pour l'entière édification de l'amiral, il s'engageait à récapituler, dans une lettre

qu'il enverrait le jour suivant, les vues de l'empereur à l'égard de ces questions importantes.

Mais le contenu de cette lettre ne satisfit point les plénipotentiaires : en conséquence, ils firent savoir au vice-roi qu'ils se voyaient dans la nécessité de rompre toute négociation et de commencer les hostilités, à moins que le gouvernement chinois ne leur donnât un gage immédiat de sa sincérité, en autorisant le nouveau commissaire impérial à accepter certaines propositions définies, et à mettre à exécution les mesures que ces nouveaux arrangements rendraient nécessaires.

Cette déclaration amena une prompte réplique de la part de Ké-Shen, qui suppliait les plénipotentiaires de suspendre toute agression jusqu'à ce qu'il pût interroger une dernière fois la pensée de l'empereur. Un délai de six jours fut effectivement accordé, puis porté à dix, à la demande expresse du vice-roi.

La dépêche, contenant la réponse définitive du gouvernement chinois, parvint au *Wellesley* le 13 septembre ; l'esprit qui l'avait dictée était loin de pouvoir conduire à une solution pacifique; l'escadre mit donc aussitôt à la voile et alla mouiller sous l'île de To-Kay, à l'entrée de la baie. M. Morrison, s'étant rendu à terre, y vit affichée l'une des nombreuses proclamations

du gouverneur de la province, relative à l'expédition de Chusan. Ce document public faisait allusion à la prise de cette île par les troupes anglaises, et ordonnait, au nom de l'empereur, que des préparatifs fussent faits sur toute la côte, qu'on réparât les fortifications et qu'on en élevât de nouvelles; qu'enfin, toute la jeunesse vigoureuse se tînt prête à s'armer pour la défense nationale.

A la suite d'une action brillante, la division anglaise chargée de maintenir le blocus devant Canton avait, le 19 août, détruit les lignes fortifiées par les Chinois sur la langue de terre qui joint au continent la presqu'île de Macao. Une trève fut alors convenue avec le gouverneur de la province de Tchi-Kiang, dont les îles de Chusan font partie, et l'amiral Elliot fit voile pour Canton à la tête de quatre bâtiments de l'escadre, laissant à Chusan le nombre de troupes nécessaire pour protéger l'occupation. Le 21 novembre, le steamer *Queen*, ayant à bord le surintendant Elliot, s'approcha de l'entrée du Bogue (*bocca tigris*) et fit partir vers les forts un canot portant pavillon parlementaire; mais les batteries chinoises ayant fait feu sur l'embarcation, le steamer riposta et l'amiral dut, avec toute son escadre, se rapprocher de la rivière, afin d'agir instantanément contre les forts du Bogue, dans le cas où les

Chinois se refuseraient à faire des excuses satisfaisantes. La réparation, du reste, fut aisément obtenue : les mandarins prétendirent que cette collision devait être considérée comme le résultat d'une méprise, puisque les ordres les plus sévères prescrivaient de respecter les bâtiments anglais. Linn fut disgracié, en attendant que sa conduite eût été soumise à une rigoureuse enquête.

Le 29 novembre 1840, le haut commissaire impérial Ké-Shen fit son entrée solennelle à Canton, et les négociations s'ouvrirent presque aussitôt entre les autorités chinoises et le surintendant Elliot, qui avait reçu mission de soutenir, en cette circonstance, les intérêts anglais. Quant à l'amiral, sa santé subitement altérée ne lui permettant plus de prendre une part active aux opérations navales, il se désista du commandement en faveur de sir Gordon Bremer, et s'embarqua pour l'Europe.

Malgré les lenteurs étudiées et l'évidente mauvaise foi du plénipotentiaire chinois, cette négociation devait inévitablement aboutir à une solution favorable à l'Angleterre. En effet, comment un empire décrépit, immobile, enseveli depuis des siècles dans ses préjugés orgueilleux, dans son ignorance asiatique, aurait-il pu faire reculer cette active nation anglaise, qui, dans l'ir-

résistible expansion de son ambition commerciale, va chercher des conquêtes aux extrémités du monde, et devient dominatrice ou maîtresse partout où son pied se pose?

L'Angleterre, d'ailleurs, se trouvait parfaitement en mesure d'imposer ses volontés à l'empire chinois : l'escadre, qui bloquait la rivière de Canton, ne comptait pas moins de dix-huit bâtiments de guerre ou pyroscaphes. La division devant Ting-Haé se composait de sept navires; l'amiral Elliot avait fait, en outre, fortifier l'île de Chusan, qu'occupait une garnison considérable.

Le plénipotentiaire Elliot, irrité des retards que Ké-Shen apportait à un arrangement définitif, transmit à l'escadre anglaise l'ordre d'attaquer immédiatement les forts du Bogue. Deux cents soldats européens, six cents cipayes, quatre cents matelots ou soldats de marine, sous le commandement du major Prat, du 26me régiment, furent, le 7 janvier 1841, débarqués par les steamers l'*Entreprise*, *Nemesis* et *Madagascar* au pied du fort de Tchuen-Pé. Les vaisseaux de guerre *Calliope*, *Larne* et *Hiacinth* s'embossaient en même temps devant la batterie basse, contre laquelle ils dirigèrent un feu soutenu, tandis que les pyroscaphes *Nemesis* et *Queen* lançaient des obus dans le fort supérieur qui commandait

les autres batteries. Les troupes anglaises étant parvenues à gravir la côte, s'emparèrent facilement de ce dernier fort et purent, à la faveur de cette position, démonter les batteries basses que les Chinois ne tardèrent pas à abandonner. Presque tous, saisis d'épouvante, essayèrent d'échapper aux atteintes dévorantes de la mitraille, et, passant au travers des embrasures, ils s'élancèrent d'une hauteur de vingt pieds sur les rochers environnants, mais périrent en grand nombre dans l'exécution de cette pensée fatale. A onze heures et demie du matin, le pavillon britannique flottait sur le fort de Tchuen-Pé. Cette attaque dans laquelle les Chinois avaient perdu environ sept cents hommes ne causa aux Anglais qu'un insignifiant dommage, bien que le fort fût armé de trente-cinq canons.

Pendant que ces événements se passaient à Tchuen-Pé, quatre autres navires anglais avaient pris position vis-à-vis du fort de Ty-Kok-Tao qui n'opposa qu'une résistance timide à l'attaque vigoureuse de ces bâtiments.

Après la prise des deux forts, les navires à vapeur se mirent en mouvement pour aller détruire la flottille des jonques chinoises rassemblées dans la baie d'Anson. La *Nemesis* ayant lancé sur les jonques plusieurs fusées à la congrève, l'une

de ces fusées atteignit la soute aux poudres d'une embarcation chinoise, qui fut, en un clin d'œil, anéantie. Dix-huit autres furent également incendiées par les équipages anglais. Le 8 janvier 1841, le *Blenheim* vint s'embosser à peu de distance de la forteresse d'Anunghoy, et le steamer *Queen* commençait à ouvrir un feu terrible sur les batteries de Wantong, lorsqu'un message fut envoyé au capitaine Elliot, par le commandant en chef chinois. Aussitôt le *Wellesley* enjoignit à la division d'attaque de suspendre les hostilités, et, quelques jours plus tard, le plénipotentiaire britannique publiait une circulaire, adressée spécialement aux sujets anglais, résidant en Chine, pour leur faire connaître la nature des articles préliminaires qui venaient d'être arrêtés avec le commandant impérial. Ces arrangements consacraient les dispositions suivantes :

1° L'île et le port de Hong-Kong devaient être cédés à la couronne d'Angleterre, et les sommes à percevoir pour l'empire chinois sur les droits établis dans cette île, payées comme si le commerce se fût fait à Wampoa.

2° Une indemnité de 6,000,000 de dollars était allouée au gouvernement anglais; un million était payable immédiatement, le reste en paiements égaux dont l'entière liquidation devait être terminée en 1846.

3° Dès ce moment, les relations officielles entre les deux pays étaient basées sur le pied d'une parfaite égalité. Le plénipotentiaire anglais annonça, dans une deuxième circulaire, qu'aucun moyen ne serait négligé auprès du gouvernement de la reine et du gouverneur général des Indes, pour qu'on reconnût la légitimité des droits des négociants anglais aux indemnités qu'ils avaient réclamées précédemment.

Ainsi se trouvait terminée, par le fait, cette lutte inégale engagée par l'Angleterre aux extrémités du grand continent d'Asie, moins pour obtenir la réparation d'une insulte faite à sa dignité que pour garantir l'existence de ce commerce impitoyable qui venait, au nom de la civilisation, porter la ruine et la guerre chez un peuple arriéré sans doute, mais plus efféminé que barbare.

Voici, du reste, les termes exacts de la proclamation officielle par laquelle sir Henri Pottinger annonçait le rétablissement de la paix entre la reine Victoria et l'empereur Tao-Kwang.

«Le plénipotentiaire de S. M. B. en Chine éprouve une vive satisfaction en annonçant aux sujets de S. M. qu'il a conclu et signé avec les commissaires chinois un traité dont les stipulations les plus importantes sont ainsi conçues :

1° Paix et amitié durables entre les deux nations; 2° la Chine paiera 21,000,000 de dollars

pendant l'année courante et les trois années qui suivront; 3° les ports de Canton, Amoy, Fou-tchou-Fou, Ning-Po et Shang-Haï seront ouverts au commerce anglais; des agents consulaires seront nommés pour y résider, et des tarifs réguliers relatifs aux droits d'importation et d'exportation seront établis et publiés; 4° l'île de Hong-Kong sera cédée à perpétuité à S. M. B. et à ses héritiers et successeurs; 5° tous les sujets de S. M. B. appartenant à l'Europe ou aux Indes qui pourraient être prisonniers dans une partie quelconque de l'empire de la Chine seront mis en liberté sans condition; 6° une amnistie complète sera proclamée par l'empereur; cet acte sera revêtu de sa signature et de son sceau. Une amnistie sera également accordée à tous sujets chinois qui auront pris du service ou entretenu des relations avec les Anglais, ou qui auront résidé dans les villes chinoises occupées par eux; 7° les relations seront conduites dans des termes de parfaite égalité entre les officiers des deux gouvernements; lorsque l'empereur aura donné son assentiment à ce traité, et après le paiement des premiers six millions de piastres, les forces de S. M. B. se retireront de Nankin et du grand canal. Le poste militaire de Shang-Haï sera également évacué. Mais les îles de Chusan et Kou-long-Sou seront occupées jusqu'à parfait paiement des sommes sti-

pulées, et jusqu'à ce que les arrangements pour l'ouverture des ports soient complétés.

En publiant cette nouvelle, le plénipotentiaire de S. M. renonce à faire l'éloge de l'énergie, du dévouement et de la valeur déployés par tous les officiers et soldats des troupes de S. M. qui ont contribué à ces importants résultats. Les droits établis de la manière qui précède seront sans doute reconnus par les premières autorités. En attendant, le plénipotentiaire de S. M. B. se félicite du rétablissement d'une paix qu'il croit devoir être également avantageuse aux intérêts de l'Angleterre et de la Chine. Dieu garde la reine! »

Tels furent les événements produits par la rupture survenue entre l'Angleterre et la Chine, rupture en quelque sorte inévitable; car dès longtemps les relations commerciales de cette partie de l'Asie avec les États européens étaient devenues incertaines et périlleuses. On ne saurait nier assurément que les procédés de la Grande-Bretagne, en provoquant sciemment une guerre dont l'issue ne pouvait être un instant douteuse, aient fait peu d'honneur à la civilisation qu'elle avait la prétention de représenter, et il serait difficile de justifier les formes tyranniques dont elle a usé à l'égard d'une nation trop faible pour lui opposer de sérieuses résistances. Nous aimons cependant à reconnaître que le gou-

vernement anglais, au lieu de profiter exclusivement des avantages nouveaux que lui créait sa victoire, convia, pour ainsi dire, les puissances européennes à partager le bénéfice de cette situation. Désintéressement ou prudence, cette marche suivie par l'Angleterre a droit à des éloges d'autant plus sincères qu'ils ont été bien rarement mérités.

XXXV.

TRAVAUX PARLEMENTAIRES DE LA SESSION DE 1839. — MARIAGE DE LA REINE. — TENTATIVE DE L'ASSASSIN OXFORD. — QUESTIONS EXTÉRIEURES. — DIFFÉREND AVEC LE GOUVERNEMENT NAPOLITAIN. — AFFAIRES DE SYRIE. — POLITIQUE DE L'ANGLETERRE EN ORIENT. — ATTITUDE DU CABINET WHIG A L'ÉGARD DE LA FRANCE. — DÉMÊLÉS AVEC LES ÉTATS-UNIS. — CHUTE DE LORD PALMERSTON. — AVÉNEMENT DES TORYS AU POUVOIR. — LORD PALMERSTON. — SIR ROBERT PEEL.

Les faits parlementaires de la session de 1839 ne devaient pas offrir un intérêt bien vif, les complications qui commençaient à surgir au dehors, détournant de la politique intérieure les efforts et la pensée des hommes d'état. Signalons toutefois quelques-unes des principales mesures qui furent discutées ou adoptées par les chambres pendant cette période législative.

En reprenant le pouvoir, le cabinet Melbourne

avait retrouvé pendante une question dont l'importance relative ne pouvait être contestée : l'émancipation des noirs avait produit, entre le gouvernement anglais et l'assemblée coloniale de la Jamaïque, des conflits d'une nature si grave que le ministère avait, ainsi que nous l'avons vu, proposé de suspendre la constitution de la colonie ; mais cette demande n'ayant obtenu qu'une majorité de cinq voix, lord Melbourne s'était empressé de présenter aux communes un bill modifié qui fut voté par la chambre basse, amendé par celle des lords, et reçut enfin la double sanction parlementaire.

Plusieurs motions empreintes d'un esprit essentiellement progressif, s'étaient successivement produites, et avaient soulevé des débats orageux, bien qu'en définitive ces débats dussent demeurer stériles. L'une de ces motions avait pour but d'appeler les classes laborieuses à exercer une influence régulière sur le choix des membres du parlement ; une autre, dont lord John Russell avait pris l'initiative, consistait dans la demande d'une allocation de 30,000 liv. st., afin de pouvoir établir en Angleterre les premiers éléments d'une éducation nationale. Les communes avaient adopté cette dernière proposition à deux voix de majorité ; mais elle fut repoussée par les lords, dont elle souleva les susceptibilités reli-

gieuses. Divers membres du parti radical, qui avaient adopté la dénomination de « Chartistes, » profitant de l'agitation que ces discussions brûlantes devaient naturellement entretenir dans le pays, essayèrent de mettre en mouvement les passions populaires. Des émeutes ayant éclaté à Birmingham, à Bolton, à Newcastle, et menaçant de se propager sur d'autres points, le gouvernement se trouva dans la nécessité de recourir aux plus violentes mesures de rigueur et d'intimidation. Les principaux meneurs, nommés John Frost, Zephaniah William et William Jones, furent arrêtés; une procédure, immédiatement entamée, se poursuivit activement devant les assises de Montmouth, et les trois accusés furent déclarés coupables du crime de haute trahison; ce fut en ces termes que le lord *chief-justice* leur donna connaissance de l'arrêt qui les condamnait: « La sentence de la loi est que chacun de vous soit traîné sur la claie au lieu de l'exécution, qu'il y soit pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive; qu'ensuite la tête de chacun soit séparée du corps; et que du corps, divisé en quatre parties, il soit disposé ainsi que S. M. le jugera convenable. Que Dieu ait pitié de vos âmes! » Toutefois cette sentence ne devait pas recevoir d'exécution; la déportation fut substituée à la peine capitale; car, à la veille de con-

tracter l'alliance dont les hommes d'état anglais s'étaient préoccupés à si juste titre; sur le point d'unir ses destinées à celles du prince Albert de Saxe-Cobourg-Gotha, la jeune reine ne pouvait consentir à ce qu'un souvenir lugubre vînt se rattacher à un événement qui devait marquer heureusement dans son existence. Le 16 janvier, l'annonce officielle du mariage fut faite aux chambres, qui votèrent sans opposition le bill de naturalisation du prince, mais qui n'accueillirent point avec la même unanimité la proposition de lord John Russell tendant à obtenir, pour le prince Albert, une allocation annuelle et viagère de 50,000 liv. st. M. Hume, notamment, voulant réduire à 21,000 liv. st. l'allocation proposée, déclara en des termes remarquables par leur excentricité, que s'il n'avait écouté que son opinion personnelle, il se serait opposé à ce que le prince Albert reçût un seul shelling du vivant de S. M.

— Lord John Russell, ajouta-t-il, devrait savoir à quels dangers on expose un jeune homme en lui mettant, à Londres, autant d'argent dans la poche : vous pouvez rire, Messieurs, moi je prends la chose au sérieux, et je cherche à comprendre comment le prince Albert pourrait dépenser honorablement et convenablement tout l'argent qu'il vous plaît de lui donner.

La chambre, adoptant un terme moyen entre

la demande de lord John Russell et la réduction de M. Hume, vota l'amendement présenté par le colonel Sibthorp, et qui portait à 30,000 liv. st. l'allocation annuelle du prince Albert.

Le mariage de la reine Victoria fut célébré, le 10 février, dans la chapelle royale de Saint-James, avec la plus grande pompe, et sans l'omission d'aucune des formalités religieuses qui en Angleterre prêtent un caractère si frappant à ces solennités officielles. L'archevêque de Canterbury devait donner aux augustes époux la bénédiction nuptiale; il s'approcha du prince et lui dit: — Albert, veux-tu prendre cette femme pour ton épouse, afin de vivre avec elle selon la volonté de Dieu dans le saint état du mariage? Veux-tu l'aimer, la soutenir, l'honorer, la conserver en santé ou en maladie, et, abandonnant toute autre personne, te réserver exclusivement pour elle, tant que vous vivrez tous deux?

Le prince répondit d'une voix forte: — Je le veux! et répéta avec l'archevêque la formule suivante: — Moi, Albert, je te prends, Victoria, pour femme, afin de te garder, à partir de ce jour, bien ou mal, riche ou pauvre, malade ou en santé, t'aimer et te chérir jusqu'à ce que la mort nous sépare.

Puis, passant au doigt de la reine l'anneau nuptial, il ajouta : — Prends cet anneau, gage de

ma foi, de mon hommage, de tout ce que je puis te donner et que je te donne.

— Dieu éternel, créateur et sauveur du monde, dit l'archevêque en terminant le service divin, comble de tes bénédictions tes serviteurs ici présents, Victoria et Albert; puissent-ils, comme Isaac et Rebecca, époux fidèles, accomplir et garder le pacte conclu entre eux, et dont cet anneau donné et reçu devient le gage!

La population s'associa par des démonstrations enthousiastes au bonheur que cette union promettait à la famille royale.

Mais peu s'en fallut que cette joie publique ne se convertît promptement en deuil : cinq mois après le mariage de la reine, le 11 juin, deux coups de pistolet étaient dirigés contre elle, dans Hyde-Park, par un jeune homme nommé Édouard Oxford. Un mouvement du prince, un hasard heureux sauvèrent les jours de la reine. La politique était, du reste, demeurée étrangère à cette criminelle tentative; et il sembla résulter des incidents du procès que l'assassin avait agi sous les inspirations de la folie. N'est-il pas, d'ailleurs, d'une saine politique et d'une haute convenance de préjuger, en pareil cas, alors que la nature des faits l'autorise, que le crime n'a été que le produit du délire?

Bien que l'attitude des chambres parût généra-

lement plus calme qu'elle ne l'avait été dans le cours des sessions précédentes, les questions relatives à l'Irlande n'avaient pas cessé de préoccuper le ministère et le parlement. Lord Stanley, dans une motion devenue célèbre, demanda la révision annuelle des listes électorales, ce qui tendait à détruire la franchise irlandaise dans son principe même. Daniel O'Connell fit ressortir cette conséquence par des paroles chaleureuses, mais il trouva dans sir Robert Peel un habile et éloquent contradicteur. Le renvoi de la motion au débat en comité fut prononcé à une majorité de trois voix. On vit lord Stanley, qui n'avait voulu, en cette occasion, que s'assurer du véritable esprit de la chambre, retirer sa proposition malgré le succès bien faible, à la vérité, qu'elle venait d'obtenir.

Quant au bill des corporations municipales irlandaises, il était de la chambre basse retourné à celle des lords, où il avait subi plusieurs modifications qui furent, en définitive, consenties par les communes.

Nous avons dit que l'aspect languissant de cette session s'expliquait par les développements inattendus que venait de prendre la politique extérieure et les éventualités qui semblaient menacer, de toutes parts, la stabilité du concert européen. Parmi ces éventualités, le conflit commercial survenu, à cette époque, entre Naples et la Grande-

Bretagne ne peut et ne doit pas être oublié: le cabinet de Saint-James, d'accord avec les deux chambres, avait considéré le contrat, dit des soufres, conclu entre la maison française Taix-Aicar et le gouvernement napolitain, comme essentiellement préjudiciable aux intérêts de ses nationaux, puisque ce contrat, en limitant la production du soufre dans les Deux-Siciles à 600,000 cantari, comprimait l'exploitation, antérieurement libre, d'un grand nombre de solfatares dans lesquelles plusieurs maisons anglaises avaient engagé d'immenses capitaux. Le roi de Naples, cependant, n'avait tenu aucun compte des plaintes de l'Angleterre, et cette résistance systématique, jointe aux pertes éprouvées par le commerce anglais, pertes qui, disait-on, s'élevaient par jour à 1,000 liv. st., semblait devoir rendre entre les deux pays une rupture inévitable. En effet, le roi de Naples, avec une noblesse d'attitude et une élévation de langage tout à fait dignes de remarque, avait répondu au ministre anglais M. Mac-Grégor, qui repoussait la convention des soufres comme une violation manifeste du traité conclu en 1816:

— Le traité de 1816 n'est pas violé par le contrat des soufres. Au lieu d'avoir éprouvé des dommages, les sujets anglais ont réalisé en Sicile des bénéfices considérables. J'ai donc pour moi Dieu et la justice, et j'ai plus de confiance dans

la force du droit que dans le droit de la force!

Ces belles paroles furent appuyées de déterminations énergiques, et bientôt le royaume entier fut mis sur le pied de guerre. Déjà les hostilités étaient commencées, l'escadre britannique avait capturé plusieurs navires siciliens, et tout portait à croire que le gouvernement napolitain ne reculerait pas dans cette lutte inégale, lorsque le gouvernement français vint proposer officieusement une médiation qui fut acceptée. Le roi de Naples consentit alors à dissoudre le contrat; mais, inébranlable dans ses sentiments de justice, il exigea que la compagnie Taix-Aicar fût indemnisée de ses pertes. Telle fut l'issue de ce différend, d'où pouvait sortir une guerre désastreuse. Cependant, si sur ce terrain toute éventualité de lutte était écartée, l'affaire de Syrie, qui fut la question capitale de l'année, avait fait éclore entre les grandes puissances des germes d'antagonisme qui pouvaient, en se développant, compromettre sérieusement la paix du monde.

L'Europe entière se trouvait intéressée dans les événements de Syrie : la France par ses vives sympathies pour Méhémet-Ali; l'Autriche par la nécessité de défendre les embouchures du Danube contre l'ambition persévérante du cabinet de Saint-Pétersbourg; la Russie, elle-même, par la chance de réaliser, à l'égard de Constantinople,

la pensée conquérante léguée par Catherine à ses successeurs; quant à la Grande-Bretagne, elle avait, dans cette question, un double but à atteindre, un double rôle à remplir. S'unir à l'Autriche et à la France pour contenir l'essor du gouvernement russe; frapper mortellement, s'il était possible, cet empire égyptien qui venait de s'élever progressivement sur la route de l'Inde, et semblait apporter dans cette partie du globe un puissant obstacle aux conquêtes commerciales de l'Angleterre. La prédilection si hautement manifestée de Méhémet-Ali pour la France, à laquelle il avait emprunté des officiers et des savants, cette base première de tout grand établissement politique, était un nouveau grief aux yeux du gouvernement anglais. C'est, enfin, sous l'impression de cette pensée rancunière que le cabinet de Londres avait, le 16 août 1836, conclu avec la Porte un traité de commerce, dont l'application devait avoir pour résultat d'amener l'affaiblissement et la ruine du vice-roi, en tarissant par la suppression des monopoles la source presque unique de ses revenus. Seule, peut-être, la Prusse n'avait rien à compromettre ou à recueillir dans les événements politiques qui s'accomplissaient en Orient. Son rôle, tout passif, se bornait à empêcher, par une coopération prudente, qu'il ne vînt à surgir, entre les grandes puissances, un

formidable conflit dans lequel elle ne pourrait manquer de se voir elle-même irrésistiblement engagée.

Les choses avaient pris, d'ailleurs, un essor tellement rapide qu'il n'était déjà plus possible de parvenir à le maîtriser. Mahmoud et Méhémet-Ali aspiraient tous deux à terminer dans quelque rencontre décisive un duel commencé depuis vingt années. Le premier voulait tout reconquérir ou tout perdre; le second prétendait obtenir, pour sa fortune naissante, la sanction de victoires nouvelles: chacun d'eux, malgré ses protestations pacifiques et son inaction prétendue, réunissait en secret ses moyens d'attaque et de résistance. Achmet, le capitan-pacha, s'occupait activement de fortifier les Dardanelles; Hafiz, généralissime des troupes turques, rassemblait une immense armée sur les frontières de Russie, pendant que, de son côté, Ibrahim-Pacha ajoutait aux fortifications d'Acre de puissants éléments de défense, et fermait hermétiquement les défilés du Taurus.

Le 21 avril 1839, Hafiz n'hésita point à prendre l'initiative des hostilités. Son avant-garde passa l'Euphrate et vint camper autour de Nezib. Vingt jours après, Méhémet-Ali, dissimulant avec un soin extrême la joie que lui causait l'agression de l'armée turque, adressait la note suivante aux consuls européens :

« Le vice-roi a déclaré à M. le consul-général qu'il s'engage, dans le cas où les troupes du sultan qui ont franchi l'Euphrate près de Bir se retireraient de l'autre côté du fleuve, à faire faire un mouvement rétrograde à son armée, et à rappeler son fils Ibrahim à Damas; que dans le cas où cette démonstration pacifique serait, à son tour, suivie d'un mouvement rétrograde de l'armée de Hafiz-Pacha au delà de Malatia, S. A. rappellera le généralissime en Égypte. S. A. le vice-roi a ajouté, de son propre mouvement, que, si les grandes puissances consentaient à lui garantir la paix et à s'intéresser à lui obtenir l'hérédité du pouvoir dans sa famille, il retirerait une partie de ses troupes de la Syrie, et serait prêt à s'entendre sur un arrangement définitif propre à garantir sa sécurité et adapté aux besoins du pays. »

Malgré la diversité d'intérêts qui existaient entre l'Angleterre et la France, le cabinet de Londres, ayant compris que la lutte qui se préparait devait inévitablement, si l'armée turque éprouvait un revers, conduire les Russes sous les murailles de Constantinople, se rapprocha tout à coup de la France pour l'amener, à la faveur d'une démonstration plus qu'énergique, à garantir, en tout état de choses, la conservation de l'empire ottoman. Dans ce but, lord Palmerston fit, le 19 juin 1839, au cabinet des Tuileries une proposi-

tion qui consistait à réunir dans la Méditerranée les pavillons français et britannique, avec ordre de forcer le détroit des Dardanelles si les troupes russes venaient à paraître sur le territoire turc.

Ce projet, d'une témérité évidente, ne manquait peut-être pas d'habileté, puisqu'il était à peu près certain que la Russie reculerait devant une déclaration aussi imposante, et que l'on enlèverait ainsi, pour l'avenir, toute force et toute validité au traité d'Unkiar-Skelessi; mais le gouvernement français accueillit cette proposition, avec inquiétude : sans en rejeter absolument l'esprit, il s'efforça d'en restreindre les proportions, et y substitua, toujours dans l'hypothèse d'une invasion russe, un projet ayant pour but d'obtenir de la Porte l'admission instantanée des flottes anglo-françaises dans la mer de Marmara. Le cabinet anglais accepta ces modifications, mais il n'y souscrivit qu'à regret; et, dès ce jour, il s'éleva entre les deux gouvernements des germes de défiance et d'isolement qui devaient les conduire bientôt à une désunion éclatante.

Soudain la diplomatie européenne apprit avec une vive émotion que les armées ottomane et égyptienne s'étaient, le 24 juin, rencontrées dans les plaines de Nezib. Les Turcs avaient été vaincus, dispersés, anéantis. Vingt mille fusils, cent quatre pièces de canon, neuf mille prisonniers, tel

fut le résultat de cette mémorable défaite, dont Mahmoud, expirant, n'eut pas à subir l'amertume.

Tout faisait présumer qu'Ibrahim victorieux ne s'arrêterait point au pied du Taurus, et que ce défilé, frontière politique tracée entre l'Égypte et la Turquie, allait être franchi par son armée, lorsqu'un envoyé français, M. de Caillé, arrivé trop tard pour empêcher la bataille de Nezib, mais assez tôt peut-être pour en prévenir les conséquences, atteignit le camp d'Ibrahim, et enjoignit au pacha de s'arrêter, lui promettant, pour prix de sa soumission, l'appui et la médiation directe de la France.

C'est alors que se dessinèrent entre les cabinets de Londres et des Tuileries les dissidences les plus prononcées. Les chambres françaises, à la suite de discussions brillantes, qui les avaient rattachées étroitement à la pensée du gouvernement, venaient d'adopter pour principe dans les affaires d'Orient l'intégrité de l'empire turc, combiné avec le maintien de la domination de Méhémet en Syrie, c'est-à-dire la stricte exécution du traité de Kutaya. La Grande-Bretagne avait pris, au contraire pour programme invariable la restitution de la Syrie à la Porte, et la pleine intégrité de l'empire. Elle faisait observer, en effet, que donner à la Porte Constantinople et

l'Asie-Mineure, tandis qu'on abandonnerait à Méhémet le Caire et la Syrie, avec le Taurus pour frontière, ce serait violer de la manière la plus éclatante l'intégrité même qu'on prétendait vouloir garantir. Le Taurus n'était-il pas réellement la clef de la Turquie asiatique, et Méhémet-Ali ne menacerait-il pas, dès ce jour, Bagdad au midi, Diarbekir à l'est, Constantinople au nord?

Lord Palmerston avait développé ces considérations importantes dans une dépêche adressée à lord Beauvale, ambassadeur anglais à Vienne, et s'était appliqué à rendre évidente son intention d'enlever la Syrie à Méhémet, en ralliant à ce projet, en dehors de la France, les autres grandes puissances européennes.

Cependant une circonstance imprévue venait de donner au vice-roi d'Égypte des ressources tout à fait inespérées. Achmet-Fethi-Pacha, ayant compris que la mort de Méhémet, dont il avait été le favori, serait la ruine de son crédit et de sa fortune, avait fait sortir des Dardanelles la flotte ottomane, et l'avait livrée à Méhémet dans le port d'Alexandrie. La Porte, réduite dès lors à la plus entière impuissance, se trouva forcée d'accéder aux conditions posées par le vice-roi, c'est-à-dire l'hérédité reconnue de l'Égypte et de la Syrie. Mais l'Europe prétendit intervenir dans cet arrangement, et bien que le cabinet des Tuileries eût à

défendre et à soutenir Méhémet-Ali, un intérêt qui semblait alors évident, il n'hésita pas à signer, par l'entremise de l'amiral Roussin, de concert avec M. de Sturmer, lord Ponsonby, M. de Boutenieff et M. de Kœnigsmark, la note en date du 27 juillet 1839 :

« Les cinq ambassadeurs soussignés, conformément aux instructions reçues de leurs cours respectives, se félicitent d'avoir à annoncer aux ministres de la Sublime-Porte que l'accord des cinq puissances, touchant la question orientale, est certain, et ils prient la Sublime-Porte, en attendant les fruits de leurs dispositions bienveillantes, de ne décider absolument rien sur la susdite question, d'une manière définitive, sans leur concours. »

Fort de cette déclaration publique, lord Palmerston proposa à la France d'exiger de Méhémet la restitution de la flotte turque, et, en cas de refus, de capturer l'escadre égyptienne; repoussé sur ce point, il réclama, du moins, l'adoption de certaines mesures coërcitives qui devaient nécessairement contraindre Méhémet à la soumission. Le gouvernement français persista dans sa résistance et produisit un plan nouveau qui donnait au vice-roi l'Égypte héréditaire et la Syrie à titre viager. Cette communication, officiellement publiée, ne fut point considérée par les puissances

comme une base d'accommodement réalisable : grâce aux efforts persévérants, aux insinuations habiles de lord Palmerston, la France, à son insu, se trouvait écartée du débat, et le traité, dit du 15 juillet, fut conclu et signé par l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse et la Russie sans que le cabinet des Tuileries eût reçu, même officieusement, d'avertissement préalable.

Cette convention célèbre posait comme *ultimatum* à Méhémet-Ali : 1° l'administration héréditaire du pachalick d'Égypte, et viagèrement le pachalick d'Acre ; 2° le commandement de la forteresse et la partie méridionale de la Syrie ; 3° le retrait immédiat des troupes égyptiennes de l'Arabie, des villes saintes, de l'île de Candie et du district d'Adana. Un premier délai de dix jours laissait subsister la proposition dans toute son intégrité ; un second délai, de même durée, enlevait le pachalick d'Acre au vice-roi, et les derniers dix jours expirés, l'Égypte elle-même lui était ravie. Le pacha, dans tous les cas, était tenu de restituer au divan la flotte ottomane.

Telles étaient les clauses principales de ce traité qui produisit dans le monde politique une sensation inexprimable. L'exclusion de la France constituait un oubli trop flagrant des convenances diplomatiques et des relations internationales pour que le ministère anglais ne se crût pas obligé,

lors des explications soulevées à cet égard dans le parlement, de représenter, comme purement temporaire, la séparation des deux cabinets, et pour qu'il ne s'efforçât pas de faire considérer la convention du 15 juillet comme la consécration des vues d'abord émises par le gouvernement français lui-même. Mais M. Thiers, alors ministre des affaires étrangères de France, réfuta, dans une note bien connue, les assertions au moins hasardées de lord Palmerston.

« On dit, écrivait-il, que l'alliance de la France et de l'Angleterre n'est pas rompue; qu'elle renaîtra après le but atteint par le traité du 15 juillet. Quand on aura poursuivi à quatre, sans nous et contre nous, un but en soi mauvais, que, du moins, nous avons cru et déclaré tel; quand on l'aura poursuivi par une alliance trop semblable à ces coalitions qui, depuis cinquante ans, ont ensanglanté l'Europe, croire qu'on retrouvera la France sans défiance, sans ressentiment d'une telle offense, c'est se faire de la fierté nationale une idée qu'elle n'a jamais donnée au monde. »

Cependant les événements se précipitaient, et la déchéance de Méhémet ayant été prononcée par la Porte, la France y répondit en déclarant qu'elle faisait du maintien de Méhémet-Ali, dans la souveraineté de l'Égypte, la condition du maintien de la paix elle-même.

Le pacha avait, d'ailleurs, puisé dans les promesses indirectes et l'attitude armée de la France la ferme résolution de résister à la coalition européenne. Les puissances, commençant alors l'exécution militaire du plan qu'elles avaient proclamé, établirent un blocus maritime sur quelques points principaux de la Syrie. Beyrouth, Sidon et Saint-Jean d'Acre tombèrent successivement au pouvoir des forces navales combinées de l'Autriche et de l'Angleterre. Le blocus d'Alexandrie devenait dès lors inévitable. En ces circonstances désespérées, le vice-roi, abandonné à sa faiblesse et à son isolement, dut se résigner à la soumission pour ne pas perdre, en quelques jours, les fruits d'une longue carrière d'ambition, de victoires brillantes et d'immenses travaux. Il enjoignit à son fils Ibrahim d'opérer sa retraite, et, le 27 novembre, conclut avec le commodore Napier une convention provisoire par laquelle Méhémet s'engageait à faire évacuer la Syrie et à restituer la flotte ottomane. Le commodore Napier, à ces conditions, consentait à suspendre les hostilités contre Alexandrie ou toute autre partie du territoire égyptien.

Ainsi se termina de fait ce vaste conflit, dans lequel l'Angleterre, exploitant avec autant de bonheur que de hardiesse les hésitations de la diplomatie française, entraîna forcément ses col-

lègues après elle, au risque de précipiter l'Europe dans les malheurs d'une guerre générale. La faiblesse militaire du vice-roi et l'inaction du gouvernement français assurèrent le triomphe de cette politique audacieuse.

Dans le discours que la reine prononça le 28 février, en ouvrant la session de 1841, on remarqua ce paragraphe : « L'état des choses dans le Levant a été depuis longtemps une cause de malaise et une source de danger pour la tranquillité générale. Dans le but d'éviter les maux qui en pourraient résulter, un traité a été conclu avec l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse, l'empereur de Russie et le sultan. Une convention a été arrêtée, afin d'arriver à la pacification du Levant, de maintenir l'intégrité et l'indépendance du territoire ottoman, et de donner ainsi à la paix de l'Europe une nouvelle garantie de sécurité. »

La France n'était pas nommée dans ce paragraphe, et il était impossible que cette omission préméditée n'engageât pas immédiatement la discussion sur la question orientale :

—Comment, s'écria lord Brougham, le cabinet ose-t-il parler d'assurances amicales reçues de toutes les puissances étrangères? des assurances amicales! au moment même où l'œuvre de destruction est commencée dans une partie du monde!.... Les plus chers intérêts du peuple ont

été compromis; dans quel but? Pour assurer l'intégrité de l'empire ottoman, on a ranimé la Sainte-Alliance à demi ruinée; on s'est associé à ses débris! la véritable garantie de l'Angleterre est dans une ferme alliance avec la France, car de cette alliance dépend la paix européenne.... Oui, je le proclame, et j'en suis certain, si la partie libérale du royaume avait été brusquement prévenue que la guerre était déclarée au peuple français, toute cette partie de la nation se serait levée comme un seul homme, et eût fait entendre au gouvernement ces paroles solennelles: Non, la paix avec la France ne sera pas rompue. Elle ne le sera pas, quelque chose qui arrive!

Cette déclaration de lord Brougham, qui d'ailleurs n'empêcha pas l'adresse d'être votée par la chambre haute, se reproduisit aux communes avec non moins d'autorité dans la bouche de sir Robert Peel. Le chef des torys envisagea la question sous ses faces diverses :

— Le discours d'ouverture, dit-il, rappelle ce mot devenu fameux : « La parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée; » car voici une discussion qui roule depuis quelque temps sur un sujet prudemment omis par la couronne..... J'ai toujours considéré une bonne intelligence avec la France comme essentielle à la paix et à la prospérité de l'Europe... Malheureusement une partie de la na-

tion française se fait une fausse idée des sentiments du peuple anglais à son égard; car il est loin de désirer que l'influence ou l'autorité de la France en Europe soit renfermée dans des limites plus étroites, et il ne saurait se réjouir de ses malheurs!

S'appliquant ensuite à rechercher les motifs qui avaient pu déterminer lord Palmerston à exclure la France des négociations, il en fit ressortir l'insuffisance, et n'eut pas de peine à démontrer que tant que le gouvernement français demeurerait en dehors des conventions, la question d'Orient, quoi qu'on pût faire, ne se trouverait point définitivement résolue. Mais, tandis qu'on discutait encore dans le parlement sur les causes et sur les conséquences probables de l'ancien traité, les puissances venaient de négocier un traité nouveau, complément du premier, et dont voici le préambule : « Les difficultés au sein desquelles S. H. le sultan s'est trouvée, et qui l'ont déterminée à réclamer l'appui et l'assistance des cours d'Autriche, de Prusse et de Russie, venant d'être aplanies, et Méhémet-Ali ayant fait, envers Sa Hautesse le sultan, l'acte de soumission que la convention du 15 juillet était destinée à amener, les représentants des cours signataires ont reconnu que, indépendamment de l'exécution des mesures temporaires résultant de cette convention, il importe essentiellement de consacrer de la manière

la plus formelle le respect dû à l'ancienne règle de l'empire ottoman, en vertu de laquelle il a été de tout temps défendu aux bâtiments de guerre des puissances étrangères d'entrer dans le détroit des Dardanelles et du Bosphore. »

Cette convention connue sous le nom de traité des détroits, et qui formait en quelque sorte la contre-partie du traité d'Unkiar-Skelessi, fut conclue le 13 juillet 1841 : la France, cette fois, avait été appelée à y participer, et elle n'hésita point à y apposer sa signature.

On concevra facilement que ces affaires d'Orient, si grosses de complications et de périls, aient pu dominer un instant la politique tout entière : cependant cette difficulté n'était pas la seule qui dût éprouver l'habileté du ministère Melbourne. Indépendamment de la question des frontières, question qui n'est pas encore résolue, une cause active d'irritation avait surgi entre les États-Unis et l'Angleterre, et n'avait pas tardé à acquérir une gravité menaçante.

On se rappellera sans doute que nous avons dit précédemment, en racontant l'insurrection du Canada, que le navire *la Caroline*, portant pavillon américain, avait été pris par les Anglais, le 20 décembre, près du rivage de l'Union, incendié et lancé à la dérive. L'État de New-York avait, en conséquence, réclamé une indemnité du

cabinet de Londres; mais ce dernier ayant opposé à cette demande, sinon un refus formel, du moins d'évidentes hésitations, les autorités américaines, voulant faire acte de vigueur, se saisirent d'un Anglais nommé Mac-Leod, et le mirent immédiatement en jugement comme inculpé de l'incendie de *la Caroline*. Cette arrestation, qu'aucune présomption sérieuse n'autorisait, eut à Londres un retentissement extraordinaire. Lord Palmerston fut vivement interpellé dans le parlement sur la conduite qu'il comptait tenir en cette circonstance, et sur les mesures qu'il avait prises, tout d'abord, pour préserver la vie de Mac-Leod et pour garantir l'honneur du pays. Lord Stanley, M. Hume, O'Connell, dans la chambre basse, mirent, par la véhémence de leurs interpellations, le cabinet dans la nécessité de s'expliquer. Lord Mountcastel, dans la chambre haute, s'éleva avec autant de force que d'amertume contre la politique acrimonieuse et les tendances incessamment envahissantes des Américains. Toutes les nuances d'opinions qui partageaient les deux chambres s'effacèrent d'ailleurs dans une même pensée, dans un intérêt unique, la mise en liberté de Mac-Leod.

Les paroles généreuses, tombées de la tribune anglaise, les résolutions énergiques qu'elles annonçaient, le blâme infligé au cabinet pour l'atti-

tude hésitante et timide qu'il avait cru devoir conserver, pendant que la vie d'un citoyen anglais était en péril, influèrent puissamment sur l'esprit des jurés américains devant lesquels comparut Mac-Leod, et déterminèrent son acquittement.

Ils comprirent, en effet, que la condamnation de cet homme équivaudrait à une déclaration de guerre, aux yeux du gouvernement anglais, et l'on ne peut s'empêcher ici de rendre hommage à cette éternelle solidarité qui unit en Angleterre les individus à la nation, et fait de la cause d'un simple citoyen la cause de la patrie elle-même.

Ce dénouement naturel, bien qu'inespéré, permit au cabinet de reporter son activité sur les questions administratives. Le budget de la guerre fut présenté au parlement le 5 mars. M. Macaulay ayant demandé qu'on appliquât à ce service une somme de 35,107,745 liv. st. pour l'entretien des troupes de terre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du royaume, les Indes non comprises, cette demande devint, pour les torys et les whigs, un thème d'accusations et d'apologies.

— L'Europe serait taxée par la postérité d'injustifiable folie, dit en cette occasion sir Robert Peel, si elle laissait les grandes puissances s'engager imprudemment dans une guerre. Je ne sache pas une époque dans l'histoire où il y ait eu entre les peuples, moins qu'il n'en existe

aujourd'hui, de causes sérieuses d'hostilité. J'espère avec ferveur que l'ascendant de l'opinion publique, basée sur l'existence matérielle des nations, sur les droits de l'industrie, sur le progrès de la civilisation, sur les améliorations sociales, saura diriger les gouvernements et triompher des esprits fougueux et imprévoyants. Je suis d'autant plus en droit de conseiller la paix que si la dignité ou le bien-être du pays commandaient la guerre, je serais le premier à évoquer l'antique renom anglais, à crier aux armes, afin de prouver au monde que notre grandeur militaire n'a point décliné. L'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande elle-même n'auraient qu'une devise; les trois royaumes ne feraient qu'un corps pour défendre l'indépendance du pays et sauver l'honneur national. Voilà les principes sur lesquels je me fonde pour voter le budget.

Cette adhésion isolée était insuffisante pour raffermir le cabinet, dont tant de causes ébranlaient la stabilité, et le colonel Sibthorp ne fit que traduire la pensée publique en disant aux communes, avec une cruelle ironie :

— Je viens d'entendre crier dans les rues l'agonie du ministère!

La situation financière était certainement des plus désastreuses, puisque les dépenses s'élevant à 49,285,000 liv. st. et les recettes à 47,443,000

liv. st., le déficit ne se trouvait pas moindre de 1,840,000 liv. st. Pour remédier à cet état de choses et combler un abîme financier qui s'élargissait chaque jour, le gouvernement proposait une modification importante dans le système des contributions; d'une part, il aurait voulu qu'on réduisît de 55 à 50 shellings le droit sur les bois de construction de la Baltique, et que l'on portât à 20 sh. la taxe prélevée sur le bois de construction des colonies; de l'autre il demandait une réduction de 36 sh. sur chaque quintal de sucre étranger, c'est-à-dire une espèce de prohibition déguisée qui devait établir, en faveur des colonies, un droit protecteur de 50 pour cent.

Ces propositions rencontrèrent, dans le parlement, une résistance énergique, et il devint évident pour le cabinet qu'on ne l'avait attiré sur le terrain financier que pour lui porter plus sûrement le dernier coup. S'il eût pu douter de l'intention de ses adversaires, elle lui eût été positivement démontrée par la motion de lord Sandon, relative à la réduction sur le sucre étranger, proposée par le gouvernement. Cette motion était ainsi conçue :

« Considérant les efforts et les sacrifices faits par le parlement et par le pays pour l'abolition de la traite des noirs et de l'esclavage, dans l'espoir bien vif que cet effort et cet exemple pour-

raient amener l'adoucissement et l'extinction de ces maux dans les autres pays, la chambre n'est pas disposée à adopter les mesures proposées par le gouvernement de S. M. pour la réduction du sucre étranger. »

La proposition de lord Sandon fut votée par trois cent dix-sept voix contre deux cent quatre-vingt-une. L'échec prévu qu'il venait de subir détermina le ministère à dissoudre la chambre et à recourir à de nouvelles élections ; mais cette tentative désespérée ne servit qu'à prouver l'étroit accord qui existait entre le dernier vote du parlement et la pensée générale du pays. Soixante-douze voix à la chambre haute, et quatre-vingt-onze dans les communes renouvelées, consommèrent la ruine définitive du cabinet.

Les principales illustrations du parti tory, sir Robert Peel, lord Lyndhurst, lord Stanley, sir James Graham et lord Wellington, furent appelées à recueillir l'héritage d'une administration qui s'était trouvée entraînée par les événements au sein des complications les plus périlleuses, et qui, se cramponnant au pouvoir, avait essayé vainement de lutter contre l'opinion. En se détachant de la France dans la question d'Orient, lord Palmerston avait lui-même compromis la durée du ministère auquel il appartenait. L'Angleterre ne devait point pardonner au cabinet Melbourne

d'avoir violemment brisé les nœuds d'une alliance dans laquelle elle plaçait la force et la sécurité des deux pays.

Peut-être est-ce ici le cas d'esquisser rapidement la vie politique d'un homme d'État, auquel un concours de circonstances remarquables a donné tout à coup une importance que les débuts de sa carrière n'auraient pu faire soupçonner. Lord Palmerston avait rempli, jusqu'en 1840, un rôle qui, bien que considérable à certains égards, était demeuré presque inaperçu. Désireux d'élégants succès, de frivoles conquêtes, il n'avait pas paru songer qu'il pût un jour occuper une place marquante sur une scène toute remplie encore des grands noms de Pitt, de Fox, de Canning, de Castlereagh : lord Palmerston appartenait cependant à une famille qui, sous Charles II, avait donné à l'Angleterre le célèbre diplomate W. Temple. Élevé au collége d'Harrow il avait compté parmi ses condisciples sir Robert Peel et Byron ; mais tandis que par des études opiniâtres, le jeune Peel se préparait à l'immense carrière promise à ses grands talents, pendant que Byron, dans une autre sphère, étonnait le monde par l'éclat de son bizarre génie, lord Palmerston, négligeant les études sérieuses, acquérait une de ces éducations brillantes qui semblent inutiles aux hommes politiques. L'influence de sa famille lui

valut toutefois, en 1805, d'entrer à la chambre des communes; quatre ans plus tard, il fut appelé aux fonctions de ministre de la guerre, qu'il conserva sans interruption pendant dix-neuf années, traversant les administrations successives de M. Perceval, de lord Liverpool, de M. Canning, de lord Goderich, de lord Wellington, et ne se séparant du pouvoir qu'en 1828, afin de se ranger, avec son ami M. Huskisson, sous la bannière de l'opposition whig. On comprendrait difficilement, d'ailleurs, que lord Palmerston ait été placé, pendant un espace de temps considérable, dans une situation aussi élevée sans acquérir d'autorité dans le gouvernement, ni d'influence sur l'opinion, si nous n'ajoutions, qu'en Angleterre le portefeuille de la guerre paraît généralement réservé aux capacités les moins éminentes. Ce ne fut réellement qu'à partir de 1830 que lord Palmerston acquit un certain crédit dans le parlement, et qu'il prit une part réellement active aux questions de la politique extérieure.

— J'espère, s'écriait-il alors, que l'Angleterre ne se liguera jamais avec les représentants du principe d'intolérance militaire en matière de gouvernement. J'espère que le cabinet cherchera à obtenir les sympathies du peuple, en maintenant, non-seulement dans ce pays, mais encore partout où son action pourra s'étendre, la prépondé-

rance des principes d'un libéralisme sage, juste et éclairé.

Paroles assurément étranges, si on les rapproche de la conduite de lord Palmerston, qui devait, en 1840, sacrifier avec si peu de scrupule l'alliance française à celle des gouvernements absolus. On ne peut, néanmoins, s'empêcher de reconnaître que, si cet homme d'État viola, dans la question d'Orient, tous les précédents diplomatiques, et voulut dérober à la France la connaissance du traité d'où elle devait se trouver exclue, son attitude, avant comme après la négociation, fut constamment loyale et nettement accusée.

Tel était le personnage qui avait dirigé, sinon avec une habileté véritable, du moins avec un éclat incontesté, les affaires extérieures pendant l'administration Melbourne: disons maintenant quels étaient les principaux titres du ministre qui fut appelé à lui succéder.

Robert Peel naquit à Tamworth, en 1788. Fils aîné d'un opulent manufacturier du Lancashire, il fut voué, dès l'enfance, à la vie politique par les vœux de sa famille, et l'entraînement d'une vocation irrésistible. Son éducation, commencée au collége d'Oxford, fut sérieuse et complète; grâce à une mémoire prodigieuse, à une infatigable assiduité, à un détachement naturel pour les plaisirs de son âge, il acquit promptement

un vaste fonds de connaissances qui prépara sa jeunesse aux situations élevées que la fortune réservait à son âge mûr. Son début parlementaire eut lieu en 1810, et son début dans la politique active en 1812. Ce fut à cette époque qu'il fit partie du ministère de lord Liverpool. Ses idées d'ordre, ses tendances conservatrices, sa propension innée pour les vieilles institutions du pays, le placèrent d'abord parmi les adversaires des réformes politiques et le déterminèrent à se prononcer, à l'égard de l'Irlande, contre toute espèce de concessions.

Cependant, les éminentes facultés de sir Robert Peel avaient été de trop bonne heure développées par des études pratiques et la science approfondie des affaires, pour que cette pensée de résistance ne s'appliquât pas exclusivement au système de politique intérieure et extérieure. Le jeune ministre fit, en effet, preuve des opinions les plus avancées dans toutes les questions qui se rapportaient à l'administration, comme à la législation criminelle, il contribua à la réforme du jury et à l'adoucissement de la pénalité. Telle était déjà, malgré son âge, l'autorité de son talent, qu'il fut choisi par l'université d'Oxford pour la représenter aux communes; honneur dangereux, au reste, puisqu'il enchaînait son indépendance, et semblait devoir le rattacher plus étroi-

tement encore aux intérêts de l'Église et de l'aristocratie. On le vit alors, dans le conseil comme à la tribune, appuyer tous les bills de répression présentés par le gouvernement. Ayant été appelé, en 1812, à la succession de lord Sidmouth, ministre de l'intérieur, il devint l'orateur officiel du cabinet, et s'opposa, sans succès à la vérité, mais non sans éclat, à la motion de M. Canning, qui réclamait, en faveur des pairs catholiques, le droit de voter et de siéger au parlement. Cette opposition énergique et persistante n'empêcha pas sir Robert Peel de conserver son portefeuille, à l'époque où, par suite du suicide de lord Castlereagh, M. Canning fut chargé de diriger les affaires étrangères. Néanmoins, ce dernier n'ayant pas tardé à obtenir la présidence du conseil, M. Peel dut donner sa démission, mais il ne fit que changer de fortune et fut reconnu, dès ce jour, comme le chef principal de l'opposition tory. En 1818, rappelé aux affaires avec lord Wellington, sir Robert Peel, sacrifiant ses sentiments personnels à des exigences impérieuses, à des nécessités bien constatées, comprit qu'il valait mieux se montrer infidèle à son passé que de contribuer, par une résistance inopportune, et d'ailleurs impuissante, à alimenter, dans une partie du royaume, les malheurs de l'anarchie. Il n'hésita donc point alors à présenter aux cham-

bres cette fameuse loi d'émancipation qui conviait, jusqu'à un certain point, l'Irlande à l'égalité politique et civile; mais, tout en faisant cette grande concession, il n'entendit pas se laisser emporter par le torrent des opinions réformistes: lors des luttes ardentes engagées pendant dix-huit mois, entre les communes et la pairie, au sujet du bill de réforme, sir Robert Peel se montra conservateur opiniâtre; il lutta avec talent, avec persévérance; puis, lorsqu'en dépit de ses efforts le reform-bill eut été voté, se montrant, cette fois encore, plus homme d'État qu'homme de parti, il cessa toute opposition et accepta froidement les faits accomplis.

Personne ne saurait contester aujourd'hui la puissante habileté de sir Robert Peel, sa merveilleuse aptitude aux affaires et cet étonnant ensemble de talents et de connaissances qui le destinent nécessairement à exercer l'influence la plus marquée sur toutes les questions intérieures de la politique. Comme orateur, sir Robert Peel ne possède pas des qualités moins précieuses. Élégance de l'attitude, beauté de l'organe, netteté de la parole, finesse d'argumentation, élocution brillante, facile, d'une lucidité remarquable, esprit sérieux et positif jusque dans les discussions les plus passionnées, tels sont les mérites incontestables de ce grand homme d'État que

l'Angleterre peut admirer à bon droit, même après avoir produit Pitt et Fox.

Il fallait une aussi haute intelligence pour triompher des difficultés léguées à ses successeurs par le cabinet Melbourne, et pour guider la politique anglaise à travers les écueils nombreux dont la conduite légère et les antipathies systématiques de lord Palmerston l'avaient imprudemment environnée.

XXXVI.

APERÇU SOMMAIRE DES ACTES DU MINISTÈRE WELLINGTON-PEEL. — QUESTION IRLANDAISE. — PROCÈS DE O'CONNELL. — SA CONDAMNATION. — QUESTION DU DROIT DE VISITE. — SOLUTION. — CONFLIT AVEC LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — AFFAIRE DE L'ORÉGON. — QUESTION DES CÉRÉALES. — CHUTE DU MINISTÈRE TORY. — CONCLUSION.

Notre intention primitive avait été d'arrêter ce travail à la chute du ministère whig, et de nous borner à constater les causes de l'avénement des torys au pouvoir; mais le ministère Peel, constitué en 1841, s'étant dissous en 1846, après une carrière honorable et laborieuse, pour revenir bientôt, grâce à quelques modifications individuelles, reprendre la direction des affaires, nous avons jugé indispensable d'esquisser à grands traits la première phase du ministère tory, qui com-

mence en 1841, et de séparer ainsi les deux cabinets qui ont également été dirigés par sir Robert Peel afin de permettre au lecteur d'apprécier exactement la différence des tendances politiques qui devaient signaler les deux périodes d'une même administration.

Au moment où sir Robert Peel fut appelé à prendre la direction des affaires, la situation, à l'intérieur comme à l'extérieur, présentait de sérieuses difficultés. Le rétablissement avec la France des relations amicales, compromises par le traité relatif à la Syrie; l'agitation irlandaise, incessamment entretenue par O'Connell; le droit de visite; les céréales; les différends survenus entre la Grande-Bretagne et l'Amérique; tels étaient les grands intérêts qui appelaient les méditations et les soins persévérants des nouveaux ministres.

Notre intention n'est pas de descendre dans l'examen approfondi de ces questions dont la date est trop récente encore pour que leur appréciation puisse être dégagée de toute obscurité et de toute erreur. Cette explication servira, nous l'espérons, à faire comprendre pourquoi nous bornant ici à donner une idée sommaire des événements de ces dernières années, nous n'avons accordé qu'une si petite place à des points d'une importance capitale.

Nous avons dit que la situation de l'Irlande

était l'une des principales difficultés que le nouveau ministère eût à combattre : l'agitation était devenue d'autant plus formidable en ce malheureux pays, que le clergé s'était placé spontanément à la tête du mouvement national. Sentant toute l'autorité que devait donner à ses efforts un semblable appui, O'Connell s'était appliqué, par des paroles habiles et passionnées, à entretenir les sentiments des évêques :

— Le peuple est avec vous, avait-il dit, il ne vous a jamais trahis, parce que vous lui avez toujours été fidèles. Le peuple a partagé joyeusement son morceau de pain avec ses prêtres; il leur a payé en dévouement et en respect ce qu'il ne pouvait leur payer avec des biens terrestres. Où trouverez-vous une hiérarchie pareille à celle de votre Église ? Nous avons été dépouillés, persécutés, proscrits; le Saxon a répandu la désolation sur notre terre natale, et cependant, semblable aux superbes temples de Palmyre qui s'élèvent dans le désert, la hiérarchie d'Irlande apparaît toujours avec ses éblouissantes colonnes, les pieds sur la terre, la tête dans les cieux. Les églises ont été ravagées, les ornements d'or ont été ravis, les murs même ont été renversés, et toujours la hiérarchie surgit majestueuse, puissante et magnifique, comme les songes des archanges qui vivent dans cette éter-

nité au sein de laquelle elle nous mène. Ah! je bénis la persécution; car elle a fait notre Église plus belle et plus sainte; les autels sacrés de la liberté s'élèveront sous ses portiques, et la jeune Irlande, espérance de la patrie, grandira sous son ombre en force et en vertus!

L'arrivée aux affaires de sir Robert Peel et du duc de Wellington avait donné aux passions irlandaises une nouvelle activité. Mais l'agitateur, sans essayer de les éteindre, s'efforça de les contenir, et, pour être plus mesurées, ses diatribes contre l'Angleterre, n'en furent pas moins persévérantes : dans le but d'encourager l'essor des manufactures nationales, il conseilla aux populations de ne plus faire usage de produits anglais, rappelant que lui-même avait usé toute sa vie des draps irlandais, et qu'il espérait être enseveli, quelque jour, dans un linceul fabriqué en Irlande.

Sur ces entrefaites O'Connell fut nommé maire de Dublin, autorité à laquelle sont attachés de grands priviléges, puisque ces magistrats, investis du titre de lords, administrent parfois la justice et exercent dans l'étendue de leur juridiction une sorte de souveraineté.

Cette élévation inattendue fut néanmoins plus favorable que nuisible au cabinet anglais, l'attitude d'O'Connell étant devenue forcément plus

calme et plus modérée. Il s'était vu privé de l'appui que lui avaient prêté jusqu'alors des grands seigneurs catholiques et des protestants libéraux; car, parmi les amis sincères de l'Irlande, un grand nombre se reposaient avec confiance, pour la pacification du pays, sur la haute sagacité et les idées conciliatrices de sir Robert Peel. Les chefs du parti libéral modéré, entre autres le duc de Leinster et lord Charlemont, résolurent, en conséquence, de ne pas gêner, par des démonstrations inopportunes, la marche que semblait vouloir adopter le gouvernement. Cette marche, cependant, ne satisfit pas l'Irlande, l'aristocratie protestante demeurant toujours en possession de l'administration et de la justice locales. Les actes de violence, les collisions isolées et les meurtres devinrent une situation en quelque sorte normale pour plusieurs provinces, et O'Connell lui-même, l'imprudent moteur de cette situation désastreuse, ne put s'empêcher de s'écrier avec une éloquente tristesse:

— Dirait-on, mes amis, que nous vivons sur une terre chrétienne!

Lors des élections municipales, O'Connell, qui avait compris que la toge du magistrat devait gêner ses allures et nuire à sa popularité, se démit de la charge de lord-maire au profit d'un candidat de son choix. Dans une proclamation remarqua-

ble de hardiesse, il exposa nettement les importantes réformes que l'Irlande était en droit de réclamer : l'abolition des dîmes, la fixité du fermage, l'extension du suffrage électoral, le vote au scrutin, l'abolition de la loi des pauvres; il s'efforça d'établir, par des arguments spécieux, que l'Irlande pouvait avoir une législature domestique, et qu'il était possible de révoquer l'acte de 1800.

Quoi qu'il en soit, les désordres en se généralisant, et le refus des populations d'acquitter la taxe des pauvres, ayant placé le cabinet Peel dans la nécessité de prendre des mesures énergiques, il présenta et fit adopter par le parlement un bill (*irish arm's bill*) qui tendait à restreindre la liberté dont jouissaient les Irlandais d'avoir des armes à leur disposition. Des motions hostiles se succédèrent dans les deux chambres, tandis que de nombreux meetings se tenaient sur tous les points de l'Irlande. L'un d'eux réunit, dans le comté de Tipperary, jusqu'à quatre cent cinquante mille Irlandais. A Summerhill, à Kilkenny, à Skibbereen, à Dundalk, à Dublin, ces menaçantes assemblées se reproduisirent. L'inquiétude qu'elles causèrent réagit sensiblement sur la Bourse de Londres, et les bulletins financiers prouvèrent que les Anglais ne s'en dissimulaient plus la gravité. Ce qui donnait, en effet, à ces démonstrations

une importance toute nouvelle, c'est que dans plusieurs villes manufacturières de la Grande-Bretagne et dans les grandes cités d'Écosse la cause du rappel avait été accueillie par de vifs témoignages de sympathie. Laisser un tel mouvement se propager sans obstacle eût été, de la part du gouvernement, un acte de dangereuse imprévoyance ou d'insigne faiblesse. En conséquence, le comte Grey, vice-roi d'Irlande, ayant appris qu'une assemblée de repealers devait avoir lieu à Clontarf, assemblée à laquelle des députations, venues de Liverpool et de Manchester, étaient dans l'intention de se réunir, déclara le meeting illégal, en annonçant qu'il dirigerait des poursuites contre toutes les personnes qui pourraient s'y rendre.

O'Connell n'essaya pas de résister, et publia dans un contre-avis que le meeting n'aurait pas lieu; mais il sut, avec son habituelle dextérité, se servir contre le gouvernement même de la déclaration du vice-roi. Dans une assemblée tenue à Dublin le 10 octobre, il en commenta les termes, en dénatura les intentions, et, au nom de la constitution anglaise, supplia le ministère de révoquer les fonctionnaires qui, disait-il, n'avaient pas craint de compromettre ainsi la haute mission qu'ils tenaient de la royauté.

— L'Irlande, s'écria-t-il enfin, n'acceptera ja-

mais de concessions incomplètes. Nous voulons avoir et nous aurons le parlement irlandais dans Collége-Green!

Cinq jours après, O'Connell fut arrêté, ainsi que son fils John, au moment où il venait d'assister au sacrifice de la messe et de recevoir la communion. Il serait superflu d'indiquer l'émotion que causa en Irlande cette double arrestation. Les bornes de la légalité ne furent cependant pas franchies; car, tolérant jusque dans ses rigueurs, le gouvernement n'hésita pas à laisser O'Connell et son fils jouir de leur liberté sous la garantie d'un cautionnement. L'instruction du procès se poursuivit avec activité; les accusés parurent, pour la première fois, le 2 novembre, devant la cour du banc de la reine, où le grand jury de mise en accusation déclara qu'il y avait lieu à suivre, et que les prévenus auraient à comparaître devant la cour d'assises de Dublin.

O'Connell et ses amis étaient accusés :

De conspirer illégalement et séditieusement pour exciter chez les sujets de S. M. des sentiments de haine et de mépris contre le gouvernement et la constitution du royaume;

D'avoir engagé un grand nombre de personnes à se réunir pour parvenir, à l'aide de l'intimidation et de la contrainte, à opérer des changements dans la constitution;

D'avoir tenté de détourner de l'obéissance divers sujets de S. M. la reine, entre autres des soldats de la marine et de l'armée;

D'avoir usurpé les prérogatives de la couronne en établissant des tribunaux;

D'avoir assemblé des meetings composés de personnes malintentionnées;

D'avoir publié des libelles séditieux contre le gouvernement et la constitution du royaume.

Nous ne pouvons rappeler ici les diverses phases de cette longue procédure pleine d'hésitations, de temporisations, de lenteurs, qui n'avait été entamée qu'à regret et qui ne se poursuivait pas sans inquiétude. On comprend, en effet, les légitimes perplexités qu'inspirait au ministère Peel le résultat prévu de ce procès. Sans doute il importait de convaincre à tout prix l'Irlande que ses agitateurs n'étaient point inviolables, et que le gouvernement anglais ne demeurerait pas éternellement désarmé en présence de si persévérants appels à l'insurrection. Mais, d'une autre part, ne devait-il pas craindre que cette mesure énergique ne donnât aux passions irlandaises une excitation décisive, et que la guerre civile, avec ses calamités terribles, ne sortît d'un verdict de culpabilité?

Quoi qu'il en soit, Daniel O'Connell fut condamné sur tous les chefs par la cour d'assises de

Dublin, et le jugement remis à trois mois : au jour fixé, le 30 mai 1845, l'arrêt fut rendu par la cour du banc de la reine au milieu d'une anxiété universelle. O'Connell fut cette fois encore un acteur incomparable : il garda dans son attitude un apparent dédain, une sérénité parfaite. Au moment où il parut dans la salle de justice, accompagné de son fils, de M. O'Brienn et de M. Valentine Blake, tous deux membres du parlement, une triple salve d'applaudissements l'accueillit : l'un des juges, M. Berton, chargé de lire la sentence, ne put maîtriser son émotion et fondit en larmes.

L'arrêt condamnait Daniel O'Connell à un an de prison, à 50,000 francs d'amende, à fournir, en outre, pour sept années, un cautionnement personnel de 125,000 francs et deux autres cautions de 62,500 francs chacune, avancées par deux personnes différentes, comme garantie qu'il n'essaierait plus de troubler la paix publique. Son fils John était condamné, ainsi que MM. Duffy, Ray, Gray, Barrett et Steele, à neuf mois d'emprisonnement, à 1,250 francs d'amende, à un cautionnement personnel de 25,000 francs et à deux garanties de 12,500 francs chacune.

Prié de désigner la prison où il devait être renfermé, le célèbre agitateur choisit le péniten-

cier de Richmond dans la juridiction de Dublin.

Ainsi se termina, le 30 mai 1845, une des principales scènes du drame politique qui se joue en Irlande; et il est permis de se demander si le résultat moral de ce procès étrange ne fut point d'aggraver les périls de la situation, en donnant à O'Connell, par une apparence de persécution, l'unique élément de puissance qui manquât à sa popularité plus réelle que légitime. Cette condamnation, qui ne fut point un échec pour la malheureuse Irlande, fut moins encore un triomphe pour le gouvernement anglais.

Toujours est-il que sir Robert Peel se conduisit, dans ces jours de crise, avec une prudente fermeté, et qu'il sut conserver une juste limite entre la rigueur et la faiblesse.

Parmi les complications embarrassantes, léguées par le ministère whig aux torys ses successeurs, nulle peut-être n'avait plus de gravité, n'exigeait plus de réserve et de combinaisons que le conflit survenu entre la France et l'Angleterre à l'égard du droit de visite. Toutefois, avant d'indiquer à l'aide de quels moyens, de quelles concessions et de quels efforts, le ministère Peel parvint à triompher de cette imposante difficulté, il nous semble indispensable de rappeler sommairement l'origine d'une question qui devait

soulever, en France, une agitation générale et des répugnances passionnées.

La convention française, ayant, en 1794, aboli l'esclavage et la traite qui le perpétue, cet exemple fut, quelques années plus tard, suivi par le parlement anglais. Mettant à profit, en 1830, le système politique qui venait d'éclore en France, le cabinet de Londres s'efforça, non sans succès, de décider le nouveau gouvernement à coopérer activement à la répression de l'odieux trafic des noirs. Le comte Horace Sébastiani et le vicomte Granville signèrent, dans ce but, le 30 novembre 1831, un traité portant que, dans des parages spécifiés, chacune des deux nations serait en droit de visiter les navires de commerce de l'autre; que le nombre des bâtiments à investir de ce droit serait déterminé, tous les ans, par une convention spéciale; qu'il pourrait n'être pas le même pour l'une et pour l'autre nation; mais que, dans aucun cas, le nombre des croiseurs de l'une ne devrait être de plus du double de celui des croiseurs de l'autre; que les navires capturés pour s'être livrés à la traite, et comme soupçonnés d'être armés en vue de ce coupable trafic, seraient, ainsi que leurs équipages, remis sans délai à la juridiction de la nation à laquelle ils appartiendraient, sauf à n'être jugés que d'après les lois de leurs pays respectifs.

Cette convention, que devait aggraver, en la corroborant, la partie complémentaire de 1833, bien qu'elle admît en principe un droit réciproque, donnait cependant à l'Angleterre les moyens de faire subir à la marine française de nombreuses vexations, et d'apporter à son commerce de fréquentes entraves, puisqu'elle conférait au gouvernement britannique la faculté d'entretenir deux fois plus de croiseurs que la France, et rendait dès lors le droit de représailles illusoire en le rendant inégal et dangereux.

Quoi qu'il en soit, les deux cabinets conclurent, le 20 décembre 1841, une nouvelle convention qui, loin de remédier aux inconvénients de cet état de choses, assignait une étendue plus considérable aux parages dans lesquels les navires français pourraient être visités, et diminuait les garanties jusqu'alors attachées au nombre comme au choix des croiseurs.

Nous devons remarquer, toutefois, que la France ne s'était pas laissée entraîner seule dans la voie ouverte par la Grande-Bretagne, et qu'un grand nombre d'États européens, notamment l'Espagne, la Hollande, les Deux-Siciles, le Danemarck et la Suède, avaient contracté avec elle des traités de tous points identiques.

Cependant une défiance assez naturelle avait été causée en France par les procédés violents des

marins anglais qui, s'autorisant de la teneur des traités de 1831 et 1833, avaient commis, pour ainsi dire légalement, de nombreux excès d'autorité.

Des communications, empreintes d'amertume, avaient été échangées secrètement entre les chancelleries des deux États; et lorsqu'en 1840, l'opinion put à ces premiers griefs ajouter les nouvelles causes de mécontentement que produisit la marche politique de lord Palmerston dans la retentissante affaire de Syrie, l'explosion devint générale et les colères de l'opinion se formulèrent dans les pétitions les plus chaleureuses : le parlement français s'associa d'une manière éclatante à ces manifestations, et vota, à la presque unanimité, un paragraphe spécial qui fut ajouté au projet d'adresse et plaça le ministère dans l'impossibilité de ratifier la convention additionnelle du 20 décembre 1841. Le vœu, exprimé par les chambres, de voir modifier les règlements du droit de visite fut reproduit dans l'adresse de 1842, et il acquit cette fois une portée plus grave, puisque ce n'était plus seulement la convention supplémentaire de 1841 qui se trouvait en cause, mais les conventions de 1831 et de 1833 dont on réclamait positivement l'abolition. Il s'agissait, en un mot, de replacer le commerce de la France sous la surveillance exclusive de son

pavillon. Pour tout le monde, en effet, les traités primitifs semblaient cacher, au profit du gouvernement anglais, une arrière-pensée de prépondérance contre laquelle s'élevaient énergiquement, en France, les susceptibilités du sentiment national, les plus irritables instincts du patriotisme. En se rappelant les prétentions de la Grande-Bretagne à une souveraineté maritime, n'était-il pas naturel de craindre qu'elle n'eût cherché, surtout dans ces conventions, qu'un nouveau moyen de l'exercer? Ces appréhensions avaient été, d'ailleurs, rendues plus vives par les imprudentes paroles tombées de la tribune anglaise. Un homme de guerre éminent, sir Charles Napier, faisant une allusion voilée aux règlements du droit de visite, avait dit dans les communes :

— La marine anglaise est devenue la gardienne des mers!

Ces mots devaient être recueillis et commentés. L'alliance des deux gouvernements et la confiance des deux pays se trouvaient donc sérieusement compromises par un enchaînement de circonstances que l'on pouvait considérer, à la rigueur, comme une suite de malentendus. Dès lors le cabinet des Tuileries et celui de Londres durent s'appliquer, l'un à obtenir, l'autre à faire quelques concessions qui pussent apaiser l'agitation

progressive qui s'était produite, surtout de ce côté du détroit, car l'Angleterre, dans son détachement presque absolu pour les affaires extérieures, ne s'était que médiocrement préoccupée du grand intérêt national qui passionnait la France entière.

Un incident inattendu devait modifier sensiblement la situation et aider à la réalisation des tendances pacifiques, dont les chefs des deux pays étaient hautement animés. La reine d'Angleterre, inspirée par un sentiment de bienveillante courtoisie, vint visiter, au château d'Eu, la famille royale de France. Depuis la fameuse entrevue de François Ier et d'Henri VIII, c'était la première fois que les deux États, personnifiés dans leurs souverains, se rencontraient sur le sol français. Cette visite ne fut donc pas perdue pour la politique, et l'accueil que la reine Victoria reçut en France dut lui prouver que les longues rivalités historiques qui avaient désuni les deux peuples n'étaient point tellement vivaces qu'elles ne pussent faire place à des idées plus justes et à des sentiments nouveaux.

Nous venons de dire que cet événement n'était pas demeuré stérile pour la politique. Il est à présumer, en effet, que les ministres des deux gouvernements se trouvant, par suite d'une circonstance aussi favorable qu'exceptionnelle, mis directement en rapport, purent en toute liberté

d'esprit aborder la question du droit de visite, en discuter les éléments, et préparer les voies à une modification définitive. A dater de cette époque, un système différent, pour la répression de la traite, fut adopté par les deux États. L'expression de ce système se formula nettement dans la convention dernière négociée, à Londres, par M. le duc de Broglie, que sa coopération aux dispositions antérieures et sa haute sagacité politique avaient rendu plus spécialement apte à remplir avec succès cette mission difficile. Le cabinet anglais se montra disposé à de sérieuses concessions, et les traités de 1831 et 1833 furent abrogés par la convention du 29 mai 1845. Cette convention substitua à l'ancienne visite, ayant pour objet de constater la nature des opérations, une recherche d'un nouveau genre, infiniment plus restreinte dans son application (si la lettre du traité est strictement exécutée), et qui se borne à vérifier la nationalité des navires marchands et la réalité de leur pavillon.

Des esprits chagrins ou trop impatients ont formellement contesté les avantages qui devaient découler de ce nouveau système. Ils ont prétendu que le droit de visite, remplacé par la vérification de la nationalité, ne faisait que déguiser, sous la différence des mots, le maintien d'une même situation, la consécration des mêmes abus,

la durée des mêmes périls. Il est pourtant impossible de ne pas reconnaître que cette convention a replacé plus immédiatement la police commerciale de la France aux mains de sa propre marine ; qu'elle a rendu l'inquisition moins facile, éloigné les occasions de conflit, et sinon rempli entièrement le but que les hommes d'État auxquels cette négociation fut confiée devaient se proposer d'atteindre, du moins qu'elle s'est rapprochée, autant que possible, de ce résultat si désirable, précisément parce que le cas de paix ou de guerre semble s'y trouver attaché. D'ailleurs, il ne saurait rien exister, en fait de traité, de véritablement complet, d'absolument définitif. Le dernier mot de cette question n'est donc pas dit, et tout porte à croire que la convention de 1845 ne sera pour l'avenir que le point de départ de combinaisons plus satisfaisantes encore et plus efficaces. Mais ce qui demeure évident pour nous, c'est que si dans la situation réciproque que les événements avaient faite aux deux pays, la modification actuelle n'était pas tout ce que la France dût désirer d'obtenir, c'était du moins tout ce que l'Angleterre pouvait, quant à présent, concéder.

Un autre débat, qui, sans avoir peut-être par son objet une grave importance politique, pouvait devenir formidable par ses conséquences, s'agitait entre le cabinet de Londres et celui de

Washington. Il s'agissait de déterminer à qui de l'Angleterre ou des États-Unis appartiendrait définitivement l'immense contrée connue sous le nom d'Oregon, et qui se trouve comprise entre les Montagnes-Rocheuses et l'Océan-Pacifique. Depuis longtemps la Grande-Bretagne et les États-Unis, s'appuyant sur la priorité des découvertes de leurs nationaux, les achats de terrains faits aux naturels, et leurs traités respectifs avec la France et l'Espagne, avaient essayé de faire prévaloir les droits qu'ils prétendaient avoir réciproquement à la possession du territoire contesté. Ils s'autorisaient, en outre, des explorations effectuées par les capitaines de leur marine marchande, sur la côte nord-ouest, à la fin du siècle dernier, bien que ces explorations ne constituassent aucunement des titres de découvertes, puisque les mêmes parages avaient été, à la même époque, explorés par de nombreux navires espagnols, portugais, autrichiens, russes, français, et que l'infortuné La Peyrouse y avait laissé, en 1786, des traces de son aventureux passage.

D'ailleurs, la question en litige prêtait d'autant mieux aux interprétations intéressées, que ni le traité de reconnaissance relatif à l'indépendance des États-Unis, signé par la Grande-Bretagne en 1782, ni les conventions de 1794 et 1795 n'avaient fait mention, à l'article frontières, des territoires

situés dans la partie occidentale des Montagnes-Rocheuses. Ce fut seulement en 1818 qu'une convention régla la limite des possessions britanniques et américaines. Il fut, en conséquence, stipulé que la contrée qui s'étendait à l'ouest de ces montagnes, et que baignait l'Océan-Pacifique, serait librement ouverte, pendant dix années, aux vaisseaux et aux sujets des deux nations. Ni l'une ni l'autre n'entendait faire, toutefois, abdication des droits qu'elle pouvait avoir à la possession exclusive du territoire. En effet, vers la fin de 1823, le président Monroë déclara, dans son message annuel au congrès, que le continent américain, ayant su conquérir son indépendance et la conserver, devait cesser de devenir une occasion de conquêtes et un champ de colonisation pour l'ambition européenne. Ces paroles significatives trahissaient trop ouvertement l'intention formelle du congrès, d'étendre d'une manière irrévocable sa domination sur la Colombie, pour que le cabinet de Londres y demeurât indifférent. L'émotion fut vive dans les communes, et quelques mois plus tard des commissaires anglais furent chargés de proposer au cabinet de Washington d'adopter pour limites le quarante-neuvième parallèle jusqu'à la rencontre du Rio-Colombia, et ensuite le thalweg du fleuve jusqu'à la mer; mais les États-Unis repoussèrent cette

combinaison par laquelle la Grande-Bretagne n'hésitait pas cependant à sacrifier la plus précieuse portion du territoire. Renouées en 1826, les négociations n'aboutirent à aucun résultat; elles furent reprises en 1827, et enfin on conclut, à Londres, un nouvel arrangement qui rendait indéfiniment exécutoire l'article 3 du traité du 20 octobre 1818, convention dont M. Polk devait plus tard demander au congrès d'autoriser la dénonciation.

La position respective des parties intéressées se trouvera, d'ailleurs, caractérisée suffisamment, si, après cet exposé sommaire des négociations suivies, nous indiquons, en les résumant, les bases principales sur lesquelles sont fondées les réclamations des deux États. Indépendamment de la possession incontestée de la baie d'Hudson, la Grande-Bretagne prétend avoir acquis, en 1763, par la cession du Canada, des droits formels sur les régions occidentales des Montagnes-Rocheuses, et par le traité de l'Escurial, du 28 octobre 1790, des droits également certains sur la côte elle-même. Quant aux Américains, ils invoquent, à l'appui de leurs prétentions concernant le territoire en litige, l'achat de la Louisiane à la France, le traité des Florides, la convention de 1824 avec la Russie, enfin l'abdication faite en leur faveur par l'Espagne et par le Mexique.

Nous n'essaierons pas de discuter la valeur de ces prétentions, et il serait assurément difficile de prévoir l'issue véritable de cet important débat; mais, sans chercher à sonder un avenir qui se complaît si souvent à tromper les calculs les mieux établis, il nous semble, dès à présent, permis de supposer qu'en dépit de l'attitude menaçante des deux pays, un système de concessions réciproques et d'équitables compensations est appelé à résoudre pacifiquement ce débat, pendant depuis tant d'années.

La brûlante question du rappel, les complications produites par les affaires de Syrie, et les graves difficultés qui venaient de surgir en Amérique, n'avaient pas distrait la pensée de sir Robert Peel des grands problèmes économiques à la solution desquels semblent attachées les destinées futures de la Grande-Bretagne.

La législation qui régissait les céréales appelait dès longtemps une réforme importante, et l'association nommée *anti-corn-law-league* était devenue, comme nous l'avons déjà dit, le centre de l'agitation organisée en faveur du libre commerce des grains. Le pain à bon marché! (*cheap bread*), tel fut, en 1841, le cri de ralliement que la ligue adopta. Dirigée et constituée par M. Cobden, l'un des plus opulents manufacturiers du Lancashire, qui siége aux communes et y dispose d'une ving-

taine de voix, cette association avait mis le gouvernement dans la nécessité de compter avec elle. Sir Robert Peel, cependant, qui devait plus tard se rattacher pleinement au principe de la liberté des grains; faire en quelque sorte son œuvre de cette réforme nécessaire, consacrer enfin à l'accomplissement de cette tâche ses efforts, son influence et ses grands talents; sans se déclarer positivement hostile à la ligue; sans contester d'une manière absolue l'importance des améliorations qu'elle prétendait réaliser, ne s'en était pas d'abord montré partisan. Non-seulement un sentiment inné de conservation le faisait pencher pour le maintien des anciennes traditions commerciales; mais un sentiment de justice l'éloignait encore des idées économiques de M. Cobden : sir Robert Peel se montrait effrayé des intérêts que ne pouvait manquer de compromettre leur application, et il avait trahi ses appréhensions dans les paroles suivantes :

— Je ne puis espérer que l'Angleterre se trouve jamais complétement affranchie de la nécessité d'un approvisionnement étranger, mais il ne doit, dans aucun cas, nuire aux producteurs indigènes; en un mot, il doit ne former qu'un supplément destiné à combler le déficit de nos produits... L'Angleterre récolte 22,000,000 quarters de blé, 45,000,000 quarters de céréales... N'y

a-t-il pas dans ces chiffres un sérieux enseignement, l'indice d'un grave danger? Combien d'intérêts pécuniaires ne se trouvent-ils pas engagés dans la production de cette immense quantité de grains? Et à ces intérêts financiers, combien se lient d'intérêts sociaux! Les sacrifierez-vous sans hésiter? Une protection de cent quarante années, accordée à l'agriculture, ne prouve pas sans doute que le principe en ait été sage et juste; mais c'est, du moins, une raison décisive pour qu'on ne touche pas légèrement aux intérêts que cette protection a fait naître!

Au reste, dans le duel engagé, à l'égard de cette question, entre les manufacturiers et les agriculteurs, les raisons pouvaient sembler également bonnes et puissantes des deux parts. Les premiers faisaient observer que le haut prix des subsistances les forçait naturellement d'élever les salaires, et que l'élévation des salaires leur interdisait le bon marché dans la vente de leurs produits. Ils rappelaient que malgré l'infécondité du sol, qui ne produit pas annuellement en Angleterre la quantité de subsistances indispensable à ses habitants, les droits d'entrée étaient cependant si énormes que la plus petite hausse suffisait pour augmenter la mortalité. Les propriétaires fonciers répondaient à ces cris de désespoir en exposant le chiffre de leurs frais de production, chiffre

écrasant comparé à celui des blés de l'Ukraine, qui ne coûtaient aux seigneurs, exploitant la terre par corvées, que la peine unique de les vendre. Ouvrir les ports de la Grande-Bretagne aux grains étrangers, ou seulement les admettre en quantité plus considérable, c'était évidemment consommer la ruine progressive de l'agriculture anglaise.

Tels étaient les arguments que s'opposaient réciproquement les manufacturiers et les agriculteurs; arguments d'autant plus formidables qu'ils semblaient reposer, de part et d'autre, sur l'inexorable loi de la nécessité.

Quant au ministère, s'il se trouvait naturellement rattaché au système protecteur par les sympathies de la plupart de ses membres, il tenait également au parti industriel par les premières réformes commerciales qu'il avait réalisées. Le cabinet s'était donc appliqué à demeurer neutre, autant que possible, entre les opinions militantes, et simple spectateur des événements, avant de se décider à les conduire et à les dominer. Cependant la ligue avait acquis insensiblement une grande consistance et une popularité considérable. Sacrifices d'argent, manifestations bruyantes, brochures, journaux, souscriptions, meetings, elle n'avait reculé devant aucun moyen pour entretenir l'agitation et accroître le nombre de ses par-

tisans. Lord John Russell, qui s'était définitivement rallié à cette cause, afin d'augmenter les embarras du ministère et de l'amener à se dissoudre, avait réussi, par d'habiles paroles, à rattacher au principe de la ligue une certaine portion de la chambre haute.

— La lutte que l'on soutient pour rendre le pain rare et cher, lorsqu'il est évident qu'une partie au moins de ce prix additionnel sert à augmenter le taux des fermages, ne peut, avait-il dit, que faire le plus grand tort à une aristocratie qui, cette semence de division une fois écartée, resterait forte par la propriété, forte par la constitution du parlement, forte par l'appui de l'opinion publique, forte par l'ancienneté de ses relations et la mémoire de ses immortels services.

Lord John Russell devait ainsi déterminer l'adhésion de lord Morpeth, de lord Kinnaird, de la haute banque, du haut commerce, et d'une fraction de l'aristocratie qui n'avait refusé jusqu'alors son assentiment à la ligue, que parce qu'elle s'était naturellement effrayée de la doctrine de liberté sur laquelle reposait cette association.

Ces conventions inattendues ne pouvaient manquer de faire sortir le cabinet de la prudente neutralité qu'il avait gardée jusqu'à ce moment, et de lui créer une situation périlleuse, puisqu'il

n'existait pas, à l'égard de cette importante question, d'unanimité parmi ses membres. En effet, tandis que lord Aberdeen, sir J. Graham et M. Sidney Herbert formaient, en quelque sorte, avec sir Robert Peel, le parti des concessions immédiates, les autres ministres manifestaient pour cette réforme une répugnance prononcée; lord Stanley et lord Wellington, sans en combattre positivement la justesse, en contestaient du moins l'opportunité et en rejetaient la réalisation possible dans un avenir encore éloigné. On comprenait aisément, du reste, les hésitations et les scrupules de lord Wellington : auteur de la loi de 1828, il ne pouvait attacher son nom à un revirement si brusque et si marqué sans se voir accusé d'une véritable trahison par l'aristocratie foncière. Aussi, lorsque le journal le *Times* vint annoncer tout à coup que « le parlement devait être convoqué pour la première semaine de janvier et que le discours du trône recommanderait aux chambres d'examiner sans délai les lois sur les céréales, afin d'en préparer l'abrogation complète, ajoutant que sir Robert Peel, dans la chambre des communes, et le duc de Wellington, dans la chambre haute, se disposaient à mettre à exécution le vœu exprimé par la couronne, » ce dernier, qui, un instant dominé par l'ascendant de ses collègues, avait pu souscrire sinon à la com-

plète abrogation du moins à une modification considérable de la loi existante, fut effrayé de l'impression que devait produire sur ses anciens amis politiques cette imprudente révélation, et n'hésita point à envoyer sa démission à sir Robert Peel. Cette renonciation entraînait celle du cabinet tout entier, puisqu'il ne pouvait se soutenir qu'à l'aide d'une double majorité, et que la retraite du duc lui enlevait infailliblement l'indispensable appui de la chambre haute. Frappé de l'imminence de ce résultat, sir Robert Peel, ne voulant pas conserver une situation à laquelle allaient manquer les éléments nécessaires de prépondérance, quitta les affaires le 10 décembre 1845. Mais cette halte de quelques jours, dans la carrière ministérielle, n'était destinée, peut-être, qu'à faire mieux ressortir l'ascendant et l'utilité politiques qu'avait su conquérir cet homme d'État.

Dix jours après, sir Robert Peel rentrait au pouvoir à la tête d'un ministère modifié. Lui seul, en effet, grâce à ses facultés éminentes, semblait réellement capable de maîtriser une situation aussi difficile, et tout porte à croire qu'il lui sera donné de résoudre heureusement l'un des plus intéressants problèmes économiques qui aient jamais agité l'Angleterre. Nous faisons, quant à nous, un vœu doublement sincère pour le succès de

l'homme et pour l'accomplissement de l'œuvre.

Maintenant notre tâche est terminée, et les faits eux-mêmes se chargent de conclure :

Nous nous étions proposé de retracer exactement la physionomie politique de la Grande-Bretagne, dans l'intérêt de notre propre pays, en employant, pour parvenir à ce but, l'indication scrupuleusement fidèle des faits historiques; en faisant ressortir l'action combinée du mouvement politique et du mouvement social; en appréciant enfin, avec toute l'impartialité que donne une position indépendante, les hommes qui ont été appelés à diriger ce double mouvement. L'antipathie et la sympathie, disions-nous en commençant ce travail, sont également absurdes lorsqu'elles ne prennent pas pour base une connaissance approfondie des actes récents. Chaque quart de siècle ne peut-il, en effet, créer des intérêts nouveaux, comme il crée des passions nouvelles?

Qu'avons-nous pu constater durant cette période dernière de l'histoire britannique, moins remarquable assurément par l'éclat qu'elle a jeté que par les résultats qu'elle a produits? Un grand peuple, vraiment digne de marcher l'un des premiers à la tête de la civilisation, s'est vu irrésistiblement entraîné, par des hommes animés du plus ardent patriotisme, dans un système dont l'égoïsme ne cherche même plus à se déguiser,

égoïsme né de préoccupations exclusivement commerciales, et dont les autres nations sont en droit de s'effrayer pour peu qu'elles se montrent jalouses des grands intérêts matériels dont elles ne sauraient abdiquer la pensée sans dépérir et sans déchoir. Étrange anomalie que celle offerte par un pays à idées puissantes, à sentiments généreux, devenu forcément l'instrument d'une politique funeste et fatalement immuable parce qu'elle repose sur des nécessités impérieuses, et qu'elle porte, pour ainsi dire, en elle le palladium des destinées futures de la Grande-Bretagne.

Mais s'il est véritablement de ces fatalités qui pèsent incessamment sur une nation, qui sont en quelque sorte inhérentes à son existence, inséparables de sa fortune, et peuvent devenir, ainsi que cela s'est vu pour l'Angleterre, un instrument de grandeur et de gloire, il est, aussi, pour les autres peuples une politique à observer qui n'est pas celle de l'isolement, et moins encore celle des concessions. Assurément, toute alliance exige d'inévitables sacrifices: peut-être, cependant, existe-t-il pour la France, en dehors de la Grande-Bretagne, quelque autre alliance, également désirable, non-seulement parce qu'elle s'appuierait sur des exigences plus restreintes, mais parce qu'elle trouverait dans le senti-

ment national des antipathies moins prononcées.

Un jour deux grands peuples doivent se rencontrer inévitablement sur ce terrain oriental, champ de bataille ordinaire des ambitions énergiques et des pensées hardies. Quel sera, dans ce cas, le rôle de la France si elle se trouve trop intimement engagée par ses précédents avec l'un des adversaires de ce duel formidable, et ne serait-il pas dangereux de sacrifier aux facilités du présent les intérêts de l'avenir?

FIN DU TOME SECOND DE LA GRANDE-BRETAGNE.






Widener Library
3 2044 098 619 802